

# SÉNAT

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

---

QUESTIONS  
remises à la présidence du Sénat



RÉPONSES  
des ministres aux questions écrites



# Sommaire

1. Questions écrites (du n° 15794 au n° 15981 inclus)	2060
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant posé une ou plusieurs questions</i>	2036
<i>Index analytique des questions posées</i>	2048
Ministres ayant été interrogés :	
Premier ministre	2060
Action et comptes publics	2065
Action et comptes publics (M. le SE auprès du ministre)	2066
Affaires européennes	2067
Agriculture et alimentation	2067
Armées	2074
Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales	2075
Collectivités territoriales	2079
Culture	2079
Économie et finances	2083
Économie et finances (Mme la SE auprès du ministre)	2094
Éducation nationale et jeunesse	2095
Europe et affaires étrangères	2097
Europe et affaires étrangères (M. le SE auprès du ministre)	2098
Intérieur	2098
Justice	2104
Outre-mer	2104
Personnes handicapées	2104
Solidarités et santé	2106
Solidarités et santé (M. Taquet)	2116
Transition écologique et solidaire	2117
Transports	2119
Travail	2120
Ville et logement	2122

<b>2. Réponses des ministres aux questions écrites</b>	2127
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant reçu une ou plusieurs réponses</i>	2123
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	2125
Ministres ayant donné une ou plusieurs réponses :	
Action et comptes publics	2127
Collectivités territoriales	2129
Europe et affaires étrangères	2130
Intérieur	2132
Justice	2133
Travail	2136
<b>3. Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois</b>	2140

# 1. Questions écrites

## INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT POSÉ UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS

*Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre*

### A

#### Allizard (Pascal) :

- 15814 Armées. **Armée**. *Démilitarisation de certains territoires* (p. 2074).
- 15851 Agriculture et alimentation. **Épidémies**. *Situation dans la filière des appellations d'origine cidricoles* (p. 2070).
- 15856 Agriculture et alimentation. **Épidémies**. *Situation dans l'ensemble de la filière équine* (p. 2070).
- 15871 Économie et finances. **Épidémies**. *Taxe sur la valeur ajoutée pour les petites entreprises* (p. 2087).
- 15941 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Épidémies**. *Ouverture des plages à partir du déconfinement* (p. 2077).

#### Apourceau-Poly (Cathy) :

- 15804 Solidarités et santé. **Laboratoires**. *Stratégie industrielle et pharmaceutique et laboratoire d'Ar-ras* (p. 2106).
- 15839 Culture. **Épidémies**. *Situation financière des stations radios indépendantes* (p. 2080).

### B

#### Bazin (Arnaud) :

- 15917 Économie et finances. **Épidémies**. *Déblocage par les indépendants de fonds d'épargne lié à la crise du Covid-19* (p. 2091).

#### Bérit-Débat (Claude) :

- 15926 Travail. **Épidémies**. *Arrêt de travail dans le cadre de la garde d'enfants* (p. 2121).

#### Bonhomme (François) :

- 15866 Économie et finances. **Épidémies**. *Situation du secteur de l'hôtellerie et de la restauration et implication des assureurs* (p. 2087).

#### Bonnecarrère (Philippe) :

- 15902 Agriculture et alimentation. **Épidémies**. *Situation des viticulteurs indépendants durant la crise Covid-19* (p. 2072).

#### Bouchet (Gilbert) :

- 15955 Économie et finances. **Épidémies**. *Situation des gîtes* (p. 2092).

**Boulay-Espéronnier (Céline) :**

- 15883 Transition écologique et solidaire. **Épidémies.** *Solution de recyclage massif des masques de protection* (p. 2117).
- 15930 Intérieur. **Épidémies.** *Restriction de déplacement au-delà de 100 km dans le cadre de la stratégie de lutte contre la propagation du Covid-19* (p. 2101).

**C****Chaize (Patrick) :**

- 15964 Économie et finances. **Épidémies.** *Épidémie de Covid-19 et activité des commerces* (p. 2093).
- 15976 Éducation nationale et jeunesse. **Épidémies.** *Réouverture des écoles et organisation des sorties scolaires* (p. 2096).
- 15978 Europe et affaires étrangères. **Épidémies.** *Épidémie de Covid-19 et hébergement touristique rural* (p. 2097).

**Chauvin (Marie-Christine) :**

- 15813 Agriculture et alimentation. **Épidémies.** *Diplômes professionnels de l'enseignement agricole et crise sanitaire* (p. 2068).
- 15916 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Reconnaissance du Covid-19 comme maladie professionnelle pour les ambulanciers* (p. 2113).
- 15925 Économie et finances. **Épidémies.** *Réductions des vols domestiques d'Air France et compagnies « low cost »* (p. 2091).

**Cohen (Laurence) :**

- 15799 Agriculture et alimentation. **Épidémies.** *Étiquetage des produits alimentaires* (p. 2067).
- 15801 Agriculture et alimentation. **Produits agricoles et alimentaires.** *Importation de produits alimentaires liés à la déforestation en Amazonie* (p. 2067).
- 15874 Action et comptes publics. **Épidémies.** *Généralisation de l'application du taux de taxe sur la valeur ajoutée à 5,5 % pour l'achat de masques* (p. 2065).
- 15887 Solidarités et santé (M. Taquet). **Assistants familiaux, maternels et sociaux.** *Situation des assistants familiaux et ruptures d'accueil* (p. 2117).
- 15959 Travail. **Épidémies.** *Intermittents du spectacle et assurance chômage* (p. 2122).

**Conway-Mouret (Hélène) :**

- 15835 Premier ministre. **Épidémies.** *Réponse de la France à l'appel à l'aide de la Chine pour la lutte contre le coronavirus* (p. 2061).
- 15836 Intérieur. **Français de l'étranger.** *Situation des étudiants français à l'étranger pendant la crise de coronavirus* (p. 2099).
- 15936 Armées. **Armes et armement.** *Besoins de financements des entreprises du secteur de la défense* (p. 2074).
- 15957 Solidarités et santé. **Français de l'étranger.** *Retard de versement des pensions de retraite aux Français de l'étranger* (p. 2116).

**Courtial (Édouard) :**

- 15899 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Épidémies**. *Association des élus au plan de déconfinement* (p. 2076).

**D****Dagbert (Michel) :**

- 15972 Culture. **Épidémies**. *Situation des radios indépendantes* (p. 2083).
- 15973 Culture. **Épidémies**. *Situation des intermittents du spectacle face à la crise liée au Covid-19* (p. 2083).
- 15974 Économie et finances. **Épidémies**. *Calendrier des soldes d'été 2020* (p. 2094).

**Darcos (Laure) :**

- 15800 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Épidémies**. *Mesures de soutien en faveur des départements en raison de l'impact de la crise sanitaire sur leurs ressources* (p. 2075).
- 15840 Économie et finances. **Épidémies**. *Accès des libraires aux prêts participatifs du fonds de développement économique et social* (p. 2086).

**Daudigny (Yves) :**

- 15822 Intérieur. **Centres de rétention**. *Défense de la liberté d'expression des associations dans les centres de rétention administrative* (p. 2098).
- 15823 Solidarités et santé. **Épidémies**. *Situation en psychiatrie dans le cadre de la crise sanitaire* (p. 2107).
- 15824 Solidarités et santé. **Épidémies**. *Réforme du financement de la psychiatrie* (p. 2107).

**Deroche (Catherine) :**

- 15875 Agriculture et alimentation. **Épidémies**. *Demande d'un plan d'accompagnement pour soutenir le monde viticole* (p. 2072).

**Deseyne (Chantal) :**

- 15846 Agriculture et alimentation. **Épidémies**. *Situation des producteurs de lait* (p. 2069).
- 15849 Solidarités et santé. **Épidémies**. *Accompagnement thérapeutique des personnes atteintes de diabète face à l'épidémie de covid-19* (p. 2108).
- 15927 Personnes handicapées. **Handicapés (prestations et ressources)**. *Situation des parents et proches d'enfants handicapés* (p. 2105).
- 15928 Solidarités et santé. **Sages-femmes**. *Ouverture de la téléconsultation à titre dérogatoire et temporaire aux sages-femmes* (p. 2114).

**Détraigne (Yves) :**

- 15918 Économie et finances (Mme la SE auprès du ministre). **Épidémies**. *Encadrement du prix des masques « grand public »* (p. 2095).
- 15942 Premier ministre. **Épidémies**. *Reconnaissance nationale pour les enfants de personnes décédées de leur engagement contre le Covid-19* (p. 2064).
- 15943 Économie et finances. **Épidémies**. *Avenir des distributeurs-grossistes en boissons* (p. 2092).
- 15944 Culture. **Épidémies**. *Situation des intermittents du spectacle* (p. 2082).
- 15945 Personnes handicapées. **Épidémies**. *Individualisation de l'allocation aux adultes handicapés* (p. 2105).

15947 Transports. **Épidémies.** *Déconfinement et transports publics* (p. 2119).

15949 Éducation nationale et jeunesse. **Épidémies.** *Modalités de l'épreuve orale de français du baccalauréat* (p. 2096).

**Doineau (Élisabeth) :**

15852 Culture. **Épidémies.** *Soutien à la filière presse* (p. 2080).

**Dumas (Catherine) :**

15881 Travail. **Épidémies.** *Situation particulière des intermittents de la restauration pendant la crise sanitaire* (p. 2120).

15979 Éducation nationale et jeunesse. **Épidémies.** *Modalités de l'épreuve orale de français du baccalauréat 2020* (p. 2097).

**Durain (Jérôme) :**

15980 Économie et finances. **Épidémies.** *Viticulture* (p. 2094).

**E**

**Estrosi Sassone (Dominique) :**

15915 Intérieur. **Épidémies.** *Aide de l'État au secteur de la sécurité privée* (p. 2100).

**Eustache-Brinio (Jacqueline) :**

15956 Intérieur. **Épidémies.** *Rassemblements à l'occasion de cérémonies funéraires durant la période de confinement* (p. 2102).

2039

**F**

**Férat (Françoise) :**

15838 Premier ministre. **Épidémies.** *Tests de dépistage du covid-19 par les pharmaciens et les dentistes* (p. 2061).

15855 Premier ministre. **Épidémies.** *Encadrement du prix des masques « grand public »* (p. 2062).

**G**

**Gay (Fabien) :**

15860 Outre-mer. **Outre-mer.** *Implantation de l'orpaillage illégal sur le fleuve Kourou* (p. 2104).

15872 Économie et finances. **Épidémies.** *Versement de dividendes par des entreprises bénéficiant d'aides publiques en temps de crise sanitaire* (p. 2088).

15900 Travail. **Épidémies.** *Inégalités et précarité résultant des échéances des dispositifs d'arrêts indemnisés pour garde d'enfants et de chômage partiel* (p. 2121).

15901 Culture. **Épidémies.** *Conséquences de la période de crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 pour les bénéficiaires de l'intermittence* (p. 2081).

15946 Transition écologique et solidaire. **Mines et carrières.** *Projet Espérance et nécessité d'interdire l'utilisation de cyanure* (p. 2118).

**Ghali (Samia) :**

15817 Collectivités territoriales. **Épidémies.** *Création de comités scientifiques départementaux* (p. 2079).

- 15818 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Épidémies**. *Cellule d'aide alimentaire* (p. 2075).
- 15819 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Épidémies**. *Demande de suspension des loyers du parc social pour les plus démunis* (p. 2076).
- 15820 Europe et affaires étrangères. **Épidémies**. *Rapatriement des ressortissants français bloqués en Algérie* (p. 2097).

**Gold (Éric) :**

- 15922 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Épidémies**. *Soutien des collectivités territoriales aux entreprises artisanales et commerciales* (p. 2077).

**Gontard (Guillaume) :**

- 15880 Économie et finances. **Épidémies**. *Encadrement des prix des masques de protection « grand public »* (p. 2088).

**Goulet (Nathalie) :**

- 15909 Transports. **Épidémies**. *Urgence d'un dérogation aux règles de circulation des poids lourds* (p. 2119).

**Goy-Chavent (Sylvie) :**

- 15825 Culture. **Épidémies**. *Crise du coronavirus et soutien aux manifestations culturelles et festives* (p. 2079).
- 15861 Premier ministre. **Épidémies**. *Crise du coronavirus et solutions hydroalcooliques* (p. 2062).
- 15863 Solidarités et santé. **Épidémies**. *Coronavirus et réalisation des tests sérologiques par les pharmaciens* (p. 2109).
- 15897 Premier ministre. **Épidémies**. *Installation des maires dans les communes dont le conseil municipal est complet après les élections du 15 mars 2020* (p. 2064).
- 15898 Économie et finances. **Épidémies**. *Covid-19 et survie des exploitations viticoles* (p. 2089).
- 15907 Premier ministre. **Épidémies**. *Masques détenus par la grande distribution pendant la crise du Covid-19* (p. 2064).
- 15920 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Épidémies**. *Masques barrières commandés par les collectivités locales avant le 13 avril 2020* (p. 2077).
- 15935 Europe et affaires étrangères (M. le SE auprès du ministre). **Épidémies**. *Coronavirus et situation économiques des gîtes de France* (p. 2098).
- 15981 Premier ministre. **Épidémies**. *Régime de responsabilité des maires dans le cadre de la crise du Covid-19* (p. 2065).

**Grand (Jean-Pierre) :**

- 15953 Action et comptes publics. **Police municipale**. *Conditions d'allègement de la formation initiale des policiers municipaux* (p. 2066).

**Grosdidier (François) :**

- 15827 Intérieur. **Épidémies**. *Équipement des policiers et gendarmes en masque et condition d'utilisation* (p. 2099).
- 15833 Solidarités et santé. **Épidémies**. *Éventuel lien entre le Covid-19 et la maladie de Kawasaki* (p. 2108).
- 15841 Transition écologique et solidaire. **Eau et assainissement**. *Précisions sur la réponse à la question n° 07967* (p. 2117).

## H

Harribey (Laurence) :

- 15919 Solidarités et santé. **Épidémies**. *Statut des accueillants familiaux* (p. 2113).
- 15923 Solidarités et santé. **Handicapés**. *Difficultés des parents et proches des personnes en situation de handicap* (p. 2114).

Henno (Olivier) :

- 15858 Premier ministre. **Épidémies**. *Brigades anti-Covid* (p. 2062).

Hervé (Loïc) :

- 15904 Intérieur. **Épidémies**. *Réouverture des lieux de culte* (p. 2100).

## I

Imbert (Corinne) :

- 15828 Intérieur. **Épidémies**. *Situation des entreprises de sécurité* (p. 2099).
- 15829 Solidarités et santé. **Épidémies**. *Situation des personnes diabétiques face à la pandémie de Covid-19* (p. 2108).
- 15830 Économie et finances. **Épidémies**. *Situation de la filière équine* (p. 2086).

## J

Janssens (Jean-Marie) :

- 15888 Agriculture et alimentation. **Épidémies**. *Mise en place de mesures d'accompagnement pour les entreprises du réseau des « vignerons indépendants »* (p. 2072).
- 15889 Action et comptes publics. **Épidémies**. *Leviers fiscaux exceptionnels pour les collectivités dans le cadre de l'état de crise sanitaire* (p. 2066).
- 15890 Personnes handicapées. **Prothèses**. *Prise en charge des personnes amputées et garantie de l'égalité de traitement* (p. 2105).

Jasmin (Victoire) :

- 15850 Intérieur. **Épidémies**. *Coûts des mesures funéraires durant l'état d'urgence sanitaire* (p. 2099).

Joly (Patrice) :

- 15848 Solidarités et santé. **Épidémies**. *Prolongation de la réquisition du scanner à la clinique de Cosne-sur-Loire* (p. 2108).
- 15864 Solidarités et santé. **Épidémies**. *Activité des chirurgiens-dentistes dans la période de l'épidémie de Covid-19* (p. 2109).
- 15865 Économie et finances. **Épidémies**. *Situation très préoccupante des cafetiers, hôteliers et restaurateurs due à l'épidémie liée au Covid-19* (p. 2087).
- 15893 Économie et finances. **Épidémies**. *Fermeture des salons de coiffure* (p. 2089).
- 15895 Premier ministre. **Épidémies**. *Responsabilité personnelle et pénale des maires et responsabilité des collectivités dans la phase de déconfinement* (p. 2063).
- 15905 Économie et finances. **Épidémies**. *Situation des distributeurs-grossistes en boissons* (p. 2090).

- 15906 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Erreur sur le classement de la Nièvre pour le déconfinement* (p. 2111).
- 15960 Économie et finances. **Épidémies.** *Redistribution territoriale et sociale des dispositifs de soutien économique pris par le Gouvernement* (p. 2092).
- 15961 Intérieur. **Épidémies.** *Situation des salariés d'entreprises de sécurité privée* (p. 2103).
- 15962 Économie et finances. **Épidémies.** *Situation financière très dégradée des entreprises du bâtiment et des travaux publics* (p. 2093).

Jourda (Muriel) :

- 15815 Solidarités et santé. **Médecins.** *Indemnisation des médecins libéraux* (p. 2107).

K

Kanner (Patrick) :

- 15837 Personnes handicapées. **Épidémies.** *Situation des organisateurs de vacances adaptées* (p. 2104).

Kauffmann (Claudine) :

- 15896 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Conseils municipaux.** *Démission d'un conseiller municipal* (p. 2076).
- 15963 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Élections municipales.** *Second tour des élections municipales* (p. 2078).

L

Lassarade (Florence) :

- 15886 Économie et finances. **Épidémies.** *Impact de la crise sanitaire pour les entreprises de loisirs indoor* (p. 2089).

Laugier (Michel) :

- 15831 Agriculture et alimentation. **Épidémies.** *Inégalités de traitement pour des étudiants* (p. 2068).

Leconte (Jean-Yves) :

- 15894 Solidarités et santé. **Français de l'étranger.** *Revenu de solidarité active et prime d'activité pour les Français de retour de l'étranger en raison de la pandémie de Covid-19* (p. 2111).

Lepage (Claudine) :

- 15796 Économie et finances. **Épidémies.** *Agios et frais bancaires pendant l'épidémie de coronavirus* (p. 2084).

Létard (Valérie) :

- 15910 Économie et finances. **Épidémies.** *Situation des grossistes spécialisés dans la distribution des boissons* (p. 2090).
- 15911 Économie et finances. **Épidémies.** *Situation des loisirs indoor* (p. 2091).

Lienemann (Marie-Noëlle) :

- 15884 Solidarités et santé. **Maisons de retraite et foyers logements.** *Restaurer un véritable service public des maisons de retraite* (p. 2110).

**Longeot (Jean-François) :**

15948 Transition écologique et solidaire. **Épidémies.** *Respect de la législation en vigueur concernant la collecte et la destruction des masques et gants* (p. 2118).

15950 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Avenir des infirmières et infirmiers libéraux* (p. 2115).

**Lubin (Monique) :**

15798 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Crise sanitaire, agences régionales de santé et établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes privés* (p. 2106).

15859 Travail. **Épidémies.** *Crise du covid-19 et inspection du travail* (p. 2120).

**l****de la Provôté (Sonia) :**

15847 Agriculture et alimentation. **Épidémies.** *Difficultés des professionnels de la filière équine dans la crise épidémique du Covid-19* (p. 2069).

15885 Europe et affaires étrangères (M. le SE auprès du ministre). **Épidémies.** *Difficultés de remboursement des voyages annulés avant confinement dans le contexte de la crise épidémique Covid-19* (p. 2098).

**M****Magner (Jacques-Bernard) :**

15834 Action et comptes publics. **Énergie.** *Hausse du gazole non routier* (p. 2065).

**Mandelli (Didier) :**

15842 Économie et finances. **Épidémies.** *Situation économique des auto-écoles* (p. 2086).

15873 Agriculture et alimentation. **Épidémies.** *Soutien aux exploitations viticoles* (p. 2071).

**Martin (Pascal) :**

15882 Premier ministre. **Sapeurs-pompiers.** *Suppression des sur-cotisations versées par les sapeurs pompiers professionnels et par les services départementaux d'incendie et de secours* (p. 2062).

**Masson (Jean Louis) :**

15868 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Conseils municipaux.** *Prise d'effet de la démission d'un conseiller municipal élu en mars 2020* (p. 2076).

15877 Action et comptes publics. **Épidémies.** *Augmentation des livraisons de tabac pendant le confinement* (p. 2065).

15921 Intérieur. **Épidémies.** *Report d'un an du second tour des élections municipales dans les communes de 1 000 habitants et plus* (p. 2101).

15924 Ville et logement. **Logement.** *Proximité des logements avec le lieu de travail* (p. 2122).

15933 Intérieur. **Épidémies.** *Légitimité du résultat des élections municipales* (p. 2102).

**Maurey (Hervé) :**

15807 Solidarités et santé. **Mutuelles.** *Mise en place du « reste à charge zéro » en matière optique* (p. 2106).

15965 Justice. **Divorce.** *Encadrement des prestations compensatoires* (p. 2104).

- 15966 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Poste (La)**. *Codes postaux dans les communes nouvelles* (p. 2078).
- 15967 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Télécommunications**. *Comptabilisation des dépenses d'enfouissement des réseaux de communications électroniques des collectivités locales* (p. 2078).
- 15968 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Télécommunications**. *Pouvoirs du maire en matière d'implantation d'antennes-relais* (p. 2078).
- 15969 Transports. **Transports ferroviaires**. *Conséquences du mouvement de grèves pour les opérateurs ferroviaires privés* (p. 2120).
- 15970 Transition écologique et solidaire. **Bâtiment et travaux publics**. *Réemploi de produits et matériaux de construction* (p. 2119).
- 15971 Solidarités et santé. **Médicaments**. *Encadrement de la non-substituabilité des médicaments par des génériques* (p. 2116).

**Mazuir (Rachel) :**

- 15903 Agriculture et alimentation. **Épidémies**. *Mesures de soutien aux dentistes* (p. 2073).
- 15958 Intérieur. **Centres de rétention**. *Marché de l'accompagnement juridique des personnes étrangères* (p. 2103).

**Mélot (Colette) :**

- 15892 Affaires européennes. **Épidémies**. *Exception culturelle européenne* (p. 2067).

2044

**Menonville (Franck) :**

- 15853 Travail. **Épidémies**. *Arrêts de travail des personnes vulnérables* (p. 2120).
- 15854 Économie et finances. **Épidémies**. *Plans d'épargne d'entreprise* (p. 2087).

**Moga (Jean-Pierre) :**

- 15954 Agriculture et alimentation. **Épidémies**. *Covid-19 et soutien des exploitations viticoles* (p. 2073).

**Monier (Marie-Pierre) :**

- 15862 Culture. **Épidémies**. *Covid 19 - Situation des établissements d'enseignement artistique* (p. 2081).

**Morisset (Jean-Marie) :**

- 15821 Économie et finances. **Épidémies**. *Report des soldes d'été au 15 août 2020* (p. 2085).

**Mouiller (Philippe) :**

- 15867 Solidarités et santé (M. Taquet). **Assistants familiaux, maternels et sociaux**. *Simplification et réglementation des modes d'accueil du jeune enfant* (p. 2116).

**N**

**Noël (Sylviane) :**

- 15914 Solidarités et santé. **Épidémies**. *Masques des grandes et moyennes surfaces et pénurie de masques des professionnels de santé* (p. 2112).

## P

## Paccaud (Olivier) :

15940 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Chauffeurs de taxis* (p. 2115).

## Pellevat (Cyril) :

15929 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Achat de masques par les enseignes de grande distribution* (p. 2114).

15931 Intérieur. **Épidémies.** *Interdiction des déplacements de plus de 100 kilomètres* (p. 2102).

15937 Travail. **Épidémies.** *Prise de mesures pour les intermittents du spectacle* (p. 2121).

15938 Économie et finances. **Épidémies.** *Conséquences de l'épidémie sur le secteur de la presse* (p. 2092).

15939 Intérieur. **Étrangers.** *Liberté d'expression des associations intervenant dans les centres de rétention administrative* (p. 2102).

15951 Économie et finances. **Épidémies.** *Adoption de mesures en faveur des auto-écoles* (p. 2092).

15952 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Gestion des masques potentiellement contaminés* (p. 2116).

## Pemezec (Philippe) :

15812 Économie et finances. **Épidémies.** *Situation financière des professionnels paramédicaux dans la crise sanitaire du Covid-19* (p. 2085).

## Perol-Dumont (Marie-Françoise) :

15797 Éducation nationale et jeunesse. **Épidémies.** *Décrochage des élèves de filière professionnelle durant le confinement* (p. 2095).

## del Picchia (Robert) :

15932 Économie et finances. **Français de l'étranger.** *Stagnation des taux de chancellerie* (p. 2091).

## Piednoir (Stéphane) :

15857 Agriculture et alimentation. **Épidémies.** *Soutien aux éleveurs de la filière équine* (p. 2071).

15891 Éducation nationale et jeunesse. **Loisirs.** *Personnel des accueils de loisirs* (p. 2095).

## Préville (Angèle) :

15832 Culture. **Épidémies.** *Impact de la crise sanitaire sur le spectacle vivant* (p. 2080).

## Priou (Christophe) :

15826 Économie et finances. **Épidémies.** *Conditions d'attribution du fonds de solidarité pour les entreprises récentes* (p. 2086).

15869 Agriculture et alimentation. **Épidémies.** *Demande de mesures urgentes d'accompagnement des exploitations viticoles* (p. 2071).

15878 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Reconnaissance des assistants de régulation médicale dans la crise sanitaire* (p. 2110).

## Procaccia (Catherine) :

15795 Économie et finances. **Épidémies.** *Incitation à l'investissement pour l'après confinement* (p. 2084).

**Prunaud (Christine) :**

- 15934 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Reprise de l'activité des dentistes* (p. 2115).

**R****Raimond-Pavero (Isabelle) :**

- 15803 Premier ministre. **Épidémies.** *Jeunes en période d'apprentissage dans le cadre de la crise du Covid-19* (p. 2060).
- 15805 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Épidémies.** *Entrée en fonction des 30 000 listes municipales élues au premier tour des élections municipales* (p. 2075).
- 15806 Premier ministre. **Épidémies.** *Réouvertures différenciées des sites touristiques en Indre-et-Loire et allongement du dispositif de chômage partiel* (p. 2060).
- 15808 Premier ministre. **Épidémies.** *Situation des artisans et indépendants dans le cadre de la crise liée à l'épidémie de Covid-19* (p. 2060).
- 15809 Premier ministre. **Épidémies.** *Portage entrepreneurial et aide financière* (p. 2061).
- 15810 Premier ministre. **Épidémies.** *Difficultés de fonctionnement du service public postal dans le contexte lié à l'épidémie de Covid-19* (p. 2061).

**Rambaud (Didier) :**

- 15870 Action et comptes publics (M. le SE auprès du ministre). **Épidémies.** *Assistants de régulation médicale et primes liées à l'épidémie de coronavirus* (p. 2066).

2046

**Rapin (Jean-François) :**

- 15879 Culture. **Épidémies.** *Impact de la crise sanitaire due au Covid-19 sur les radios indépendantes* (p. 2081).

**Renaud-Garabedian (Évelyne) :**

- 15845 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Engagement des praticiens à diplôme hors Union européenne dans la lutte contre le covid-19* (p. 2108).

**Richer (Marie-Pierre) :**

- 15912 Culture. **Épidémies.** *Soutien à la presse régionale* (p. 2082).
- 15913 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Praticiens à diplôme hors Union européenne exerçant dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes* (p. 2112).

**Robert (Sylvie) :**

- 15794 Économie et finances. **Épidémies.** *Application du principe d'imprévision aux marchés publics* (p. 2083).
- 15816 Économie et finances. **Épidémies.** *Ouverture du dispositif d'activité partielle aux établissements publics de coopération culturelle* (p. 2085).

**Roux (Jean-Yves) :**

- 15908 Économie et finances (Mme la SE auprès du ministre). **Épidémies.** *Modalités de réouverture des secteurs de la coiffure, esthétique et du bien-être* (p. 2094).

## S

Saury (Hugues) :

15977 Intérieur. **Épidémies.** *Restrictions de déplacement et réunions des organes délibérants des collectivités territoriales* (p. 2103).

Savary (René-Paul) :

15843 Économie et finances. **Épidémies.** *Soutien aux assistants de régulation médicale* (p. 2086).

Savoldelli (Pascal) :

15802 Économie et finances. **Épidémies.** *Création d'un fonds d'urgence « spécial Covid-19 » pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes* (p. 2084).

## T

Théophile (Dominique) :

15811 Solidarités et santé. **Outre-mer.** *Mise en place d'un dispositif d'appui à la coordination en Guadeloupe* (p. 2106).

Tissot (Jean-Claude) :

15876 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Professionnels de l'accueil à domicile et Covid-19* (p. 2109).

## V

Vall (Raymond) :

15844 Agriculture et alimentation. **Épidémies.** *Distillation de crise* (p. 2069).

15975 Agriculture et alimentation. **Épidémies.** *Soutien à la viticulture en période de crise sanitaire* (p. 2073).

## INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

*Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé et le titre*

### A

#### **Armée**

Allizard (Pascal) :

15814 Armées. *Démilitarisation de certains territoires* (p. 2074).

#### **Armes et armement**

Conway-Mouret (Hélène) :

15936 Armées. *Besoins de financements des entreprises du secteur de la défense* (p. 2074).

#### **Assistants familiaux, maternels et sociaux**

Cohen (Laurence) :

15887 Solidarités et santé (M. Taquet). *Situation des assistants familiaux et ruptures d'accueil* (p. 2117).

Mouiller (Philippe) :

15867 Solidarités et santé (M. Taquet). *Simplification et réglementation des modes d'accueil du jeune enfant* (p. 2116).

2048

### B

#### **Bâtiment et travaux publics**

Maurey (Hervé) :

15970 Transition écologique et solidaire. *Réemploi de produits et matériaux de construction* (p. 2119).

### C

#### **Centres de rétention**

Daudigny (Yves) :

15822 Intérieur. *Défense de la liberté d'expression des associations dans les centres de rétention administrative* (p. 2098).

Mazuir (Rachel) :

15958 Intérieur. *Marché de l'accompagnement juridique des personnes étrangères* (p. 2103).

#### **Conseils municipaux**

Kauffmann (Claudine) :

15896 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Démission d'un conseiller municipal* (p. 2076).

Masson (Jean Louis) :

15868 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Prise d'effet de la démission d'un conseiller municipal élu en mars 2020* (p. 2076).

**D****Divorce**

Maurey (Hervé) :

15965 Justice. *Encadrement des prestations compensatoires* (p. 2104).

**E****Eau et assainissement**

Grosdidier (François) :

15841 Transition écologique et solidaire. *Précisions sur la réponse à la question n° 07967* (p. 2117).

**Élections municipales**

Kauffmann (Claudine) :

15963 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Second tour des élections municipales* (p. 2078).

**Énergie**

Magner (Jacques-Bernard) :

15834 Action et comptes publics. *Hausse du gazole non routier* (p. 2065).

**Épidémies**

Allizard (Pascal) :

15851 Agriculture et alimentation. *Situation dans la filière des appellations d'origine cidricoles* (p. 2070).

15856 Agriculture et alimentation. *Situation dans l'ensemble de la filière équine* (p. 2070).

15871 Économie et finances. *Taxe sur la valeur ajoutée pour les petites entreprises* (p. 2087).

15941 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Ouverture des plages à partir du déconfinement* (p. 2077).

Apourceau-Poly (Cathy) :

15839 Culture. *Situation financière des stations radios indépendantes* (p. 2080).

Bazin (Arnaud) :

15917 Économie et finances. *Déblocage par les indépendants de fonds d'épargne lié à la crise du Covid-19* (p. 2091).

Bérit-Débat (Claude) :

15926 Travail. *Arrêt de travail dans le cadre de la garde d'enfants* (p. 2121).

Bonhomme (François) :

15866 Économie et finances. *Situation du secteur de l'hôtellerie et de la restauration et implication des assureurs* (p. 2087).

Bonnecarrère (Philippe) :

15902 Agriculture et alimentation. *Situation des viticulteurs indépendants durant la crise Covid-19* (p. 2072).

Bouchet (Gilbert) :

15955 Économie et finances. *Situation des gîtes* (p. 2092).

**Boulay-Espéronnier (Céline) :**

- 15883 Transition écologique et solidaire. *Solution de recyclage massif des masques de protection* (p. 2117).
- 15930 Intérieur. *Restriction de déplacement au-delà de 100 km dans le cadre de la stratégie de lutte contre la propagation du Covid-19* (p. 2101).

**Chaize (Patrick) :**

- 15964 Économie et finances. *Épidémie de Covid-19 et activité des commerces* (p. 2093).
- 15976 Éducation nationale et jeunesse. *Réouverture des écoles et organisation des sorties scolaires* (p. 2096).
- 15978 Europe et affaires étrangères. *Épidémie de Covid-19 et hébergement touristique rural* (p. 2097).

**Chauvin (Marie-Christine) :**

- 15813 Agriculture et alimentation. *Diplômes professionnels de l'enseignement agricole et crise sanitaire* (p. 2068).
- 15916 Solidarités et santé. *Reconnaissance du Covid-19 comme maladie professionnelle pour les ambulanciers* (p. 2113).
- 15925 Économie et finances. *Réductions des vols domestiques d'Air France et compagnies « low cost »* (p. 2091).

**Cohen (Laurence) :**

- 15799 Agriculture et alimentation. *Étiquetage des produits alimentaires* (p. 2067).
- 15874 Action et comptes publics. *Généralisation de l'application du taux de taxe sur la valeur ajoutée à 5,5 % pour l'achat de masques* (p. 2065).
- 15959 Travail. *Intermittents du spectacle et assurance chômage* (p. 2122).

**Conway-Mouret (Hélène) :**

- 15835 Premier ministre. *Réponse de la France à l'appel à l'aide de la Chine pour la lutte contre le coronavirus* (p. 2061).

**Courtial (Édouard) :**

- 15899 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Association des élus au plan de déconfinement* (p. 2076).

**Dagbert (Michel) :**

- 15972 Culture. *Situation des radios indépendantes* (p. 2083).
- 15973 Culture. *Situation des intermittents du spectacle face à la crise liée au Covid-19* (p. 2083).
- 15974 Économie et finances. *Calendrier des soldes d'été 2020* (p. 2094).

**Darcos (Laure) :**

- 15800 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Mesures de soutien en faveur des départements en raison de l'impact de la crise sanitaire sur leurs ressources* (p. 2075).
- 15840 Économie et finances. *Accès des libraires aux prêts participatifs du fonds de développement économique et social* (p. 2086).

**Daudigny (Yves) :**

- 15823 Solidarités et santé. *Situation en psychiatrie dans le cadre de la crise sanitaire* (p. 2107).
- 15824 Solidarités et santé. *Réforme du financement de la psychiatrie* (p. 2107).

**Deroche (Catherine) :**

15875 Agriculture et alimentation. *Demande d'un plan d'accompagnement pour soutenir le monde viticole* (p. 2072).

**Deseyne (Chantal) :**

15846 Agriculture et alimentation. *Situation des producteurs de lait* (p. 2069).

15849 Solidarités et santé. *Accompagnement thérapeutique des personnes atteintes de diabète face à l'épidémie de covid-19* (p. 2108).

**Détraigne (Yves) :**

15918 Économie et finances (Mme la SE auprès du ministre). *Encadrement du prix des masques « grand public »* (p. 2095).

15942 Premier ministre. *Reconnaissance nationale pour les enfants de personnes décédées de leur engagement contre le Covid-19* (p. 2064).

15943 Économie et finances. *Avenir des distributeurs-grossistes en boissons* (p. 2092).

15944 Culture. *Situation des intermittents du spectacle* (p. 2082).

15945 Personnes handicapées. *Individualisation de l'allocation aux adultes handicapés* (p. 2105).

15947 Transports. *Déconfinement et transports publics* (p. 2119).

15949 Éducation nationale et jeunesse. *Modalités de l'épreuve orale de français du baccalauréat* (p. 2096).

**Doineau (Élisabeth) :**

15852 Culture. *Soutien à la filière presse* (p. 2080).

**Dumas (Catherine) :**

15881 Travail. *Situation particulière des intermittents de la restauration pendant la crise sanitaire* (p. 2120).

15979 Éducation nationale et jeunesse. *Modalités de l'épreuve orale de français du baccalauréat 2020* (p. 2097).

**Durain (Jérôme) :**

15980 Économie et finances. *Viticulture* (p. 2094).

**Estrosi Sassone (Dominique) :**

15915 Intérieur. *Aide de l'État au secteur de la sécurité privée* (p. 2100).

**Eustache-Brinio (Jacqueline) :**

15956 Intérieur. *Rassemblements à l'occasion de cérémonies funéraires durant la période de confinement* (p. 2102).

**Férat (Françoise) :**

15838 Premier ministre. *Tests de dépistage du covid-19 par les pharmaciens et les dentistes* (p. 2061).

15855 Premier ministre. *Encadrement du prix des masques « grand public »* (p. 2062).

**Gay (Fabien) :**

15872 Économie et finances. *Versement de dividendes par des entreprises bénéficiant d'aides publiques en temps de crise sanitaire* (p. 2088).

15900 Travail. *Inégalités et précarité résultant des échéances des dispositifs d'arrêts indemnisés pour garde d'enfants et de chômage partiel* (p. 2121).

15901 Culture. *Conséquences de la période de crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 pour les bénéficiaires de l'intermittence* (p. 2081).

**Ghali (Samia) :**

15817 Collectivités territoriales. *Création de comités scientifiques départementaux* (p. 2079).

15818 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Cellule d'aide alimentaire* (p. 2075).

15819 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Demande de suspension des loyers du parc social pour les plus démunis* (p. 2076).

15820 Europe et affaires étrangères. *Rapatriement des ressortissants français bloqués en Algérie* (p. 2097).

**Gold (Éric) :**

15922 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Soutien des collectivités territoriales aux entreprises artisanales et commerciales* (p. 2077).

**Gontard (Guillaume) :**

15880 Économie et finances. *Encadrement des prix des masques de protection « grand public »* (p. 2088).

**Goulet (Nathalie) :**

15909 Transports. *Urgence d'une dérogation aux règles de circulation des poids lourds* (p. 2119).

**Goy-Chavent (Sylvie) :**

15825 Culture. *Crise du coronavirus et soutien aux manifestations culturelles et festives* (p. 2079).

15861 Premier ministre. *Crise du coronavirus et solutions hydroalcooliques* (p. 2062).

15863 Solidarités et santé. *Coronavirus et réalisation des tests sérologiques par les pharmaciens* (p. 2109).

15897 Premier ministre. *Installation des maires dans les communes dont le conseil municipal est complet après les élections du 15 mars 2020* (p. 2064).

15898 Économie et finances. *Covid-19 et survie des exploitations viticoles* (p. 2089).

15907 Premier ministre. *Masques détenus par la grande distribution pendant la crise du Covid-19* (p. 2064).

15920 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Masques barrières commandés par les collectivités locales avant le 13 avril 2020* (p. 2077).

15935 Europe et affaires étrangères (M. le SE auprès du ministre). *Coronavirus et situation économiques des gîtes de France* (p. 2098).

15981 Premier ministre. *Régime de responsabilité des maires dans le cadre de la crise du Covid-19* (p. 2065).

**Grosdidier (François) :**

15827 Intérieur. *Équipement des policiers et gendarmes en masque et condition d'utilisation* (p. 2099).

15833 Solidarités et santé. *Éventuel lien entre le Covid-19 et la maladie de Kawasaki* (p. 2108).

**Harribey (Laurence) :**

15919 Solidarités et santé. *Statut des accueillants familiaux* (p. 2113).

**Henno (Olivier) :**

15858 Premier ministre. *Brigades anti-Covid* (p. 2062).

**Hervé (Loïc) :**

15904 Intérieur. *Réouverture des lieux de culte* (p. 2100).

**Imbert (Corinne) :**

- 15828 Intérieur. *Situation des entreprises de sécurité* (p. 2099).
- 15829 Solidarités et santé. *Situation des personnes diabétiques face à la pandémie de Covid-19* (p. 2108).
- 15830 Économie et finances. *Situation de la filière équine* (p. 2086).

**Janssens (Jean-Marie) :**

- 15888 Agriculture et alimentation. *Mise en place de mesures d'accompagnement pour les entreprises du réseau des « vignerons indépendants »* (p. 2072).
- 15889 Action et comptes publics. *Leviers fiscaux exceptionnels pour les collectivités dans le cadre de l'état de crise sanitaire* (p. 2066).

**Jasmin (Victoire) :**

- 15850 Intérieur. *Coûts des mesures funéraires durant l'état d'urgence sanitaire* (p. 2099).

**Joly (Patrice) :**

- 15848 Solidarités et santé. *Prolongation de la réquisition du scanner à la clinique de Cosne-sur-Loire* (p. 2108).
- 15864 Solidarités et santé. *Activité des chirurgiens-dentistes dans la période de l'épidémie de Covid-19* (p. 2109).
- 15865 Économie et finances. *Situation très préoccupante des cafetiers, hôteliers et restaurateurs due à l'épidémie liée au Covid-19* (p. 2087).
- 15893 Économie et finances. *Fermeture des salons de coiffure* (p. 2089).
- 15895 Premier ministre. *Responsabilité personnelle et pénale des maires et responsabilité des collectivités dans la phase de déconfinement* (p. 2063).
- 15905 Économie et finances. *Situation des distributeurs-grossistes en boissons* (p. 2090).
- 15906 Solidarités et santé. *Erreur sur le classement de la Nièvre pour le déconfinement* (p. 2111).
- 15960 Économie et finances. *Redistribution territoriale et sociale des dispositifs de soutien économique pris par le Gouvernement* (p. 2092).
- 15961 Intérieur. *Situation des salariés d'entreprises de sécurité privée* (p. 2103).
- 15962 Économie et finances. *Situation financière très dégradée des entreprises du bâtiment et des travaux publics* (p. 2093).

**Kanner (Patrick) :**

- 15837 Personnes handicapées. *Situation des organisateurs de vacances adaptées* (p. 2104).

**de la Provôté (Sonia) :**

- 15847 Agriculture et alimentation. *Difficultés des professionnels de la filière équine dans la crise épidémique du Covid-19* (p. 2069).
- 15885 Europe et affaires étrangères (M. le SE auprès du ministre). *Difficultés de remboursement des voyages annulés avant confinement dans le contexte de la crise épidémique Covid-19* (p. 2098).

**Lassarade (Florence) :**

- 15886 Économie et finances. *Impact de la crise sanitaire pour les entreprises de loisirs indoor* (p. 2089).

**Laugier (Michel) :**

- 15831 Agriculture et alimentation. *Inégalités de traitement pour des étudiants* (p. 2068).

**Lepage (Claudine) :**

15796 Économie et finances. *Agios et frais bancaires pendant l'épidémie de coronavirus* (p. 2084).

**Létard (Valérie) :**

15910 Économie et finances. *Situation des grossistes spécialisés dans la distribution des boissons* (p. 2090).

15911 Économie et finances. *Situation des loisirs indoor* (p. 2091).

**Longeot (Jean-François) :**

15948 Transition écologique et solidaire. *Respect de la législation en vigueur concernant la collecte et la destruction des masques et gants* (p. 2118).

15950 Solidarités et santé. *Avenir des infirmières et infirmiers libéraux* (p. 2115).

**Lubin (Monique) :**

15798 Solidarités et santé. *Crise sanitaire, agences régionales de santé et établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes privés* (p. 2106).

15859 Travail. *Crise du covid-19 et inspection du travail* (p. 2120).

**Mandelli (Didier) :**

15842 Économie et finances. *Situation économique des auto-écoles* (p. 2086).

15873 Agriculture et alimentation. *Soutien aux exploitations viticoles* (p. 2071).

**Masson (Jean Louis) :**

15877 Action et comptes publics. *Augmentation des livraisons de tabac pendant le confinement* (p. 2065).

15921 Intérieur. *Report d'un an du second tour des élections municipales dans les communes de 1 000 habitants et plus* (p. 2101).

15933 Intérieur. *Légitimité du résultat des élections municipales* (p. 2102).

**Mazuir (Rachel) :**

15903 Agriculture et alimentation. *Mesures de soutien aux dentistes* (p. 2073).

**Mélot (Colette) :**

15892 Affaires européennes. *Exception culturelle européenne* (p. 2067).

**Menonville (Franck) :**

15853 Travail. *Arrêts de travail des personnes vulnérables* (p. 2120).

15854 Économie et finances. *Plans d'épargne d'entreprise* (p. 2087).

**Moga (Jean-Pierre) :**

15954 Agriculture et alimentation. *Covid-19 et soutien des exploitations viticoles* (p. 2073).

**Monier (Marie-Pierre) :**

15862 Culture. *Covid 19 - Situation des établissements d'enseignement artistique* (p. 2081).

**Morisset (Jean-Marie) :**

15821 Économie et finances. *Report des soldes d'été au 15 août 2020* (p. 2085).

**Noël (Sylviane) :**

15914 Solidarités et santé. *Masques des grandes et moyennes surfaces et pénurie de masques des professionnels de santé* (p. 2112).

**Paccaud (Olivier) :**

15940 Solidarités et santé. *Chauffeurs de taxis* (p. 2115).

**Pellevat (Cyril) :**

15929 Solidarités et santé. *Achat de masques par les enseignes de grande distribution* (p. 2114).

15931 Intérieur. *Interdiction des déplacements de plus de 100 kilomètres* (p. 2102).

15937 Travail. *Prise de mesures pour les intermittents du spectacle* (p. 2121).

15938 Économie et finances. *Conséquences de l'épidémie sur le secteur de la presse* (p. 2092).

15951 Économie et finances. *Adoption de mesures en faveur des auto-écoles* (p. 2092).

15952 Solidarités et santé. *Gestion des masques potentiellement contaminés* (p. 2116).

**Pemezec (Philippe) :**

15812 Économie et finances. *Situation financière des professionnels paramédicaux dans la crise sanitaire du Covid-19* (p. 2085).

**Perol-Dumont (Marie-Françoise) :**

15797 Éducation nationale et jeunesse. *Décrochage des élèves de filière professionnelle durant le confinement* (p. 2095).

**Piednoir (Stéphane) :**

15857 Agriculture et alimentation. *Soutien aux éleveurs de la filière équine* (p. 2071).

**Préville (Angèle) :**

15832 Culture. *Impact de la crise sanitaire sur le spectacle vivant* (p. 2080).

**Priou (Christophe) :**

15826 Économie et finances. *Conditions d'attribution du fonds de solidarité pour les entreprises récentes* (p. 2086).

15869 Agriculture et alimentation. *Demande de mesures urgentes d'accompagnement des exploitations viticoles* (p. 2071).

15878 Solidarités et santé. *Reconnaissance des assistants de régulation médicale dans la crise sanitaire* (p. 2110).

**Procaccia (Catherine) :**

15795 Économie et finances. *Incitation à l'investissement pour l'après confinement* (p. 2084).

**Prunaud (Christine) :**

15934 Solidarités et santé. *Reprise de l'activité des dentistes* (p. 2115).

**Raimond-Pavero (Isabelle) :**

15803 Premier ministre. *Jeunes en période d'apprentissage dans le cadre de la crise du Covid-19* (p. 2060).

15805 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Entrée en fonction des 30 000 listes municipales élues au premier tour des élections municipales* (p. 2075).

15806 Premier ministre. *Réouvertures différenciées des sites touristiques en Indre-et-Loire et allongement du dispositif de chômage partiel* (p. 2060).

15808 Premier ministre. *Situation des artisans et indépendants dans le cadre de la crise liée à l'épidémie de Covid-19* (p. 2060).

15809 Premier ministre. *Portage entrepreneurial et aide financière* (p. 2061).

15810 Premier ministre. *Difficultés de fonctionnement du service public postal dans le contexte lié à l'épidémie de Covid-19* (p. 2061).

**Rambaud (Didier) :**

15870 Action et comptes publics (M. le SE auprès du ministre). *Assistants de régulation médicale et primes liées à l'épidémie de coronavirus* (p. 2066).

**Rapin (Jean-François) :**

15879 Culture. *Impact de la crise sanitaire due au Covid-19 sur les radios indépendantes* (p. 2081).

**Renaud-Garabedian (Évelyne) :**

15845 Solidarités et santé. *Engagement des praticiens à diplôme hors Union européenne dans la lutte contre le covid-19* (p. 2108).

**Richer (Marie-Pierre) :**

15912 Culture. *Soutien à la presse régionale* (p. 2082).

15913 Solidarités et santé. *Praticiens à diplôme hors Union européenne exerçant dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes* (p. 2112).

**Robert (Sylvie) :**

15794 Économie et finances. *Application du principe d'imprévision aux marchés publics* (p. 2083).

15816 Économie et finances. *Ouverture du dispositif d'activité partielle aux établissements publics de coopération culturelle* (p. 2085).

**Roux (Jean-Yves) :**

15908 Économie et finances (Mme la SE auprès du ministre). *Modalités de réouverture des secteurs de la coiffure, esthétique et du bien-être* (p. 2094).

**Saury (Hugues) :**

15977 Intérieur. *Restrictions de déplacement et réunions des organes délibérants des collectivités territoriales* (p. 2103).

**Savary (René-Paul) :**

15843 Économie et finances. *Soutien aux assistants de régulation médicale* (p. 2086).

**Savoldelli (Pascal) :**

15802 Économie et finances. *Création d'un fonds d'urgence « spécial Covid-19 » pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes* (p. 2084).

**Tissot (Jean-Claude) :**

15876 Solidarités et santé. *Professionnels de l'accueil à domicile et Covid-19* (p. 2109).

**Vall (Raymond) :**

15844 Agriculture et alimentation. *Distillation de crise* (p. 2069).

15975 Agriculture et alimentation. *Soutien à la viticulture en période de crise sanitaire* (p. 2073).

## Étrangers

**Pellevat (Cyril) :**

15939 Intérieur. *Liberté d'expression des associations intervenant dans les centres de rétention administrative* (p. 2102).

## F

**Français de l'étranger**

Conway-Mouret (Hélène) :

15836 Intérieur. *Situation des étudiants français à l'étranger pendant la crise de coronavirus* (p. 2099).

15957 Solidarités et santé. *Retard de versement des pensions de retraite aux Français de l'étranger* (p. 2116).

Leconte (Jean-Yves) :

15894 Solidarités et santé. *Revenu de solidarité active et prime d'activité pour les Français de retour de l'étranger en raison de la pandémie de Covid-19* (p. 2111).

del Picchia (Robert) :

15932 Économie et finances. *Stagnation des taux de chancellerie* (p. 2091).

## H

**Handicapés**

Harribey (Laurence) :

15923 Solidarités et santé. *Difficultés des parents et proches des personnes en situation de handicap* (p. 2114).

**Handicapés (prestations et ressources)**

Deseyne (Chantal) :

15927 Personnes handicapées. *Situation des parents et proches d'enfants handicapés* (p. 2105).

2057

## L

**Laboratoires**

Apourceau-Poly (Cathy) :

15804 Solidarités et santé. *Stratégie industrielle et pharmaceutique et laboratoire d'Arras* (p. 2106).

**Logement**

Masson (Jean Louis) :

15924 Ville et logement. *Proximité des logements avec le lieu de travail* (p. 2122).

**Loisirs**

Piednoir (Stéphane) :

15891 Éducation nationale et jeunesse. *Personnel des accueils de loisirs* (p. 2095).

## M

**Maisons de retraite et foyers logements**

Lienemann (Marie-Noëlle) :

15884 Solidarités et santé. *Restaurer un véritable service public des maisons de retraite* (p. 2110).

**Médecins**

Jourda (Muriel) :

15815 Solidarités et santé. *Indemnisation des médecins libéraux* (p. 2107).

## Médicaments

Maurey (Hervé) :

15971 Solidarités et santé. *Encadrement de la non-substituabilité des médicaments par des génériques* (p. 2116).

## Mines et carrières

Gay (Fabien) :

15946 Transition écologique et solidaire. *Projet Espérance et nécessité d'interdire l'utilisation de cyanure* (p. 2118).

## Mutuelles

Maurey (Hervé) :

15807 Solidarités et santé. *Mise en place du « reste à charge zéro » en matière optique* (p. 2106).

## O

### Outre-mer

Gay (Fabien) :

15860 Outre-mer. *Implantation de l'orpaillage illégal sur le fleuve Kourou* (p. 2104).

Théophile (Dominique) :

15811 Solidarités et santé. *Mise en place d'un dispositif d'appui à la coordination en Guadeloupe* (p. 2106).

2058

## P

### Police municipale

Grand (Jean-Pierre) :

15953 Action et comptes publics. *Conditions d'allègement de la formation initiale des policiers municipaux* (p. 2066).

### Poste (La)

Maurey (Hervé) :

15966 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Codes postaux dans les communes nouvelles* (p. 2078).

### Produits agricoles et alimentaires

Cohen (Laurence) :

15801 Agriculture et alimentation. *Importation de produits alimentaires liés à la déforestation en Amazonie* (p. 2067).

### Prothèses

Janssens (Jean-Marie) :

15890 Personnes handicapées. *Prise en charge des personnes amputées et garantie de l'égalité de traitement* (p. 2105).

## S

**Sages-femmes**

Deseyne (Chantal) :

- 15928 Solidarités et santé. *Ouverture de la téléconsultation à titre dérogatoire et temporaire aux sages-femmes* (p. 2114).

**Sapeurs-pompiers**

Martin (Pascal) :

- 15882 Premier ministre. *Suppression des sur-cotisations versées par les sapeurs pompiers professionnels et par les services départementaux d'incendie et de secours* (p. 2062).

## T

**Télécommunications**

Maurey (Hervé) :

- 15967 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Comptabilisation des dépenses d'enfouissement des réseaux de communications électroniques des collectivités locales* (p. 2078).
- 15968 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Pouvoirs du maire en matière d'implantation d'antennes-relais* (p. 2078).

**Transports ferroviaires**

Maurey (Hervé) :

- 15969 Transports. *Conséquences du mouvement de grèves pour les opérateurs ferroviaires privés* (p. 2120).

# 1. Questions écrites

## PREMIER MINISTRE

### *Jeunes en période d'apprentissage dans le cadre de la crise du Covid-19*

**15803.** – 7 mai 2020. – Mme Isabelle Raimond-Pavero attire l'attention de M. le Premier ministre sur la situation des jeunes en période d'apprentissage dans le cadre de la crise du Covid-19. Les centres de formation d'apprentis (CFA) étant fermés comme tous les établissements scolaires depuis le 16 mars 2020 de nombreux jeunes travaillent chez l'employeur à plein temps, même les semaines où ils sont censés être dans leur CFA en raison de la suspensions des cours, sans convention de stage et hors de tout suivi d'un enseignant référent. Alors que l'apprentissage a connu un très fort engouement l'année dernière au point que la barre des 500 000 jeunes engagés dans cette forme d'enseignement a été atteinte, je m'interroge sur le calendrier de l'alternance qui ne peut se dérouler comme prévu, reportant de facto des cours et les examens au-delà de la fin des contrats. Concernant les employeurs, notamment dans le secteur agricole et agro-alimentaire, ils peuvent compter sur le soutien sans failles des élèves apprentis mais qui eux mêmes ont un statut complexe et inédit, celui de salarié et d'élève. Nous pouvons d'ailleurs les féliciter pour leur engagement. Je souhaite donc attirer votre attention sur l'organisation du « post-confinement » pour ces jeunes souvent mineurs en alternance ainsi que les mesures prises dans les CFA pour faire respecter les gestes barrières et les mesures de précautions instaurées dans les autres établissements scolaires.

### *Réouvertures différenciées des sites touristiques en Indre-et-Loire et allongement du dispositif de chômage partiel*

**15806.** – 7 mai 2020. – Mme Isabelle Raimond-Pavero attire l'attention de M. le Premier ministre sur la possibilité d'organiser, sous le contrôle des préfets de départements des réouvertures différenciées des sites touristiques en Indre-et-Loire. La région Centre-Val de Loire est l'une des plus riches au niveau du patrimoine. Les châteaux de la Loire sont évidemment des incontournables mais ce ne sont pas les seuls sites touristiques du bassin tourangeau. En raison de la crise sanitaire actuelle, ils sont tous fermés. Dans le secteur du tourisme, cette pandémie se traduit par une chute générale de la demande, liée aux interdictions de circulation et à l'annulation d'un certain nombre de manifestations. La perte d'activité serait en moyenne de 40 % et frappe en premier lieu le secteur de l'hôtellerie-restauration, quasiment à l'arrêt (-90 % d'activité) et les voyagistes (-97 % de réservations). Elle pourrait représenter 25 % du produit intérieur brut (PIB) touristique en 2020. Dans ce contexte, la trésorerie des entreprises du tourisme se dégrade fortement : ces entreprises représentent plus de 10 % des prêts garantis par l'État (1,3 milliards d'euros). La reprise est attendue pour l'été, mais le retour des capacités d'investissement pas avant trois ans. Aussi, il est fondamental de se pencher sur la diversité des configurations des différents segments du marché et des situations vécues au niveau local en tenant compte du fait que les impacts peuvent être assez variables en fonction de la place que chacun occupe dans le secteur. Aussi, elle lui demande si le dispositif de chômage partiel pour ce secteur pourrait être poussé jusque mars 2021, le temps que la situation puisse être apaisée et permettre aux propriétaires de site de pouvoir faire travailler l'ensemble de leurs salariés dans des conditions relevant de la protection des salariés et du public. Aussi, après avoir établi un processus d'écoute et de concertation auprès du conseil départemental et sous l'autorité du préfet de département, elle l'interroge sur la possibilité d'ouverture différenciée des sites de son département qui pourrait être fonctionnels grâce notamment à l'allongement du dispositif de chômage partiel avec le personnel strictement nécessaire aux fonctionnements des sites.

### *Situation des artisans et indépendants dans le cadre de la crise liée à l'épidémie de Covid-19*

**15808.** – 7 mai 2020. – Mme Isabelle Raimond-Pavero attire l'attention de M. le Premier ministre sur la situation des artisans et indépendants dans le cadre de la crise liée à l'épidémie de Covid-19. Les mesures de confinement ne sont pas sans conséquences économiques pour ces entreprises. Cela risque de mettre à mal leur trésorerie, voire de conduire à la fermeture définitive de bon nombre d'entre elles. Dans ces conditions, elle souhaite sensibiliser le Gouvernement sur le rôle des assurances. Certes, celles-ci participent à hauteur de 200 millions d'euros dans le cadre du fonds d'indemnisation d'un milliard d'euros mis en place par l'État ; cependant, cela s'avère insuffisant eu égard à la situation économique. Elle interroge donc le Gouvernement sur la possibilité

de mise en place d'un régime d'état de catastrophe sanitaire similaire à celui de catastrophe naturelle, qui permettrait de financer les pertes d'exploitation de ces entreprises, et elle souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement dans ce domaine.

### *Portage entrepreneurial et aide financière*

**15809.** – 7 mai 2020. – **Mme Isabelle Raimond-Pavero** interroge **M. le Premier ministre** sur la question du portage entrepreneurial et des aides dans le cadre de la crise du Covid-19. Le décret n° 2020-325 du 25 mars 2020 relatif à l'activité partielle, précisé par l'ordonnance n° 2020-346 du 27 mars 2020 portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle, fixe les modalités de la mise en place du chômage partiel. Ainsi, les indépendants en portage salarial profiteront, eux aussi, des indemnités de chômage partiel pendant la pandémie, sous certaines conditions. En revanche, le portage entrepreneurial est exclu des dispositifs d'aide liée au Covid-19. Il n'y a pas de droit au chômage partiel reconnu en tant qu'assimilé salarié en portage entrepreneurial, pôle emploi n'acceptant que les contrats de travail et ne reconnaissant pas les cotisations. Les personnes en portage entrepreneurial n'ont pas non plus la possibilité d'obtenir d'aide financière exceptionnelle et conditionnelle du fonds d'action sociale de 1 500 euros des indépendants car ils ne disposent pas d'un numéro SIRET. C'est pourquoi elle lui demande s'il envisage de permettre sans délai l'extension de ce dispositif aux assimilés salariés afin que cette aide indispensable puisse leur être octroyée très rapidement.

### *Difficultés de fonctionnement du service public postal dans le contexte lié à l'épidémie de Covid-19*

**15810.** – 7 mai 2020. – **Mme Isabelle Raimond-Pavero** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur les difficultés de fonctionnement du service public postal notamment en milieu rural, dans le contexte lié à l'épidémie de Covid-19. Alors que La Poste est un service public de proximité, un certain nombre de communes rurales constatent la fermeture de leur bureau postal en cette période de crise sanitaire. Il devient donc impossible pour un certain nombre de personnes âgées dépourvues de carte bancaire de retirer des espèces au guichet. La distribution du courrier, des colis, des recommandés est également perturbée, ce qui pénalise fortement particuliers, employeurs et entreprises. Elle souhaiterait donc connaître les intentions du Gouvernement pour remédier à cette situation particulièrement pénalisante dans un contexte de crise sanitaire et économique.

### *Réponse de la France à l'appel à l'aide de la Chine pour la lutte contre le coronavirus*

**15835.** – 7 mai 2020. – **Mme Hélène Conway-Mouret** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la réponse française à l'appel à l'aide chinois. Le 31 décembre 2019, la Chine a informé l'organisation mondiale de la santé des premiers cas de coronavirus. Le commissaire européen au marché intérieur a affirmé dans un média européen que lorsque le virus est apparu en Chine fin décembre, celle-ci a appelé à l'aide l'Union européenne. Ainsi, 250 millions d'euros ont été débloqués pour l'envoi de matériel sanitaire. Elle s'interroge sur le rôle de la France. Alors que la Commission européenne était bien informée des dangers de cette épidémie et que la Chine semblait incapable de combattre seule sa propagation, elle souhaiterait savoir si la France a bien été avertie par les autorités chinoises de la gravité de ce virus. Elle demande aussi à quel moment et dans quelle mesure la France a répondu à cet appel et si les fonds et l'aide matérielle débloqués l'ont été dans un cadre coordonné par l'Union et organisés par elle ou bien sont restés le fait des États-membres qui ont répondu individuellement.

### *Tests de dépistage du covid-19 par les pharmaciens et les dentistes*

**15838.** – 7 mai 2020. – **Mme Françoise Férat** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur le volontarisme des pharmaciens d'officine et des chirurgiens-dentistes de réaliser les tests de dépistage du covid-19. Dans la perspective du déconfinement, la capacité à tester une grande partie des Français aura une importance cruciale, a fortiori pour éviter de paralyser les laboratoires ou les médecins généralistes qui, après deux mois de confinement, verront leurs activités reprendre fortement. Aussi, certains pharmaciens d'officine et certains chirurgiens-dentistes se portent volontaires pour réaliser des tests salivaires et/ou sérologiques sur la base de ceux qui seront validés par la Haute autorité de santé. Ce maillage des professionnels de santé, en complément des laboratoires, permettra un dépistage plus rapide et mieux réparti territorialement, et ce, dans des conditions sanitaires satisfaisantes, puisque réalisé par des professionnels de santé. Elle lui demande quelle est la position du Gouvernement à ce sujet.

*Encadrement du prix des masques « grand public »*

**15855.** – 7 mai 2020. – **Mme Françoise Férat** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur l'encadrement du prix des masques de protection « grand public » contre le Covid-19. À la suite des annonces de la stratégie de déploiement de masques « grand public » à partir du 4 mai 2020, et face aux prix d'achat constatés par les commerçants et les collectivités locales, elle souhaite se faire le relais des demandes des associations de consommateurs d'encadrer le prix des masques de protection « grand public » dans la lutte contre le Covid-19. Cette dépense s'inscrira dans la durée puisque les masques, y compris lavables, devront être régulièrement renouvelés pour rester efficaces. Ainsi, afin d'éviter un surcoût pour les familles et les collectivités et d'éviter les mêmes écueils que ceux connus avec les gels hydroalcooliques en début de crise : des ruptures de stocks et des prix prohibitifs pour certaines familles les éloignant de ces protections promues de toutes parts, elle lui demande quelle est la position du Gouvernement à ce sujet.

*Brigades anti-Covid*

**15858.** – 7 mai 2020. – **M. Olivier Henno** interroge **M. le Premier ministre** sur l'annonce qu'il a faite le 28 avril 2020 devant l'Assemblée nationale concernant les brigades chargées d'identifier les cas contacts pour lutter contre le Covid-19. Plusieurs sources journalistiques indiquent que celles-ci seront pilotées par les agences régionales de santé (ARS). Cependant, depuis le début de la crise, les ARS ont montré à plusieurs reprises leurs limites. Leur contact avec les collectivités territoriales est difficile et le Parlement comme les préfets ont les plus grandes peines à assurer un contrôle efficace de leurs actions. Il l'interroge sur les dispositions qui seront mises en place pour assurer la participation active des collectivités territoriales aux actions, mais aussi à la direction de ces brigades. Aussi, il souhaite savoir comment il permettra au Parlement d'assurer le contrôle effectif de l'action de ces brigades.

*Crise du coronavirus et solutions hydroalcooliques*

**15861.** – 7 mai 2020. – **Mme Sylvie Goy-Chavent** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les recommandations formulées par le Gouvernement quant à l'utilisation de solutions désinfectantes et plus particulièrement de gels hydroalcooliques et autres dérivés dans le cadre de l'épidémie de Covid-19. L'utilisation de ces solutions soulève différentes questions en termes de santé publique. En effet, alors que les industriels sont soumis à des normes strictes, tant sur le plan de la composition des produits que sur celui de leur efficacité contre certains virus et certaines bactéries, des produits artisanaux sont aujourd'hui largement distribués ou même commercialisés, sans aucun contrôle. Par ailleurs, les dangers liés à une utilisation excessive de solutions désinfectantes et autres gels ou solutions hydroalcooliques sont largement documentés dans la littérature scientifique. En 2011, dans le cadre de l'épidémie de grippe A (H1N1), une note détaillée avait notamment été rédigée à ce sujet par l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé. Dès lors, on peut s'interroger sur les effets d'une utilisation massive de ces produits à partir du 11 mai 2020, notamment chez les jeunes enfants. Par ailleurs, en admettant que le rapport entre les bénéfices et les risques soit en faveur de ces produits, on peut craindre une pénurie rapide et la généralisation de solutions artisanales, aussi dangereuses qu'inefficaces. En effet, en raison de la très forte demande, les usines de gels hydroalcooliques tournent depuis quelques semaines à plein régime. Les stocks sont très limités et pour pouvoir répondre à la demande après le 11 mai (mise à disposition de gel dans les commerces, les écoles, les administrations...), ces usines devraient multiplier leur production par dix ou quinze. Les services de l'État sont certainement informés et ils savent bien qu'une telle augmentation de la production est techniquement impossible. Demain, faute de masques à haut pouvoir de filtration en quantité suffisante, les Français retourneront travailler avec un morceau de tissu sur le visage et ils se croiront protégés... Si un cadre strict n'est pas rapidement imposé et si des réponses ne sont pas apportées dans les plus brefs délais concernant les solutions désinfectantes, on peut également redouter une pénurie et l'utilisation de produits inadaptés. De graves problèmes sanitaires et de santé publique liés à leur utilisation massive se poseront inévitablement. Elle lui demande donc une clarification rapide à ce sujet.

*Suppression des sur-cotisations versées par les sapeurs pompiers professionnels et par les services départementaux d'incendie et de secours*

**15882.** – 7 mai 2020. – **M. Pascal Martin** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la suppression des sur-cotisations versées par les sapeurs pompiers professionnels et par les services départementaux d'incendie et de secours et l'intégration de la prime de feu dans le calcul des pensions de retraite. Depuis le début de la crise du

coronavirus Covid-19, les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) sont mobilisés en première ligne et démontrent un engagement remarquable salué par tous. À l'initiative du Chef de l'État, le Gouvernement prévoit le versement d'une prime pouvant atteindre 1 000 euros aux fonctionnaires mobilisés dans la gestion de cette crise, sur décision des assemblées délibérantes de leurs collectivités ou établissements publics d'emploi. Cette prime ne doit toutefois pas conduire à occulter l'attente des sapeurs pompiers professionnels d'une revalorisation de 19 % à 25 % du taux de leur indemnité de feu, comme le ministre de l'intérieur s'y est engagé le 28 janvier 2020. En effet, l'engagement dont font preuve ces agents et les risques qu'ils prennent pour répondre aux crises successives de toutes natures (sanitaires, climatiques, industrielles, terroristes), justifient cette revalorisation qui permettrait de rapprocher leur régime indemnitaire des autres forces de sécurité intérieure. Les départements, les communes et les intercommunalités qui assument habituellement les dépenses des SDIS sont disposés à envisager une telle mesure à condition que leur budget soit compensé. Cependant, compte tenu des dépenses exceptionnelles liées à la pandémie, les budgets des départements sont appelés à être fortement impactés par la crise économique et sociale qu'elle provoque, amenant à reconsidérer dans sa globalité le cadre des relations financières entre l'État et les collectivités territoriales. Dans ce contexte, les acteurs des SDIS souhaitent que soient prises en compte leurs revendications antérieures à la crise à savoir la suppression des sur-cotisations versées par les sapeurs pompiers professionnels et par les SDIS, en tant qu'employeurs, à la caisse nationale de retraite des collectivités locales (CNRACL) et l'intégration de l'indemnité de feu dans le calcul des pensions de retraite. Cette intégration s'est faite progressivement du 1<sup>er</sup> janvier 1991 au 1<sup>er</sup> janvier 1993 jusqu'à devenir pleinement effective à ce jour. De fait, elle rend sans objet la poursuite de cette sur-cotisation, laquelle représente un coût de 42,4 M€ pour les SDIS et de 21,2 M€ pour les sapeurs pompiers professionnels. La suppression de ce prélèvement permettrait non seulement de donner aux SDIS les marges de manœuvre nécessaires au financement de l'augmentation de l'indemnité de feu mais aussi d'appliquer de façon uniforme cette revalorisation sur l'ensemble du territoire, sans compter qu'elle apporterait un gain de pouvoir d'achat appréciable aux sapeurs pompiers professionnels en reconnaissance de leur engagement quotidien. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il entend prendre pour répondre aux attentes des sapeurs pompiers professionnels.

### *Responsabilité personnelle et pénale des maires et responsabilité des collectivités dans la phase de déconfinement*

15895. – 7 mai 2020. – M. Patrice Joly attire l'attention de M. le Premier ministre sur la responsabilité personnelle et pénale des maires et celle des collectivités à l'aune du déconfinement prévu le 11 mai 2020. À la suite des annonces du Premier ministre à l'Assemblée nationale, le 28 avril 2020, une fois encore, les maires sont placés en première ligne dans la crise sanitaire, sans précédent, que traverse notre pays. Dans un contexte très difficile, ils pallient les manques et assurent la continuité des services publics et de l'État. Ils ont eu à organiser, dans l'urgence et avec parfois peu de moyens, le premier tour des élections municipales, puis l'accueil des enfants des personnels de santé, la continuité des services municipaux... Aujourd'hui, il leur est demandé de jouer un rôle moteur dans le déconfinement qui s'annonce. Plus que jamais, ils doivent assurer la protection de leur population et de leurs agents. Il reste cependant des zones d'ombre autour de la question de la responsabilité personnelle des maires, y compris pénale, et de celle des collectivités, ce qui soulève de nombreuses craintes de leur part. Ainsi, concernant la réouverture des écoles, ils s'interrogent sur leur capacité à appliquer cette décision d'ouverture des écoles dans des conditions satisfaisantes du point de vue sanitaire, compte tenu des moyens limités dont ils disposent en termes de protection, locaux, équipements, personnels : il lui demande comment est envisagée l'articulation des décisions de l'éducation nationale et de celles des mairies qui auront la responsabilité matérielle de cette ouverture s'agissant des locaux (désinfection), de la restauration, de la distanciation sociale etc. ; ce qu'il en est de l'ensemble des mesures de protections concernant les enseignants et du rôle de l'éducation nationale. Dans ces conditions, ils craignent que leur responsabilité puisse être engagée en cas de contamination d'un élève, d'un membre du personnel, d'un enseignant ou de tout intervenant nécessaire au fonctionnement de ce service public. De plus, l'annonce du président de la République de fournir des masques « grand public » à chacun de nos concitoyens, dont la distribution pourrait être assurée au moins en partie par les communes, pose également la question de la responsabilité des maires. Ils se demandent si la responsabilité de la commune distribuant des masques à ses habitants peut être engagée de même que celle du maire ; si ces responsabilités sont susceptibles d'être appréciées différemment selon les bénéficiaires, qu'ils soient des agents ou la population ; si cette responsabilité est différenciée selon les types de masques distribués compte tenu de leur efficacité, FFP2, chirurgicaux ou en tissu. Plus particulièrement, s'agissant des masques en tissu, ils s'interrogent sur les risques particuliers liés aux matériaux utilisés et dans les modalités de conception (quand bien même les normes de l'agence française de normalisation - AFNOR - seraient censées être suivies), sur l'efficacité des masques en tissu

par rapport à des masques FFP2, sur le nombre de masques nécessaires pour leur population selon le type de masque (FFP2, chirurgicaux, tissu) afin de procéder aux commandes les plus justes, sur la date à laquelle chaque Français sera destinataire d'un masque et les modalités de distribution sachant que diverses hypothèses sont envisagées, sur les aides financières et logistiques apportées par l'État et sur la nécessité pour les communes de faire des dotations de masques à leurs administrés au regard du nombre de masques nécessaires pour chaque Français. C'est pourquoi les interrogations des maires étant multiples, il lui demande de bien vouloir répondre à toutes leurs interrogations et de lui indiquer les mesures que le Gouvernement envisagent pour les protéger.

### *Installation des maires dans les communes dont le conseil municipal est complet après les élections du 15 mars 2020*

**15897.** – 7 mai 2020. – **Mme Sylvie Goy-Chavent** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur l'installation des maires dans les communes dont le conseil municipal est complet à la suite du premier tour des élections municipales organisé le 15 mars 2020. Le report de ces installations pose en effet de nombreux problèmes, notamment des problèmes de légitimité des nouvelles équipes élues. À compter du 11 mai 2020, dès lors que les « anciens » conseils municipaux et que les « anciens » conseils communautaires se réuniront à nouveau pour délibérer, elle lui demande pourquoi ne pas réunir les nouvelles équipes pour procéder à l'installation des nouveaux maires (dans les communes dont le conseil municipal est complet à la suite du premier tour des élections municipales du 15 mars 2020). De même, dans les communautés de communes dans lesquelles l'ensemble des conseils municipaux sont complets suite au premier tour des élections municipales, elle lui demande pourquoi ne pas permettre dès le 11 mai 2020 la mise en place des nouveaux conseils communautaires. Elle remercie le Gouvernement de bien vouloir lui indiquer ce qu'il compte faire à ce sujet.

### *Masques détenus par la grande distribution pendant la crise du Covid-19*

**15907.** – 7 mai 2020. – **Mme Sylvie Goy-Chavent** interroge **M. le Premier ministre** sur l'abondance de masques qui vont être vendus dans les magasins alors qu'une pénurie était annoncée au début de la crise. Dans un texte cinglant, sept ordres professionnels, dont celui des médecins, se sont en effet indignés du nombre « sidérant » de masques annoncés à la vente par la grande distribution. Le Président de la République a affirmé que la France était en guerre et de très nombreux médecins de ville et autres professionnels de santé, dans l'impossibilité de se procurer ces masques, sont partis au front sans aucune protection et beaucoup ont perdu la vie. Dans ces conditions, il est important de savoir si les millions de masques qui seront vendus par la grande distribution viennent d'être commandés ou bien si ces masques étaient déjà stockés sur le territoire français au plus fort de la crise. Si tel était le cas, ces masques auraient dû être réquisitionnés par l'État pour être distribués aux soignants et aux personnes vulnérables. Dès lors, une question se pose : elle lui demande si, alors que la France était déjà en guerre, l'État a ou non cherché à recenser les stocks de masques détenus par les entités publiques ou privées, afin de les réquisitionner pour les distribuer aux soignants. Elle lui demande de bien vouloir lui apporter des précisions à ce sujet.

### *Reconnaissance nationale pour les enfants de personnes décédées de leur engagement contre le Covid-19*

**15942.** – 7 mai 2020. – **M. Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de **M. le Premier ministre** sur la création d'un statut de reconnaissance nationale « semblable à celui de pupille de la Nation » pour les enfants de personnes décédées de leur engagement contre le Covid-19. Une proposition de loi a d'ailleurs été déposée en ce sens, début avril 2020, sur le bureau de l'Assemblée nationale et cosignée par des députés de tous bords politiques. La qualité de « pupille de la Nation », instaurée par la loi du 27 juillet 1917, était initialement destinée aux enfants orphelins de guerre, « adoptés par la Nation ». À partir de 1990, le statut a été étendu à certaines victimes d'actes de terrorisme. Il est ainsi devenu accessible aux enfants dont un parent a été tué ou grièvement blessé dans les attentats du 13 novembre 2015. Avec cette proposition de loi, les enfants de soignants, de personnels de toutes catégories, de tous statuts, civils ou militaires, décédés à la suite directe de leur engagement dans la lutte contre la pandémie seraient protégés par l'État d'un point de vue matériel. Considérant que notre pays doit reconnaître l'engagement et le dévouement de ces personnes particulièrement méritantes et accompagner leurs familles, il soutient cette proposition et lui demande d'en hâter l'examen.

*Régime de responsabilité des maires dans le cadre de la crise du Covid-19*

**15981.** – 7 mai 2020. – **Mme Sylvie Goy-Chavent** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur le régime de responsabilité des maires dans le cadre de la crise du Covid-19. La loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 a considérablement renforcé les prérogatives du Gouvernement et elle limite de façon drastique les pouvoirs de police du maire. Toutefois, alors même que l'État décide de la conduite à tenir, la responsabilité du maire pourrait toujours être engagée sur la base de l'article L. 2212-2, alinéa 5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui lui confie « le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, [...] les maladies épidémiques ou contagieuses [...], de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours », complété par les dispositions de l'article L. 2212-4 du même code, selon lequel, « en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L. 2212-2, le maire prescrit l'exécution de mesures de sûreté exigées par les circonstances... ». Dès lors, dans le cadre de l'état d'urgence il serait légitime que l'État assume toutes ses responsabilités et que la responsabilité des maires ne puisse-t-elle être engagée qu'en cas de manquement grave. Cette initiative serait de nature à rassurer les maires et elle permettrait sans aucun doute d'accélérer la reprise. Elle le remercie de lui indiquer ce qu'il compte faire en urgence à ce sujet.

**ACTION ET COMPTES PUBLICS***Hausse du gazole non routier*

**15834.** – 7 mai 2020. – **M. Jacques-Bernard Magnier** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur la hausse du gazole non routier (GNR) initialement prévue le 1<sup>er</sup> juillet 2020. Cette hausse sera difficilement supportable pour les entreprises du secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP), déjà grandement fragilisées par la crise actuelle. Il lui demande donc de bien vouloir reporter la hausse du GNR de six mois au moins.

*Généralisation de l'application du taux de taxe sur la valeur ajoutée à 5,5 % pour l'achat de masques*

**15874.** – 7 mai 2020. – **Mme Laurence Cohen** interroge **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur l'article 5 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020. Cet article prévoit d'abaisser le taux de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à 5,5 % notamment sur les masques de protection, considérant qu'il s'agit d'un bien de première nécessité. Ce taux réduit s'applique du 24 mars 2020 au 31 décembre 2021. Or, certaines collectivités territoriales, comme le conseil départemental du Val-de-Marne, ont fait le choix, dès le début de l'épidémie, d'acheter ces masques afin de protéger la population, face à l'insuffisance des stocks d'État. Elles se retrouvent ainsi pénalisées puisque l'achat est antérieur à la date d'application. Considérant le coût considérable que cela représente pour ces collectivités qui doivent assumer de nombreuses dépenses supplémentaires pour lutter contre le Covid-19, elle lui demande si le taux réduit peut être généralisé et s'appliquer à toute commande de masques et achat de protection fait avant cette date du 24 mars 2020. Il s'agit d'une question de santé publique et de justice fiscale : toutes les collectivités participant à cet effort collectif devant être traitées de façon égalitaire.

*Augmentation des livraisons de tabac pendant le confinement*

**15877.** – 7 mai 2020. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur le fait qu'avec le confinement lié à l'épidémie de coronavirus, les frontières ont été fermées. De ce fait, de très nombreux Mosellans qui avaient pour habitude d'acheter leur tabac au Luxembourg ou en Allemagne ne peuvent plus le faire. Il en résulte une augmentation considérable des ventes des buralistes qui dépasse parfois 100 %. Ces buralistes sont obligés d'augmenter les commandes au fournisseur du monopole, lequel se trouve à Nancy et même lorsque les buralistes commandent une quantité plus importante de tabac, celle-ci est plafonnée par les règles administratives et financières. De ce fait, les buralistes mosellans sont obligés plusieurs fois par mois de se rendre eux-mêmes à Nancy pour se fournir en tabac et là-aussi, la fourniture supplémentaire accordée à chaque voyage ne correspond pas du tout aux besoins. De plus, avec l'afflux inhabituel des buralistes, des files d'attente de parfois plusieurs heures sont constatées, ce qui est complètement aberrant. Il lui demande donc pourquoi l'administration ne tient pas compte de l'augmentation brutale des achats de tabac des départements frontaliers, notamment en Moselle, et pourquoi elle n'accepte pas d'augmenter suffisamment les livraisons de tabac alors même que les stocks disponibles existent à Nancy.

*Leviers fiscaux exceptionnels pour les collectivités dans le cadre de l'état de crise sanitaire*

**15889.** – 7 mai 2020. – M. Jean-Marie Janssens attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur les leviers fiscaux exceptionnels dont pourraient bénéficier les collectivités territoriales dans le cadre de l'état de crise sanitaire. Depuis la mise en place des mesures de confinement et de l'état de crise sanitaire, des milliers d'entreprises subissent de plein fouet les effets de cette crise. Elles affrontent pour une durée encore indéterminée, les fermetures, le chômage partiel, et la baisse très significative de leur chiffre d'affaires. Face à cette situation, la mobilisation générale de tous les acteurs publics est de rigueur. L'un des fondements de cette mobilisation est précisément l'aide aux entreprises. Or, à ce jour, les collectivités territoriales, à commencer par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ne disposent que d'un levier fiscal, à savoir la fixation des taux de fiscalité locale. L'état actuel du droit ne permet pas aux collectivités d'opérer des abattements ni des reports sur la cotisation foncière des entreprises (CFE). Une ordonnance prise dans le cadre de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 pourrait autoriser, pour 2020 et 2021, les collectivités territoriales à délibérer sur des abattements ciblés ou des reports de paiements au bénéfice des entreprises de leur territoire. De même, les communes pourraient, de leur côté, intervenir sur la taxe foncière des entreprises. Ces leviers fiscaux accordés exceptionnellement aux collectivités permettraient de donner davantage d'oxygène aux petites entreprises, notamment les commerces, à l'heure de la reprise de leurs activités. Il souhaite connaître la position du Gouvernement sur cette proposition.

*Conditions d'allègement de la formation initiale des policiers municipaux*

**15953.** – 7 mai 2020. – M. Jean-Pierre Grand attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur les conditions d'allègement de la formation initiale des policiers municipaux en application de l'article 60 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. Cet article a créé un article L. 511-7 au code de la sécurité intérieure permettant de dispenser les agents nommés au sein des cadres d'emploi de la police municipale et astreints à une formation d'intégration et de professionnalisation de tout ou partie de cette formation à raison de la reconnaissance de leurs expériences professionnelles antérieures. Cette disposition d'origine sénatoriale concerne notamment les anciens policiers et gendarmes se reconvertissant dans un emploi de policiers municipaux. Les conditions de cet allègement sont renvoyées au statut particulier du cadre d'emploi des agents de police municipale, défini par un décret de 2006. Ce dernier n'ayant pas été modifié, les allègements de la formation initiale des policiers municipaux ne sont donc toujours pas applicables. Or, il s'agit là d'une attente forte des employeurs territoriaux de recrutement d'agents rapidement opérationnels sur le terrain en particulier après le renouvellement général pour répondre à leurs engagements électoraux. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer dans quels délais il entend publier ce décret.

2066

**ACTION ET COMPTES PUBLICS (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE)***Assistants de régulation médicale et primes liées à l'épidémie de coronavirus*

**15870.** – 7 mai 2020. – M. Didier Rambaud attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'action et des comptes publics, sur la situation des assistants de régulation médicale (ARM) au sein des centres de réception et de régulation des appels (CRRA) 15 du service d'aide médicale urgente (SAMU). Dans un communiqué du 15 avril 2020, le ministre des solidarités et de la santé a annoncé le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels hospitaliers mobilisés depuis le début de l'épidémie Covid-19. Les montants de cette prime seront variables en fonction des régions et services les plus touchés. Les CRRA 15 ont tous été fortement impactés, sans aucune exception régionale ou départementale, et ce avec les assistants de régulation médicale toujours en première ligne. Les CRRA ont enregistré, dès l'annonce de cette épidémie en Chine et sa possible diffusion à toute la planète, une hausse très conséquente de l'activité, avec parfois une quantité d'appels au centre 15 plus que doublée par rapport à des journées « ordinaires ». Les équipes d'ARM ont été très fortement mobilisées dès cette période, avec des rappels sur repos et des heures supplémentaires effectuées en nombre. À ce jour, ce personnel n'est pourtant pas visé par le versement de la prime annoncée par le ministre des solidarités et de la santé, alors que, une fois de plus, les assistants de régulation médicale ont prouvé leur professionnalisme et leur capacité d'adaptation dans un contexte sanitaire inhabituel et à forte pénibilité dans la durée. Au vu de ces circonstances et de la mobilisation de cette catégorie de personnel, il apparaîtrait juste que les ARM soient donc également bénéficiaires de cette prime. Aussi, il demande au Gouvernement comment il pourrait envisager d'étendre le bénéfice de cette prime aux assistants de régulation médicale des centres de réception et de régulation des appels (CRRA) 15 du SAMU.

## AFFAIRES EUROPÉENNES

*Exception culturelle européenne*

15892. – 7 mai 2020. – Mme Colette Mélot attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargée des affaires européennes sur l'impérieuse nécessité de sauver l'exception culturelle européenne. Si les pays et les citoyens européens partagent naturellement une histoire et des valeurs communes, ils peuvent s'enorgueillir de posséder une impressionnante diversité culturelle, qui fait la richesse de notre continent. L'Europe est en effet connue pour son patrimoine culturel, ses créateurs, ses auteurs et sa vitalité artistique. La culture européenne rayonne à travers le monde. Au total, le secteur représente 4,2 % du produit intérieur brut et plus de sept millions d'emplois en Europe. L'exception culturelle européenne est une notion que l'on cherche à préserver depuis de nombreuses années en Europe. Elle contribue à notre identité et notre spécificité européenne. Il suffit de voir l'ampleur du combat mené par l'Europe dans le cadre des négociations d'accords internationaux (traité de libre-échange transatlantique - TTIP). Mais aujourd'hui, la crise sanitaire touche de plein fouet le secteur de la culture sur l'ensemble du continent européen, une situation jamais connue qui met en péril son avenir. Même si l'Union européenne s'investit afin de protéger l'emploi, les spécificités du secteur culturel rendent l'accès aux aides compliqué alors qu'après le déconfinement le secteur culturel restera encore paralysé. La relance est urgente et indispensable et doit se faire sur la notion de souveraineté européenne, sur les enjeux stratégiques européens et sur les innovations. Aussi, elle lui demande de bien vouloir préciser la position que défend la France et quelles mesures de soutien et d'investissement seront développées pour sauver la culture au niveau européen.

## AGRICULTURE ET ALIMENTATION

*Étiquetage des produits alimentaires*

15799. – 7 mai 2020. – Mme Laurence Cohen attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur l'assouplissement des règles d'étiquetage des produits alimentaires pendant la durée de la crise sanitaire du Covid-19. En effet, comme l'a dénoncé l'organisation non gouvernementale Foodwatch, vendredi 24 avril 2020, les fabricants sont autorisés à « produire des denrées dont la composition diffère de ce qui est indiqué sur l'étiquette ». Ils peuvent ainsi modifier les recettes sans en avertir les consommateurs. Cela vise à aider l'industrie agroalimentaire qui rencontre des difficultés d'approvisionnement en cette période de crise. La direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), a confirmé cette « tolérance ponctuelle » de « modifications mineures » et assure qu'il n'y a aucun risque notamment pour les consommateurs allergiques à certains produits. Néanmoins, elle lui demande comment permettre aux consommateurs de consulter la liste précise des produits concernés et des modifications effectuées, ainsi que d'être tenus informés de ces changements de la manière la plus transparente possible dans les supermarchés.

*Importation de produits alimentaires liés à la déforestation en Amazonie*

15801. – 7 mai 2020. – Mme Laurence Cohen attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur l'importation, en France, de produits alimentaires contribuant à aggraver la déforestation en Amazonie. En effet, les rayons boucherie des groupes Carrefour et Casino sont approvisionnés par l'agro-industriel brésilien JBS, connu pour travailler avec des fermes impliquées dans la déforestation en Amazonie comme l'a récemment dénoncé Médiapart. JPB se fournit en bétail auprès de producteurs qui n'ont pourtant plus le droit de vendre, étant placés sous embargo de l'institut brésilien de protection de l'environnement (IBAMA) suite à des déboisements illégaux. En 2017, 30 000 bovins achetés par JBS provenaient de fermes illégales placées sous embargo et JBS faisait l'objet de 24,7 millions de réais d'amende. Mais cela n'a pas empêché les groupes français Carrefour et Casino de continuer à travailler avec lui. Pourtant, comme le rappelle l'organisation non gouvernementale (ONG) Greenpeace, « l'achat de bétail dans des zones déboisées illégalement est un crime environnemental ». De plus, les contrôles effectués par Carrefour et Casino ne concernent que le fournisseur direct, et non les fournisseurs intermédiaires, en amont de la chaîne qui, eux, ne sont pas contrôlés. Entre 2018 et 2019, les incendies ont détruits presque 10 000 km<sup>2</sup> de forêt amazonienne. Au cours du mois d'août 2019, 2,5 millions d'hectares sont partis en fumée ! Ces feux sont liés au brûlis agricoles, technique qui consiste à brûler une zone forestière pour la transformer en zone agricole. L'élevage bovin est le premier responsable de la déforestation, largement supérieur à la culture du soja, au trafic de bois ou à l'industrie minière. Ses conséquences sont dramatiques, tant sur la planète et le réchauffement climatique, que sur les peuples autochtones vivant en

Amazonie, qui sont menacés et tués quotidiennement par des hommes de main de l'agro-business. Aussi, elle lui demande quels moyens il compte mettre en œuvre afin de mieux contrôler les importations de produits alimentaires, en instaurant un meilleur système de traçabilité qui permettrait de vérifier tous les producteurs intermédiaires et l'origine réelle de chaque bovin.

### *Diplômes professionnels de l'enseignement agricole et crise sanitaire*

**15813.** – 7 mai 2020. – **Mme Marie-Christine Chauvin** interpelle **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la situation des élèves de terminale passant un baccalauréat professionnel conduite et gestion de l'entreprise hippique (CGEH), scolarisés au centre national d'enseignement agricole par correspondance (CNEAC), établissement privé hors contrat où les élèves bénéficient d'un livret scolaire, d'un certificat de scolarité et de bulletins semestriels, au regard des examens de fin de scolarité en raison de la crise sanitaire actuelle du Covid-19. Les directives du ministère de l'agriculture, en date du 16 avril 2020, assujettissent les élèves à un passage d'examens vers le 15 septembre 2020. Or, sur le site de l'éducation nationale, dans l'onglet foire aux questions (tirets 2 et 3), il est bien stipulé que les élèves poursuivant un cursus en établissement professionnel se voient dispenser d'examens. Ainsi, à la question d'un élève candidat au baccalauréat en lycée professionnel qui demande si les épreuves terminales de ces diplômes professionnels auront lieu, le ministère de l'éducation nationale a répondu que les épreuves terminales sont annulées et remplacées par les notes (moyennes des moyennes trimestrielles ou semestrielles) et évaluations obtenues en contrôle continu et consignées dans le livret scolaire ou de formation. Le ministère a ajouté que ces modalités s'appliquent : aux candidats issus des lycées professionnels publics et privés sous contrat, apprentis et stagiaires de la formation professionnelle dont le centre de formation public ou privé a reçu une habilitation du ministère de l'éducation nationale pratiquer le contrôle continu en cours de formation (CCF) ; aux candidats individuels des établissements privés hors contrat, apprentis et stagiaires de formation professionnelle dont le centre de formation n'est pas habilité à pratiquer le CCF ; aux candidats d'un organisme de l'enseignement à distance dont la structure de formation peut fournir un livret de formation. Au vu des réponses faites par le ministère de l'éducation nationale pour les établissements professionnels publics ou privés sous contrat ou hors contrat, elle s'interroge et se demande pourquoi les établissements agricoles ne bénéficient pas des mêmes dispositifs que ceux prévus par l'éducation nationale. De plus, la date d'examens prévus le 15 septembre va générer un décalage pour les élèves qui veulent poursuivre leurs études dans l'enseignement supérieur et leurs vœux en parcours sup. Elle souhaite donc avoir des explications sur la différence de traitement entre les élèves relevant du ministère de l'éducation nationale et ceux relevant du ministère de l'agriculture quant aux épreuves terminales et s'il ne pourrait y avoir un alignement sur les mesures qui ont été adoptées par le ministère de l'éducation nationale.

2068

### *Inégalités de traitement pour des étudiants*

**15831.** – 7 mai 2020. – **M. Michel Laugier** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** concernant des étudiants d'une école, l'institut supérieur de l'environnement (ISE), à Versailles, dans le cadre de leurs examens de fin d'année, au regard de la situation liée au Covid-19. Certains de ces étudiants à l'ISE préparent un brevet de technicien supérieur (BTS) agricole en gestion et protection de la nature. Les examens sont tous les ans en juin. Ce diplôme dépend du ministère de l'agriculture et non de l'éducation nationale. Ces étudiants sont dits « hors contrôle en cours de formation (CCF) » c'est-à-dire que pour l'obtention du diplôme seules les notes des épreuves de juin sont utilisées. Ils sont « hors CCF » car c'est un établissement « hors contrat ». Certains étudiants sont dans des établissements « CCF » c'est-à-dire sous contrat avec le ministère. Ainsi, pour l'obtention du diplôme, sont retenues les notes des épreuves de juin auxquelles s'ajoute le contrôle continu dans leur établissement. Dans des circonstances normales, ils n'ont pas de problèmes avec ce fonctionnement. Dans le cadre de la crise du Covid-19, le ministère de l'agriculture a communiqué sur les modalités d'examens pour la session de cette année via la publication d'une note de service. Il a été décidé que les étudiants dans des établissements sous contrat auront leurs résultats en juin sur la base du contrôle continu dans leur établissement et que les étudiants dans des établissements hors contrat passeront des épreuves en septembre à une date qui reste à définir. Cela semble injuste pour différentes raisons. Ces étudiants ne peuvent pas attendre septembre car cela remettrait en cause leur poursuite d'étude. Il faudrait que tous les étudiants bénéficient d'un unique calendrier. De plus ils sont en mesure de fournir des livrets scolaires et des résultats de contrôle continu aux jury d'examens comme les établissements sous contrat. Concernant le bac, l'éducation nationale avait, début avril 2020, fait le même choix de différenciation concernant les établissements sous et hors contrat. Face à l'émoi

suscité, l'éducation nationale a décidé d'attribuer les mêmes modalités à tous les élèves (contrat et hors contrat). C'est donc un sujet important qu'il cherche à relayer auprès du ministre de l'agriculture, pour qu'il prenne conscience de la situation et il souhaite obtenir un alignement de fonctionnement.

### *Distillation de crise*

**15844.** – 7 mai 2020. – **M. Raymond Vall** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la demande du Commissaire européen à l'agriculture aux États membres de l'Union européenne de prendre en charge les mesures de gestion de crise en faveur de la viticulture dans le programme national d'aide 2020. Or, les crédits du programme national sont déjà engagés et aucun budget n'est disponible. Ce serait donc à la filière vitivinicole de financer la gestion de la crise sur ses propres crédits, alors qu'elle subit une crise sans précédent : déjà ébranlée par les sanctions américaines, la baisse des exportations vers la Chine et l'Asie en général, pénalisée par l'absence d'aide au titre de l'organisation commune de marché (OCM) viticole, il lui faudrait maintenant financer directement une distillation de crise ou toute mesure alternative pertinente. Dans le Gers, cette filière particulièrement importante pour l'économie du territoire est très affaiblie par la crise : les sorties sur l'exportation, 60 % des ventes en temps normal, sont très inégales, aujourd'hui quasiment inexistantes vers l'Asie et les États-Unis et dans le réseau des cafés, hôtels et restaurants, 30 % des ventes globales, les commandes se sont arrêtées. De plus, la crise du Covid-19 prive le vignoble des principales occasions de consommation des vins qui correspondent aux saisons où par tradition les événements festifs et les festivals animent la vie des territoires. Les vins blancs et rosés, 94 % de la production, non vendus avant l'automne ne pourront l'être après car, dès novembre, les distributeurs et consommateurs attendent le nouveau millésime. Selon les opérateurs de la filière côtes de Gascogne, le besoin de distillation pour le vignoble (indications géographiques protégées - IGP - et vin sans IG) est estimé à 300 000 hectolitres. La distillation de ce volume d'invendus est la seule solution qui permettrait la conservation d'un marché équilibré, en volume et en prix, et la libération de la cuverie pour recevoir la vendange 2020. Les autres mesures de gestion de la crise évoquées, le stockage et la vendange en vert, ne conviennent pas à cette production qui revendique la production de vins frais et fruités. Le seul débouché qui reste performant en cette période de crise est la grande distribution, mais il ne représente que 10 % de la production. Ce secteur en constante évolution technique, champion de l'exportation, qui génère un œnotourisme bénéfique à l'économie générale des régions viticoles, premier secteur au plan de l'agriculture de haute valeur environnementale, de l'agriculture biologique, se sent pénalisé et attend une véritable solidarité européenne. Il lui demande donc à lui, qui défend la viticulture dans cette période difficile, de lui préciser les mesures qu'il entend porter au niveau européen afin d'obtenir une solution budgétaire européenne pour sauver une filière qui participe au développement de nombreuses zones rurales dans l'ensemble de l'Union européenne.

2069

### *Situation des producteurs de lait*

**15846.** – 7 mai 2020. – **Mme Chantal Deseyne** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la situation des producteurs de lait en raison de l'épidémie de Covid-19. Alors que l'ensemble de la filière permettant l'approvisionnement, la collecte, et la transformation des produits laitiers est impactée par les mesures nécessaires à l'enrayement de l'épidémie, la production laitière entre en pleine période de pic de lactation, entraînant de fait une production plus importante. Le marché des produits laitiers et du lait de vache est déséquilibré, menaçant d'effondrement les prix du lait. Le programme de responsabilisation face au marché (PRM) est un outil qui permet de stabiliser la production et le prix payé aux producteurs, sans coûter un centime. Cet instrument de l'UE, soutenu par les organisations de producteurs de lait de toute l'Europe, est capable d'empêcher un effondrement du secteur. La mise en œuvre du PRM permettrait une réduction volontaire de la production : les producteurs qui produiraient moins dans la situation actuelle que lors de la même période de l'année dernière recevraient un bonus par litre de lait non produit. Dans le même temps, les autres producteurs doivent être tenus de ne pas augmenter leur production sur la même période. Cela peut permettre d'éviter la chute des prix, qui devient de plus en plus imminente, et de protéger les agriculteurs de ce secteur d'une crise grave. Face à cette situation désastreuse elle souhaiterait savoir si le Gouvernement entend activer en urgence le programme de responsabilisation face au marché (PRM), outil-support de la sécurisation et de la préservation de notre souveraineté alimentaire destiné à être appliqué dans le cas de crises telles que celle que nous traversons.

### *Difficultés des professionnels de la filière équine dans la crise épidémique du Covid-19*

**15847.** – 7 mai 2020. – **Mme Sonia de la Provôté** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les difficultés des professionnels de la filière équine dans la crise épidémique du Covid-19. La

filière équine est durement touchée par cette crise. De nombreux professionnels ont dû suspendre leur activité à la suite des mesures nécessaires de confinement qui ont été prises afin de lutter contre la propagation du Covid-19 : les établissements équestres, les éleveurs, les cavaliers professionnels, les entraîneurs et les hippodromes. Les mesures de confinement n'ont pas seulement conduit à la fermeture des centres équestres mais aussi à la suspension des parcours de valorisation, de commercialisation et de reproduction qui représentent l'activité principale pour une grande part des professionnels. Dans le cadre de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, le Gouvernement s'est engagé à faire bénéficier les centres équestres et poneys-clubs de subventions exceptionnelles afin de les aider à assurer la continuité des soins et de l'alimentation des équidés pour faire face à la pandémie qui a conduit à la suspension de leurs activités. Cependant, la situation des autres professionnels de la filière équine, tels que les entraîneurs de chevaux de courses, cavaliers professionnels, professionnels en traction animale, exportateurs de tous types d'équidés, doivent eux aussi poursuivre l'entretien et l'alimentation des équidés qui sont leur outil de travail. Ces professionnels de la filière qui n'exercent pas en centre équestre ne comprendraient pas que l'accès à ce dispositif indispensable à leur survie et celle de leurs animaux leur soit refusé. Aussi, il est indispensable que chaque professionnel en difficulté puisse avoir accès au dispositif indépendamment de son adhésion à un syndicat ou à une fédération. Par ailleurs, le montant des subventions exceptionnelles doit refléter les besoins réels de ces acteurs et non venir compenser des difficultés structurelles. Les conseils des chevaux régionaux et leur fédération nationale souhaitent être associés aux travaux de préfiguration de la mise en place de ce dispositif réglementaire d'urgence afin de déterminer avec les autres représentants de la filière et les pouvoirs publics les conditions d'éligibilité, les montants réellement nécessaires et les modalités d'attribution équitables pour tous. Aussi, elle lui demande de prendre en compte tous les acteurs de la filière équine, notamment tous ceux qui n'exercent pas en centre équestre, dans la mise en place des subventions exceptionnelles liées à l'épidémie du Covid-19.

#### *Situation dans la filière des appellations d'origine cidricoles*

**15851.** – 7 mai 2020. – M. Pascal Allizard attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation à propos de la situation dans la filière des appellations d'origine cidricoles. Il rappelle que cette filière, non délocalisable, est génératrice d'emplois et de valeur ajoutée. Elle contribue à l'activité économique des territoires ruraux, comme c'est particulièrement le cas dans le Calvados. Les professionnels ont investi depuis des années pour assurer des productions locales d'excellence. Aujourd'hui, cette filière est largement impactée par les conséquences de la crise sanitaire. Elle entraîne des baisses drastiques de commandes puisque les principaux débouchés sont fermés : export, hôtellerie-restauration, cavistes... Les petites structures sont les plus fragiles et des inquiétudes émergent déjà pour la prochaine récolte. Par conséquent, il souhaite savoir quelles dispositions le Gouvernement compte prendre, en lien avec les organisations cidricoles, pour aider cette filière à surmonter les effets de cette crise sanitaire et poursuivre son développement, en France comme à l'international.

2070

#### *Situation dans l'ensemble de la filière équine*

**15856.** – 7 mai 2020. – M. Pascal Allizard attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation à propos de la situation dans l'ensemble de la filière équine. Il rappelle que toute la filière équine se trouve impactée par les conséquences de la crise sanitaire, comme c'est le cas dans le Calvados. L'État a récemment mis en place un dispositif pour les centres équestres recevant du public et les poneys clubs qui connaissent des difficultés financières en raison du confinement et de la suspension des activités de sport et de loisirs. Il a également autorisé les propriétaires de chevaux à se déplacer dans leurs prés ou dans les centres équestres pour aller nourrir et soigner leurs animaux. Ce dispositif d'aides ne s'applique pas aux nombreux autres professionnels de la filière, principalement établis dans les territoires ruraux. Ceux-ci ont dû également suspendre leur activité à la suite des mesures de confinement comme les éleveurs, les cavaliers professionnels, les entraîneurs et les hippodromes. Ils se trouvent aujourd'hui dans une situation financière difficile, privés de revenus et devant poursuivre l'entretien et l'alimentation des équidés qui constituent leur outil de travail ainsi que la rémunération des salariés indispensables à leur activité. Par conséquent, il souhaite savoir quelles aides spécifiques le Gouvernement envisage pour les professionnels de la filière équine, hors centres équestres, notamment les éleveurs et entraîneurs, afin de surmonter cette crise sanitaire. Enfin, il souhaite savoir quand le Gouvernement envisage la reprise des courses hippiques qui constituent une fraction non négligeable des revenus des professionnels ainsi qu'une source importante de recettes pour l'État.

*Soutien aux éleveurs de la filière équine*

**15857.** – 7 mai 2020. – **M. Stéphane Piednoir** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur le soutien qui pourrait être apporté aux éleveurs, et notamment à ceux de la filière équine, dans le contexte de crise sanitaire. L'achat de fourrage en cette période est rendu très difficile par les problèmes de transports mais aussi par l'absence de disponibilités financières. Conformément à la réglementation européenne, les jachères classées surfaces d'intérêt écologique (SIE) ne doivent faire l'objet d'aucune utilisation ni valorisation pendant une période de couverture obligatoire d'au moins six mois, pour donner droit au versement d'un « paiement vert ». Dans le contexte exceptionnel actuel, un assouplissement de cette réglementation pourrait permettre aux éleveurs de faire pâturer leurs chevaux dans les jachères, et ainsi atténuer le manque à gagner de ces professionnels. De même, la mise à disposition de surfaces publiques en herbe pourrait être une solution pour soulager les éleveurs de leurs charges alimentaires. Aussi, il lui demande si de telles mesures sont envisagées pour soutenir les éleveurs et particulièrement la filière équine, durement touchée par les règles de biosécurité actuelles.

*Demande de mesures urgentes d'accompagnement des exploitations viticoles*

**15869.** – 7 mai 2020. – **M. Christophe Priou** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la situation économique particulièrement préoccupante traversée actuellement par les entreprises de vigneron indépendants du fait de l'application des mesures de lutte contre la propagation du virus Covid-19. La particularité des exploitants vigneron est d'être à la fois producteurs de raisins, mais aussi en charge de la vinification et de la commercialisation du vin sur différents circuits de distribution (cafés-hôtels-restaurants, vente directe, exportation), ce qui les place aujourd'hui dans une situation économique intenable. L'activité de production étant entièrement dépendante du vivant, elle ne peut pas en effet être stoppée et nécessite de nombreux travaux au printemps pour préparer la récolte de septembre. Dans la situation actuelle, les vigneron ne peuvent pas mettre leurs salariés en chômage partiel parce que la vigne ne peut pas être arrêtée. Les entreprises sont ainsi dans l'obligation de continuer à assumer les charges d'exploitation (rémunération du personnel, achat d'intrants, etc.) sans les recettes correspondantes en face et sans l'aide du chômage partiel. Les circuits habituels de commercialisation seront encore fermés de nombreuses semaines. Or, les données économiques qui remontent du réseau professionnel des vigneron sont d'ores et déjà particulièrement alarmantes : - 51 % de chiffre d'affaires sur le mois de mars 2020 par rapport au mois de mars 2019, et - 72 % pour le mois d'avril. Pour toutes ces raisons, les vigneron réitèrent leurs demandes a minima de prise en charge par l'État des cotisations sociales des salariés et chefs d'exploitation, ainsi que des intérêts d'emprunts en cas de négociation d'année blanche avec les banques. Ce dispositif d'aides complémentaires, formulé très tôt dès le 19 mars 2020, et qui a depuis lors montré toute sa pertinence, n'a reçu aujourd'hui aucune réponse à la hauteur des enjeux impactant les entreprises ! Il en va pourtant de la survie d'un pan majoritaire de la production viticole française, celui des structures familiales et artisanales, qui représente la deuxième source d'excédent de la balance commerciale de la France, mais aussi l'essentiel de la production et des emplois pour nos territoires ruraux, sans parler de son rôle dans l'image et l'attractivité touristiques de la France. Aussi, il demande si le Gouvernement entend proposer un plan d'aide spécifique aux vigneron indépendants afin qu'ils ne soient pas les grands oubliés du plan d'aide multisectoriel annoncé par le Gouvernement.

*Soutien aux exploitations viticoles*

**15873.** – 7 mai 2020. – **M. Didier Mandelli** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la situation économique particulièrement préoccupante traversée actuellement par les exploitations viticoles indépendantes du fait de l'application des mesures de lutte contre la propagation du virus prises par les pouvoirs publics. La particularité des exploitants est d'être à la fois producteurs de raisins, mais aussi en charge de la vinification et de la commercialisation du vin sur différents circuits de distribution (cafés-hôtels-restaurants, vente directe, export). Totalement dépendante du vivant, l'activité de production ne peut pas être stoppée et nécessite de nombreux travaux au printemps pour préparer la récolte de septembre. Les exploitants ne peuvent donc pas mettre leurs salariés en chômage partiel. Ils se retrouvent donc dans l'obligation de continuer à assumer leurs charges d'exploitation (rémunération du personnel, achat d'intrants, etc.). Cependant, alors que l'activité de production doit être assumée, les ventes sont quant à elles à l'arrêt : elles dépendent en effet de circuits de distribution qui sont concernés par l'interdiction d'accueil du public (cafés, restaurants, activités touristiques), ou bien de l'exportation (fermetures des frontières et économies des pays importateurs à l'arrêt), ou bien de manifestations qui sont aujourd'hui interdites (salons de vente directe à destination du grand public ou salons professionnels). La crise sanitaire place les exploitants dans une situation économique intenable. Pour les

exploitations viticoles des pays de la Loire, les conséquences de la crise sanitaire sont particulièrement inquiétantes : -51 % de chiffre d'affaires sur le mois de mars 2020 par rapport au mois de mars 2019, et - 72 % pour le mois d'avril. Les exploitants ont formulé des demandes au Gouvernement concernant la prise en charge des cotisations sociales des salariés et des chefs d'exploitation par l'État. Il lui demande donc si le Gouvernement envisage de répondre à ces demandes et de façon plus générale si le Gouvernement envisage de prendre des mesures particulières pour soutenir ce secteur durement touché.

### *Demande d'un plan d'accompagnement pour soutenir le monde viticole*

**15875.** – 7 mai 2020. – **Mme Catherine Deroche** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la situation de la filière viticole en cette période d'urgence sanitaire. Ces exploitants ont la particularité d'être à la fois producteurs de raisins, mais aussi en charge de la vinification et de la commercialisation du vin sur différents circuits de distribution (cafés-hôtels-restaurants, vente directe, export). La pandémie les place aujourd'hui dans une situation économique intenable. Selon les retours de terrain de la fédération régionale des vignerons indépendants des Pays de la Loire, les données économiques sont d'ores et déjà particulièrement alarmantes : - 51 % de chiffre d'affaires sur le mois de mars 2020 par rapport au mois de mars 2019, et - 72 % pour le mois d'avril. Les mêmes causes produisant les mêmes effets, le mois de mai ne s'annonce pas mieux. Cette activité de production étant entièrement dépendante du vivant, elle ne peut pas être stoppée et nécessite de nombreux travaux au printemps pour préparer la récolte de septembre. De facto, il est impossible de recourir au chômage partiel. Si le Gouvernement a proposé de nombreuses mesures de soutien au monde économique, les dispositifs sont à ce jour insuffisants pour les viticulteurs qui demandent la prise en charge de l'ensemble des cotisations sociales des exploitants et de leurs salariés ainsi que des intérêts d'emprunts en cas de négociation d'année blanche avec les banques pendant la période de confinement. À ces mesures s'ajoute la demande de fonds européens de soutiens spécifiques pour la viticulture qui souffre depuis des mois des taxations américaines. Elle souhaiterait connaître les mesures urgentes du plan d'accompagnement prises par le Gouvernement pour soutenir le monde viticole.

### *Mise en place de mesures d'accompagnement pour les entreprises du réseau des « vignerons indépendants »*

**15888.** – 7 mai 2020. – **M. Jean-Marie Janssens** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la nécessaire mise en place de mesures d'accompagnement pour les entreprises du réseau des « vignerons indépendants ». La crise sanitaire exceptionnelle que traverse la France a des conséquences particulièrement préoccupantes pour nos entreprises viticoles, du fait de l'application des mesures de lutte contre la propagation du virus prises par les pouvoirs publics, et tout particulièrement pour les entreprises du réseau « vignerons indépendants ». La particularité des entreprises « vignerons indépendants » est que les exploitants sont à la fois producteurs de raisins, mais aussi en charge de la vinification et de commercialisation du vin sur différents circuits de distribution (café-hôtel-restaurant, vente directe, export). Or, leur statut les place aujourd'hui dans une situation économique intenable. En effet, alors que l'activité de production doit se poursuivre, pour la survie des plantations, les ventes sont quant à elles à l'arrêt. Outre l'absence totale de revenus, les exploitants agricoles ne peuvent pas mettre leurs salariés en chômage partiel, du fait de la poursuite indispensable de la production. Ainsi, les exploitants indépendants se trouvent dans l'obligation de continuer à assumer leurs charges d'exploitation (rémunération du personnel, achat d'intrants, etc.) sans recettes, et sans l'aide du chômage partiel. Comme l'a annoncé le Premier ministre le 28 avril 2020, les principaux circuits de commercialisation des vignerons indépendants resteront encore fermés plusieurs semaines, faisant craindre une catastrophe économique majeure pour ces exploitants viticoles. Une prise en charge, a minima, des cotisations sociales des salariés et des chefs d'exploitation par l'État, ainsi qu'une prise en charge des intérêts d'emprunts en cas de négociation d'année blanche avec les banques, représenteraient des réponses rassurantes et un signal fort de l'État envers nos exploitants viticoles indépendants, qui craignent, à juste titre, d'être les grands oubliés du plan d'aide multisectoriel annoncé par le gouvernement. Il souhaite donc connaître les mesures d'urgence envisagées par le Gouvernement pour soutenir les exploitants viticoles du réseau « vignerons indépendants ».

### *Situation des viticulteurs indépendants durant la crise Covid-19*

**15902.** – 7 mai 2020. – **M. Philippe Bonnecarrère** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la situation des viticulteurs du fait d'une situation structurelle, conjoncturelle (les taxes américaines), de l'application des mesures de lutte contre la propagation du virus Covid-19 prises par les pouvoirs

publics. Leur situation économique est particulièrement vulnérable car ils sont à la fois producteurs mais assurent aussi la vinification et la commercialisation du vin dans des circuits de distribution (cafés, restaurants, hôtels, vente directe et export salons grand-public et salons professionnels) dont on ignore tout de la reprise de l'activité. Par ailleurs le cycle végétal préparant la récolte de septembre nécessite des travaux, l'emploi de personnel alors qu'aucune rentrée d'argent n'intervient et que les charges d'exploitation demeurent. Sachant que la production viticole est souvent assurée par des structures familiales et artisanales, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour soutenir la filière des viticulteurs indépendants et par là même les territoires qu'ils font vivre et dont ils sont souvent l'emblème.

### *Mesures de soutien aux dentistes*

**15903.** – 7 mai 2020. – **M. Rachel Mazuir** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur le manque de d'équipements de protection pour les dentistes. Alors qu'ils sont supposés pouvoir rouvrir leurs cabinets le 11 mai 2020, les chirurgiens-dentistes manquent d'équipements de protection. Dans l'Ain, répondant à un appel national début avril, les dentistes s'étaient fortement mobilisés en récoltant 1 600 boîtes de gants, 3 700 masques, 2 600 masques FFP2 et 1 000 surblouses à destination des hôpitaux. Ainsi, fin avril, il ne leur reste que 3 600 masques en stock pour gérer les urgences. Les besoins évalués pour le département sont de l'ordre de 7 000 masques par semaine, lorsque l'ensemble des 355 praticiens du département auront repris du service. Sans compter les assistantes, qui devront, elles aussi, porter des FFP2 lors du nettoyage de la salle de soins. Si 60 000 masques ont été commandés au total par le syndicat professionnel et le conseil départemental de l'ordre, les délais d'approvisionnement restent une inconnue. Concernant les surblouses et les masques, le « système D » prévaut, ce qui n'est pas acceptable. Considérant que les dentistes passent leurs journées « le nez dans la bouche de leurs patients », il lui demande de soutenir massivement l'approvisionnement des professionnels en équipements de protection.

### *Covid-19 et soutien des exploitations viticoles*

**15954.** – 7 mai 2020. – **M. Jean-Pierre Moga** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la situation économique préoccupante de la filière viticole française. Les entreprises n'ont pas la possibilité de mettre leurs salariés en chômage partiel parce que la vigne nécessite de nombreux travaux au printemps pour préparer la récolte de septembre. Il faut donc pouvoir payer la main d'œuvre alors que depuis le début de la mise en place du confinement liée à la pandémie du Covid-19, il n'y a plus de rentrée d'argent. En effet, la commercialisation du vin dépend de circuits de distribution aujourd'hui à l'arrêt : cafés, restaurants, hôtels, foires et marchés dédiés aux vins. Les salons professionnels ont tous été également arrêtés. Il ne reste qu'un petit débouché avec la vente de vins aux grandes et moyennes surfaces. Cette situation, difficilement soutenable pour les professionnels, et particulièrement pour les structures familiales et artisanales, nécessite la mise en œuvre rapide de mesures d'accompagnement pour la survie des exploitations viticoles. Les dispositifs proposés par le Gouvernement sont insuffisants pour les viticulteurs qui souhaiteraient que l'État prenne en charge les cotisations sociales de leurs salariés et chefs d'exploitation pendant la période du confinement ainsi que les intérêts d'emprunts en cas de négociation d'année blanche avec les banques. Il en va de la survie de la production viticole française qui représente de nombreux emplois pour beaucoup de territoires ruraux de notre pays. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour soutenir les exploitations viticoles.

### *Soutien à la viticulture en période de crise sanitaire*

**15975.** – 7 mai 2020. – **M. Raymond Vall** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la situation économique préoccupante des vigneron dans l'ensemble des territoires. En effet, les ventes sont suspendues car elles dépendent de circuits de distribution concernés par l'interdiction d'accueil du public (cafés, restaurants, activités touristiques), de l'export (fermetures des frontières et économies des pays importateurs à l'arrêt), de manifestations aujourd'hui interdites (salons de vente directe au public, salons professionnels, festivals). Mais l'activité de production ne peut être arrêtée en raison des nombreux travaux pour préparer la récolte de septembre et nécessitant de la main d'œuvre. Les viticulteurs sont dans l'obligation de continuer à assumer les charges d'exploitation sans les recettes correspondantes et sans l'aide du chômage partiel. Cette situation est particulièrement inquiétante pour les viticulteurs ayant à la fois une activité de production et de commercialisation, souvent en structure familiale et artisanale, et pour lesquels les données économiques sont alarmantes : - 51 % de chiffre d'affaires sur le mois de mars 2020 par rapport au mois de mars 2019 et - 72 % pour le mois d'avril, le mois de mai ne laissant pas espérer de meilleurs résultats. La filière viticole est la deuxième source

d'excédent de la balance commerciale de la France et constitue l'essentiel de la production et des emplois pour les territoires ruraux. De plus, elle tient un rôle majeur dans l'image et l'attractivité touristiques de la France, faisant la renommée de ses territoires. Il lui demande donc les mesures que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour la prise en charge des cotisations sociales des salariés et chefs d'exploitation et des intérêts d'emprunts en cas de négociation d'année blanche avec les banques, pour cette filière très importante pour l'économie et le tourisme des territoires.

## ARMÉES

### *Démilitarisation de certains territoires*

**15814.** – 7 mai 2020. – **M. Pascal Allizard** attire l'attention de **Mme la ministre des armées** à propos de démilitarisation de certains territoires. Il rappelle que certains territoires, comme le Calvados, font face à une démilitarisation qui conduit à distendre le lien armée-nation et complexifie la participation des armées à la défense civile et militaire sur le territoire. Ce phénomène entraîne aussi des conséquences en matière de recrutement tant dans l'armée d'active que dans la réserve, ce qui est particulièrement le cas pour l'armée de terre dont, de plus, aucune unité ne stationne en Normandie. Actuellement, le dispositif « partenaire de la défense » peine à se mettre en place dans le Calvados puisque seules quelques conventions ont été signées afin de faciliter l'engagement dans la réserve. Enfin, les délégués militaires départementaux (DMD) manquent de moyens budgétaires pour recourir à des réservistes, sans lesquels ils ne peuvent mener à bien l'intégralité de leurs missions. De fait, ils ne disposent de leurs réservistes que pour une durée de moins de dix jours par an, ce qui est insuffisant pour l'ensemble des activités et constitue un frein pour leur avancement en grade. Par conséquent, il souhaite connaître les dispositions que le Gouvernement compte prendre pour remédier à cette situation, en particulier s'il envisage que les DMD des départements démilitarisés puissent avoir sous leurs ordres une unité élémentaire de réserve. Par ailleurs, afin de renforcer la politique de rayonnement des armées auprès des jeunes des départements démilitarisés comme le Calvados, il lui demande si elle envisage un parcours qui pourrait proposer : classe de sécurité et de défense générale en troisième ; cadet de la défense en seconde ; préparation militaire en classe de première dans le cadre des missions d'intérêt général du service national universel ; réserve opérationnelle à partir de la classe de terminale dans l'unité de réserve stationnée dans le département.

### *Besoins de financements des entreprises du secteur de la défense*

**15936.** – 7 mai 2020. – **Mme Hélène Conway-Mouret** attire l'attention de **Mme la ministre des armées** sur les difficultés d'accès aux financements des entreprises du secteur de la défense. La France est partie à de nombreux accords multilatéraux ayant pour objet la régulation du commerce des armes. Elle a ainsi adhéré aux « principes directeurs des Nations unies pour les droits de l'homme et des entreprises », dont le principe 13 dispose que « la responsabilité de respecter les droits de l'homme exige des entreprises (...) qu'elles s'efforcent de prévenir ou d'atténuer les incidences négatives sur les droits de l'homme qui sont directement liées à leurs activités, produits ou services par leurs relations commerciales ». Conformément à ces normes internationales, la plupart des banques privées ont développé une politique de responsabilité sociale et environnementale (RSE) spécifique au secteur de la défense et de la sécurité, définissant des critères d'exclusion à la fourniture de produits et de services financiers et aux investissements. Si la légitimité de ces chartes ne saurait être discutée au titre de la RSE des entreprises, il en va différemment de l'interprétation « extensive » dont elles peuvent faire l'objet. Ainsi, lorsqu'ils évaluent le profil de leurs clients existants ou potentiels dans le secteur de la sécurité et de la défense, les organismes de prêts privés procèdent à un examen objectif des risques engendrés par leurs activités au regard du corpus normatif international, mais aussi à un examen plus subjectif lié à l'impact que leurs décisions de financement pourraient avoir sur leur réputation. De fait, les entreprises de défense et de sécurité voient régulièrement leurs demandes d'emprunts refusées. De même, la banque européenne d'investissement (BEI) exclut de son champ de financement « les munitions et armes, équipements ou infrastructures militaires ou policiers » (BEI, 22 avril 2013). Celles qui y auraient intérêt ne peuvent davantage se tourner vers les fonds d'investissements ou les « business angels », pour lesquels la rentabilité financière dans le domaine de la défense est jugée insuffisante. Ces refus engendrent une triple conséquence. D'une part, les entreprises sont soit obligées d'abandonner un marché soit contraintes de recourir aux banques étrangères, ce qui entame directement notre souveraineté. D'autre part, les start-up qui souhaitent intervenir dans le domaine militaire se retrouvent défavorisées par rapport à celles qui le font dans le champ civil, alors que les innovations en matière de défense trouvent généralement une application duale. Enfin, si la crise économique à laquelle nous sommes actuellement confrontés passe par une politique de relance à travers la

mobilisation des banques privées, les entreprises de la défense continueront à être lésées. Ajoutons qu'il y a une incohérence à refuser l'accès des entreprises françaises du secteur de la défense aux capitaux dont elles ont besoin alors que, dans le même temps, l'État multiplie de dispositions législatives et réglementaires ayant pour objet de protéger « les entreprises stratégiques ». Or obliger une entreprise française opérant dans ce secteur à recourir à des capitaux étrangers conduit aux mêmes effets que si celle-ci cédait une partie de son capital à ces mêmes capitaux étrangers. Elle lui demande donc quelle mesure l'État entend prendre pour corriger cette défaillance du marché, soit en incitant les banques privées à soutenir nos industriels de défense, soit en faisant appel à des dispositifs comme « RAPID » sous l'égide de la direction générale de l'armement et « DefInvest » mis en place par le ministère des armées et Bpifrance. Elle l'interroge également sur la possibilité de solliciter des fonds européens.

## COHÉSION DES TERRITOIRES ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### *Mesures de soutien en faveur des départements en raison de l'impact de la crise sanitaire sur leurs ressources*

**15800.** – 7 mai 2020. – **Mme Laure Darcos** appelle l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur la situation très difficile dans laquelle se trouvent les collectivités territoriales, et singulièrement les départements, en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19. Les départements accompagnent en effet le plan de soutien à l'économie initié par le Gouvernement par des mesures exceptionnelles mobilisant fortement leurs ressources financières. Par ailleurs, en tant que chefs de file de l'action sociale, ils viennent en aide aux plus fragiles, notamment les personnes bénéficiaires du revenu de solidarité active dont le nombre s'est considérablement accru, et ils contribuent également aux dépenses d'équipement en matériel sanitaire des établissements et services médico-sociaux, établissements de l'aide sociale à l'enfance et établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes. Cette mobilisation s'effectue toutefois dans un contexte très défavorable caractérisé par une diminution importante de leurs recettes, celle des droits de mutation à titre onéreux étant ainsi évaluée à près de 45 % par un cabinet indépendant, soit une contraction d'environ quatre milliards d'euros. Afin de libérer des marges de manœuvre supplémentaires pour les collectivités territoriales, elle lui demande si le Gouvernement pourrait proposer par voie d'ordonnance un décalage général des dépenses d'amortissement liées aux contrats d'emprunt souscrits par ces dernières, soit en allongeant d'une année pleine les échéanciers en cours, soit en lissant les conséquences de cette diminution de recettes sur les échéances à venir. Une telle mesure portant sur les échéances des douze prochains mois permettrait aux départements de dégager, en année pleine, une marge de manœuvre estimée à 3,8 milliards d'euros, à la hauteur du remboursement de la dette en capital constaté les années précédentes. Ils pourraient ainsi contribuer fortement au plan de relance dans le secteur du bâtiment et des travaux publics, au développement du numérique et à la transition écologique. Le soutien demandé à l'État est particulièrement attendu compte tenu des contraintes d'équilibre pesant sur la section de fonctionnement desdites collectivités. Sans cette mesure, les départements seront contraints de réduire fortement leurs investissements afin de faire face à leurs dépenses sociales et d'éducation.

2075

### *Entrée en fonction des 30 000 listes municipales élues au premier tour des élections municipales*

**15805.** – 7 mai 2020. – **Mme Isabelle Raimond-Pavero** appelle l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur l'entrée en fonction des 30 000 listes municipales élues au premier tour des élections municipales. Lors du premier tour des élections municipales du 15 mars 2020, près de 30 000 maires ont été élus dès ce premier tour. Malgré cette onction démocratique, ils ne connaissent toujours pas la date de leur prise de fonction. La nécessité de l'installation des nouveaux conseils municipaux se fait pourtant de plus en plus impérieuse et cela au moins à deux titres : leur installation participerait à la reprise de l'investissement public qui fait si cruellement défaut à de nombreux secteurs d'activité et permettrait aux localités de commencer à préparer au mieux le déconfinement. Elle lui demande ainsi quand cette installation sera possible.

### *Cellule d'aide alimentaire*

**15818.** – 7 mai 2020. – **Mme Samia Ghali** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** à propos de problèmes alimentaires observés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Les mesures de confinement nécessaires et vitales pour protéger la population du Covid-19 n'arrêtent pas la misère. Dans les quartiers les plus défavorisés de Marseille, elle propose de mettre en place une cellule d'aide alimentaire d'urgence en partenariat avec les bailleurs sociaux et la banque alimentaires.

Cette cellule a pour but d'organiser des points de diffusion à jour et heure fixes au cœur des cités. Beaucoup d'administrés sont dans des situations de grande pauvreté où les déplacements en transports en commun nécessitent plusieurs heures et des changements de ligne de bus pour récupérer des colis alimentaires ou encore aller faire quelques courses et rejoindre son domicile. Les familles sont donc exposées malgré elles à un risque sanitaire élevé. Afin de limiter dans les quartiers défavorisés comme sur le reste du territoire les déplacements, elle pense nécessaire de créer cette cellule dans les meilleurs délais. Elle lui demande de créer des cellules d'aide alimentaire d'urgence en partenariat avec les bailleurs sociaux et la banque alimentaires dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

### *Demande de suspension des loyers du parc social pour les plus démunis*

**15819.** – 7 mai 2020. – **Mme Samia Ghali** demande à **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** de faire suspendre les loyers du parc social pour les plus démunis. La crise sanitaire sans précédent qui frappe la France se transforme en crise humanitaire sur certains territoires, notamment à Marseille. Les conséquences financières sont lourdes pour de nombreuses familles. Elle l'a alertée au lendemain des annonces de confinement sur la question de l'aide alimentaire d'urgence. Sur cette question, elle pense que de nombreux efforts sont encore nécessaires pour que chaque famille mange à sa faim. Ce n'est malheureusement pas le cas aujourd'hui. Pour assurer une bonne coordination des efforts, elle réitère sa demande de création d'un comité de suivi « sanitaire et social » Covid-19 entre la ville de Marseille, l'agence régionale de santé, la préfecture, les maires de secteur et les parlementaires. La crise a aussi des répercussions de grande ampleur sur notre économie avec un nombre important de personnes en chômage partiel qui voient de fait leur pouvoir d'achat s'affaiblir. Si de nombreuses aides existent déjà pour les entreprises en difficultés afin de maîtriser les effets de la crise, il est nécessaire aussi donner un filet de sécurité aux Français touchés par baisse de leur salaire. Elle lui propose donc de saisir l'ensemble des bailleurs sociaux du département des Bouches-du-Rhône pour organiser la suspension des loyers pour les familles ayant à supporter une baisse de leur revenu à l'instar de ce qui a été mis en œuvre dans les départements des Hauts-de-Seine et de Seine-Saint-Denis. Ces derniers proposent l'étalement des loyers des ménages les plus touchés dès que le retour à l'emploi sera effectif. Dans d'autres collectivités, les ménages peuvent bénéficier d'un report total ou partiel du paiement de leurs loyers. Ces dispositions doivent permettre de trouver ensemble une solution à la crise sociale et économique qui touche les familles les plus démunies. Aussi, elle préconise dans cette période une mobilisation totale, élargie et simplifiée du fonds de solidarité pour le Logement pour les locataires qui ne peuvent plus payer leur loyer. Elle lui demande de saisir le conseil départemental et les bailleurs sociaux dans ce département, et à Marseille afin qu'ils mettent en œuvre ces solutions.

2076

### *Prise d'effet de la démission d'un conseiller municipal élu en mars 2020*

**15868.** – 7 mai 2020. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur le cas d'une commune de moins de 500 habitants où tous les conseillers municipaux ont été élus en mars 2020. Si dans le courant du mois d'avril un de ces conseillers municipaux a remis sa démission au maire de l'ancien mandat qui a été prolongé, il lui demande si cette démission prend effet et si l'élection du nouveau maire pourra se faire normalement ou s'il faudra auparavant une élection complémentaire afin de compléter l'effectif du conseil municipal.

### *Démission d'un conseiller municipal*

**15896.** – 7 mai 2020. – **Mme Claudine Kauffmann** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur le cas d'une commune de moins de 500 habitants où tous les conseillers municipaux ont été élus en mars 2020. Si dans le courant du mois d'avril un de ces conseillers municipaux a remis sa démission au maire de l'ancien mandat qui a été prolongé, il lui demande si cette démission prend effet et si l'élection du nouveau maire pourra se faire normalement ou s'il faudra auparavant une élection complémentaire afin de compléter l'effectif du conseil municipal.

### *Association des élus au plan de déconfinement*

**15899.** – 7 mai 2020. – **M. Édouard Courtial** appelle l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur la participation des élus locaux dans la stratégie nationale de déconfinement présentée mardi 28 avril 2020. S'il est prévu, à raison, de largement les associer à la mise en œuvre du plan afin de garantir la prise en compte des réalités locales, de nombreuses questions demeurent et l'inquiétude grandit. Qu'il s'agisse des libertés qui leur seront accordées afin d'adapter le déconfinement à leur

territoire ou encore de la réouverture progressive des écoles, de nombreuses précisions doivent encore être apportées avant le 11 mai. Aussi, il lui demande de bien vouloir entendre les préoccupations des élus et de préciser les nombreux points qui restent encore en suspens.

### *Masques barrières commandés par les collectivités locales avant le 13 avril 2020*

**15920.** – 7 mai 2020. – **Mme Sylvie Goy-Chavent** demande à **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** si l'État participera financièrement à l'achat des masques barrières commandés par les collectivités locales avant le 13 avril 2020. En effet, lors des questions d'actualité au Gouvernement au Sénat, le Premier ministre a annoncé que le remboursement à hauteur de 50 % des masques achetés par les collectivités serait rétroactif et qu'il débiterait pour les achats effectués dès le 13 avril 2020, date de l'allocution du président de la République sur le déconfinement. Compte tenu des difficultés d'approvisionnement et des délais de livraison, les collectivités locales n'ont pas attendu le discours du président de la République pour commander ces masques et il serait donc légitime d'étendre ce dispositif à toutes les commandes de masques, quelle que soit la date de ces commandes. À l'heure où le Gouvernement déclare vouloir s'appuyer sur les élus locaux pour lutter contre le Coronavirus, ce ne serait que justice. Elle la remercie de sa réponse.

### *Soutien des collectivités territoriales aux entreprises artisanales et commerciales*

**15922.** – 7 mai 2020. – **M. Éric Gold** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur l'étendue des leviers dont disposent les collectivités, et notamment les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), pour venir en aide aux entreprises artisanales et commerciales installées sur leur territoire, durement impactées par la crise du Covid-19. Ainsi, les conventions cadres relatives aux opérations « action cœur de ville » et « opération de revitalisation de territoire » ouvrent la possibilité aux collectivités précitées de faire bénéficier les entreprises et établissements exerçant une activité commerciale ou artisanale dans une zone de revitalisation des centres-villes d'exonérations fiscales sur la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur la cotisation foncière des entreprises. Néanmoins, certaines dispositions législatives de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ne permettent pas de faire bénéficier les entreprises de ces exonérations avant 2021. En outre, ces exonérations ne peuvent être appliquées que dans les zones de revitalisation des centres-villes dont le classement doit intervenir par la publication à venir d'un arrêté pris conjointement par les ministres chargés du budget et de l'aménagement du territoire. Face au caractère exceptionnel, et urgent, de la situation, et afin de pouvoir mobiliser tous les outils fiscaux à disposition des collectivités territoriales et des EPCI, il lui demande si, dans le cadre de l'examen du prochain projet de loi de finances rectificative pour 2020, le Gouvernement envisage de modifier les règles législatives ou réglementaires actuellement en vigueur, ceci afin de donner une plus grande marge de manœuvre aux élus locaux, qui connaissent le tissu local et la réalité des besoins et pourraient ainsi apporter un levier supplémentaire d'action.

### *Ouverture des plages à partir du déconfinement*

**15941.** – 7 mai 2020. – **M. Pascal Allizard** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** à propos de l'ouverture des plages à partir du déconfinement. Il rappelle que d'après les dernières annonces du Gouvernement relatives au déconfinement, les plages ne vont pas rouvrir dès le 11 mai 2020 mais plutôt, au mieux, en juin à une date qui reste encore à définir. Or la plupart des départements côtiers se trouvent aujourd'hui en zone verte et la circulation de l'épidémie y a été très faible. De plus, ces plages sont majoritairement constituées, notamment sur la façade Atlantique et en Manche, de grands espaces étendus sur des kilomètres permettant d'éviter les contacts entre les individus. Tenant compte de ces caractéristiques et de la situation actuelle de l'épidémie dans les départements concernés, de nombreux élus du littoral militent pour une réouverture des plages à partir du début de déconfinement. En accord avec les préfets des départements, cette décision pourrait revenir aux maires, qui connaissent le mieux leur territoire et sont les plus à même de prévoir les conditions strictes d'accès dont le respect pourrait être assuré par des agents de la police municipale. Par conséquent, il souhaite connaître comment le Gouvernement envisage l'ouverture des plages, en lien avec les associations d'élus. En particulier, il souhaite savoir si l'État entend permettre aux maires, en accord avec les préfets, d'autoriser l'accès aux plages à partir du 11 mai 2020, dans un premier temps aux personnes pratiquant une activité physique, pour une durée déterminée et à certains horaires, sans regroupement sur place.

### *Second tour des élections municipales*

**15963.** – 7 mai 2020. – **Mme Claudine Kauffmann** appelle l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur le premier tour des élections municipales organisé en mars 2020, lequel a concerné 35 065 communes ou secteurs. Cet ensemble se divise en trois catégories. Tout d'abord les 30 143 communes ou secteurs où dès le premier tour, le conseil municipal a été élu au complet (86 % du total). Les 4 922 communes ou secteurs, où un second tour serait nécessaire, forment les deux autres catégories. Il y a d'abord les 3 455 communes de moins de 1 000 habitants, où le scrutin majoritaire avec panachage s'applique (10 % du total). La dernière catégorie est formée par les 1 467 communes ou secteurs de 1 000 habitants ou plus assujettis au scrutin de liste (seulement 4 % du total). Pour l'instant, les anciennes municipalités restent en exercice, y compris dans les communes où pourtant le conseil municipal a été élu au complet dès le premier tour. Dans cette première catégorie, il est souhaitable que les nouvelles équipes municipales soient installées rapidement afin de disposer de la légitimité politique nécessaire. La réunion du conseil municipal dans ces communes n'est pas source de danger. Il s'agit seulement d'une assemblée délibérante et durant la phase transitoire, le quorum est de seulement un tiers de l'effectif ce qui réduit encore les risques de contamination. La levée du confinement étant prévue pour le 11 mai, elle lui demande si l'élection des nouveaux maires pourrait être autorisée dès cette date. Dans la deuxième catégorie, c'est-à-dire dans les communes de moins de 1 000 habitants où un second tour est nécessaire, de nombreux conseillers ont déjà été élus au premier tour ; parfois il ne reste même qu'un siège à pourvoir. Dans ces petites communes très peu politisées, la campagne électorale est discrète, sans rassemblement de foule et sans grande réunion. Cela permettrait l'organisation du second tour des élections municipales au courant du mois de juin. Elle lui demande si cette possibilité fait partie des réflexions du Gouvernement. La principale difficulté concerne la troisième catégorie, c'est-à-dire les 1 467 communes ou secteurs de plus de 1 000 habitants (seulement 4 % du total), où un second tour serait nécessaire. Dans les villes, les risques de contamination sont souvent liés au déroulement de la campagne. Par nature, celle-ci est l'un des pires vecteurs de propagation d'une épidémie (poignées de mains, embrassades, attroupements, distributions de tracts, réunions publiques avec de nombreuses personnes...). L'organisation des élections municipales en juin ou septembre y serait une grave erreur. Même en septembre, un second pic d'épidémie est possible comme actuellement à Singapour ; de plus, les problèmes économiques et sociaux faisant suite au confinement seront beaucoup plus urgents que l'organisation des élections municipales. Les jeux olympiques et de nombreuses autres manifestations de grande ampleur ont été reportés d'un an. Elle lui demande s'il ne serait pas également pertinent de reporter d'un an les élections dans ce petit nombre de communes.

2078

### *Codes postaux dans les communes nouvelles*

**15966.** – 7 mai 2020. – **M. Hervé Maurey** rappelle à **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** les termes de sa question n° 14170 posée le 06/02/2020 sous le titre : "Codes postaux dans les communes nouvelles", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

### *Comptabilisation des dépenses d'enfouissement des réseaux de communications électroniques des collectivités locales*

**15967.** – 7 mai 2020. – **M. Hervé Maurey** rappelle à **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** les termes de sa question n° 14332 posée le 13/02/2020 sous le titre : "Comptabilisation des dépenses d'enfouissement des réseaux de communications électroniques des collectivités locales", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

### *Pouvoirs du maire en matière d'implantation d'antennes-relais*

**15968.** – 7 mai 2020. – **M. Hervé Maurey** rappelle à **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** les termes de sa question n° 14315 posée le 13/02/2020 sous le titre : "Pouvoirs du maire en matière d'implantation d'antennes-relais", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

## COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

*Création de comités scientifiques départementaux*

**15817.** – 7 mai 2020. – Mme Samia Ghali attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé des collectivités territoriales, sur la nécessité de créer des comités scientifiques départementaux. Durant ces deux mois de confinement, les soignants, les scientifiques ont été un rempart dans cette crise partout sur le territoire. Le rôle du conseil scientifique a aussi été crucial dans l'orientation des choix de l'exécutif. Les élus locaux vont être confrontés partout sur le territoire au déconfinement. Un déconfinement qui ne peut pas être « raté » au risque d'une « deuxième vague » sanitaire avec des pertes humaines conséquentes. L'objectif de réussite de ce plan « du jour d'après » est partagé, mais les moyens intellectuels, humains ou stratégiques pour le mettre en œuvre et protéger efficacement la population ne sont pas les mêmes. C'est pourquoi elle propose la création d'un comité scientifique départemental. Ce comité serait constitué de ceux qui ont eu à affronter le virus durant le confinement dans chaque territoire. Il viendrait en soutien aux collectivités territoriales dans leur stratégie de déconfinement afin d'adapter les préconisations nationales au plus près des réalités disparates des territoires. En effet, rouvrir une école ne se fait pas avec les mêmes contraintes qu'on soit à Marseille ou dans un village comme La Barben. Ainsi de la reprise d'activité des fonctionnaires dans les collectivités territoriales : une ville comme Marseille qui a 12 000 agents n'a pas à affronter les mêmes difficultés d'organisation qu'une ville de 10 000 habitants. Il en va de même pour nos transports en commun. La métropole d'Aix-Marseille va devoir organiser ses transports. Le déficit de transports en commun dans la deuxième ville de France va nécessiter une adaptation plus importante pour faire respecter les distances sociales et les mesures barrières en augmentant les fréquences de passage et en limitant le nombre de passagers à l'intérieur des bus, métros et tramways. Pour faire face à toutes ces difficultés, il est important de s'appuyer sur des sachants afin d'organiser au mieux les services publics et la vie dans les territoires en limitant la propagation du virus. Il est donc nécessaire de pouvoir se référer à un comité ad hoc adapté aux réalités et aux contraintes des différentes collectivités. Pour toutes les raisons énoncées, elle appelle donc le Gouvernement à mettre en place ces comités.

2079

## CULTURE

*Crise du coronavirus et soutien aux manifestations culturelles et festives*

**15825.** – 7 mai 2020. – Mme Sylvie Goy-Chavent interroge M. le ministre de la culture sur la levée de l'interdiction des manifestations de plus de 100 personnes. En effet, les structures organisatrices sont aujourd'hui désarmées et elles attendent des précisions à ce sujet. La spécificité de ces structures fait qu'elles ne peuvent être considérées comme des associations comme les autres. En effet, par-delà même leur vocation culturelle et sociale, elles ont également un rôle économique. Les investissements réalisés pour organiser les festivités rayonnent sur plus de 25 corps de métiers différents. Une récente enquête réalisée par la fédération nationale des comités et organisateurs de festivités (FNCOF) sur l'impact de cette crise sur l'activité des 25 000 associations festives et culturelles de France, permet d'établir que : 99,4 % d'entre elles ont un fonctionnement bénévole, c'est-à-dire qu'elles n'embauchent pas de salariés pour leur fonctionnement journalier ; 80 % d'entre elles ont déjà prévu, par anticipation, l'annulation de leurs activités jusqu'à fin août ; 20 % d'entre elles sont subventionnées (État, collectivités territoriales, communes) ; 4,8 milliards d'euros ont été dépensés en 2019 pour l'organisation des fêtes et manifestations culturelles diverses... Ces éléments doivent faire admettre l'importance de la clarté du discours et des décisions prises en la matière et la reconnaissance du caractère spécifique de ces structures. Nos institutions doivent les aider à diminuer les tensions avec leurs prestataires (artistes, compagnies, orchestres, techniciens, loueurs de structures, artificiers, traiteurs, commerces locaux, débitants de boissons, forains...) pour qui il est parfois difficile de comprendre les motivations d'annulations, notamment au regard des dispositifs parfois incomplets, voire inexistantes, d'aides et d'accompagnement de ces activités... Il est donc important d'apporter de la visibilité et de clarifier les actions qui seront mises en place afin de garantir l'intégrité de ces structures. Les principales questions sont les suivantes. Elle lui demande ce qu'il en est de l'interdiction des rassemblements de plus de 100 personnes et des perspectives de sa levée afin de permettre un retour progressif des manifestations festives qui animent chaque année nos villes et villages et qui contribuent largement à l'économie locale ; comment l'État envisage l'accompagnement des prestataires, avec notamment la mise au chômage partiel des artistes relevant du guichet unique du spectacle occasionnel (GUSO), système inapplicable aujourd'hui. Les organisateurs

bénévoles de festivités et de manifestations culturelles attendent plus que des précisions et ils espèrent des échanges avec les représentants de l'État à ce sujet. Elle le remercie de bien vouloir lui indiquer ce que compte faire rapidement le Gouvernement.

### *Impact de la crise sanitaire sur le spectacle vivant*

**15832.** – 7 mai 2020. – **Mme Angèle Prévaille** attire l'attention de **M. le ministre de la culture** sur les conséquences économiques de l'épidémie de Covid-19 pour le secteur du spectacle vivant. L'interdiction des festivals jusqu'à la mi-juillet au moins a plongé dans une incertitude totale les acteurs de la culture et du spectacle vivant, qui se retrouvent dans une situation de plus en plus inextricable. Alors que les salles ont fermé bien avant le début du confinement, ce sont aujourd'hui les festivals qui s'annulent les uns après les autres. Compte tenu de l'ampleur de la crise sanitaire, même les festivals qui devaient se tenir cet été préfèrent souvent annuler, ne sachant comment s'organiser et ne disposant d'aucune garantie de pouvoir organiser leur manifestation. D'autres encore attendent un cadre réglementaire sur lequel s'appuyer afin d'annuler leur manifestation ou de pouvoir maintenir leur festival. Aussi, si ces acteurs sont éligibles au fonds de solidarité, cette aide ne sera pas à même de répondre à la crise d'un modèle économique qui repose sur la billetterie. Le refus d'octroyer un fonds de soutien de 500 millions d'euros au spectacle vivant dans la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, souligne une forte disproportion entre les effets d'annonce et la réalité financière. Aux pertes énormes déjà cumulées, vont bientôt s'ajouter celles de la saison estivale. Frappés de plein fouet, les festivals et les manifestations ne seront pas en mesure de reprendre. Vecteur culturel et touristique dans nombre de départements ruraux, le spectacle vivant contribue au dynamisme des territoires. Si une aide n'est pas apportée d'urgence, l'ensemble des acteurs de la chaîne sera impacté. Il y a un véritable risque à ne pas voir les festivals se relever de la crise. Ainsi, elle souhaite connaître les mesures de relance que le Gouvernement envisage pour ce secteur d'une part, et, d'autre part, attirer son attention sur l'urgence à communiquer les mesures permettant ou non le maintien de certains festivals cet été en toute sécurité.

### *Situation financière des stations radios indépendantes*

**15839.** – 7 mai 2020. – **Mme Cathy Apourceau-Poly** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture** sur les stations de radio indépendantes qui émettent un contenu local. Ce tissu de stations de radio indépendantes est très important et est écouté par des millions d'auditeurs chaque jour sur tout le territoire. Cependant, les ressources financières de ces stations de radio, très majoritairement issues de la publicité d'annonceurs locaux, sont aujourd'hui menacées. À l'image de la radio Horizon, qui émet dans l'est du département du Pas-de-Calais en hertzien et en DAB+ dans la région lilloise, les ressources financières issues de la publicité ont presque disparu avec la mise en place du confinement (jusqu'à 90 % pour certaines stations de radio), alors que dans le même temps les audiences augmentent (ce qui impose une poursuite d'activité pour maintenir les auditeurs informés). La situation est aujourd'hui très préoccupante pour nombre de stations de radio indépendantes. Leur fragilité financière pourrait à très court terme remettre en cause leur indépendance face aux grands groupes radiophoniques. Si tel était le cas, le pluralisme de la presse française serait remis en cause. De plus, une part des ressources issues des annonceurs sert également à financer la création artistique dans notre pays. De ce point de vue, il convient à la fois d'assurer l'indépendance financière des diffuseurs, et les capacités d'investissements publicitaires des annonceurs. Elle souhaiterait connaître sa position et celle du Gouvernement, et lui demande quelles mesures seraient privilégiées pour aider les stations de radio indépendantes qui ont dû faire face à une chute de leurs revenus publicitaires durant le confinement, et quels moyens pourraient être utilisés pour permettre une relance de l'activité durant la phase de déconfinement.

### *Soutien à la filière presse*

**15852.** – 7 mai 2020. – **Mme Élisabeth Doineau** attire l'attention de **M. le ministre de la culture** sur la situation économique de la filière presse. La crise sanitaire inédite impacte durement notre économie et malheureusement, les entreprises de presse ne font pas exception. Leurs recettes publicitaires ont sévèrement chuté, les prévisions pour le mois d'avril sont de l'ordre de - 90 % et fragilisent dans des proportions massives leur chiffre d'affaires. Dans ce contexte, le secteur de la presse d'information politique et générale, tout en saluant les mécanismes de soutien à l'économie ambitieux mis en œuvre par l'État, sollicite l'adoption de mesures sectorielles spécifiques dans le cadre d'un plan de filière renforcé, ainsi que l'instauration d'un crédit d'impôt temporaire pour les investissements publicitaires réalisés dans les médias d'information. Aussi, elle lui demande quelles sont les mesures qu'il pense prendre pour permettre à la presse de poursuivre sa mission d'information sur nos territoires.

*Covid 19 - Situation des établissements d'enseignement artistique*

**15862.** – 7 mai 2020. – **Mme Marie-Pierre Monier** attire l'attention de **M. le ministre de la culture** sur l'incertitude qui entoure les établissements d'enseignements artistiques (conservatoires, écoles de musique et de danse, écoles de théâtre, de cirque...) en vue de la sortie progressive du confinement, annoncée pour le 11 mai. Lors du discours du Premier Ministre devant l'Assemblée Nationale mardi 28 avril, aucune mention n'a été faite de leur situation. A l'heure actuelle, aucune consigne n'a été émise concernant leur réouverture ou non. Pourtant, on compte 300 000 élèves dans les établissements labellisés par le Ministère de la Culture, et au moins autant dans les établissements non classés et associatifs. Ce sont donc près de 600 000 élèves qui sont concernés, issus de publics très divers, allant des très jeunes enfants aux personnes âgées. Et ce sont des lieux particulièrement à risque : les salles de cours y sont parfois exiguës, et le risque de propagation par aérosol y est accru, notamment à cause de la pratique des instruments à vent et du chant. En comparaison, les préconisations du haut conseil de la santé publique (HCSP) pour les activités générant un souffle plus important (sport) sont une distance de 5m entre les participants. D'autres activités proposées dans ces établissements, comme la danse, le théâtre ou encore les ensembles vocaux et instrumentaux, peuvent également présenter des risques et sont difficilement adaptables aux conditions de sécurité sanitaire. La réouverture de ces établissements ne semble pas souhaitable à l'heure actuelle. Plusieurs scénarios peuvent être envisagés : une réouverture en juin, ou une réouverture en septembre avec des rendez-vous pédagogiques individuels en juin en cas de besoin, par exemple. L'incertitude qui entoure le rythme de sortie du confinement pour les conservatoires et les écoles de musique et de danse est très anxiogène le personnel de ces établissements, et également pour leurs bénévoles lorsqu'il y en a. Ils et elles ont besoin de savoir ce qu'il en est, afin de s'organiser en conséquence. S'il leur faut rouvrir, ils ont besoin de temps pour organiser les modalités de réouverture au public. Et s'ils doivent rester fermés, il faut leur donner la possibilité de prendre les dispositions nécessaires vis-à-vis de leur personnel, en particulier pour les établissements associatifs qui fonctionnent sur de petits budgets, car ces derniers vont faire face à de graves difficultés financières. Et plus ils resteront dans l'incertitude, plus ces difficultés seront accrues, et le risque de voir certains établissements disparaître purement et simplement augmentera. Elle lui demande donc de donner des consignes claires sur les mesures de sortie de confinement pour les conservatoires et les écoles de musique et de danse, et de prendre en compte la grande diversité qui existe entre ces établissements et les difficultés spécifiques qu'ils rencontrent.

2081

*Impact de la crise sanitaire due au Covid-19 sur les radios indépendantes*

**15879.** – 7 mai 2020. – **M. Jean-François Rapin** attire l'attention de **M. le ministre de la culture** concernant la situation préoccupante des radios indépendantes depuis la crise sanitaire due au Covid-19. La France compte de nombreuses radios indépendantes qui regroupent quotidiennement neuf millions d'auditeurs. Ces radios, chères aux habitants de nos départements, expriment la voix des territoires et sont un média de proximité indéniable. En pleine crise sanitaire, de nombreuses radios ont su s'adapter pour maintenir leurs programmes, au travers de dispositifs sanitaires stricts au sein de leurs locaux et de la mise en place du télétravail, avec un souci constant et partagé par tous les professionnels du secteur : fournir une information de qualité avec un intérêt local important, permettre des contacts et échanges entre auditeurs et divertir les Français, plus nombreux à écouter la radio en ces temps particuliers. Alors que leur audience est en progression, les radios indépendantes se retrouvent confrontées à une forte baisse de leurs recettes, vivant uniquement des ressources commerciales issues de la vente d'espaces publicitaires. Le manque à gagner est important et remet en question la pérennité même de leur activité et bien sûr les emplois qu'elles génèrent sur l'ensemble des territoires. Selon le syndicat des radios indépendantes, au mois de mars 2020, les recettes publicitaires des radios indépendantes ont été divisées par deux. La crise durant, les prévisions pour les semaines à venir sont encore plus pessimistes. Aussi, il lui demande ce que compte mettre en œuvre le Gouvernement pour aider ces radios indépendantes touchées de plein fouet par la crise sanitaire actuelle et donc maintenir un paysage radiophonique dense et pluraliste, indispensable pour les Français.

*Conséquences de la période de crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 pour les bénéficiaires de l'intermittence*

**15901.** – 7 mai 2020. – **M. Fabien Gay** attire l'attention de **M. le ministre de la culture** sur la situation des artistes, interprètes et techniciens bénéficiant du régime d'intermittence, fortement impactés par la pandémie de Covid-19. Du fait de l'épidémie, les lieux culturels, et tous ceux qui les font vivre, artistes, techniciens, scénographes, costumiers etc. ont été dans l'obligation de cesser temporairement leurs activités. Les conséquences sont multiples ; ainsi par exemple, concernant le spectacle vivant, un spectacle annulé qui n'aura pas pu être vu ne trouvera par la suite pas de tournée et donc, n'engendrera pas de contrats supplémentaires. Cela pose également la

question des droits à l'intermittence des artistes et techniciens. Certes, la période de confinement ne sera pas prise en compte dans le calcul de la période de référence ouvrant droit à ce régime particulier d'assurance-chômage. De même, cette période ne sera pas prise en compte pour les versements d'indemnités qui se poursuivront jusqu'à la fin du confinement. Cependant, nombre d'événements culturels ont été annulés dès avant la période de confinement, entraînant d'ores et déjà des pertes, non seulement de revenus, mais également d'heures travaillées. Or, ce sont les heures travaillées (507 pour douze mois) qui ouvrent les droits à ce régime particulier, créé pour prendre en compte la discontinuité de l'activité artistique. Ensuite, les activités culturelles ne pourront pas toutes reprendre dès la fin du confinement, prévue le 11 mai 2020. Enfin, la reprise d'activité ne signifie pas que les artistes et techniciens pourront aisément retrouver immédiatement du travail, d'autant que nombre de festivals ont été annulés pour cet été. Il souhaite donc savoir si le Gouvernement entend prendre des mesures supplémentaires visant à sécuriser davantage les parcours professionnels des artistes, interprètes et techniciens, en prenant en compte les spécificités à la fois de ce type d'activité, du milieu culturel, mais également les échéances particulières et décalées liées à la lutte contre la pandémie. Il lui demande également de baisser le nombre d'heures nécessaires pour bénéficier du régime de l'intermittence en raison du caractère exceptionnel de la période et des conséquences de la pandémie de Covid-19.

### *Soutien à la presse régionale*

**15912.** – 7 mai 2020. – **Mme Marie-Pierre Richer** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture** sur la situation des entreprises de presse régionale du Centre Val de Loire, qui subissent de plein fouet la crise sanitaire liée au Covid-19. Certains journaux ont, en effet, vu leurs recettes publicitaires chuter brutalement et dans des proportions massives, allant jusqu'à moins 80 % pour le mois d'avril s'agissant de la publicité commerciale et jusqu'à moins 65 % pour la publicité économique et les annonces judiciaires et légales. Bien qu'ayant réduit l'activité des équipes qui travaillent actuellement en flux tendu pour continuer à informer en proposant des journaux de qualité, les difficultés sont insurmontables. Dans ce contexte, le secteur de la presse d'information politique et générale (IPG), dont fait partie la presse hebdomadaire régionale (PHR), tout en saluant les mécanismes de soutien à l'économie ambitieux mis en œuvre par le Gouvernement, demande l'adoption de mesures sectorielles spécifiques dans le cadre d'un plan de filière renforcé, ainsi que l'instauration d'un crédit d'impôt temporaire pour les investissements publicitaires réalisés par les commerçants, artisans et PME dans les médias d'information. Consciente que la création de dispositifs sectoriels ne doit pas aboutir à la généralisation d'une logique de guichets, elle considère néanmoins qu'une relance des investissements publicitaires s'avère indispensable tant à la survie des journaux, déjà dans une situation de fragilité économique antérieurement à la crise pour beaucoup d'entre eux, qu'au dynamisme de la consommation des ménages, levier essentiel d'une relance rapide de l'économie. La crise actuelle conduisant les pouvoirs publics à communiquer de façon accrue vers le grand public, elle insiste par ailleurs sur l'intérêt d'une mise en place rapide du fléchage des investissements correspondants vers les médias d'information. À seule fin que la presse d'information puisse continuer d'exercer sa mission essentielle de lien social dans nos territoires, qu'il s'agisse de la presse hebdomadaire régionale et de la presse quotidienne régionale, elle le remercie de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il envisage de prendre dans ce domaine.

2082

### *Situation des intermittents du spectacle*

**15944.** – 7 mai 2020. – **M. Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de **M. le ministre de la culture** sur la situation des intermittents du spectacle, privés d'emploi depuis la mise en place du confinement, et pour une durée indéterminée. Les rassemblements et spectacles sont interdits par les pouvoirs publics, l'ensemble des travailleurs du spectacle affiliés aux annexes 8 et 10 de l'assurance chômage se retrouve donc dans une situation très délicate et a besoin d'actions rapides et concrètes de la part de l'État. Ces professionnels demandent donc, d'une part, le renouvellement automatique des droits au même taux journalier que l'année précédente pour l'ensemble des travailleuses et travailleurs du spectacle aux annexes 8 et 10 relevant de l'assurance chômage et ceci pour les dates anniversaires à compter du 2 mars 2020 jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2021. A cela s'ajoute la période allant du 2 mars 2020 jusqu'au retour à la capacité d'accueil normale de toutes les salles de France et quand les regroupements à plus de 5 000 personnes seront autorisés. Ils réclament, d'autre part, une prise en compte des nouveaux statuts aux annexes 8 et 10 pour les nouveaux prétendants au régime ou ceux qui auraient perdu leur statut au cours de l'année précédente et ceci à partir de 200 heures. Ils ajoutent, en outre, que les mesures proposées par le Gouvernement ou par l'assurance chômage ne permettent en rien de préserver les statuts des indépendants et des petits prestataires qui se retrouvent également sans activité professionnelle. Considérant que tant que la

réouverture de l'ensemble des salles ne sera pas effective, cette profession sera privée de travail, il lui demande de quelle manière il entend soutenir ce secteur d'activité dans l'attente de spectacles et manifestations culturelles à nouveau autorisés.

### *Situation des radios indépendantes*

**15972.** – 7 mai 2020. – **M. Michel Dagbert** attire l'attention de **M. le ministre de la culture** sur la situation des radios indépendantes face à la crise du Covid-19. Les 170 radios indépendantes locales, régionales, thématiques et généralistes présentes sur tout le territoire sont écoutées quotidiennement par neuf millions d'auditeurs et emploient 2 500 salariés. Elles constituent de véritables industries culturelles et créatives de proximité, et jouent un rôle important auprès de la population. Malgré une activité radiophonique renforcée et des audiences en hausse dans cette période particulière, elles connaissent aujourd'hui une forte baisse de leurs recettes issues de la vente d'espaces publicitaires, notamment à des annonceurs locaux. Suites aux annulations massives de campagnes publicitaires, ces recettes ont été divisées par deux au mois de mars 2020 et il est prévu une baisse de plus de 90 % sur avril et probablement mai. Elles souhaitent donc la mise en place de dispositifs de soutien et d'accompagnement pour pouvoir assurer leur financement après cette crise. La mise en place d'un crédit d'impôt pour les annonceurs au titre des dépenses de communication est ainsi demandée, pour que les radios retrouvent leur attractivité. Elles désirent également l'instauration d'un crédit d'impôt « diffusion hertzienne – broadcast » sur les vingt-quatre prochains mois pour leur permettre d'absorber une partie du choc économique. Elles demandent aussi la mise en place d'une aide au déploiement du DAB+, nouveau mode de diffusion nécessitant plusieurs dizaines de millions d'euros d'investissement pour le média radio, et dont elles ne pourront pas supporter le coût sans soutien étatique. Elles sollicitent enfin l'annulation des charges pour les entreprises du secteur radiophonique. Leur décision de maintenir et même de renforcer leur activité d'information et de maintien du lien social afin d'accompagner les auditeurs pendant cette période difficile, particulièrement dans les territoires les plus isolés, n'est pas sans conséquences financières pour ces entreprises. Dès lors, le report des charges annoncé par le Gouvernement n'est selon elles pas suffisant pour permettre leur sauvegarde et l'annulation des charges pour le secteur leur paraît être une nécessité. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire part de sa position et lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour soutenir les radios indépendantes et assurer la pérennité de leur activité.

### *Situation des intermittents du spectacle face à la crise liée au Covid-19*

**15973.** – 7 mai 2020. – **M. Michel Dagbert** attire l'attention de **M. le ministre de la culture** sur la situation des intermittents du spectacle face à la crise liée au Covid-19. En effet, les intermittents du spectacle ont été parmi les premiers secteurs à devoir arrêter leurs activités et seront probablement parmi les derniers à retrouver des conditions d'exercice « normales ». Des premières mesures ont été prises par le décret n° 2020-425 du 14 avril 2020, concernant l'assurance chômage. Ainsi, la période de confinement ne sera prise en compte ni dans le calcul de la période d'ouverture des droits ni dans celui des indemnisations des intermittents du spectacle. Il a également annoncé qu'une enveloppe de 22 millions d'euros serait attribuée aux secteurs culturels qui regroupent les intermittents du spectacle. Cependant, face à la situation actuelle, ces derniers craignent que ces différentes mesures ne suffisent pas et redoutent que beaucoup se retrouvent en situation de grande précarité. En outre, l'allongement des droits se faisant dans la limite du dernier contrat ayant permis une ouverture des droits, l'effet de la mesure précitée sera nul dans nombre de cas. En effet, la plupart des intermittents n'auront pas pu travailler entre mars et août ou septembre, compte tenu de l'annulation de la quasi-totalité des spectacles et manifestations culturelles. Ils n'auront donc, le plus souvent, aucune chance de réunir les 507 heures nécessaires pour que leur indemnisation se poursuive. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend prendre pour répondre aux inquiétudes de ces professionnels du secteur culturel maintenir durablement le statut des intermittents du spectacle.

## ÉCONOMIE ET FINANCES

### *Application du principe d'imprévision aux marchés publics*

**15794.** – 7 mai 2020. – **Mme Sylvie Robert** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'application du principe d'imprévision aux marchés publics. L'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de

Covid-19 prévoit au 6° de son article 6 une indemnisation pour les concessionnaires. Cette indemnisation est destinée à compenser les surcoûts non prévus au contrat initial, principalement liés aux mesures de protection sanitaire à mettre en œuvre sur chantier ou sur site. En l'espèce, l'ordonnance applique donc le principe d'imprévision. Or, si ledit principe est appliqué aux concessions, il ressort de la lecture de l'ordonnance qu'il n'en est pas fait état pour les marchés publics. Pourtant, ils exigent tout autant la mise en place de mesures de protection sanitaire et entraînent, en conséquence, les mêmes surcoûts pour le titulaire du marché. Il convient de rappeler que ces mesures barrières représentent un coût substantiel qui s'ajoute aux difficultés financières traversées par les entreprises, pouvant alors compromettre la bonne poursuite des opérations. C'est pourquoi, elle souhaite savoir si le Gouvernement entend généraliser l'application du principe d'imprévision en l'étendant aux marchés publics et selon quelles modalités.

### *Incitation à l'investissement pour l'après confinement*

**15795.** – 7 mai 2020. – **Mme Catherine Procaccia** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'orientation de l'épargne déposée sur le livret A et le livret de développement durable et solidaire (LDDS). Depuis le début du confinement, un mouvement d'inquiétude a conduit les Français à épargner massivement, essentiellement dans le livret A et le LDDS. En effet, en mars 2020, les Français ont déposé 3,8 milliards d'euros sur la totalité des supports. Ce chiffre est nettement supérieur à celui de la même période en 2019 qui était de 1,9 milliard d'euros. Ces constats sont inquiétants au regard de la consommation des ménages, un des piliers de la croissance française. L'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) prévoit une baisse du produit intérieur brut (PIB) qui pourrait dépasser 12 % en 2020 et une perte d'activité des entreprises se chiffrant à - 42 %. Dans un contexte incertain, où le Gouvernement annonce lui-même une crise pour l'après confinement, il y a un risque que les Français continuent à épargner dans ces placements stables et non imposés. La loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 étend les aides d'urgence de soutien à l'économie et à l'emploi de 110 milliards d'euros. Cependant, pour repartir sereinement l'investissement dans les entreprises est absolument indispensable. À ce titre, elle lui demande comment et par quels moyens le Gouvernement compte inciter les Français à réorienter l'épargne actuelle et future des livrets A et LDDS vers un investissement productif en faveur des entreprises.

### *Agios et frais bancaires pendant l'épidémie de coronavirus*

**15796.** – 7 mai 2020. – **Mme Claudine Lepage** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation préoccupante de nombreux concitoyens qui suite aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 se retrouvent en instabilité financière. Elle indique que parmi eux certains n'arrivent plus à faire face aux charges fixes et à l'augmentation de certaines dépenses - comme les frais de nourriture du fait de l'absence de cantine - et finissent les fins de mois à découvert. Malheureusement les banques ne font preuve d'aucune bienveillance et continuent de prélever des frais pour toute opération de débit qui s'effectue sur un compte bancaire en situation de découvert non autorisé. Elle indique que ces agissements fragilisent ces ménages déjà en situation de grande précarité. Elle lui demande donc, compte tenu de la crise actuelle, que le Gouvernement sollicite les banques pour qu'elles mettent fin temporairement aux agios et à l'ensemble des frais prélevés sur les comptes bancaires des ménages les plus modestes.

### *Création d'un fonds d'urgence « spécial Covid-19 » pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes*

**15802.** – 7 mai 2020. – **M. Pascal Savoldelli** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation financière des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD). Ces établissements traversent actuellement un véritable drame ayant entraîné le décès de trop nombreuses personnes âgées. Le manque de moyens humains et financiers pointé depuis de nombreuses années par le personnel des EHPAD est d'autant plus complexe dans la situation de crise que nous traversons. Il manque aujourd'hui près de 80 000 postes dans le secteur des métiers du grand âge, donc 40 000 urgemment. Les dépenses sont également en hausse du fait des indispensables achats de protections supplémentaires pour protéger les résidents et les professionnels dans le contexte épidémique du Covid-19. Les 72 établissements du Val-de-Marne ne sont pas épargnés par cette crise sanitaire et financière. À titre d'illustration, le groupement des EHPAD publics du Val-de-Marne, rassemblant treize établissements, estime à 7 millions d'euros les besoins pour les deux prochains mois. Il

est par conséquent impératif et urgent de soutenir ces établissements dont la situation est aujourd'hui critique. En conséquence, il lui demande quels sont les moyens financiers prévus à court terme pour pallier les besoins des EHPAD, et de créer, à cette fin, un fonds d'urgence « spécial Covid-19 » spécialement dédié aux EHPAD.

### *Situation financière des professionnels paramédicaux dans la crise sanitaire du Covid-19*

**15812.** – 7 mai 2020. – **M. Philippe Pemezec** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation de grande détresse financière des professionnels paramédicaux. En effet, ces professionnels (osthéopathes, kinésithérapeutes, ergothérapeutes, psychologues, psychomotriciens, orthoptistes, orthophonistes, diététiciens...) ont été amenés à interrompre leur activité du fait de l'épidémie de coronavirus. La situation est déjà difficile pour ces praticiens qui pour certains (les osthéopathes notamment) ne sont toujours pas reconnus en tant que professionnels de santé bien que leur formation soit pourtant encadrée par plusieurs textes législatifs ou réglementaires. Si, pour faire face à l'urgence sanitaire, les ostéopathes ont été contraints de fermer leur cabinet conformément aux mesures prises en matière de confinement, ils ne bénéficient pas officiellement d'une injonction de fermeture administrative qui leur permettrait pourtant de pouvoir bénéficier de l'aide du fonds de solidarité instauré par le ministre des solidarités et de la santé pour les professionnels de santé. De plus, cette aide inégale ne peut être accordée à tous les praticiens en raison de certains critères d'éligibilité (notamment le plafond du chiffre d'affaires - CA - annuel qui est généralement vite atteint en tant que libéraux, le CA moyen qui est, quant à lui, impossible de comparer d'une année à l'autre, ou bien faible lors d'une installation récente). Ces dispositions excluent de fait bon nombre de professionnels ayant fermé leur cabinet, cette fermeture ne relevant pas d'une décision administrative mais d'un choix aux fondements éthiques et déontologiques. Sans dispositions nouvelles, de très nombreux cabinets paramédicaux vont se retrouver asphyxiés financièrement à l'issue de cette pandémie et, par voie de conséquence, devront cesser leur activité libérale de soins au service de nos populations. Aussi, il souhaiterait savoir quelles sont les dispositions que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour permettre à ces professionnels paramédicaux, qui assurent un maillage territorial important et garantissent des soins de proximité, de surmonter cette crise sanitaire inédite.

2085

### *Ouverture du dispositif d'activité partielle aux établissements publics de coopération culturelle*

**15816.** – 7 mai 2020. – **Mme Sylvie Robert** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la nécessité d'adapter l'activité partielle aux établissements publics de coopération culturelle (EPCC). À l'instar de l'ensemble des établissements culturels, les EPCC sont durement frappés par les mesures de confinement mises en œuvre dans le cadre de la lutte contre la pandémie du Covid-19. Afin de limiter les effets récessifs, le Gouvernement a mis en place plusieurs dispositifs de soutien de droit commun, dont celui d'activité partielle. Ainsi, l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020, portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19, a assoupli les conditions d'accès à ce mécanisme, permettant notamment aux associations culturelles d'en bénéficier. Néanmoins, en conditionnant le recours à l'activité partielle des établissements selon leur niveau de ressources propres, nombre d'EPCC s'en retrouvent toujours exclus, alors même qu'il remplissent une mission d'intérêt général essentielle. Pourtant, les répercussions financières de cette crise sont lourdes pour les EPCC. Sans accompagnement de l'État, il revient aux collectivités territoriales de supporter l'intégralité du soutien à ces établissements, dans un contexte où, naturellement, ils ne peuvent générer aucune recette. C'est pourquoi elle lui demande si le Gouvernement envisage d'ouvrir sans conditions le dispositif d'activité partielle aux EPCC. C'est une question à la fois d'égalité de traitement, d'appui aux collectivités et de relance de la dynamique culturelle dans nos territoires.

### *Report des soldes d'été au 15 août 2020*

**15821.** – 7 mai 2020. – **M. Jean-Marie Morisset** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** suite à la demande de l'union des commerçants industriels artisans, de décaler les dates des soldes d'été à la mi-août 2020. Il rappelle que depuis la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (loi Pacte), les soldes d'été 2020 doivent se dérouler du mercredi 24 juin au mardi 21 juillet inclus (sauf dans certaines zones où la date de début est fixée au 1<sup>er</sup> ou au 8 juillet 2020). Or, compte tenu du contexte de crise sanitaire, de nombreux commerçants se retrouvent avec des stocks importants de marchandises car les collections printemps-été ont déjà été livrées, sans pouvoir être vendues en début de saison (mars/avril). Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer la suite qu'il entendra réserver à la demande légitime des professionnels du commerce et de l'artisanat déjà lourdement impactés par la crise des gilets jaunes.

*Conditions d'attribution du fonds de solidarité pour les entreprises récentes*

**15826.** – 7 mai 2020. – **M. Christophe Priou** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les conditions d'éligibilité pour bénéficier du fonds de solidarité édictées par le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020. En effet, les très petites, petites et moyennes entreprises (TPE et PME) dont le début d'activité est postérieur au 1<sup>er</sup> février 2020 semblent ne pas pouvoir bénéficier des 1 500 euros d'aide alors même que ces nouveaux entrepreneurs ont souvent tout investi dans leur affaire et contracté des emprunts. Souvent petits commerces de proximité, ces jeunes entreprises ont peu de trésorerie et sont fragiles en début d'activité face à une crise sanitaire d'ampleur. Il lui demande si le Gouvernement entend aider ces jeunes entreprises confrontées à une situation imprévisible.

*Situation de la filière équine*

**15830.** – 7 mai 2020. – **Mme Corinne Imbert** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation de la filière équine. En effet, dans le cadre de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, le Gouvernement s'est engagé à faire bénéficier aux centres équestres et aux poney clubs des subventions exceptionnelles afin d'assurer la continuité des soins et de l'alimentation des équidés. Toutefois, ces subventions ne seront pas accessibles pour bon nombre de professionnels de la filière équine : entraîneurs de chevaux de courses, cavaliers professionnels, professionnels en traction animale. Or, ces professionnels sont des maillons essentiels du monde équestre. Aussi lui demande-t-elle si le Gouvernement entend mettre en place un plan d'aide transversale afin d'aider l'ensemble des acteurs de la filière équine.

*Accès des libraires aux prêts participatifs du fonds de développement économique et social*

**15840.** – 7 mai 2020. – **Mme Laure Darcos** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation économique très dégradée des libraires en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19. Si la France peut s'enorgueillir de posséder un réseau de plus de 3 200 librairies indépendantes réparties sur l'ensemble du territoire, ces commerces culturels sont aujourd'hui gravement menacés. Leur rentabilité nette moyenne très faible, moins de 1 % de leur chiffre d'affaires, les prédispose à une réelle fragilité économique et tout facteur exogène non prévu est de nature à conduire à la cessation définitive de leurs activités. La loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 a instauré un dispositif de prêts participatifs adossés au fonds de développement économique et social (FDES), susceptibles d'être consentis aux très petites entreprises ou aux petites entreprises qui n'ont pas eu accès à un prêt bancaire garanti par l'État. Ces prêts participatifs ont vocation à renforcer leurs fonds propres et à assurer la pérennité de leur activité et des emplois associés. Elle lui demande de bien vouloir lui confirmer que les libraires pourront avoir un accès prioritaire à ce dispositif essentiel à leur survie.

*Situation économique des auto-écoles*

**15842.** – 7 mai 2020. – **M. Didier Mandelli** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation économique des auto-écoles face à la crise sanitaire. La France compte à ce jour 13 000 auto-écoles qui se retrouvent impactées par la crise sanitaire. À l'arrêt depuis le 16 mars 2020, la plupart sont aujourd'hui en grande difficulté. Selon les syndicats, 60 % des auto-écoles connaîtraient un risque élevé de faillite aggravé par la concurrence des plates-formes en ligne à bas coût. Les auto-écoles, qui sont pour la plupart de petites structures, demandent une annulation des charges plutôt qu'un report, craignant une reprise difficile de leur activité. En effet, un report des charges ne permettrait pas à ces structures d'avoir la trésorerie suffisante pour faire face à cette situation. De plus, les auto-écoles, qui fonctionnent généralement avec un nombre limité de véhicules, ne seront pas en mesure de doubler leur chiffre d'affaires malgré le nombre d'élèves actuellement en attente. Il lui demande quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement pour soutenir ces entreprises.

*Soutien aux assistants de régulation médicale*

**15843.** – 7 mai 2020. – **M. René-Paul Savary** interroge **M. le ministre de l'économie et des finances** au sujet de la prime exceptionnelle mise à disposition pour les professionnels hospitaliers en raison de l'épidémie de Covid-19. Le 15 avril 2020, le Gouvernement a annoncé le versement d'une prime exceptionnelle pour tous les professionnels hospitaliers (internes, agents de service, infirmiers, médecins) à hauteur de 1 500 € pour les trente départements les plus touchés par le Covid-19 et 500 € pour les agents de services. Il s'interroge sur les possibilités pour l'État de mettre à disposition une indemnité compensatrice pour les assistants de régulation médicale au même titre que celle prévue pour le personnel soignant. En contrepartie d'une activité importante, il souhaite que

les assistants de régulation médicale, personnels également en première ligne quant au traitement des appels au centre 15, bénéficient de cette prime de 1 500 € et aspire à ce que les stagiaires puissent percevoir également une prime d'un montant de 500 €. Il souhaite également que les heures supplémentaires effectuées soient versées sans cotisations ni impôts. Il demande au Gouvernement sa reconnaissance envers ces actifs qui ont fait preuve d'adaptation et de professionnalisme en gérant les centres de réception et de régulation des appels dont l'activité a été multipliée par quatre depuis le début de l'épidémie.

### *Plans d'épargne d'entreprise*

**15854.** – 7 mai 2020. – **M. Franck Menonville** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les plans d'épargne d'entreprise (PEE). L'épargne salariale est légalement bloquée pendant cinq ans. Les fonds déposés sur un PEE, plan d'épargne inter-entreprise (PEI) ou plan d'épargne de groupe (PEG) peuvent être débloqués dans certaines situations, qu'ils proviennent de la participation, de l'intéressement ou de versements volontaires du salarié. Certains événements permettent le déblocage anticipé. Au regard de la situation actuelle, et des difficultés financières de nombreux salariés détenteurs, il souhaiterait savoir si le Gouvernement entend assouplir cette règle afin de libérer du pouvoir d'achat.

### *Situation très préoccupante des cafetiers, hôteliers et restaurateurs due à l'épidémie liée au Covid-19*

**15865.** – 7 mai 2020. – **M. Patrice Joly** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation très préoccupante des cafetiers, hôteliers et restaurateurs, notamment à la suite de l'allocution du mardi 28 avril 2020 du Premier ministre, dont il ne résulte aucune visibilité pour une reprise de leurs activités. Ce sont 800 000 salariés qui sont aujourd'hui au chômage partiel et quelque 35 000 cafés et 170 000 points de restauration en France qui sont quasiment à l'arrêt même si, selon le responsable de l'union des métiers et des industries de l'hôtellerie (Umih), une poignée d'entre eux tente de garder un minimum d'activité grâce à la vente à emporter. Certes, un plan de soutien de l'ordre de 750 millions d'euros a bien été annoncé, le 15 avril 2020, par le Gouvernement pour soutenir ce secteur, avec des annulations totales de charges fiscales et sociales. Mais il importe également de mettre en œuvre un dispositif spécifique, dans la durée, pour la trésorerie de ces entreprises car elles doivent faire face à un certain nombre d'en-cours, sans aucune recette. Une véritable stratégie en faveur des cafés et restaurants doit être établie avec la création par l'État d'un fonds d'investissements dédié et des « mesures immédiates » de soutien. Par ailleurs, il serait utile de préciser une fourchette de dates pour la réouverture de ces établissements, concernant d'abord les territoires ruraux, peu touchés par la pandémie, d'autant plus que leurs organisations professionnelles travaillent déjà à des guides pratiques pour l'exercice de leurs activités, en préservant la santé de leurs salariés et de leurs clients. Enfin, il apparaît indispensable que les compagnies d'assurances apportent également leur soutien. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures urgentes il entend prendre pour sauvegarder la filière des cafés, hôtels et restaurants, si importante pour l'emploi, l'attractivité de nos territoires et l'économie touristique et si une réouverture des lieux pourrait être envisagée dès que les règles garantissant la sécurité sanitaire des clients et des salariés seront établies et ce dès la fin du confinement.

### *Situation du secteur de l'hôtellerie et de la restauration et implication des assureurs*

**15866.** – 7 mai 2020. – **M. François Bonhomme** interroge **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation du secteur de l'hôtellerie et de la restauration et l'implication des assureurs dans la prise en charge de la perte d'exploitation sans dommages des entreprises de ce secteur. Depuis l'arrêt total de leur activité le samedi 14 mars 2020 à minuit, les restaurateurs, bars et hôteliers se trouvent dans une situation critique et ne bénéficient d'aucune visibilité sur les semaines à venir. Le 28 avril 2020, à l'occasion du discours du Premier ministre devant l'Assemblée nationale, le Gouvernement a confirmé que les établissements concernés ne pourraient rouvrir le 11 mai 2020 à la date du début de la mise en œuvre du plan de déconfinement. La date de la réouverture des hôtels, bars et restaurants ne sera alors connue qu'à la fin du mois de mai 2020. Alors que 30 à 40 % des entreprises du secteur pourraient faire faillite, la sauvegarde de l'hôtellerie et de la restauration appelle des mesures fortes. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser les mesures envisagées par le Gouvernement afin de garantir l'implication des assureurs dans la prise en charge de la perte d'exploitation sans dommages à laquelle font face les entreprises du secteur de la restauration et de l'hôtellerie.

### *Taxe sur la valeur ajoutée pour les petites entreprises*

**15871.** – 7 mai 2020. – **M. Pascal Allizard** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** à propos de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) pour les petites entreprises. Il rappelle que de nombreuses petites

entreprises ont été durement affectées par les effets de la crise sanitaire. Elles ont dû totalement arrêter leurs activités, ne réalisent plus de chiffre d'affaires et disposaient de peu de trésorerie. L'État a récemment mis en place un dispositif pour aider les entreprises en difficulté, mais qui s'avère limité dans son montant, et des reports de charges. De fait, beaucoup de ces petites entreprises se trouvent aujourd'hui dans une situation financière difficile. En ce qui concerne la TVA de mars et avril 2020, à déclarer en avril et mai, elle fait l'objet de mesures exceptionnelles pour les entreprises en grande difficulté mais les entreprises éligibles devront ensuite régulariser leur situation. Cette régularisation s'avérera dans bien des cas impossible sauf à considérer qu'elle se ferait avec des prêts qu'il faudra ensuite rembourser. Par conséquent, il souhaite savoir si le Gouvernement envisage en faveur des petites entreprises en difficulté l'annulation de la TVA relative à la période de confinement. Cette annulation leur permettrait de traverser la crise et de pouvoir, à l'issue, s'acquitter de leurs futurs charges et impôts au lieu de déposer le bilan.

### *Versement de dividendes par des entreprises bénéficiant d'aides publiques en temps de crise sanitaire*

**15872.** – 7 mai 2020. – M. Fabien Gay attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le versement de dividendes en pleine crise sanitaire et économique, par des entreprises bénéficiant d'aides de l'État. Dans le contexte de la crise mondiale, à la fois sanitaire et économique, liée à la pandémie de Covid-19, la France a mis en place des dispositifs d'aides à l'économie et aux entreprises, notamment le dispositif du chômage partiel, dans lequel l'État prend en charge 84 % du salaire horaire net, ainsi que les prêts garantis par l'État (PGE) pour les entreprises. Or, certaines entreprises ou certains groupes, alors même qu'ils bénéficient de ces dispositifs, projettent de verser des dividendes à leurs actionnaires. Outre le caractère discutable, en termes éthiques, de tels versements en pleine situation de crise, alors que de plus en plus de nos concitoyens se trouvent dans des situations de grande précarité, se pose également la question de l'utilisation qui est faite des fonds publics. Malheureusement, la liste est longue de ces groupes peu exemplaires : Disney, dont les 17 000 salariés en France sont au chômage partiel, et qui semble décidé à maintenir ses 1,5 milliard d'euros de dividendes, tout comme, d'ailleurs, les bonus de ses dirigeants ; Vinci, avec des milliers de salariés en chômage partiel et 1,8 milliard d'euros de dividendes, soit une hausse de 14 % ; le groupe Vivendi, qui prévoit le versement de 695 millions d'euros de dividendes alors que ses filiales Canal + et Vivendi Village ont recours au chômage partiel, etc. Cela, sans compter que certains de ces groupes semblent disposer de filiales dans des paradis fiscaux, à l'instar d'Engie, qui compte 10 000 salariés en chômage partiel, PSA, Vinci, ou encore Fnac Darty, qui vient d'obtenir un prêt de 500 millions d'euros garantis par l'État et qui aurait des filiales à Malte. Dans ces cas-là, l'utilisation de ces fonds publics pour la rémunération des salariés permet manifestement de dégager de l'argent pour les dividendes. Or, l'argent public ne peut en aucun cas permettre d'alimenter les dividendes des actionnaires. Il demande donc s'il ne serait pas opportun de légiférer sur cette question, afin que les aides de l'État en cette période de crise soient véritablement conditionnées au non-versement de dividendes, et que des contrôles soient mis en place pour s'en assurer.

2088

### *Encadrement des prix des masques de protection « grand public »*

**15880.** – 7 mai 2020. – M. Guillaume Gontard demande à M. le ministre de l'économie et des finances de permettre l'accès gratuit pour toutes et tous et partout sur le territoire aux premiers masques de protection « grand public » et de réguler le marché de ces masques. Le Gouvernement a présenté le mardi 28 avril 2020 son plan de sortie du confinement approuvé par l'Assemblée nationale. Ce plan prévoit à bon escient, en plus des « gestes barrières », le port obligatoire ou recommandé du masque dans les lieux publics, tels que les transports en commun, les établissements scolaires, les commerces, et les entreprises. C'est le respect strict de ces mesures de protection qui permettra une sortie du confinement avec un maximum de sécurité. Les collectivités locales n'ont pas attendu ces annonces pour organiser, à leur niveau respectif et suivant leurs moyens, l'acquisition, la production et la distribution de masques pour protéger leurs administrés. Il salue à ce titre l'annonce du Premier ministre sur la compensation à hauteur de 50 % des dépenses supportées par les collectivités territoriales pour les commandes de masques passées depuis le 13 avril 2020, même s'il aurait souhaité un accompagnement plus rapide et total avec une prise en charge à 100 %. En effet, l'absence de directives claires de l'État relatives à la l'acquisition, la production, la distribution et la bonne répartition des moyens de protection sur l'ensemble du territoire a renforcé des inégalités parfois déjà très fortes. Ce n'est pas acceptable. La planification nationale est indispensable afin d'assurer la solidarité et l'unité nationale. C'est du ressort de « l'État-stratège » d'assurer la protection de chacun sans exception, partout sur notre territoire national. C'est également à lui, en période de crise, d'assurer la régulation des prix de vente sur l'ensemble du pays. Il n'est pas pensable d'oublier les plus démunis de nos concitoyens. Il est essentiel de prendre en considération les situations les plus précaires, encore accentuées par la crise sanitaire actuelle. Pour nombre de nos compatriotes, l'achat de masques représentera un

coût non négligeable voire pour certains inaccessible. Il n'est pas pensable d'avoir à choisir entre se nourrir et se protéger. La secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances a justifié sa réticence à encadrer les prix des masques, comme cela a été fait pour le gel hydroalcoolique, par la crainte de « freiner l'innovation ». Dans le contexte actuel, l'innovation attendra, la priorité est aujourd'hui d'assurer une protection efficace pour chacun. L'encadrement des prix est indispensable pour rendre ces protections accessibles à toutes et tous et éviter une spéculation indécente. Il convient même de fournir à tous nos concitoyens un masque gratuit pour se protéger. Il lui demande donc d'assurer en lien avec les collectivités, l'organisation et la bonne répartition des masques sur l'ensemble du territoire national, de permettre la gratuité d'un nombre prédéfini de masques par foyer et enfin d'encadrer le prix des masques de protection « grand public ».

### *Impact de la crise sanitaire pour les entreprises de loisirs indoor*

**15886.** – 7 mai 2020. – **Mme Florence Lassarade** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'impact de la crise sanitaire pour les entreprises de loisirs indoor. Les loisirs indoor de proximité proposent des activités récréatives diverses telles que les laser-game, le bowling, le karting, les salles d'escalade ou de fitness. En 2019, le loisir indoor représentait près de 5 000 entreprises, 30 000 salariés, pour 30 millions de clients adultes et enfants, soit 43 % de la population française. En raison du contexte sanitaire, ces entreprises sont fermées. Sur le plan économique, le Gouvernement a pris des mesures qui sont nécessaires, mais qui restent insuffisantes au regard de l'arrêt total des activités. Pendant ce temps, les charges continuent de s'accumuler, notamment pour les loyers et charges locatives qui représentent jusqu'à 30 % du chiffre d'affaires. Les assurances souscrites pour couvrir la perte d'exploitation ne couvrent pas les cas de pandémie. La plupart des entreprises de loisirs indoor ne pourront pas se relever sans une décision d'annulation des charges et risquent de faire face à une vague de liquidations judiciaires et de licenciements massifs. Des discussions sont actuellement en cours pour les secteurs de l'hôtellerie, de la restauration et du spectacle. Il serait logique et équitable que les entreprises de ce secteur y soient intégrées. Elle souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage une annulation de charges et des loyers pour les entreprises de loisirs indoor en les intégrant aux discussions en cours pour les autres secteurs mentionnés.

2089

### *Fermeture des salons de coiffure*

**15893.** – 7 mai 2020. – **M. Patrice Joly** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la fermeture des salons de coiffure. Bon nombre de ces entreprises ont été contraintes de stopper leur activité. Certes, la suppression des charges et la mise en place d'un fonds de solidarité devraient aider certaines à survivre. Mais ces mesures ne permettront pas de recouvrir l'ensemble des pertes ni de les sortir de la précarité, d'autant que la coiffure est une activité à forte densité de main-d'œuvre où plus de 50% des charges sont composées de la masse salariale. Le chiffre d'affaires est directement proportionnel aux nombres de coiffeurs en situation de travail. Dans ce contexte difficile, l'union nationale des entreprises de coiffure (UNEC) a formulé un certain nombre de propositions pour relancer l'activité des entreprises de coiffure et limiter les faillites. Elle propose notamment de défiscaliser les heures supplémentaires jusqu'à la fin de l'année 2020 en prévision de l'extension des journées de travail et des horaires d'ouverture des salons pour accueillir une clientèle dans de bonnes conditions sanitaires et d'aider financièrement les salons à s'équiper en matériel de protection. Cette aide indispensable à la reprise devrait concerner toutes les formes d'activité : salons avec ou sans salarié ou coiffure à domicile. Elle demande l'exonération totale des charges pendant trois mois, quelle que soit la taille de l'entreprise ainsi l'indemnisation des pertes d'exploitation en lien avec les compagnies d'assurance et enfin le maintien du bénéfice du fonds d'indemnisation pour les entreprises qui ne pourront pas réouvrir le 11 mai au regard des difficultés opérationnelles et matérielles de mise en œuvre du plan de prévention. Aussi souhaite-t-il connaître l'avis du Gouvernement sur ces propositions. Il lui demande également de lui préciser les mesures qu'il compte prendre afin de préserver ce secteur d'activité.

### *Covid-19 et survie des exploitations viticoles*

**15898.** – 7 mai 2020. – **Mme Sylvie Goy-Chavent** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation économique particulièrement préoccupante des vignerons indépendants du fait de l'application des mesures de lutte contre la propagation du virus prises par les pouvoirs publics. La particularité de ces exploitants est d'être à la fois producteurs de raisins, mais aussi en charge de la vinification et de commercialisation du vin sur différents circuits de distribution (café-hôtel-restaurant, vente directe, exportation), ce qui les place aujourd'hui dans une situation économique intenable. Cette activité de production étant

entièrement dépendante du vivant, elle ne peut pas être stoppée ou repoussée et elle nécessite de nombreux travaux au printemps pour préparer la récolte de septembre. Alors que cette activité de production doit être assumée, les ventes sont quant à elles à l'arrêt : elles dépendent en effet de circuits de distribution qui sont concernés par l'interdiction d'accueil du public (cafés, restaurants, activités touristiques), ou bien de l'exportation (fermetures des frontières et économies des pays importateurs à l'arrêt), ou bien encore de grandes manifestations qui sont aujourd'hui interdites (salons de vente directe à destination du grand public ou salons professionnels). De ce fait, face à la situation actuelle, les vignerons indépendants ont cette particularité de cumuler les handicaps. En effet, comme beaucoup ils n'ont aucune rentrée d'argent mais à la différence d'autres secteurs ils ne peuvent pas mettre leurs salariés en chômage partiel parce que la vigne ne peut pas être arrêtée. Ils sont dans l'obligation de continuer à assumer l'ensemble des charges d'exploitation (rémunération du personnel, achat d'intrants, etc.) sans les recettes correspondantes et sans l'aide du chômage partiel. Les annonces du Premier ministre, mardi 28 avril 2020, reportent la reprise de l'activité de leurs clients au plus tôt au mois de juin, mais certainement pas avant l'été. Pour leur part, les salons de vente directe au grand public ne pourront pas se tenir avant la rentrée de septembre dans le meilleur des cas. Pour ce qui est du tourisme, l'incertitude est de mise pour les vacances d'été... Les données économiques qui remontent sont d'ores et déjà particulièrement alarmantes : - 51% de chiffre d'affaires sur le mois de mars 2020 par rapport au mois de mars 2019, et -72 % pour le mois d'avril ! Le mois de mai ne s'annonce malheureusement pas sous de meilleurs auspices, les mêmes causes, à savoir la fermeture pure et simple des lieux de vente par décision publique, produisant les mêmes effets. C'est pour ces raisons que les vignerons indépendants réitèrent leurs demandes (a minima) de prise en charge par l'État des cotisations sociales de leurs salariés et des chefs d'exploitation, ainsi que des intérêts d'emprunts en cas de négociation d'année blanche avec les banques. Ce dispositif d'aides complémentaires, formulé très tôt dès le 19 mars, et qui a depuis lors montré toute sa pertinence, n'a reçu aujourd'hui aucune réponse à la hauteur des enjeux importants ces entreprises ! Il en va pourtant de la survie d'un pan majoritaire de la production viticole française, celui des structures familiales et artisanales, qui représente la deuxième source d'excédent de la balance commerciale de la France, mais aussi l'essentiel de la production et des emplois pour nos territoires ruraux, sans parler de son rôle dans l'image et l'attractivité touristiques de la France. Dans ces conditions, les vignerons indépendants ne comprennent pas pourquoi ils sont les grands oubliés du plan d'aide multisectoriel annoncé par le Gouvernement. Elle le remercie donc de bien vouloir lui indiquer les mesures d'urgence que compte mettre en place le Gouvernement pour sauver les vignerons indépendants, leurs salariés et leurs entreprises.

2090

### *Situation des distributeurs-grossistes en boissons*

**15905.** – 7 mai 2020. – **M. Patrice Joly** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation des distributeurs-grossistes en boissons. L'ouverture de certains commerces après le 11 mai 2020 ne comprend pas les entreprises de bars, restaurants, hôtels, campings, pour lesquelles aucune perspective de réouverture n'est pour l'heure imaginée. Il en va de même pour les festivals et autres manifestations. Les entreprises de « distributeurs-grossistes de boissons » qui font partie intégrante de cette filière sont très inquiètes pour leur survie. Ce sont près de 500 entreprises et plus de 10 000 emplois qui sont directement menacés. Cette crise intervient pour eux au début de la saison touristique pendant laquelle ils réalisent 45 % de leur chiffre d'affaires annuel. À titre d'exemple, l'entreprise nivernaise Schoen Distribution 58 travaille exclusivement avec les bars, les hôtels et les restaurants du département. Elle doit faire face, d'une part, à la baisse de son chiffre d'affaires depuis maintenant deux mois et, d'autre part, aux difficultés pour ses clients d'honorer les factures. C'est une perte de plus 125 000 euros qui est actuellement enregistrée, à laquelle s'ajoutera le remboursement des prêts qu'elle a déjà consentis à ses clients et auxquels ils ne pourront davantage pas faire face. Aussi, ils demandent, légitimement, à être inclus dans le plan spécifique dédié à l'activité du tourisme notamment pour qu'ils puissent bénéficier de l'annulation des charges précédemment annoncée pour les secteurs de la restauration, de l'hôtellerie et des arts et spectacles. Aussi, il lui demande si le Gouvernement entend accéder à ces revendications afin de préserver cette filière.

### *Situation des grossistes spécialisés dans la distribution des boissons*

**15910.** – 7 mai 2020. – **Mme Valérie Létard** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation des grossistes spécialisés dans la distribution de boissons et dont les clients sont principalement les bars, hôtels et restaurants. Ces entreprises, comme beaucoup d'autres, sont très inquiètes quant à la situation économique découlant des restrictions d'ouverture au public de leurs clients pour des raisons sanitaires. Des

dispositions particulières sont prises pour les secteurs de L'hôtellerie, la restauration, le tourisme, l'événementiel avec notamment des annulations de charges. Aussi, elle souhaite savoir si le Gouvernement entend intégrer à ce plan de soutien la filière des grossistes et distributeurs de boissons.

### *Situation des loisirs indoor*

**15911.** – 7 mai 2020. – **Mme Valérie Létard** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation spécifique des entreprises de loisirs indoor. Avec près de 5 000 entreprises et 30 000 salariés, en France, les loisirs indoor proposent des activités nombreuses (parcs de jeux pour enfants, trampolines, laser-game, bowling, karting, escape-room, simulation, salles d'escalade, de fitness, foot en salle...) en accueillant un public important. Ce secteur fera partie des secteurs fortement impactés, dont les difficultés ne se résorberont vraisemblablement pas avec la fin du confinement. En effet, leur activité estivale sera inévitablement réduite. Comme nombre de secteurs, ils ont besoin d'être soutenus pour faire face à leurs problématiques économiques. Aussi, elle souhaiterait obtenir des éléments de la part du Gouvernement, qui seraient de nature à rassurer les entreprises gestionnaires de ces équipements sur la bonne prise en compte par les pouvoirs publics de leur spécificité.

### *Déblocage par les indépendants de fonds d'épargne lié à la crise du Covid-19*

**15917.** – 7 mai 2020. – **M. Arnaud Bazin** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** suite à l'annonce de la possibilité pour les indépendants de débloquer leur contrat Madelin de manière anticipée. Le ministre de l'économie et des finances a déclaré le 29 avril 2020 devant la commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale : « Nous allons donner l'autorisation à tous les indépendants qui le souhaitent de débloquer leurs réserves d'épargne sur la retraite sur les fonds Madelin pour pouvoir compléter leurs revenus », en leur permettant pendant cette période difficile, d'utiliser leur épargne retraite pour compléter leurs revenus. Cette mesure, quand bien même elle aurait été réclamée par les professionnels concernés, peut aussi avoir pour conséquence de mettre en péril leurs réserves pour compléter leurs retraites. C'est pourquoi ce transfert pourrait également, sous certaines conditions, constituer une opportunité de transfert à moindre frais d'un contrat Madelin vers un plan d'épargne retraite (PER) à la condition d'une exonération de fiscalité et de prélèvements sociaux. Ainsi, un indépendant pourrait : débloquer l'intégralité d'un contrat Madelin pour utiliser une partie de l'épargne débloquée en complément de revenus afin de placer le capital restant sur un PER, en échappant aux frais de transferts imposés aux contrats Madelin de moins de dix ans (5 % des sommes transférées maximum). Il lui demande donc si cette hypothèse est à l'étude car le taux des prélèvements sociaux sur le déblocage d'un fonds en capital (10,1 %) reste supérieur aux frais maximum pouvant être réclamés pour un transfert (5 %).

### *Réductions des vols domestiques d'Air France et compagnies « low cost »*

**15925.** – 7 mai 2020. – **Mme Marie-Christine Chauvin** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les conséquences de sa demande faite à Air France, de limiter ses vols domestiques, en particulier sur les dessertes disposant du train à grande vitesse (TGV). Cette demande est la contrepartie du versement par l'État actionnaire d'Air France d'un prêt garanti de quatre milliards d'euros et d'un prêt direct de trois milliards d'euros soit un total de sept milliards d'euros. Il est à craindre, en effet, que la concurrence des compagnies « low cost » (Easy Jet, Ryanair, et Vueling) ne remplace notre compagnie nationale en proposant des tarifs inférieurs à ceux de la Société nationale des chemins de fer français (SNCF). D'ailleurs, certaines de ces compagnies sont déjà présentes sur certaines lignes domestiques, y compris transversales. Plus généralement, c'est le désenclavement de nos régions qui est en jeu. Si l'on ajoute à cela la diminution envisagée des fréquences et les difficultés de la compagnie HOP dont la voilure menace d'être réduite indépendamment de la crise sanitaire, on est en droit de s'interroger sur la pertinence d'une telle politique. Elle lui demande donc d'être très vigilant sur la sauvegarde de notre pavillon national sur les dessertes françaises et plus particulièrement sur le maintien des dessertes transversales d'aménagement du territoire. Elle s'interroge enfin sur la capacité qualitative et tarifaire de la SNCF afin de pouvoir faire face à un afflux de trafic sur ses liaisons TGV.

### *Stagnation des taux de chancellerie*

**15932.** – 7 mai 2020. – **M. Robert del Picchia** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la stagnation des taux de chancellerie, appliqués notamment pour le versement de pensions aux Français établis hors de la zone Euro. Alerté par un conseiller consulaire établi au Canada, il constate que les taux de chancellerie sont figés depuis le premier mars. Cet état de fait ne serait pas anormal si les taux de change de la Banque de France, dont les évolutions sont censées se répercuter sur celles des différents taux de chancellerie, n'avaient pas

sensiblement varié. Les Français résidant dans certaines régions du monde, comme au Canada où la monnaie s'est dépréciée par rapport à l'euro, déjà largement impactés par les conséquences de la pandémie de covid-19, voient donc leurs revenus diminuer à cause de la stagnation du taux de chancellerie. Il souhaite en connaître les raisons et savoir à partir de quand ces taux seront de nouveau actualisés.

### *Conséquences de l'épidémie sur le secteur de la presse*

**15938.** – 7 mai 2020. – M. Cyril Pellevat attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les conséquences de l'épidémie sur le secteur de la presse. Alors que le confinement a mis un coup d'arrêt au secteur de l'événementiel, ceci a des conséquences collatérales sur le secteur de la presse qui ne peut plus avoir de revenus tirés de la publicité de ces événements. Certains groupes de presse se retrouvent avec des baisses de près de 90% de leurs chiffres. La presse étant essentielle pour la démocratie et l'information de nos citoyens, il lui semble plus que nécessaire de leur apporter une aide. C'est pourquoi il lui demande l'adoption de mesures sectorielles pour les entreprises de presse, et notamment l'instauration d'un crédit d'impôt temporaire ou de toute autre mesure favorisant les investissements publicitaires réalisés dans les médias de l'information.

### *Avenir des distributeurs-grossistes en boissons*

**15943.** – 7 mai 2020. – M. Yves Détraigne souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'importance de prendre en compte les distributeurs-grossistes en boissons dans la préparation du plan gouvernemental de soutien à la restauration, à l'hôtellerie et au tourisme. En effet, le déconfinement progressif prévu le 11 mai 2020 n'autorisera pas les établissements accueillant du public à réouvrir immédiatement. Or, les distributeurs-grossistes spécialisés dans la livraison de boissons sont très impactés par la fermeture des bars, des restaurants, des salles de spectacles, des cinémas ou des stades... Leurs carnets de commande étant vides, ils s'inquiètent pour la pérennité de leurs entreprises mais également pour le maintien des emplois. Ils sont pourtant un maillon essentiel pour la chaîne de la restauration et du tourisme. Par conséquent, il lui demande s'il entend bien intégrer les distributeurs-grossistes en boissons dans le plan de soutien spécifique au tourisme, à l'hôtellerie et à la restauration.

### *Adoption de mesures en faveur des auto-écoles*

**15951.** – 7 mai 2020. – M. Cyril Pellevat attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'instauration de mesures pour les auto-écoles. Alors que les auto-écoles sont déjà durement impactées par l'apparition des auto-écoles en ligne, la fermeture de leurs structures en raison du confinement les confronte à des difficultés complémentaires. En effet, alors même que leurs parcs de véhicules et leurs leçons sont à l'arrêt, leurs dépenses ne se sont quant à elles pas stoppées. Notamment, elles doivent continuer de payer leurs assurances, leurs loyers de garage et leurs crédits pour les voitures. De ce fait, il lui demande si la suspension de leurs crédits sur leurs véhicules professionnels serait envisageable. Il lui demande également si les loyers de garage pourraient être considérés comme des loyers professionnels et pouvant donc être suspendus au même titre que les loyers classiques.

### *Situation des gîtes*

**15955.** – 7 mai 2020. – M. Gilbert Bouchet attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les inquiétudes de la fédération nationale des gîtes. L'hébergement représente un volume d'affaires annuel direct et indirect de près de 1.1 milliard d'euros avec 31 745 emplois créés et près de 500 millions d'euros de recettes fiscales au bénéfice de l'État, des collectivités locales et des organismes sociaux. Ce sont également près de 500 millions d'euros investis annuellement par les propriétaires adhérents pour la rénovation du patrimoine bâti. Pour le département de la Drôme ce secteur représente une activité économique importante pour l'artisanat et le commerce local avec près de 850 hébergements et 550 propriétaires qui ouvrent leurs portes à la clientèle touristique. Aussi ces derniers souhaiteraient pouvoir bénéficier du fonds de solidarité, ou, pour ceux qui se sont endettés, pouvoir bénéficier d'un report d'annuités d'emprunts ou d'annulation de leurs charges sociales et fiscales. Aussi il lui demande quelle suite il compte donner à ces propositions.

### *Redistribution territoriale et sociale des dispositifs de soutien économique pris par le Gouvernement*

**15960.** – 7 mai 2020. – M. Patrice Joly attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la redistribution territoriale, et donc sociale, des dispositifs de soutien économique pris par le Gouvernement depuis le début de la crise sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19. Pour faire face à la crise économique consécutive à la

crise sanitaire, le Gouvernement a pris un certain nombre de mesures afin de soutenir les activités de notre pays. Il s'agit notamment du fonds national de solidarité, des aides fiscales pour les entreprises, du chômage partiel au régime renforcé, de l'intervention de l'État à travers BPIFrance et la caisse des dépôts, de la prise de participation dans le capital d'entreprises et du versement accéléré des aides à l'innovation. Comme dans toute intervention publique, la question de la redistribution sociale et territoriale se pose. Au cas particulier, le poids respectif des différents statuts de travailleurs et des activités (salariés, indépendants...) sur les territoires peut avoir une incidence réelle sur les niveaux d'intervention de l'État. Aussi, et compte tenu des problématiques d'aménagement du territoire que connaît notre pays à travers les fractures territoriales identifiées depuis maintenant un certain nombre d'années, il serait souhaitable de connaître par habitant les montants attribués sur chaque département chaque mois depuis le début de cette crise pour chacun des dispositifs mis en œuvre. En conséquence, il lui demande de bien vouloir fournir les données nécessaires à l'appréciation des conséquences géographiques et territoriales des interventions de l'État, afin que d'éventuelles adaptations aux dispositifs d'intervention de l'État puissent être envisagées en vue de s'assurer d'un traitement territorial équitable.

### *Situation financière très dégradée des entreprises du bâtiment et des travaux publics*

15962. – 7 mai 2020. – M. Patrice Joly attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation financière très dégradée des entreprises du bâtiment et des travaux publics (BTP). Ce secteur économique vient d'adopter un guide de préconisations de sécurité sanitaire afin de permettre la continuité des activités de la construction dans un contexte épidémique persistant, la priorité des entreprises étant de protéger la santé de leurs collaborateurs travaillant dans les bureaux, ateliers, dépôts ou chantiers. Ces dispositions vont inéluctablement se traduire par un surcoût important pour les très petites entreprises (TPE) et les petites et moyennes entreprises (PME). L'achat des équipements nécessaires (gel antibactérien, masques, lunettes) vient en effet s'ajouter à l'impact financier des préconisations de distanciation sociale qui se traduisent par une diminution du rythme de production, mais également aux coûts majorés d'acquisition de certains matériaux, compte tenu des difficultés d'approvisionnement. Elles renchérissent de facto les chantiers en cours et les marchés signés. La fédération française du bâtiment (FFB) suggère de reporter ces surcoûts sur le maître d'ouvrage et non sur les entreprises d'exécution à l'image des découvertes de biens archéologiques dans les fondations d'une construction, ou de la découverte d'amiante mal diagnostiquée dans une opération de rénovation. La FFB propose également de regrouper dans un lot Covid-19 les coûts consécutifs de l'épidémie tels que l'extension de la mission du coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé ou du maître d'œuvre, de nouvelles conditions appliquées aux bases de vie (augmentation du nombre de bungalows, de toilettes avec un nettoyage régulier...), l'augmentation de la durée des chantiers jointe à l'allongement de la durée de location des matériels, la prise en compte d'un gardiennage supplémentaire, la fourniture de points d'eau obligatoire, le nettoyage et la désinfection des accès aux chantiers... Aussi, il lui demande si le Gouvernement entend accéder aux propositions de la fédération française du bâtiment. Il souhaite également connaître les mesures qu'il compte prendre pour aider ce secteur, très menacé par cette crise.

2093

### *Épidémie de Covid-19 et activité des commerces*

15964. – 7 mai 2020. – M. Patrick Chaize appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la période des soldes d'été 2020. L'article L. 310-3 du code de commerce définit les soldes, les périodes autorisées et les marchandises concernées. Il qualifie les soldes de ventes accompagnées ou précédées de publicité et annoncées comme tendant, par une réduction de prix, à l'écoulement accéléré de marchandises en stock. L'arrêté du 27 mai 2019 fixe, entre autres, la durée de chaque période de soldes à quatre semaines. Dans le contexte de l'épidémie de Covid-19, les commerçants ont fermé les portes de leurs magasins à la mi-mars. Leur réouverture interviendra progressivement à compter du 11 mai, suivant le respect des dispositions sanitaires et des règles de distanciation sociale. En raison de cette mesure de fermeture, les commerçants qui ont pour la plupart d'entre eux effectué aucune vente, rencontrent des difficultés financières sérieuses. Aussi, décaler la période des soldes d'été après le 15 août serait un atout considérable pour relancer les ventes et permettre aux commerçants d'écouler leurs stocks importants en magasin de la collection printemps-été 2020. L'encadrement des promotions agressives (ventes à perte, ventes privées, etc.) un mois avant la date de report des soldes s'avère aussi être une nécessité tout comme la levée de la règle des trente jours stipulant que les produits soldés doivent être ceux déjà proposés à la vente et payés un mois avant le début des soldes. Outre le fait qu'elles faciliteraient l'écoulement de leurs stocks conséquents, ces dispositions permettraient aux commerçants de reconstituer leur trésorerie. Compte tenu de la situation particulièrement délicate dans laquelle se situent de nombreux commerçants, il lui demande quelles mesures il envisage de mettre en œuvre en ce qui concerne la période des soldes d'été 2020.

### *Calendrier des soldes d'été 2020*

**15974.** – 7 mai 2020. – **M. Michel Dagbert** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la question du calendrier des soldes d'été 2020. En effet, en application de l'arrêté ministériel limitant l'ouverture aux commerces jugés indispensables, l'ensemble des commerces ne proposant pas des produits de première nécessité (comme les commerces de détail, de textiles, habillement et chaussures) ont dû fermer leurs portes. Bien qu'indispensable, cette mesure va avoir d'importantes conséquences pour ces commerces, notamment les plus petits d'entre eux, qui ont rentré des stocks et ne peuvent les écouler faute d'activité. Alors que le début des soldes d'été est prévu le mercredi 24 juin, la période qui se sera écoulée entre la réouverture des commerces et cette date sera très réduite. De nombreux commerçants demandent donc que la période des soldes soit décalée afin de leur permettre d'écouler leurs stocks avec une marge suffisante pour reconstituer leur trésorerie et faire face à leurs échéances. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement envisage de reporter les prochaines périodes de soldes.

### *Viticulture*

**15980.** – 7 mai 2020. – **M. Jérôme Durain** interroge **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la prise en compte de l'impact de la crise sanitaire sur les entreprises de la filière vitivinicole. Cette filière est sous tension depuis plus d'un an maintenant en raison de plusieurs événements ayant fragilisé son activité, notamment la chute des exportations aux États-Unis suite à la mise en œuvre de la taxe « airbus-Trump », ainsi que les nombreux aléas climatiques subis depuis deux ans. La situation sanitaire actuelle altère encore plus gravement l'activité des entreprises viticoles de Saône-et-Loire mais également de toute la France, du fait de l'application des mesures de lutte contre la propagation du virus prises par les pouvoirs publics. L'activité de production des vignerons est entièrement dépendante du vivant et ne peut pas être stoppée pendant la crise car la vigne continue de pousser et nécessite au contraire de nombreux travaux au printemps pour préparer la récolte de septembre. Cependant, alors que cette activité de production doit être assumée par ces entreprises, leurs ventes sont quant à elles à l'arrêt : elles dépendent en effet de circuits de distribution qui sont concernés par l'interdiction d'accueil du public (cafés, restaurants, activités touristiques), de l'exportation (fermetures des frontières et économies des pays importateurs à l'arrêt), ou bien de manifestations qui sont aujourd'hui interdites (salons de vente directe à destination du grand public ou salons professionnels). Face à la situation actuelle, ces entreprises de la filière viticole cumulent les handicaps. En effet comme beaucoup d'autres, elles n'ont aucune rentrée d'argent, mais à la différence d'autres secteurs elles ne peuvent pas mettre leurs salariés en chômage partiel parce que la vigne ne peut pas être arrêtée. L'ensemble des charges d'exploitation doivent toujours être assumées (rémunération du personnel, achat d'intrants, etc.), sans qu'aucune recette ne soit perçue. Certes, des mesures économiques et fiscales ont été prises pour répondre à cette crise, mais celles-ci risquent de ne pas être suffisantes pour défendre ces entreprises de la filière viticole, notamment en ce qui concerne la prise en charge par l'État des cotisations sociales des salariés et chefs d'exploitation, ainsi que des intérêts d'emprunts en cas de négociation d'année blanche avec les banques. Il l'interroge donc sur ses intentions afin de soutenir spécifiquement entreprises de la filière viticole.

2094

### **ÉCONOMIE ET FINANCES (MME LA SE AUPRÈS DU MINISTRE)**

#### *Modalités de réouverture des secteurs de la coiffure, esthétique et du bien-être*

**15908.** – 7 mai 2020. – **M. Jean-Yves Roux** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances** sur les modalités de réouverture des secteurs de la coiffure, esthétique et bien-être. **M. le ministre de l'économie et des finances** a indiqué le 16 avril 2020 « souhaiter la réouverture le 11 mai de tous les commerces par souci d'équité ». Parmi ces commerces de proximité, les secteurs de la coiffure, esthétique, cosmétique et bien-être s'organisent en conséquence pour accueillir dans de bonnes conditions sanitaires leurs clients. Ces petites entreprises ne peuvent mener des activités partielles d'activité en ligne contrairement aux secteurs de bouche par exemple et sont contraintes, quand elles le peuvent, à s'adapter et à investir pour assurer la survie de leur activité. Il rapporte que ces artisans s'inquiètent des modalités pratiques d'ouverture et des risques à court terme de fermeture de leur établissement. Car la réouverture de ces salons n'est pas du tout synonyme de retour à la normale de leur fréquentation. Par ailleurs, certains instituts ne seront pas à même de mettre en œuvre la distanciation sociale nécessaire. Dans l'attente d'une fréquentation acceptable, ces artisans sollicitent une période d'aide de six mois leur permettant de maintenir leur activité à flot. Ils souhaitent ainsi une exonération de charges sociales, une exonération de charges des dirigeants des très petites entreprises dans la limite d'un salaire minimum interprofessionnel de croissance, de cotisation foncière des entreprises, ainsi qu'une baisse de taxe sur la

valeur ajoutée sur les prestations de services. Ceux-ci plaident en faveur d'une prolongation des aides au chômage partiel en cas de baisse importante de fréquentation. Il rappelle que le secteur de la coiffure rassemble 85 192 établissements, 179 743 actifs et 17 754 apprentis. Pour l'esthétique, 288 465 entreprises et 542 846 salariés composent le secteur. Ces petites entreprises, dont beaucoup ne sont pas affiliés à des autorités représentatives, contribuent à l'animation des petites communes. Il souhaite connaître les mesures qui pourraient être envisagées en faveur des artisans du bien-être, esthétique, cosmétique et de la coiffure pour soutenir ces activités de manière transitoire et éviter ainsi des faillites rapides.

### *Encadrement du prix des masques « grand public »*

**15918.** – 7 mai 2020. – **M. Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de **Mme la secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances** sur la stratégie gouvernementale de déploiement de masques « grand public ». L'usage de ces protections sera obligatoire dans les transports en commun, en complément des gestes barrières et de la distanciation sociale. Et l'idéal serait que les Français qui travaillent dehors et doivent prendre les transports en commun disposent au moins de 3 masques chacun. Il est essentiel que le Gouvernement encadre le prix des masques « grand public » de catégorie 1, comme cela a été fait avec le gel hydroalcoolique. En effet, en l'absence de régulation des prix, et étant entendu que cette dépense s'inscrira dans la durée puisque les masques, y compris lavables, devront être régulièrement renouvelés pour rester efficaces, il existe un vrai risque d'une protection à 2 vitesses, selon que les familles aient ou non les moyens d'assumer cette dépense nouvelle mais « incompressible » dans des budgets déjà fortement impactés par les baisses de revenus. De plus, il est à craindre que des ruptures de stocks immédiates sur les produits les plus économiquement accessibles contraignent nombre de consommateurs à se rabattre sur les produits les plus chers. Afin de s'assurer que chaque concitoyen puisse obtenir une protection optimale des populations dans le cadre d'une sortie de confinement, il demande par conséquent à la ministre un encadrement du prix des masques « grand public » de catégorie 1.

## ÉDUCATION NATIONALE ET JEUNESSE

### *Décrochage des élèves de filière professionnelle durant le confinement*

**15797.** – 7 mai 2020. – **Mme Marie-Françoise Perol-Dumont** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur l'inquiétant décrochage scolaire observé chez les élèves des filières professionnelles. À la suite du confinement imposé à la population dans la lutte contre le Covid-19, l'enseignement à distance a été mis en place afin de maintenir la continuité pédagogique. Cependant, un décrochage scolaire a été constaté par les enseignants et reconnu par le ministre de l'éducation nationale. Si ce décrochage est évalué entre 5 et 8 %, il serait entre 30 % et 40 % en lycée professionnel voire 60 % en certificat d'aptitude professionnelle (CAP) selon les syndicats d'enseignants. Le profil social et scolaire des élèves de la voie professionnelle (CAP, brevet d'études professionnelles - BEP, baccalauréat professionnel) et la spécificité inhérente d'enseignements professionnels expliquent, selon les enseignants, cette forte déperdition. D'une part, ces élèves cumulent des difficultés scolaires et sociales importantes : habitant des quartiers sensibles, ou en zone rurale, et ne disposant pas nécessairement chez eux d'une connexion internet fiable, certains d'entre eux sont également attirés par le milieu scolaire. D'autre part, la voie professionnelle offre une grande part du temps scolaire à l'enseignement professionnel, lequel demande un fort suivi physique par l'enseignant de manière globale, et plus spécifiquement dans les disciplines des secteurs primaire et secondaire. Par ailleurs, le confinement a eu pour effet d'annuler ou de reporter les stages et les périodes d'alternance en entreprise, démotivant alors les élèves dans leur apprentissage. Ainsi, les enseignants en lycée professionnel estiment que le confinement engendrerait des effets délétères et durables pour l'avenir des 700 000 élèves de la voie professionnelle si des mesures spéciales n'étaient pas mises en œuvre. Elle lui demande donc quelles mesures il entend mettre en œuvre dans les plus brefs délais pour soutenir les élèves de la voie professionnelle.

### *Personnel des accueils de loisirs*

**15891.** – 7 mai 2020. – **M. Stéphane Piednoir** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur le personnel des accueils de loisirs en cette période de crise. Dans le cadre de la réouverture progressive des écoles annoncée par le Gouvernement, les personnels des accueils de loisirs vont avoir un rôle déterminant à jouer dans le champ des activités périscolaires. Ces agents doivent répondre à des exigences de qualification précises : au minimum 50 % de diplômés du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) ou équivalent, au maximum 50 % de stagiaires BAFA ou équivalent, et au maximum 20 % de non diplômés. Si en

temps normal ces exigences de qualification sont tout à fait nécessaires, la crise que nous connaissons nécessite souplesse et adaptation. En effet, pendant la période de confinement, nombre d'étudiants n'ont pas eu la possibilité de commencer ou de valider leur formation BAFA. Or, ces étudiants constituent habituellement un vivier de candidats pour le recrutement en animation. Alors que les structures d'accueils de loisirs travaillent actuellement à rouvrir dans les meilleures conditions possibles, elles font donc face à d'importantes difficultés de recrutement. De plus, pour un meilleur respect des gestes barrières, des ouvertures multi-sites sont envisagées afin de répartir les enfants par petits groupes. Or, les exigences de qualification évoquées antérieurement doivent être respectées pour chaque site, ce qui rend plus compliquée encore la constitution des équipes d'animation. Enfin, ces difficultés de recrutement de personnels dûment qualifiés risquent de se prolonger au-delà de la période d'urgence sanitaire, compromettant le fonctionnement traditionnel des activités périscolaires à la prochaine rentrée scolaire de septembre. Aussi, il lui demande si un assouplissement des règles en vigueur est envisageable à titre exceptionnel.

### *Modalités de l'épreuve orale de français du baccalauréat*

**15949.** – 7 mai 2020. – M. Yves Détraigne souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur les modalités de l'épreuve orale de français du baccalauréat. Si les élèves en terminale passeront le baccalauréat 2020 en contrôle continu uniquement, les élèves de première devront, eux, passer leurs oraux du bac de français entre le 26 juin et le 4 juillet 2020. Alors que cette année scolaire a été particulièrement chaotique pour les lycéens (grèves des professeurs, blocages des lycées, et maintenant confinement...), les familles s'inquiètent du maintien à ce jour des modalités de l'épreuve orale de français du baccalauréat. En effet, la préparation des textes à présenter à l'épreuve orale a été très inégale selon les établissements et les classes. Ainsi, 20 % des élèves n'ont pas étudié plus de 5 textes sur 15 et 50 % d'entre eux n'ont pas étudié plus de 10 textes sur 15 dans la voie générale tandis que 30 % des élèves n'ont pas étudié plus de 4 textes sur 12 et 75 % d'entre eux n'ont pas étudié plus de 8 textes sur 12 dans la voie technologique. En outre, le retour dans les lycées est plus qu'incertain puisque rien ne sera décidé avant début juin 2020 quant à la réouverture de ces établissements... Par conséquent, il lui demande de quelle manière il entend mettre en place une solution équitable concernant les modalités de l'épreuve orale de français pour les élèves des classes de première générale et technologique.

2096

### *Réouverture des écoles et organisation des sorties scolaires*

**15976.** – 7 mai 2020. – M. Patrick Chaize appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur l'interdiction d'organiser des classes vertes et sorties scolaires dans le contexte de l'épidémie de Covid-19. Si l'école est le lieu d'acquisition des savoirs, elle est aussi ouverte sur le monde qui l'entoure. C'est pourquoi les enseignants organisent des activités à l'extérieur de l'école suivant des objectifs pédagogiques et des conditions d'organisation visant à concilier compétences nouvelles, enrichissement de la vie d'élève et sécurité. Comme le précise la foire aux questions relative au Covid-19 du ministère de l'éducation nationale dans sa version actuelle, la décision a été prise au niveau ministériel de reporter jusqu'à nouvel ordre, quelle que soit la destination, en France ou à l'étranger, « toutes les mobilités planifiées (mobilités individuelles et collectives d'élèves et de personnels, voyages scolaires, formations, stages...) ». Lors de son audition devant la commission de la culture, de l'éducation et de la communication du Sénat le 9 avril 2020, M. le ministre de l'éducation nationale a souligné que les réponses figurant dans cette foire aux questions « ont valeur de circulaire ». Dans ces conditions, les directions académiques des services de l'éducation nationale ne peuvent autoriser des sorties ou voyages scolaires jusqu'à la levée de cette interdiction. Nombreux sont les acteurs économiques qui travaillent tout au long de l'année et plus particulièrement à cette période, avec les classes d'élèves, en les accueillant dans le cadre de sorties pédagogiques. L'annulation de ces sorties entraîne des pertes conséquentes sur leur chiffre d'affaires qui compromettront leur avenir. Or ces professionnels ont bien prévu la mise en œuvre de mesures organisationnelles afin d'accueillir du public dans les meilleures conditions sanitaires pour protéger chaque individu. Alors que les sorties scolaires contribuent à donner du sens aux apprentissages et que les élèves sont privés depuis plusieurs semaines de tout contact extérieur à la sphère familiale, il lui demande s'il envisage de reconsidérer sa décision d'interdiction des sorties scolaires dès lors que les structures accueillantes sont en mesure d'accueillir les enfants et leurs accompagnateurs, dans les conditions sanitaires et de distanciation sociale requises dans le cadre de la réouverture et du fonctionnement des écoles et établissements à l'issue du confinement.

### *Modalités de l'épreuve orale de français du baccalauréat 2020*

**15979.** – 7 mai 2020. – **Mme Catherine Dumas** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur le maintien, à ce jour, des modalités de l'épreuve orale de français du baccalauréat 2020. Elle rappelle que le ministre de l'éducation nationale a récemment annoncé que les baccalauréats professionnels, technologiques et généraux, seront validés par les notes du contrôle continu. Une seule exception à cette règle : les épreuves orales du baccalauréat de français, pour les élèves de première générale et technologique. Elle indique que les conditions de préparation de cette épreuve, pendant la période de confinement liée à la crise sanitaire, ont été particulièrement difficiles pour les élèves. Elle précise que la préparation « à distance » des textes à présenter à l'épreuve orale, a été très inégale selon les établissements et les classes. Elle souligne que cet examen est prévu du 26 juin au 4 juillet 2020, alors même que le retour dans les lycées est envisagé au plus tôt au mois de juin et dans des conditions particulièrement incertaines. Elle indique que l'allègement de quelques textes (douze pour les voies technologiques, quinze pour les générales) ne saurait résoudre le problème puisque le bac français 2020 comporte également une épreuve de grammaire conséquente, et un entretien oral portant sur une oeuvre intégrale dont la démarche ne saurait s'improviser sur quelques semaines de cours aléatoires en juin. Elle s'inquiète donc d'une situation qui, dès lors, ne permettrait pas de garantir une égalité des chances à tous les candidats. Elle souhaite que le Gouvernement puisse proposer aux élèves concernés, une solution équitable relative aux modalités de l'épreuve orale de français.

## EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

### *Rapatriement des ressortissants français bloqués en Algérie*

**15820.** – 7 mai 2020. – **Mme Samia Ghali** demande à **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** de mettre rapidement en œuvre le rapatriement des ressortissants français bloqués en Algérie. La crise sanitaire a frappé de nombreux ressortissants français à l'étranger. Résidents permanents dans d'autres pays ou simplement partis en vacances, ces Français se sont retrouvés bloqués à l'étranger. Les opérations de rapatriements se sont succédé et ont permis à la plupart d'entre eux de pouvoir retrouver leur foyer et ainsi d'effectuer leur confinement en toute sécurité avec leur famille. Cependant, plusieurs centaines de Français sont encore bloqués à l'étranger et plus particulièrement en Algérie. Aujourd'hui, les liaisons entre la France et l'Algérie ne sont assurées qu'à travers des vols en nombre insuffisant, engendrant des listes d'attente énormes et de nombreuses irrégularités dans l'accès aux avions constatées sur place. Nos concitoyens bloqués ainsi que leur famille expriment régulièrement leur crainte de ne pas revenir avant plusieurs semaines. Ils font face à l'incertitude grandissante quant à la mobilisation d'avions pour les rapatrier mais aussi face aux conditions de rapatriement si des avions français venaient à recevoir l'autorisation de se poser sur le sol algérien. En effet, la plupart d'entre eux ne résident pas dans la capitale. Les liaisons intérieures étant aussi interrompues, organiser un retour relève pour eux du parcours du combattant, d'autant que les échanges entre ces ressortissants et leur représentation diplomatique sur place est difficile. Si le Gouvernement a mis en place des dispositifs et des plateformes de communication pour permettre à nos ressortissants de s'informer et d'être recensés, les Français bloqués en Algérie sont actuellement livrés à eux-mêmes. Une solution doit donc être trouvée en accord avec les autorités algériennes afin d'organiser le retour de nos ressortissants dans les délais les plus brefs. Aucune information n'est actuellement délivrée en ce sens. Elle souhaite qu'une issue favorable soit trouvée rapidement.

### *Épidémie de Covid-19 et hébergement touristique rural*

**15978.** – 7 mai 2020. – **M. Patrick Chaize** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la situation préoccupante des propriétaires de gîtes et chambres d'hôtes dans le contexte de l'épidémie de Covid-19. Depuis le début du confinement, ils ne peuvent ni accueillir d'hôtes ni bénéficier, pour la plupart d'entre eux, des dispositifs d'État accompagnant la suspension de toute activité, car ils ne sont pas considérés comme des professionnels. Privés d'activités, les propriétaires auront bien des difficultés à honorer leurs charges, rembourser leurs emprunts et faire vivre leurs structures techniques et commerciales. L'impact économique de ces établissements est pourtant essentiel, notamment pour le tourisme, l'artisanat et le commerce local des territoires ruraux. L'hébergement touristique rural tient en effet une place capitale dans l'offre de tourisme dont on sait l'importance pour le maintien et le développement rural. Au regard de la crise sanitaire grave que nous connaissons, les discours tendent en faveur du tourisme vert qui apporte les garanties sanitaires et de distanciation sociale. Aussi, l'implantation diffuse des gîtes et chambres d'hôtes constituera probablement pour les mois à venir, un mode d'hébergement plébiscité pour les vacanciers qui pourront trouver au travers de ces

structures d'accueil de multiples avantages, parmi lesquels l'absence de promiscuité, des règles sanitaires faciles à respecter et un rêve d'évasion pour nombreux d'entre eux qui ont été confinés dans quelques mètres carrés pendant plusieurs semaines. Si les gîtes et chambres d'hôtes présentent dans ce contexte de réels atouts, leurs difficultés financières sont pour autant sérieuses et nécessitent des mesures d'accompagnement rapides pour assurer leur pérennité. C'est pourquoi il lui demande quelles dispositions financières il envisage de mettre en œuvre en faveur des propriétaires d'hébergements de type gîtes et chambres d'hôtes.

## EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE)

### *Difficultés de remboursement des voyages annulés avant confinement dans le contexte de la crise épidémique Covid-19*

**15885.** – 7 mai 2020. – **Mme Sonia de la Provôté** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères**, sur la situation des Français qui ont raisonnablement anticipé le début du confinement en ne partant pas en voyage à l'étranger après les déclarations du président de la République le 12 mars 2020. C'est pour la plupart d'entre eux sur les conseils de leur médecin traitant, avec certificat médical à l'appui, qu'ils ont pris décision de ne pas partir. Ceux qui sont partis malgré cela ont dû pour nombre d'entre eux être rapatriés dans des conditions diplomatiques et financières parfois désastreuses. Ceux qui ont fait le choix de la sagesse en ne partant pas ne peuvent dès lors être remboursés, ni par leur banque via l'utilisation de l'assurance de leur carte bancaire, ni par l'assurance de leur agence de voyage, au prétexte que c'est une décision de leur part sans motif reconnu. Ils ont en effet choisi de ne pas effectuer des voyages qui ont eu lieu malgré les risques encourus et les rapatriements en urgence qui en ont découlés. L'ordonnance n° 2020-315 du 25 mars 2020 a décidé de confier aux seules agences de voyage le soin de dédommager leurs clients. Au moment où les agences de voyage sont dans la tourmente, il leur est demandé d'assumer une charge financière qui ne peut qu'accélérer leur faillite. Une fois encore les assurances n'assument pas un risque. Aussi, elle souhaite connaître ses intentions face aux assurances pour les inciter à remplir pleinement leur rôle de gestionnaire du risque.

2098

### *Coronavirus et situation économiques des gîtes de France*

**15935.** – 7 mai 2020. – **Mme Sylvie Goy-Chavent** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la situation des propriétaires de gîtes. Créée en 1955, la fédération nationale des gîtes de France® est un acteur de référence en Europe de l'accueil chez et par l'habitant, 42 000 propriétaires ouvrent les portes de leurs demeures et proposent plus de 60 000 hébergements (gîtes, chambres d'hôtes, gîtes de groupe, gîtes d'enfants, gîtes d'étapes, campings & chalets) dans toute la France. La marque fédère 600 emplois pérennes et qualifiés au niveau national. Le label Gîtes de France® est garant d'un haut niveau de qualité pour satisfaire aux exigences d'un tourisme convivial, authentique, responsable et solidaire. L'hébergement en Gîtes de France® est aujourd'hui une réalité économique forte qui représente un volume d'affaires annuel direct et indirect de près de 1,1 milliard d'euros : 31 745 emplois directs, indirects et induits créés et près de 500 millions d'euros de recettes fiscales au bénéfice de l'État, des collectivités locales et des organismes sociaux. Ce sont également près de 500 millions d'euros investis annuellement par les propriétaires adhérents pour la rénovation du patrimoine bâti. Dans le département de l'Ain, par exemple, ce sont près de 500 hébergements et 360 propriétaires qui ouvrent leurs portes à la clientèle touristique. Rien que dans ce département, l'impact économique de Gîtes de France Ain est estimé à 18 millions d'euros (chiffre d'affaires directe et indirect) pour 284 emplois. Les acteurs de cette filière souhaite donc avoir des précisions sur le redémarrage de la saison touristique, ainsi que sur les mesures de soutien qui pourraient être rapidement annoncées par l'État. Elle le remercie de sa réponse.

## INTÉRIEUR

### *Défense de la liberté d'expression des associations dans les centres de rétention administrative*

**15822.** – 7 mai 2020. – **M. Yves Daudigny** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la défense de la liberté d'expression des associations dans les centres de rétention administrative. Le ministère de l'intérieur a, dans le cadre de l'ouverture du marché de l'accompagnement juridique des personnes étrangères enfermées dans les centres de rétention administrative (CRA), fait un pas dangereux vers la restriction de la liberté d'expression des associations. En effet, les clauses garantissant explicitement la liberté d'expression et de témoignage sur les

situations vécues par les personnes enfermées ont été supprimées. Les clauses de confidentialité et de discrétion ont quant à elles été durcies, et l'agrément des personnes salariées des associations intervenantes peut leur être retiré sans motif ni délai. Les associations jouent un rôle essentiel dans les CRA. Elles garantissent la transparence de la vie dans ces lieux de haute tension et sont l'unique voix des hommes, femmes et enfants qui y sont enfermés. Il paraît évident, dans un pays profondément attaché aux libertés civiques comme l'est la France, que la parole des personnes fragilisées puisse être librement relayée par les associations. Empêcher ces dernières de recueillir les témoignages des personnes retenues dans les CRA constitue une atteinte grave à leurs droits et à leur liberté d'expression. Aussi lui demande-t-il si le Gouvernement est disposé à revenir sur les clauses du marché de l'accompagnement juridique des personnes étrangères enfermées dans les CRA, afin d'éviter une atteinte grave à la liberté d'expression et de témoignage des associations intervenantes dans ces établissements.

### *Équipement des policiers et gendarmes en masque et condition d'utilisation*

**15827.** – 7 mai 2020. – **M. François Grosdidier** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur l'équipement en masques de protection des policiers et gendarmes. Les policiers et gendarmes sont censés limiter le port du masques au contact avec les personnes présentant une dangerosité ou un risque. Or il est le plus souvent impossible de le présumer. Cette restriction n'est-elle pas simplement justifiée par les difficultés persistantes d'approvisionnement. Il lui demande quel est le nombre disponible de masques par jour dans la police nationale et dans la gendarmerie nationale.

### *Situation des entreprises de sécurité*

**15828.** – 7 mai 2020. – **Mme Corinne Imbert** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation des entreprises de sécurité. Depuis le début du confinement, les 3 500 entreprises et 180 000 agents de sécurité continuent d'assurer leurs missions, tant sur les sites ouverts que sur les lieux fermés. Toutefois, les entreprises de sécurité ont dû mettre en activité partielle 25 à 30 % de leur personnel. De plus, ce secteur connaît une importante pénurie en matière d'équipements de protection. Enfin, les faibles marges réalisées par ces entreprises ne permettent pas l'octroi d'une éventuelle prime aux salariés. Tous ces facteurs contribuent à générer une forme de frustration de la part de ces métiers de l'ombre, indispensables compléments aux forces de sécurité intérieure. Aussi lui demande-t-elle si le Gouvernement entend mener une démarche visant à valoriser l'action des métiers de la sécurité pendant cette période de confinement.

### *Situation des étudiants français à l'étranger pendant la crise de coronavirus*

**15836.** – 7 mai 2020. – **Mme Hélène Conway-Mouret** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation des étudiants français à l'étranger pendant la crise de coronavirus. Plus de 90 000 étudiants français bénéficient chaque année du programme Erasmus et leur nombre ne cesse d'augmenter. Parmi eux se trouvent en majorité des étudiants de l'enseignement supérieur, mais aussi de nombreux apprenants en formation professionnelle dans le cadre du programme Erasmus plus. En raison de l'épidémie de Covid-19 qui a entraîné la fermeture des frontières et l'interdiction de circuler, de nombreux étudiants se retrouvent bloqués à l'étranger. Pensant que leurs cours reprendraient rapidement, ils ont différé leur retour en France. D'autres, à l'inverse, sont bloqués en France alors qu'ils y séjournaient temporairement et ne peuvent plus rentrer dans le pays où ils étudiaient pour récupérer leurs affaires. Tous rencontrent de graves difficultés avec les propriétaires de leur location, qui leur demandent de payer leur loyer ou de libérer leur logement. Elle est préoccupée par la situation de ces étudiants et de tous ceux en échange dans le cadre d'accords bilatéraux passés entre universités hors espace européen qui sont plus complexes. Elle demande donc quelles mesures sont envisagées afin de faciliter leur retour en France. Elle souhaiterait également savoir si la mobilité des étudiants, confinés hors de leurs domiciles familiaux dans d'autres pays européens, a bien été prise en compte par le ministre de l'intérieur et ses homologues dans le cadre de leurs rencontres afin de trouver une solution à leur rapatriement. Compte tenu du nombre de personnes concernées, elle aimerait enfin savoir si une information officielle a été diffusée au niveau national, plutôt qu'un traitement au cas par cas.

### *Coûts des mesures funéraires durant l'état d'urgence sanitaire*

**15850.** – 7 mai 2020. – **Mme Victoire Jasmin** souhaite attirer l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les disparités constatées concernant les dispositions funéraires suites à l'épidémie de Covid-19. En effet, le décret n° 2020-384 du 1<sup>er</sup> avril 2020 complété par le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrit les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et, notamment,

concernant les dispositions funéraires. Il prévoit que « les soins de conservation sont interdits sur le corps des personnes décédées, que les défunts atteints ou probablement atteints du covid-19 au moment de leur décès font l'objet d'une mise en bière immédiate, que la pratique de la toilette mortuaire est interdite pour ces défunts ». Ces dispositions ont suscité de nombreuses interprétations, et parfois de l'incompréhension, des personnes confrontées sur le terrain à l'impossibilité de voir leur proche avant sa mort, puis lors du décès, dans les difficultés rencontrées pour l'organisation de funérailles. Or, l'absence de « toilette mortuaire », qui constitue une pratique en lien avec le respect du mort, et la « mise en bière immédiate » qui empêche, de fait, les présentations du corps aux familles, rendent particulièrement douloureux les derniers adieux, entravant le travail de deuil indispensable, par « la transformation du mort en défunt ». Par ailleurs, une diversité dans l'interprétation de ces mesures réglementaires et donc dans les pratiques mises en œuvre dans les établissements funéraires se traduit également par des tarifs extrêmement différenciés, d'un territoire à l'autre ou d'un établissement à l'autre. Durant cette épidémie et vu le nombre excessif de décès qu'elle occasionne, le maire, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions de police administrative municipale, en cela qu'il est chargé de la police des funérailles, des cimetières, des inhumations, des exhumations et des lieux de sépulture, se retrouve en première ligne face au désarroi et à l'incompréhension des familles devant ses disparités constatées. En tant que « services publics essentiels à la vie de la Nation », les opérateurs funéraires doivent pouvoir poursuivre leurs activités sereinement, et en sécurité, tout en permettant aux proches des défunts et aux familles endeuillées de surmonter la souffrance personnelle et intime causée par le chagrin. Aussi souhaite-t-elle connaître les dispositions envisagées par le Gouvernement pour uniformiser avec humanité les mesures funéraires des défunts victimes du Covid-19, et pour ainsi, en accord avec les professionnels du secteur funéraire, mettre en place un tarif spécifique « Funérailles Covid-19 » d'autant plus que certaines familles ont perdu plusieurs de leurs membres durant cette pandémie.

### *Réouverture des lieux de culte*

**15904.** – 7 mai 2020. – **M. Loïc Hervé** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la réouverture des lieux de culte à l'occasion de la sortie du confinement. Le 28 avril 2020, le Premier ministre présentait devant l'Assemblée nationale le plan de déconfinement qui sera mis en œuvre le 11 mai. Depuis plusieurs semaines, la France se prépare à une ouverture progressive des entreprises, des écoles et des transports publics tout en prenant les mesures de précaution nécessaires et limiter ainsi la propagation du virus. Cependant, la situation de la pratique culturelle a été traitée à part, alors que l'on sait que pour de nombreux de nos compatriotes elle a une importance. La dimension anthropologique est essentielle. Le 21 avril, après un long entretien avec les représentants des différentes religions, le président de la République, déclaré qu'« il ne s'agirait pas de rouvrir les lieux de culte le 11 mai pour deux semaines après les refermer. Le déconfinement propose une injonction paradoxale, retrouver la liberté mais avoir peur du virus. Donc il faut être très prudent dans la construction progressive de cette sortie ». Cette décision interroge autant qu'elle surprend : il lui demande pourquoi refuser aux cultes ce qui sera permis à d'autres secteurs de la vie publique et privée, en particulier l'école ou l'entreprise. Des propositions, avaient été formulées par la conférence des évêques de France au Premier ministre, notamment sur la définition d'un « taux de remplissage » des églises afin de conserver une distance nécessaire entre les fidèles ; sur les règles spécifiques à mettre en place pour l'ensemble des sacrements et éviter toute propagation du virus d'un territoire à un autre. Aujourd'hui, ils n'ont pas été entendus : les lieux de cultes resteront ouverts mais aucune cérémonie ne pourra être organisée avant le 2 juin ; exceptées les funérailles qui seront limitées à vingt personnes. Ainsi, il souhaite savoir s'il envisage une ouverture des lieux de cultes et la tenue des cérémonies de manière territorialisée et progressive, dans la mesure où chaque département n'a pas été touché de la même manière par l'épidémie, tout en y associant les responsables religieux.

### *Aide de l'État au secteur de la sécurité privée*

**15915.** – 7 mai 2020. – **Mme Dominique Estrosi Sassone** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur l'aide de l'État au secteur de la sécurité et de l'ensemble des entreprises de sécurité. Plus de 180 000 agents de sécurité travaillent au quotidien pour assurer la protection des sites ouverts au public notamment dans le filtrage sanitaire ou bien pour la sécurisation de sites fermés compte tenu des produits ou des données stockés. Mais, ces entreprises doivent face à une pénurie d'équipements de protection sanitaire qui engendre des difficultés pour maintenir la présence sur les sites (masques, gants, gel hydroalcolique). Alors qu'en fin d'année 2019, le ministre de l'intérieur avait annoncé sa volonté de renforcer le partenariat entre les secteurs public et privé pour renforcer la sécurité en France, elle souhaite savoir ce qu'il compte mettre en œuvre concrètement à la suite de la crise sanitaire de Covid-

19 et s'il entend apporter un soutien logistique en fournissant des masques, du gel hydroalcoolique ou des gants compte tenu de la délégation à des opérateurs privés de nombreuses missions de protection et de sécurité de sites publics (musées, sites historiques, filtrage).

### *Report d'un an du second tour des élections municipales dans les communes de 1 000 habitants et plus*

**15921.** – 7 mai 2020. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** que le premier tour des élections municipales organisé en mars 2020 a concerné 35 065 communes ou secteurs. Cet ensemble se divise en trois catégories. Tout d'abord les 30 143 communes ou secteurs où dès le premier tour, le conseil municipal a été élu au complet (86% du total). Les 4 922 communes ou secteurs, où un second tour serait nécessaire, forment les deux autres catégories. Il y a d'abord les 3 455 communes de moins de 1 000 habitants, où le scrutin majoritaire avec panachage s'applique (10% du total). La dernière catégorie est formée par les 1 467 communes ou secteurs de 1 000 habitants ou plus assujettis au scrutin de liste (seulement 4% du total). Pour l'instant, les anciennes municipalités restent en exercice, y compris dans les communes où pourtant le conseil municipal a été élu au complet dès le premier tour. - Dans cette première catégorie, il est souhaitable que les nouvelles équipes municipales soient installées rapidement afin de disposer de la légitimité politique nécessaire. La réunion du conseil municipal dans ces communes n'est pas source de danger. Il s'agit seulement d'une assemblée délibérante et durant la phase transitoire, le quorum est de seulement un tiers de l'effectif ce qui réduit encore les risques de contamination. La levée du confinement étant prévue pour le 11 mai 2020, l'élection des nouveaux maires pourrait-elle être autorisée dès cette date ? - Dans la deuxième catégorie, c'est-à-dire dans les communes de moins de 1 000 habitants où un second tour est nécessaire, de nombreux conseillers ont déjà été élus au premier tour ; parfois il ne reste même qu'un siège à pourvoir. Dans ces petites communes très peu politisées, la campagne électorale est discrète, sans rassemblement de foule et sans grande réunion. Cela permettrait l'organisation du second tour des élections municipales au courant du mois de juin 2020. Cette alternative fait-elle partie des réflexions du Gouvernement ? - La principale difficulté concerne la troisième catégorie, c'est-à-dire les 1 467 communes ou secteurs de 1 000 habitants et plus (seulement 4% du total), où un second tour serait nécessaire. Dans les villes, les risques de contamination sont souvent liés au déroulement de la campagne. Par nature, celle-ci est l'un des pires vecteurs de propagation d'une épidémie (poignées de mains, embrassades, attroupements, distributions de tracts, réunions publiques avec de nombreuses personnes...). L'organisation des élections municipales en juin ou septembre 2020 y serait une grave erreur. Même en septembre, un second pic d'épidémie est possible comme actuellement à Singapour ; de plus, les problèmes économiques et sociaux faisant suite au confinement seront beaucoup plus urgents que l'organisation des élections municipales. Les Jeux Olympiques et de nombreuses autres manifestations de grande ampleur ont été reportés d'un an. Il lui demande s'il ne serait pas également pertinent de reporter d'un an les élections dans ce petit nombre de communes.

2101

### *Restriction de déplacement au-delà de 100 km dans le cadre de la stratégie de lutte contre la propagation du Covid-19*

**15930.** – 7 mai 2020. – **Mme Céline Boulay-Espéronnier** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les modalités d'application de la restriction de déplacement prévue dans le cadre de la stratégie de lutte contre la propagation du Covid-19. Le Premier ministre a annoncé, le 30 avril 2020, qu'à partir du 11 mai 2020, les déplacements de plus de 100 kilomètres ne seraient autorisés que sur présentation d'une attestation dérogatoire relative à un motif familial ou professionnel impérieux. La définition dudit « motif familial impérieux » demeure toutefois, depuis le début de la période de confinement, très vague et largement soumise à l'appréciation des forces de police en charge des contrôles. Alors que notre pays amorce la première phase de son processus de déconfinement, il paraît indispensable que les Français possédant une résidence secondaire soient à même de rejoindre leur propriété privée et ce, sur l'ensemble du territoire national. En tant que Sénatrice de Paris, elle souligne la situation de Parisiens ayant fait preuve d'une grande discipline et qui, au terme de deux mois de confinement strict, limitant leur accès à l'extérieur à une heure maximum par jour, sont désireux de rejoindre leur résidence secondaire. Cette attente paraît d'autant plus pertinente qu'elle permettrait de réguler la densification de la population parisienne due à la reprise d'une partie de l'activité économique de la ville et de fait, au retour de nombreuses personnes qui l'avaient quittée à la veille du 17 mars 2020. En conséquence, elle appelle son attention sur la nécessité d'inclure la liberté d'accès aux propriétés privées des Français dans la liste exhaustive de motifs dérogatoires de déplacements au-delà de la limite de 100 kilomètres.

*Interdiction des déplacements de plus de 100 kilomètres*

**15931.** – 7 mai 2020. – **M. Cyril Pellevat** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'interdiction des déplacements de plus de 100 kilomètres. Si la période exceptionnelle que nous vivons justifie des restrictions aux droits et libertés fondamentales, celles-ci doivent être strictement nécessaires et proportionnées dans un État de droit. Or, l'interdiction de déplacement à plus de 100 kilomètres du domicile à l'issue du confinement ne semble pas être une mesure proportionnée. En effet, en plus d'entraver la liberté de circulation, cette mesure porte une atteinte disproportionnée au droit à la vie familiale et au droit à la propriété, en ce qu'elle empêchera les personnes qui le souhaitent de se rendre dans leurs familles ou dans leurs résidences situées en dehors de ce périmètre. S'il est logique d'empêcher les départs en vacances, pour éviter des situations où les gestes barrières ne pourront pas être respectés en raison de la surpopulation et pour éviter la propagation du virus, en revanche, rien ne justifie de priver ainsi des milliers de Français de leurs droits de voir leurs familles ou de jouir de leurs droits de propriété. En effet, les hôtels et sites de réservation étant fermés, il n'est pas nécessaire d'interdire les déplacements de plus de 100 kilomètres, les départs en vacances étant déjà matériellement impossibles. C'est pourquoi il le prie de bien vouloir supprimer cette interdiction.

*Légitimité du résultat des élections municipales*

**15933.** – 7 mai 2020. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** que traditionnellement, pour être élu au premier tour lors d'un scrutin à deux tours, il faut obtenir à la fois la majorité des suffrages et le quart des électeurs inscrits. L'exigence du quart des inscrits a cependant été supprimée pour les élections municipales dans les communes de 1000 habitants ou plus. En raison de l'épidémie de Covid-19 qui a entraîné une abstention massive, de très nombreuses listes ont été élues au premier tour, avec un très faible pourcentage des électeurs inscrits. Cela porte atteinte à la légitimité du résultat des élections concernées comme le montrent les quelques exemples ci-après : - Gérald Darmanin, La République en marche (LREM), ministre de l'action et des comptes publics, à Tourcoing avec 15,05 % des inscrits ; - Jean Leonetti (Les Républicains - LR), ancien ministre, à Antibes avec 15,60 % des inscrits ; - Franck Riester (Agir), ministre de la culture, à Coulommiers avec 17,03 % des inscrits ; - Natacha Bouchart (LR), ancienne sénatrice, à Calais avec 18,29 % des inscrits ; - Michèle Tabarot (LR), député, au Cannet avec 18,38 % des inscrits ; - Hubert Falco (LR), ancien ministre, à Toulon avec 18,52 % des inscrits... Sans remettre en cause les résultats déjà acquis en mars 2020, il lui demande, si pour l'avenir, l'exigence du quart des électeurs inscrits au premier tour pourrait être rétablie pour toutes les élections.

*Liberté d'expression des associations intervenant dans les centres de rétention administrative*

**15939.** – 7 mai 2020. – **M. Cyril Pellevat** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la liberté d'expression et de témoignages des associations intervenant dans les centres de rétention administrative. Alors que la liberté d'expression est un droit fondamental garanti par la Constitution, les clauses qui garantissaient cette liberté d'expression et de témoignage des personnes étrangères retenues dans les centres de rétention ont été supprimées du nouveau marché d'accompagnement juridique des personnes étrangères enfermées dans les centres de rétention. De ce fait, la possibilité de rendre publiques, avec l'accord de l'intéressé et dans le respect de sa vie privée, des informations sur une situation individuelle n'est plus garantie. De plus, le ministère se donne désormais la possibilité de retirer l'agrément d'un salarié d'une association intervenante sans motif et sans délai. Outre le fait que cette possibilité va à l'encontre de l'obligation de motivation des actes administratifs, la possibilité de témoigner de la situation de ces personnes est essentielle et ces mesures vont à l'encontre du droit d'interpellation des associations reconnu à l'article II de la charte d'engagements réciproques entre l'État, le mouvement associatif et les collectivités territoriales. Les associations sont essentielles à la protection des libertés fondamentales et leurs actions ne devraient pas être entravées. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir rétablir ces clauses et de supprimer la possibilité de retirer l'agrément sans motivation ni délai.

*Rassemblements à l'occasion de cérémonies funéraires durant la période de confinement*

**15956.** – 7 mai 2020. – **Mme Jacqueline Eustache-Brinio** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le respect des règles édictées par l'État dans le cadre du confinement, notamment s'agissant des cérémonies funéraires. En effet, avaient lieu, le samedi 2 mai 2020, à Sète, les obsèques d'un jeune homme de 25 ans, tué par balles le 24 avril. Selon un témoignage rapporté par la presse locale, une centaine de personnes se seraient rendues au domicile de la mère de cet homme, où le corps était présenté, afin de lui rendre un dernier hommage. Une prière aurait réuni plusieurs dizaines, voire centaines de personnes. La police nationale aurait, selon le même

témoignage, assuré un filtrage à l'entrée du cimetière. Tandis que les cérémonies culturelles et funéraires sont interdites en France compte tenu du nécessaire respect des règles de confinement et de distanciation sociale édictées par l'État, la passivité supposée des pouvoirs publics face à de tels rassemblement est caractéristique, aux yeux de nos concitoyens, d'une sévérité à deux vitesses dans la mise en œuvre des efforts qui leur sont demandés. Elle lui demande donc quelle version des faits est avancée par le Gouvernement et, notamment, s'il est avéré que la police nationale assurait la sécurité des obsèques. Elle lui demande également quelles mesures le Gouvernement entend mettre en œuvre afin de garantir le respect par tous les individus présents sur le territoire national des mesures de confinement et des contraintes qui en découlent.

### *Marché de l'accompagnement juridique des personnes étrangères*

**15958.** – 7 mai 2020. – M. Rachel Mazuir interroge M. le ministre de l'intérieur sur la récente ouverture du marché de l'accompagnement juridique des personnes étrangères enfermées dans les centres de rétention administrative. Dans ce nouveau marché, les clauses qui garantissaient explicitement la liberté d'expression et de témoignage sur les situations vécues par les personnes enfermées ont été supprimées, alors qu'il s'agit d'un droit fondamental garanti par la Constitution et la convention européenne des droits de l'homme. N'est ainsi plus garantie la possibilité de rendre publiques, avec l'accord de la personne retenue et dans le respect de sa vie privée, les informations sur une situation individuelle. Le ministère de l'intérieur se donne également la possibilité de retirer l'agrément sans motif et sans délai à toute personne salariée d'une association intervenante. Réduire au silence les associations qui interviennent auprès de ces personnes serait une atteinte grave à leurs droits et à la liberté d'expression et de témoignage. Par conséquent, il lui demande de veiller à ce que la liberté d'expression et de témoignage des associations intervenantes dans les centres de rétention administrative, comme celle de l'ensemble des associations et organisations de la société civile chargées d'une mission d'intérêt général soit garantie.

### *Situation des salariés d'entreprises de sécurité privée*

**15961.** – 7 mai 2020. – M. Patrice Joly attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation des salariés d'entreprises de sécurité privée. Les 3 500 entreprises et 180 000 agents de sécurité sont mobilisés depuis le début du confinement sur tout le territoire afin d'assurer la sécurisation des sites, activités et entreprises toujours ouverts ou fermés mais nécessitant une sécurisation minimum. Ces entreprises, dont les salariés font preuve de disponibilité et d'adaptation, doivent faire face à une pénurie d'équipements de protection. Or, le secteur de la sécurité privée assure aujourd'hui de façon exemplaire le continuum public-privé voulu par les pouvoirs publics et contribue à soulager nos forces de sécurité publique. Cependant, le secteur n'est pas considéré comme étant prioritaire alors que ses agents sont particulièrement exposés et œuvrent quotidiennement aux côtés de personnes qui sont dotées de protections idoines (commerces, établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, hôpitaux). C'est pourquoi il lui demande si des mesures ont été prises par le Gouvernement afin d'assurer l'approvisionnement en matériel de protection à destination des entreprises de sécurité privée, en première ligne également durant cette crise sanitaire.

### *Restrictions de déplacement et réunions des organes délibérants des collectivités territoriales*

**15977.** – 7 mai 2020. – M. Hugues Saury attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la nécessité d'assouplir les restrictions de déplacement afin de permettre la réunion des organes délibérants des collectivités territoriales après le 11 mai 2020. Lors de sa déclaration du 28 avril 2020 devant l'Assemblée nationale, le Premier ministre a posé comme principe la liberté de se déplacer sans contrainte dans les cent kilomètres autour du domicile pour tous les Français. Les déplacements à plus de cent kilomètres ne seront alors possibles qu'en raison d'un motif impérieux familial ou professionnel. Toutefois, de nombreux élus locaux habitent à plus de cent kilomètres du lieu où se réunit leur conseil municipal, leur conseil départemental ou leur conseil régional. Ils redoutent de ne pas pouvoir siéger en présentiel car leur déplacement ne répondrait à aucun des critères annoncés par le Premier ministre stricto sensu. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si ces déplacements seront autorisés après le 11 mai 2020.

## JUSTICE

*Encadrement des prestations compensatoires*

15965. – 7 mai 2020. – M. Hervé Maurey rappelle à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice les termes de sa question n° 14434 posée le 20/02/2020 sous le titre : "Encadrement des prestations compensatoires ", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

## OUTRE-MER

*Implantation de l'orpaillage illégal sur le fleuve Kourou*

15860. – 7 mai 2020. – M. Fabien Gay attire l'attention de Mme la ministre des outre-mer sur l'intensification de l'orpaillage illégal en Guyane et l'installation des « garimpeiros » sur le fleuve Kourou. Alors que le fleuve Kourou, vitrine touristique de la Guyane rassemblant de nombreux campements éco-touristiques, était le dernier fleuve épargné par le phénomène de l'orpaillage illégal, la situation s'est inversée depuis un peu plus d'un an. Ainsi, les « garimpeiros » se sont installés sur deux sites. La crique Nelson, à proximité d'un ancien site d'orpaillage légal, sur le Bas Kourou, et la crique Nationale, sur le Haut-Kourou. Les eaux du fleuve Kourou sont, depuis lors, extrêmement polluées du fait de cette activité d'orpaillage illégal. Or, le fleuve Kourou comporte deux stations de captage d'eau potable, qui alimentent plus de 100 000 Guyanais du littoral. Les conséquences en termes à la fois sanitaires, mais également touristiques et environnementaux, sont donc catastrophiques. Les habitants et les opérateurs touristiques ne cessent d'alerter sur cette situation, signalant les coordonnées GPS des campements, les mouvements, et assistent aux va-et-vient constants, de jour comme de nuit, des pirogues chargées de personnels, de matériels ou de carburants à destination des sites d'orpaillage. Les personnels des campements vivent à présent dans la peur de ces « garimpeiros » armés, et ne peuvent que témoigner. Cette situation se déroule également à quelques dizaines de kilomètres du port spatial. Malheureusement, et malgré l'engagement des soldats de la mission Harpie ainsi que de la gendarmerie, la situation ne cesse de se dégrader. La légion étrangère, lorsqu'elle est présente sur le fleuve, ne peut qu'arrêter les pirogues, constater le chargement et prendre des photos, mais ne dispose d'aucune autorité pour effectuer des saisies. Lorsque les gendarmes se présentent, les orpailleurs, qui postent des gardes équipés de téléphones satellites, cessent tout mouvement le temps de leur présence afin d'éviter les saisies. Cette situation ne peut perdurer, pour la sécurité des habitants, ainsi que leur sécurité sanitaire, mais également pour la préservation de la biodiversité et de l'environnement. Il demande donc que davantage de moyens soient alloués à la lutte contre l'orpaillage illégal, et de donner à l'armée la capacité d'agir plus efficacement contre ce fléau qu'est l'orpaillage illégal, qui menace à la fois l'environnement et la sécurité des Guyanais.

## PERSONNES HANDICAPÉES

*Situation des organisateurs de vacances adaptées*

15837. – 7 mai 2020. – M. Patrick Kanner attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées sur la situation des séjours de vacances adaptées organisées en direction des personnes adultes en situation de handicap. Les représentants professionnels des organisateurs de vacances adaptées ont reçu un courrier de la direction générale de la cohésion sociale faisant part « qu'en tout état de cause, il paraît difficile d'organiser de manière anticipée les séjours VAO de la saison estivale ». Ce positionnement prudent laisse entendre, sans le dire explicitement, que les vacances adaptées ne pourraient se tenir cet été et que les organisateurs seraient éligibles aux aides « tourisme ». Actuellement les personnes en situation de handicap habituellement concernées par les vacances vivent le confinement avec les professionnels et les aidants dans les difficultés connues. Ils sont inquiets de ne pouvoir partir en vacances comme tout Français. Le droit aux loisirs et aux vacances et au répit doit pouvoir encore s'exercer, même sous des formes nouvelles en 2020 pour les personnes handicapées, dans les dispositions sanitaires actuelles. Les acteurs des vacances adaptées ne se résignent pas à l'annulation par la force des choses, solution la plus facile de renoncement total alors que le besoin est présent et des solutions nécessaires sont possibles. L'été représente de 80 à 90 % de l'activité annuelle des organismes de vacances adaptées. Les modalités de réalisation de cette saison conditionneront la survie économique de ces acteurs du tourisme social. Cela ne sera pas sans conséquences économiques pour ces associations, ni sans conséquences sociales, de façon plus générale. Il est urgent d'offrir un positionnement clair sur la réalisation ou non des séjours

estivaux. Il lui demande si les séjours VAO seront autorisés cet été alors que la porte semble s'ouvrir pour les accueils collectifs de mineurs, s'ils seront soumis à des conditions d'exercices spécifiques ; et, en cas d'interdiction, si elle peut préciser les possibilités de compensations.

### *Prise en charge des personnes amputées et garantie de l'égalité de traitement*

**15890.** – 7 mai 2020. – M. Jean-Marie Janssens attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées sur la prise en charge des personnes amputées et la garantie de l'égalité de traitement. Plusieurs associations de personnes amputées alertent sur les conditions difficiles que rencontrent actuellement les personnes amputées bénéficiant d'un appareillage orthopédique externe. Les orthoprothèses remboursées par l'assurance maladie sont répertoriées au titre II, chapitre 7 de la liste des produits et prestation (LPP). Or la hausse des dépenses liées à la LPP a entraîné le retrait de certaines orthoprothèses de la LPP, jugées trop coûteuses au regard des taux de progression fixés par l'objectif national des dépenses d'assurance maladie (ONDAM). Dans le même temps, le guide-barème fixant l'attribution d'un taux d'invalidité aux personnes en situation de handicap tient compte des avancées technologiques dont bénéficient les personnes handicapées dans leur prise en charge, et module ainsi les taux accordés. Ainsi, du fait de l'évolution technologiques des orthoprothèses, et de la suppression de certaines orthoprothèses de la LPP en raison de la hausse de leur coût de prise en charge, les personnes amputées subissent à la fois la baisse de leur taux d'invalidité et la suppression de certaines orthoprothèses de la LPP, appareillages qui permettent à ces personnes de vivre au mieux avec leur handicap. À cette situation s'ajoutent des disparités de traitement d'un département ou d'une région à l'autre en matière de prise en charge du handicap. Or, la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, ainsi que l'article L. 114-1 du code de l'action sociale et des familles soulignent que l'État est garant de l'égalité de traitement, des droits et des chances des personnes handicapées sur l'ensemble du territoire. Il souhaite donc connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour garantir cette égalité de traitement et permettre une meilleure prise en charge des personnes amputées.

### *Situation des parents et proches d'enfants handicapés*

**15927.** – 7 mai 2020. – Mme Chantal Deseyne appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées sur la situation des parents et proches d'enfants handicapés. Actuellement, les parents touchant l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AAEH) ou la prestation de compensation du handicap (PCH) ne bénéficient pas pour l'immense majorité d'entre eux du revenu de solidarité active (RSA). En effet, selon un sondage près de 96 % des foyers ne bénéficient pas du RSA. Ainsi, toutes les mesures en faveur des bénéficiaires du RSA ne peuvent pas bénéficier aux parents d'enfant handicapé pourtant frappés de plein fouet par la crise sanitaire. De nombreux foyers ont également vu la suppression de leurs allocations logement depuis le début d'année, en raison notamment du dédommagement familial. Selon un sondage, il apparaît que près de 80 % des foyers ne touchent pas d'aide personnalisée au logement (APL). Comme l'ensemble de la population, les parents d'enfant handicapé voient leur revenu baisser (52,3 % des sondés). Cette situation est dramatique pour ceux qui en temps normal sont déjà à la limite de la pauvreté ! Les associations des parents d'enfant handicapé demandent que les parents qui touchent la base de l'AAEH puissent bénéficier de 100 € supplémentaires par mois et par enfant handicapé à charge pendant le confinement, que les plafonds AAEH et les heures en PCH aidants familiaux soient revalorisés pour les parents qui prennent en charge vingt-quatre heures sur vingt-quatre leur enfant ou adulte handicapé, que tous les bénéficiaires de l'AAH puissent prétendre à l'aide exceptionnelle et non pas seulement ceux qui bénéficient de l'APL et qui ont un enfant. Beaucoup d'allocataires AAH vivant avec un conjoint se sont vu supprimer leur APL avec le cumul des ressources. Enfin les associations souhaiteraient que le cumul entre PCH et RSA puisse être actif dès le 1<sup>er</sup> avril, comme cela avait été annoncé lors de la conférence nationale du handicap, fin février 2020, et comme le prévoit le 6<sup>o</sup> de l'article R. 262-11 du code de l'action sociale et des familles. Il conviendrait dès lors d'en informer les caisses d'allocations familiales. Au regard de la situation très difficile de ces familles, elle souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage de mettre en œuvre ces demandes rapidement.

### *Individualisation de l'allocation aux adultes handicapés*

**15945.** – 7 mai 2020. – M. Yves Détraigne souhaite appeler l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées sur les conséquences financières de la crise sanitaire et du confinement pour les personnes en situation de handicap. Si, comme la grande majorité des Français, les personnes en situation de handicap doivent supporter d'importantes conséquences financières du fait de la pandémie, les

titulaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) dont le montant est calculé en fonction de leur statut marital et des revenus du foyer sont encore plus impactés. En effet, le chômage partiel diminue les ressources du conjoint sans que l'AAH perçue ne soit revalorisée pour autant, son montant étant calculé sur les ressources de l'année N-2 et aggrave la situation financière de ces ménages. Depuis des années déjà, les associations de personnes handicapées réclament la désolidarisation des revenus du conjoint pour le calcul de l'AAH. La proposition de loi portant diverses mesures de justice sociale qui supprime, dans son article 3, la prise en compte des revenus du conjoint dans le calcul de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) a été adoptée par l'Assemblée nationale et est, du fait du bouleversement du calendrier parlementaire, en attente sur le bureau du Sénat. Considérant la situation exceptionnelle que le pays connaît, il lui demande, dans le cadre des mesures d'urgences, d'acter enfin l'individualisation de l'AAH, mesure de justice sociale.

## SOLIDARITÉS ET SANTÉ

### *Crise sanitaire, agences régionales de santé et établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes privés*

**15798.** – 7 mai 2020. – **Mme Monique Lubin** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la gestion de la crise du Covid-19 par les maisons de retraites et établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privés et les agences régionales de santé (ARS). Des maisons de retraites et EHPAD privés gérés par de grands groupes se sont illustrés pour certains par une prise en charge très sujette à caution de leurs pensionnaires infectés par le Covid-19 – ou susceptibles de l'être. Leur communication en direction des parties prenantes et singulièrement des familles s'est aussi caractérisée par son insuffisance, proches et avocats dénonçant une « omerta », un « mur » ou une « loi du silence ». La conséquence en est la multiplication de plaintes pour « mauvaise gestion de la crise sanitaire », pour « mise en danger de la vie d'autrui » et « non-assistance à personne en danger ». Dans ce contexte, les ARS sont aussi mises en cause dans la mesure où il leur revient d'accompagner les EHPAD aussi bien publics que privés. Les questions de la répartition des rôles entre ARS et EHPAD privés, les temps de réaction des uns et des autres, les enjeux de surveillance et de suivi se posent donc avec une grande acuité. Elle lui demande donc quelles sont les mesures qu'il a prises ou qu'il a l'intention de prendre afin de fluidifier les échanges entre ces structures, de clarifier la répartition des rôles et de veiller à un contrôle adéquat des activités des EHPAD privés et à la protection des résidents et de leurs familles.

### *Stratégie industrielle et pharmaceutique et laboratoire d'Arras*

**15804.** – 7 mai 2020. – **Mme Cathy Apourceau-Poly** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les moyens alloués à l'unité d'Arras du laboratoire français du fractionnement et des biotechnologies (LFB). En effet, après des erreurs stratégiques qui ont conduit à des pertes importantes et un effort de restructuration de l'entreprise publique, l'usine d'Arras tarde à voir le jour. Son coût ayant été sous-évalué, comme l'a relevé la Cour des comptes dans son avis du 6 février 2019, l'État a réévalué ses participations pour 51 millions d'euros le 31 août 2019 tandis que 96 millions supplémentaires devaient être versés en début 2020. Or c'est toute la stratégie de l'État en termes de produits de santé qui est en question à travers LFB. Elle lui demande quels contrôles sont prévus afin de ne pas répéter les choix de diversification qui ont alourdi le passif de l'entreprise, quelle place l'État entend donner à l'industrie pharmaceutique publique dans le champ de la production de médicaments dérivés du sang et quand l'usine d'Arras pourra être opérationnelle.

### *Mise en place du « reste à charge zéro » en matière optique*

**15807.** – 7 mai 2020. – **M. Hervé Maurey** rappelle à **M. le ministre des solidarités et de la santé** les termes de sa question n° 14206 posée le 06/02/2020 sous le titre : "Mise en place du « reste à charge zéro » en matière optique", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

### *Mise en place d'un dispositif d'appui à la coordination en Guadeloupe*

**15811.** – 7 mai 2020. – **M. Dominique Théophile** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la mise en place d'un dispositif d'appui à la coordination (DAC) en Guadeloupe. Créés par la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, les DAC ont vocation à regrouper les différents dispositifs de coordination déjà existants : plateformes territoriales d'appui (PTA), méthode d'action pour l'intégration des services d'aides et de soins dans le champ de l'autonomie (MAIA),

etc. En Guadeloupe, le groupement d'intérêt public-réseaux et actions de santé publique (GIP-RASPEG), créé en 2004, organise notamment la plateforme territoriale d'appui aux professionnels de premiers recours (PTA). Il lui demande quelles dispositions il entend prendre – et selon quel calendrier – afin de s'assurer que les acteurs reconnus et engagés de longue date dans ce processus de coordination soient parties prenantes de ce nouveau dispositif.

### *Indemnisation des médecins libéraux*

**15815.** – 7 mai 2020. – **Mme Muriel Jourda** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les difficultés rencontrées par de nombreux médecins libéraux. En effet, les établissements de santé privés ont arrêté toute activité non urgente à la demande de l'État afin de pouvoir être immédiatement mobilisables dans la lutte contre la pandémie Covid-19. De ce fait de nombreux médecins se retrouvent sans activité et dès lors sans rémunération. Il est probable que cette situation va perdurer plusieurs semaines en raison du risque de recrudescence de la contamination après le déconfinement. Si une prise de position ministérielle favorable a été donnée sur une indemnisation des charges de ces médecins, la caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) ne semble pas y avoir donné suite. Elle lui demande donc comment il envisage l'indemnisation des médecins libéraux qui ont cessé toute activité à la demande de l'État et se retrouvent ainsi désormais privés de revenus.

### *Situation en psychiatrie dans le cadre de la crise sanitaire*

**15823.** – 7 mai 2020. – **M. Yves Daudigny** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation dans les hôpitaux psychiatriques dans le contexte de la crise sanitaire. La mise en place du confinement dans les hôpitaux spécialisés en psychiatrie entraîne de lourdes conséquences sur la prise en charge des patients et l'organisation des établissements. Déjà souvent enfermés, les patients ont vu leurs espaces de liberté et leurs contacts avec l'extérieur drastiquement restreints dans le cadre du confinement. La suppression des sorties dans les parcs, la fermeture des salles communes, des salles de télévision, des selfs, ainsi que la suspension des visites sont des mesures très difficiles à vivre pour les patients. Elles affectent spécialement les résidents de longue durée, pour qui l'hôpital est le lieu de vie et de socialisation principal. Leurs repères sont renversés, leur espace de vie chamboulé. À ces mesures de restriction s'ajoute le bouleversement de l'organisation des hôpitaux spécialisés en psychiatrie, qui ont dû adapter l'agencement de leurs locaux et les modalités de l'administration des soins. Cette réorganisation entraîne des départs anticipés, ou, dans bon nombre d'établissements, une surcharge des chambres dans lesquelles la promiscuité est continue, réduisant davantage l'espace d'intimité des résidents. L'ampleur de la crise sanitaire fait craindre aux spécialistes de santé une évolution critique de la situation dans ces établissements, les patients étant particulièrement vulnérables face au virus du fait de leur état de santé et de leurs traitements médicamenteux. Des recommandations tardives ont été émises par la contrôleuse générale des lieux de privation de liberté, afin de limiter l'impact des mesures de confinement en psychiatrie. Ces recommandations sont diversement appliquées sur le territoire, les agences régionales de santé ayant livré leurs propres consignes. Cette situation exacerbe la grande disparité des pratiques entre les hôpitaux et pose la question de leur coordination, dans un contexte sans précédent qui compromet la qualité des soins apportés aux patients. Aussi, il lui demande quelles sont les mesures prévues, dans le cadre de la crise sanitaire, pour assurer l'accompagnement et la coordination des établissements spécialisés en psychiatrie sur l'ensemble du territoire.

### *Réforme du financement de la psychiatrie*

**15824.** – 7 mai 2020. – **M. Yves Daudigny** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le report de la réforme du financement de la psychiatrie. La réforme du financement de la psychiatrie est nécessaire, son application urgente. En plus de répondre aux besoins du secteur de la psychiatrie et d'assurer son avenir, une fois entrée en vigueur, ses apports seront non négligeables pour répondre à la troisième vague de la crise sanitaire qui impliquera la prise en charge des personnes affectées psychologiquement par la période que nous traversons. Initialement prévue pour le début de l'année 2021, cette réforme a été suspendue au motif des difficultés opérationnelles rencontrées liées à l'aménagement du reste à charge dans les cliniques privées lucratives. Cette justification paraît insuffisante, elle ne peut motiver à elle seule le retardement d'une réforme aussi indispensable à la psychiatrie publique. Aussi souhaite-t-il savoir si le Gouvernement est disposé à mener à bien la réforme du mode de financement de la psychiatrie pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2021, les difficultés avancées pour justifier son report pouvant faire l'objet d'une solution transitoire.

*Situation des personnes diabétiques face à la pandémie de Covid-19*

**15829.** – 7 mai 2020. – **Mme Corinne Imbert** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des personnes diabétiques face à la pandémie de Covid-19. En effet, la crise sanitaire actuelle entraîne des ruptures dans les parcours de soins des personnes diabétiques, pouvant entraîner des complications invalidantes. Aussi, de nombreuses pistes ont été proposées afin de faire face à cette situation : création de maisons du diabète, renforcement de l'accompagnement des patients, développement de la télémédecine. Les professionnels de santé sont pleinement mobilisés sur ces enjeux mais manquent souvent de moyens et de disponibilités. Aussi lui demande-t-elle si le Gouvernement entend mener une action visant à protéger particulièrement les personnes diabétiques dans la perspective de pandémies futures.

*Éventuel lien entre le Covid-19 et la maladie de Kawasaki*

**15833.** – 7 mai 2020. – **M. François Grosdidier** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'éventuel lien entre le Covid 19 et la maladie de Kawasaki. En France, en Italie et en Allemagne, des médecins ont constaté un développement chez les enfants d'un syndrome inflammatoire rare dit « maladie de Kawasaki ». Ce syndrome grave se manifeste ainsi par une inflammation des artères, notamment coronaires, susceptible d'aboutir à un infarctus du myocarde. Ce syndrome se développerait dans les régions les plus touchées par le Covid-19. Il lui demande s'il existe un lien statistique, à défaut de pouvoir encore identifier un lien scientifique.

*Engagement des praticiens à diplôme hors Union européenne dans la lutte contre le covid-19*

**15845.** – 7 mai 2020. – **Mme Évelyne Renaud-Garabedian** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'engagement des praticiens à diplôme hors Union européenne (Padhue) dans la lutte contre le covid-19. Pour avoir le droit d'exercer en France, les Padhue, professionnels de santé titulaires d'un diplôme de médecine, doivent se soumettre à la "procédure d'autorisation d'exercice" (PAE) sous forme d'une épreuve de vérification des connaissances en matière médicale. Ceux qui réussissent l'examen doivent alors exercer au moins trois années dans un service d'un établissement public avant de passer devant une commission de titularisation qui ne rend publique la liste des reçus que souvent très tardivement. Avant cette hypothétique titularisation, le Padhue bénéficie donc d'un statut précaire et d'une rémunération plus faible, à charge de travail et de responsabilité équivalentes à celles de ses confrères titulaires d'un diplôme français. Même si la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé prévoit de remplacer ce concours par une étude de dossier au niveau régional, ses décrets d'application tardent cependant à paraître. Alors que ces personnels soignants sont fortement mobilisés dans les hôpitaux et les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ephad) depuis le début de l'épidémie de covid-19, ils n'ont pourtant pas l'assurance de percevoir la prime promise aux personnels hospitaliers ni de pouvoir compter sur la revalorisation annoncée des salaires des personnels soignants. Elle lui demande s'il est envisagé, en reconnaissance de leur dévouement, de les intégrer de façon pleine et entière dans le système de santé français en les titularisant d'office à l'issue de l'épidémie.

*Prolongation de la réquisition du scanner à la clinique de Cosne-sur-Loire*

**15848.** – 7 mai 2020. – **M. Patrice Joly** alerte **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'urgence de prolonger la réquisition du scanner de la clinique de Cosne. Depuis le lundi 30 mars 2020, le scanner de la clinique de Cosne fait l'objet d'un arrêté de réquisition en date du 27 mars 2020 pris par la préfète de la Nièvre. Bien que l'imagerie ne fonctionne pas dans son ensemble et que l'usage du scanner soit restreint aux urgences, le personnel soignant des urgences de l'hôpital de Cosne a ainsi, depuis trois semaines, accès au scanner ce qui facilite énormément leur travail et évite des transferts de patients en pleine période d'épidémie du Covid-19. C'est pourquoi il est primordial que la réquisition du scanner soit prolongée au regard des besoins de l'hôpital qui touche un bassin de plus de 100 000 habitants et de l'urgence de la situation sanitaire. À ce jour, elle ne court que jusqu'au 23 mai 2020. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui assurer la prolongation de cette réquisition essentielle voire vitale à notre territoire.

*Accompagnement thérapeutique des personnes atteintes de diabète face à l'épidémie de covid-19*

**15849.** – 7 mai 2020. – **Mme Chantal Deseyne** appelle l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des personnes atteintes de diabète face à l'épidémie de covid-19. Dans son avis du 31 mars 2020, le Haut conseil de santé publique estime que les personnes atteintes de diabète sont à risque de développer une forme sévère. Les premiers résultats des études sur le profil de patients souffrant de formes graves du covid-19 confirment

que le diabète est un facteur de risque de mauvais pronostic. Ainsi, près d'un tiers des patients décédés souffraient de diabète et plus de 80% des patients en réanimation en France seraient en surpoids ou obèses. De plus, les consignes de distanciation sociale et les mesures de confinement, induites par la crise, ont conduit à des interruptions, parfois dramatiques, de suivi de malades chroniques. L'amélioration de la prévention et de la coordination des soins est essentielle pour une meilleure prise en charge des patients diabétiques. La création de structures territoriales non médicalisées de type « maisons du diabète » pourraient être adossées aux CPTS (communautés professionnelles territoriales de santé). Ces structures prendraient en charge l'accompagnement diététique et l'activité physique des personnes diabétiques et constitueraient ainsi une porte d'entrée pour l'accompagnement thérapeutique. Cette crise montre par ailleurs que le développement de la télémédecine (télésurveillance ou téléconsultation) est un outil efficace pour lutter contre les ruptures de soin en permettant le maintien du lien entre professionnels de santé et patients. Elle souhaiterait savoir quelles mesures le Gouvernement entend mettre en œuvre pour développer et garantir de façon pérenne la place de la télémédecine dans notre système de santé et s'il envisage la création de structures territoriales non médicalisées de type « maisons du diabète ».

### *Coronavirus et réalisation des tests sérologiques par les pharmaciens*

**15863.** – 7 mai 2020. – **Mme Sylvie Goy-Chavent** appelle l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la perspective du déconfinement et sur notre capacité à tester des millions de Français, sans pour autant saturer les laboratoires d'analyses. La réalisation de ces tests sérologiques permettra de manière très simple et très rapide (piqûre au doigt et résultat en quinze minutes) de déterminer si un individu a développé des anticorps. Les pharmaciens d'officine demandent donc l'autorisation de réaliser ces tests dès lors qu'ils seront validés par la haute autorité de santé. À ce jour, le ministre des solidarités et de la santé ne s'est pas opposé à cette idée, mais il n'a pas encore donné son accord. Elle lui demande donc quelles sont les intentions du Gouvernement à ce sujet.

### *Activité des chirurgiens-dentistes dans la période de l'épidémie de Covid-19*

**15864.** – 7 mai 2020. – **M. Patrice Joly** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'activité des chirurgiens-dentistes dans la période de l'épidémie de Covid-19. Du fait des conditions d'exercice difficiles dans lesquelles les chirurgiens-dentistes se trouvent en cette période de crise sanitaire, le conseil de l'ordre de la profession, en accord avec le ministère de la santé, a notamment demandé aux cabinets dentaires de fermer afin d'éviter que les praticiens, leurs personnels et leurs patients ne soient au contact du virus. Depuis le début de cette crise, de nombreux praticiens se sont bénévolement impliqués dans l'effort pour sauver des vies humaines en se démunissant de leurs moyens de protection par des dons aux hôpitaux. Ils se sont également mobilisés pour organiser la gestion des soins d'urgence et tenter de subvenir aux besoins. Ainsi, un dispositif de garde a été mis en place depuis le 20 mars 2020, les soins dentaires les plus impérieux (infections, rages de dents, traumatismes) étant gérés par des « centres de régulation départementaux d'urgence bucco-dentaire ». À l'heure où s'élaborent des stratégies de reprise progressive et dans l'intérêt de nos concitoyens, il conviendrait donc de rétablir au plus vite leur activité effective dans des conditions adaptées à la réalité actuelle en leur permettant d'avoir accès à tous les équipements nécessaires à une prise en charge des patients en toute sécurité sanitaire. D'ores et déjà, la société odontologique de Paris (SOP) s'engage à publier une synthèse de rehaussement des précautions sanitaires applicables aux cabinets dentaires afin de protéger les professionnels et les patients. La SOP propose également de disposer de moyens de dépistage à visée préventive, au moyen de tests salivaires et sérologiques afin d'appréhender la réalité de la pandémie. D'une part, le risque de contamination des personnels soignants et des populations serait ainsi prévenu. D'autre part, l'introduction de ces tests permettrait, en facilitant la reprise d'activité des praticiens, de maintenir des emplois. Aussi, il souhaite connaître ses intentions afin d'apporter des garanties suffisantes quant à la reprise progressive de l'exercice des chirurgiens-dentistes. Il lui demande également de bien vouloir lui indiquer ses intentions sur la proposition de la SOP de faire passer les tests salivaires et sérologiques (test salivaire EasyCov ou RT-LAMP), dès qu'ils seront validés et mis sur le marché, en priorité par les chirurgiens-dentistes.

2109

### *Professionnels de l'accueil à domicile et Covid-19*

**15876.** – 7 mai 2020. – **M. Jean-Claude Tissot** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des professionnels de l'accueil à domicile dans le contexte de la crise induite par l'épidémie de Covid-19. Si certains accueillants et assistants familiaux continuent actuellement d'héberger des personnes, avec les risques supplémentaires que cela comporte pour leur santé ainsi que pour celle de leur famille, d'autres n'accueillent plus personne et se retrouvent aujourd'hui sans aucun revenu. L'encadrement statutaire de leur

profession est particulièrement discriminant. Leur statut dérogatoire au droit commun les exclut de l'allocation chômage alors même qu'ils contribuent au financement de l'union nationale pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (UNEDIC) depuis 2018 avec l'augmentation de la contribution sociale généralisée (CSG) perçue sur les revenus d'activités, et ils n'ont, en cette période, pas accès aux primes exceptionnelles et indemnités établies par le Gouvernement. Les mesures et les consignes gouvernementales, au-delà d'être trop tardives, sont en effet bien insuffisantes et illustrent une méconnaissance de cette alternative réelle au tout établissement. En conséquence, de nombreuses organisations des professionnels de l'accueil privé exigent une reconnaissance financière de leur engagement pour la collectivité et une meilleure prise en compte des difficultés de leur quotidien. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement en vue de revaloriser ces professions essentielles, notamment en termes de compensation financière et d'encadrement statutaire.

### *Reconnaissance des assistants de régulation médicale dans la crise sanitaire*

**15878.** – 7 mai 2020. – **M. Christophe Priou** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des assistants de régulation médicale (ARM) pendant la crise du Covid-19. Dans un communiqué du 15 avril 2020, le ministère de la santé a annoncé le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels hospitaliers mobilisés. Or, les centres de réception et de régulation des appels (CRRA) 15 ont tous été fortement impactés, sans aucune exception régionale ou départementale, et ce avec les assistants de régulation médicale toujours en première ligne. Par conséquent, l'association française des assistants de régulation médicale (AFARM) demande le versement du montant maximal de cette prime, soit 1 500 euros pour tous les assistants de régulation médicale. L'AFARM demande également le versement d'une prime de 500 euros à tous les stagiaires. Les assistants de régulation médicale ont prouvé leur professionnalisme et leur capacité d'adaptation dans un contexte sanitaire inhabituel et à forte pénibilité dans la durée. Il serait donc légitime de leur accorder la certification d'office. L'AFARM demande donc la suppression de la validation des acquis de l'expérience pour tous les assistants de régulation actuellement en poste (décret n° 2019-747 du 19 juillet 2019 relatif au diplôme d'assistant de régulation médicale). Il demande si le Gouvernement entend répondre aux attentes de ces professionnels fortement sollicités pendant la crise du Covid-19.

### *Restaurer un véritable service public des maisons de retraite*

**15884.** – 7 mai 2020. – **Mme Marie-Noëlle Lienemann** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la nécessité de restaurer un véritable service public des maisons de retraite. Suite à l'indignation suscitée dans l'opinion par la révélation de l'hebdomadaire L'Observateur, le groupe Korian a finalement annoncé mercredi 29 avril 2020 qu'il renonçait à verser quelque 54 millions d'euros de dividendes à ses actionnaires au titre de l'année 2019. Cette éventuel versement de dividendes paraissait d'autant plus indécent que des rapports convergents semblent indiquer une surmortalité dûe à l'épidémie de Covid-19 dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) gérés par ce groupe. Or depuis une vingtaine d'années, le boom des maisons de retraite privées met à mal l'accessibilité financière des ménages à ces établissements. La fédération hospitalière de France alerte sur cette dérive depuis plus de dix ans, alors que la grande majorité des places en EHPAD sont créées par des entreprises privées à buts lucratifs. Les tarifs pratiqués dans ces établissements sont largement supérieurs à ceux des maisons de retraites publiques autonomes ou celles rattachées à un hôpital. De plus, les établissements privés s'installent principalement dans les secteurs où l'activité paraît la plus lucrative. En 2017, le Gouvernement a procédé à une réforme de la tarification des EHPAD, entrée en application en 2019, qui a suscité une vive opposition de l'ensemble du secteur, à cause d'une convergence, étalée sur sept ans, des budgets des EHPAD privés et publics sur les tarifs soins et dépendance. Le second volet de cette réforme, l'évolution du tarif dépendance, est celui qui a suscité le plus de critiques pour son calcul opaque qui aboutit à une inégalité exacerbée entre départements : ce nouveau forfait se traduit par une baisse importante des recettes pour 35 à 40 % des EHPAD publics, en raison des surcoûts liés à leur statut (prises en charge plus lourdes, salaires plus élevés...) qui ne sont plus intégrés dans les calculs. Cette réforme a donc privilégié les établissements privés lucratifs, il ne s'agit pas d'un hasard. Dès la création des EHPAD, en 1997, le secteur commercial émergent a pu bénéficier de financements publics pour se développer. L'abrogation de la relation privilégiée qui existait entre les pouvoirs publics et les acteurs traditionnels — publics et associatifs — de la prise en charge des personnes âgées a instauré une concurrence qui bénéficie au secteur commercial. La crise sanitaire a démontré l'insanité d'un tel modèle. Il convient donc de restaurer un cadre public strict aux EHPAD. Elle lui demande donc si le Gouvernement compte interdire formellement aux entreprises de ce secteur de verser des dividendes en 2020, plutôt que de compter sur leur « sursaut de conscience » après qu'elles ont été publiquement dénoncées. La question du grand âge est un défi pour notre société ; la recherche du profit est parfaitement illégitime pour y face

et le caractère lucratif démontre par ailleurs son inadéquation lorsque surviennent des difficultés importantes et systémiques. Elle lui demande donc quelles sont les pistes que le gouvernement envisage pour restaurer l'encadrement public des Maisons de retraites, voire la nationalisation ou le rétablissement d'une gestion publique des EHPAD privés à buts lucratifs.

### *Revenu de solidarité active et prime d'activité pour les Français de retour de l'étranger en raison de la pandémie de Covid-19*

**15894.** – 7 mai 2020. – M. Jean-Yves Leconte attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la situation financière dramatique de certains Français résidant habituellement hors de France, et contraints de rentrer en urgence en France en raison de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19. En effet, certains de nos compatriotes établis de longue date avec leur famille à l'étranger y ont perdu leur emploi, l'entreprise où ils exerçaient ayant fermé, ou plus globalement ont perdu toute source de revenus. Dans certains pays encore, les autorisations de séjour étant liées à l'exercice d'un emploi, ils n'ont pas pu voir leur titre renouvelé et se sont retrouvés en situation irrégulière. Certains ne parvenaient plus à acquitter leurs frais de logement, d'alimentation etc., et d'autres encore - dont l'assurance maladie était prise en charge par l'employeur- ont été privés de couverture santé dans leur pays de résidence, voire de soins pour ceux qui n'avaient plus les moyens de les acquitter eux-mêmes. De nombreux Français ont ainsi été contraints de revenir en France en étant privés de revenus. S'ils sont rentrés en France entre le 1<sup>er</sup> mars 2020 et le 1<sup>er</sup> juin 2020, en raison du Covid-19, une modification législative a permis qu'ils soient affiliés à l'assurance maladie et maternité sans délai de carence, ce dont on peut évidemment se réjouir. En revanche, rien n'a été prévu concernant les minima sociaux tels que le revenu de solidarité active (RSA) et la prime d'activité (pour ceux qui trouveraient quelques heures de travail, dans les commerces dont l'ouverture est autorisée par exemple). Pour les percevoir, sous conditions de ressources, il convient en principe de résider en France de façon permanente, la durée de séjour hors de France ne devant pas dépasser trois mois. Cependant, un Français qui réside plus de trois mois à l'étranger peut prétendre au RSA ou à la prime d'activité pour les seuls mois complets de présence en France. Les ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, s'ils résident légalement sur notre territoire depuis au moins trois mois au moment de la demande, peuvent aussi y prétendre. Ainsi, il lui demande si ce délai de carence de trois mois s'applique aussi aux Français de retour de l'étranger. Si oui, il souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage de le supprimer provisoirement à l'instar de ce qui a été fait pour la prise en charge par l'assurance maladie, ce qui permettrait à nos compatriotes privés de revenus de pouvoir faire face au plus vite à leurs besoins essentiels à leur retour en France.

2111

### *Erreur sur le classement de la Nièvre pour le déconfinement*

**15906.** – 7 mai 2020. – M. Patrice Joly interpelle M. le ministre des solidarités et de la santé sur le classement de la Nièvre pour le déconfinement en zone rouge puis verte puis les deux. Malheureusement, la Nièvre a été une nouvelle fois la victime de l'action publique nationale. Cette fois, il s'agit d'un aspect de la gestion catastrophique de la crise du coronavirus avec l'épisode de la publication de la carte du déconfinement. Le ministère de la santé a publié, jeudi 30 avril 2020, une première carte des départements classés « vert » ou « rouge » dans la perspective d'un déconfinement plus ou moins strict programmé le 11 mai. Ce choix repose sur deux critères : le taux d'entrées aux urgences liées à une suspicion de coronavirus, et le pourcentage de lits de réanimation occupés par des malades du coronavirus. Contre toute attente, la Nièvre est classée en rouge : une surprise, car les derniers chiffres du groupement hospitalier de territoire (GHT) donnés font état de quatre patients en réanimation, alors que ce service dispose de quinze respirateurs et peut adapter sa capacité de lits. Les raisons sont donc à chercher ailleurs et notamment dans la prise en compte de critères inadaptés à l'appréciation des réalités locales. En effet, si la mesure de la vitesse de propagation du virus à l'échelle départementale apparaît appropriée pour appréhender la progression suffisamment fine de la maladie, en revanche le critère de saturation des équipements sanitaires, notamment de réanimation, à l'échelle de la Bourgogne-Franche-Comté n'a aucun sens au regard de la localisation de la Nièvre à l'extrême ouest de la région, puisqu'en cas de besoin ses malades potentiels peuvent parfaitement être orientés vers les régions Centre, Auvergne Rhône-Alpes ou autres, sans déplacement plus long. On ne peut donc pas comprendre l'obligation d'une approche strictement régionale au regard des facilités offertes par les moyens numériques pour envisager une gestion des moyens sur des périmètres élargis et différenciés. Par ailleurs, ce dernier critère permet de mesurer le sous-equipement hospitalier lié aux politiques de santé de ces dernières années qui ont affaibli notre capacité à répondre de manière satisfaisante aux situations de crise comme celle que nous vivons aujourd'hui. L'erreur d'appréciation de la vitesse de propagation aurait pu être aisément évitée si l'on ne cherchait pas à piloter l'action publique l'œil uniquement rivé sur des indicateurs mais plutôt à privilégier un

dialogue entre l'État, ses services sur le terrain, les professionnels et les élus locaux. Par exemple, cela aurait permis de prendre conscience que les données retenues n'étaient pas les bonnes parce que certaines situations de tests n'avaient pas été retraitées. Au-delà des aspects sanitaires, c'est l'image de la Nièvre qui a été ternie en apparaissant plus impactée qu'elle ne l'est : l'image d'une campagne protégée, aux espaces ouverts, à la densité faible qui protège sa population des conséquences, notamment sanitaires, auxquelles sont confrontées les populations vivant dans les zones de fortes concentrations humaines ! Aussi, il lui demande bien vouloir reconsidérer les critères utilisés à l'appréciation des risques pour le département et de mettre rapidement en place un dialogue transparent, serein et constructif entre tous les acteurs du département autour de la question du zonage afin que de telles erreurs d'appréciation ne se renouvellent plus à l'avenir.

*Praticiens à diplôme hors Union européenne exerçant dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes*

**15913.** – 7 mai 2020. – **Mme Marie-Pierre Richer** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des praticiens à diplôme hors Union européenne - PADHUE – qui exercent dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD. Afin de lutter contre l'épidémie de Covid-19, l'ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020, portant diverses dispositions sociales, modifie notamment l'article 70 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé. Elle permet de prolonger l'activité de certains PADHUE en fixant les conditions selon lesquelles ils peuvent exercer dans un établissement public de santé ou un établissement de santé privé d'intérêt collectif jusqu'au 31 décembre 2020, ou au plus tard trois mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire, cette mesure concernant les praticiens recrutés avant le 3 août 2010 et présents dans les établissements de santé au 31 décembre 2019, non plus au 31 décembre 2018. Par ailleurs, dans la mesure où le critère de présence entre le 1<sup>er</sup> octobre 2018 et le 31 janvier 2019 a été élargi jusqu'au 30 juin 2019, un certain nombre de PADHUE qui ne disposaient pas de ce critère mais du deuxième de deux ans d'éducation thérapeutique du patient – ETP- après le 1<sup>er</sup> janvier 2015, pourront être intégrés. Le dépôt de dossier doit se faire avant le 1<sup>er</sup> octobre 2020 ou au plus tard dans les trois mois après la fin de l'état d'urgence sanitaire. En temps de fonctionnement courant de notre système de santé, ces soignants qui pallient le manque criant de personnel dans nos hôpitaux mais aussi dans les établissements pour personnes âgées, connaissent des conditions d'exercice inéquitables connues de tous, notamment en termes de non-reconnaissance de leurs qualifications, de salaires ou encore de perspectives de carrière. Dans la crise sanitaire actuelle, que ce soit dans les hôpitaux ou les EHPAD, ces praticiens mènent le même combat que leurs confrères et consœurs, avec le même professionnalisme et le même dévouement. Il est par conséquent inconcevable qu'une fois cette crise surmontée, ils retournent à la précarité de leur situation actuelle. Ayant appris que le Gouvernement étudiait en ce moment même la possibilité que les PADHUE travaillant dans les établissements médico-sociaux puissent bénéficier des mesures dérogatoires de la loi, sachant aussi que le syndicat national des PADHUE a confirmé à la direction générale de l'offre de soins – DGOS - son soutien à cette proposition, elle insiste sur l'impérieuse nécessité que l'ordonnance concernant les PADHUE exerçant dans les EHPAD soit mise en place dans les plus brefs délais.

*Masques des grandes et moyennes surfaces et pénurie de masques des professionnels de santé*

**15914.** – 7 mai 2020. – **Mme Sylviane Noël** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'incompréhension des professionnels de santé s'agissant du stock de masques impressionnant dont disposent les grandes et moyennes surfaces (GMS) alors que notre pays fait face à une pénurie depuis le début de l'épidémie de Covid-19. Les dernières annonces gouvernementales, relatives à la distribution des masques dans les grandes et moyennes surfaces et bureaux de tabac, ont profondément choqué les professionnels de santé : médecins, infirmiers, pharmaciens... Alors qu'ils luttent tous contre le coronavirus au mépris parfois de leur vie, manquant crucialement de masques chirurgicaux pour se protéger dans l'exercice de leurs fonctions, ils ne comprennent pas d'où vient ce stock de masques miraculeux qui leur aurait été bien utile pour sauver des vies et pour se protéger eux-mêmes. Depuis des semaines, ils sont rationnés (dix-huit masques par semaine pour les médecins, les pharmaciens ou les infirmiers, aucun pour les dentistes...) et rendent des comptes à l'agence régionale de santé (ARS) à chaque délivrance de masque. Parfois, ces soignants ont été contraints de refuser des masques aux patients en chimiothérapie ou souffrant de maladie chronique. Nombre d'entre eux sont tombés malades par manque de masque. Certains des masques qui leur étaient distribués par l'ARS étaient périmés depuis plus de dix ans. Et là, ces professionnels de santé, stupéfaits, apprennent que la France possède des centaines de millions de masques qui seront bientôt disponibles dans les grandes et moyennes surfaces (GMS) ! Pourquoi un tel décalage de traitement

en faveur de ces GMS et au détriment de la santé publique ? De surcroît, ces masques seront en vente dans ces établissements à des tarifs totalement imbattables pour les professionnels de revente de matériel médical, créant ainsi une concurrence néfaste aux petits commerces de proximité. Ce stock de masques dont disposent désormais ces GMS va manifestement à l'encontre de l'éthique et de l'assistance à personnes en danger qui sont au cœur des engagements des professionnels de santé depuis le début de la gestion de cette épidémie du Covid-19. Aussi, elle souhaiterait que le Gouvernement puisse rendre des comptes sur la provenance de ces masques et les conditions dans lesquelles la GMS a pu se constituer un tel stock alors même que les masques faisaient jusque-là l'objet d'une réquisition générale.

### *Reconnaissance du Covid-19 comme maladie professionnelle pour les ambulanciers*

**15916.** – 7 mai 2020. – **Mme Marie-Christine Chauvin** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur ses déclarations à travers lesquelles il affirmait qu'il n'y avait pas de débat quant à la reconnaissance du Covid-19 comme maladie professionnelle pour le personnel soignant. Dont acte. Or les ambulanciers (privés comme publics) qui sont des professionnels de santé au titre de la loi ne semblent pas concernés par ces annonces. Elle se demande donc quelles sont les raisons de ce refus d'imputabilité automatique pour la profession d'ambulancier. Ceux-ci sont, en effet, quotidiennement mobilisés pour prendre en charge des patients malades ou suspectés de l'être. De par leur contact direct avec les patients, de très nombreux ambulanciers ont peur pour leur santé et celle de leurs familles. Cette non-reconnaissance de la profession est d'autant plus problématique qu'elle va à l'encontre des discours du président de la République, du Gouvernement ainsi que des recommandations de l'Académie de médecine qui demande à ce que soit étudiée une prise en charge sectorielle. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui faire le point sur la problématique en cours et de lui indiquer s'il entend faire cette reconnaissance sectorielle avec rétroactivité depuis le début de l'épidémie afin que cette profession soit reconnue en tant que professionnels de santé.

### *Statut des accueillants familiaux*

**15919.** – 7 mai 2020. – **Mme Laurence Harribey** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le statut des accueillants familiaux. Aujourd'hui, 18 000 personnes âgées et personnes en situation de handicap vivent en accueil familial en France. Cette alternative au domicile et à l'hébergement en établissement médico-social est née des mécanismes de solidarités spontanées à l'œuvre en milieu rural. L'accueillant familial est agréé par le président du conseil départemental pour une période de 5 ans renouvelable et peut accueillir au sein de son foyer jusqu'à trois personnes âgées ou en situation de handicap. Il formalise avec chaque personne un contrat de gré à gré qui définit les conditions d'accueil et le tarif. Ce statut est défini par le code de l'action sociale et des familles et non par le code du travail, ce qui le qualifie de métier vocationnel et non de profession au même rang que les autres acteurs du secteur médico-social. Or, l'accueil familial est un dispositif dédié aux personnes vulnérables sans distinction de niveau d'autonomie comparativement aux établissements et services médico-sociaux. Pour les personnes âgées, l'indicateur de dépendance des accueillis en Gironde par exemple correspond au Groupe Iso Ressource 2. S'ils bénéficient de 30,5 jours de congés payés, ils se doivent d'organiser eux même leur propre remplacement. Or, rares sont les professionnels qui acceptent d'intervenir chez eux pour garantir la continuité de l'accueil compte tenu du salaire (2,5 smic par jour/par personne). De plus, le système indemnitaire, qui n'est pas un salaire, rend les coopérations avec les autres services et dispositifs médico-sociaux complexes car issus d'une autre tarification. Lors d'un départ, l'accueillant familial ne bénéficie pas toujours de préavis compte tenu de l'insuffisance des ressources des personnes vulnérables qui intègrent d'autres dispositifs. Être accueillant familial aujourd'hui n'est pas reconnu par le droit du travail. Pourtant, on observe de nouvelles figures d'accueillants familiaux : nombreuses sont les auxiliaires de vie sociale, aides-soignantes, infirmières ou encore aides médico-psychologiques, qui se reconvertissent pour effectuer un accompagnement à domicile répondant à leurs exigences de dignité et de qualité. La sécurisation du statut permettrait en pratique de faire émerger des vocations, de répondre au besoin de répit des accueillants et de rester en activité plus longtemps dans des conditions acceptables pour leur santé et leur famille, d'attirer des personnes qualifiées pour organiser leur remplacement car elles seraient davantage rémunérées, et ainsi de devenir un segment d'activité à part entière dans le secteur médico-social. Le statut n'ouvre pas droit au chômage pourtant depuis l'augmentation de la CSG (contribution sociale généralisée) en 2018, les accueillants contribuent au financement de l'Unédic. Dans ce contexte de pandémie, ils sont donc exclus du chômage partiel et aucune mesure de compensation économique de leur est proposée. En Gironde notamment, aucun cas de covid-19 n'a été détecté en accueil familial et les personnes âgées et handicapées ont continué à avoir une vie sociale et familiale qui a permis de rendre cette période bien moins traumatisante que les personnes isolées à domicile ou en chambre d'établissement. Dès lors, elle demande prioritairement une mesure de

compensation aux accueillants familiaux qui, en cette période, n'ont pas pu accueillir ou ont connu des carences de ressources, cette mesure constituerait un signe de reconnaissance pour cette profession. Il est également demandé de rouvrir le débat et les négociations avec les partenaires sociaux pour instaurer une indemnité chômage pour les accueillants familiaux.

### *Difficultés des parents et proches des personnes en situation de handicap*

**15923.** – 7 mai 2020. – **Mme Laurence Harribey** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des parents et des proches des personnes en situation de handicap. Aujourd'hui, un parent handicapé touchant l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AAEH) ou la prestation de compensation du handicap (PCH) ne touche pas, dans l'immense majorité des cas, le revenu de solidarité active (RSA) puisque jusqu'à présent, la caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) demande aux caisses d'allocations familiales de prendre en compte le dédommagement familial comme ressources pour le calcul des droits au RSA. Cela devait changer le 1<sup>er</sup> avril 2020 mais avec l'actualité, la mesure a été remise sine die. Toutes les mesures en faveur des bénéficiaires du RSA ne peuvent donc bénéficier aux parents d'enfant handicapé pourtant frappés de plein fouet par la crise actuelle. De nombreux foyers ont également vu la suppression de leurs allocations logements depuis le début d'année, et une fois de plus le dédommagement familial en est une cause essentielle. Elle lui demande donc que les parents qui touchent la base de l'AAEH puissent bénéficier de 100 € supplémentaires par mois et par enfant handicapé à charge pendant le confinement ; que les plafonds AAEH et les heures en PCH aidants familiaux soient revalorisés pour les parents qui prennent en charge leur enfant ou adulte handicapé 24 heures sur 24 ; que tous les bénéficiaires de l'AAH puissent prétendre à l'aide exceptionnelle et non pas seulement ceux qui bénéficient de l'APL et qui ont un enfant (beaucoup d'allocataires AAH vivant avec un conjoint se sont vu supprimer leur APL avec le cumul des ressources) et enfin que le cumul PCH-RSA puisse être actif au plus vite.

### *Ouverture de la téléconsultation à titre dérogatoire et temporaire aux sages-femmes*

**15928.** – 7 mai 2020. – **Mme Chantal Deseyne** appelle l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'ouverture de la téléconsultation à titre dérogatoire et temporaire aux sages-femmes par arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Dans un deuxième temps, l'arrêté du 31 mars 2020 complétant l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire a élargi le champ des téléconsultations aux séances de préparation à la naissance et à la parentalité ainsi qu'au bilan valorisant les missions de prévention des sages-femmes effectué pendant la grossesse. Le collège national des sages-femmes, le collège national des gynécologues obstétriciens et la Haute autorité de santé ont élaboré des recommandations dans le cadre du suivi de la grossesse normale qui déterminent l'opportunité de privilégier le maintien de certaines consultations en présentiel et la possibilité quand tout va bien de procéder alternativement à une téléconsultation selon le terme de la grossesse. La téléconsultation permet de maintenir un parcours de soins coordonné en répondant aux préconisations de limitation des déplacements et à la réticence de certaines personnes à se rendre dans les cabinets médicaux luttant ainsi contre le renoncement aux soins. Elle répond en outre à l'exigence de précautions à prendre pour les personnes vulnérables ainsi que sont reconnues les femmes enceintes au troisième trimestre de la grossesse, et reprend les nomenclatures habituelles et n'occasionne ainsi aucune dépense supplémentaire pour la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM). Les sages-femmes souhaiteraient conserver la possibilité de proposer aux patientes des téléconsultations après la période de confinement devant finir le 11 mai. Considérant qu'il est nécessaire de continuer à protéger les patients et les soignants du risque de transmission du Covid-19, elle souhaiterait savoir si le Gouvernement accepte de prolonger l'ouverture de la téléconsultation aux sages-femmes après la période de confinement.

### *Achat de masques par les enseignes de grande distribution*

**15929.** – 7 mai 2020. – **M. Cyril Pellevat** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la fourniture de masques aux enseignes de grande distribution au détriment des personnels soignants. Alors qu'une pénurie de masques a été plusieurs fois soulignée par le Gouvernement pour justifier un nombre de masques insuffisant pour protéger le personnel soignant qui a pourtant subi un lourd tribut suite aux décès de plusieurs soignants des suites du Covid-19, il est aberrant que les enseignes de grande distribution aient pu se procurer des masques en énorme quantité avec l'aide du ministère. Si pouvoir protéger la population est essentiel, il était plus qu'urgent que ces masques soient réquisitionnés en priorité au profit des personnels soignants qui sont désormais

dans l'incompréhension la plus totale. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir justifier l'absence de réquisition de ces masques lorsqu'ils manquaient au plus haut point et d'expliquer pourquoi les grandes enseignes ont été assistées pour l'achat de masques au détriment des personnels soignants.

### *Reprise de l'activité des dentistes*

**15934.** – 7 mai 2020. – **Mme Christine Prunaud** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les inquiétudes des dentistes et orthodontistes face à l'épidémie de Covid-19. Cette profession médicale est particulièrement exposée en raison de son contact permanent avec la salive des patients. Le risque de contamination est amplifié par la projection de gouttelettes d'eau contaminée inhérente aux soins dentaires, provoquant ainsi un phénomène de nébulisation. À la demande de l'ordre national des chirurgiens-dentistes, tous les cabinets dentaires ont fermé leurs portes le 18 mars 2020 avec seulement une prise en charge pour les soins d'urgence après l'accord des plateformes de régulation. Comme pour tous les autres soins, la renonciation est prégnante et s'aggrave avec le confinement. Or la santé globale est intrinsèquement liée à la santé bucco-dentaire. Leurs préoccupations se concentrent sur les modalités de réouverture de leur cabinet. Cela ne pourra pas se faire sans un protocole sanitaire fixant des règles applicables à tous, notamment technique comme la désinfection des cabinets. Il est impératif également que le praticien dispose de tout le matériel pour assurer sa sécurité sanitaire comme celle de ses patients. Ils n'ont à ce jour reçu aucune instruction sur la possibilité de rouvrir ou non les prises de rendez-vous après le 11 mai 2020. Certes, les chirurgiens-dentistes ont l'habitude de travailler avec des masques chirurgicaux et des gants. Mais l'ampleur de l'épidémie nécessite des protections et des mesures adaptées. 150 000 masques FFP2 seraient affectés à la profession d'ici le 11 mai. Mais cela apparaît déjà insuffisant pour les quelques 40 000 praticiens recensés dans notre pays. En effet, ces derniers évaluent le besoin à une cinquantaine de masques FFP2 par praticien pour assurer le premier mois d'ouverture, sans compter les besoins en surblouse et en charlotte. Les personnels médicaux qui assistent les chirurgiens-dentistes doivent également pouvoir bénéficier des mêmes mesures de protection. C'est pourquoi elle lui demande de lui préciser ses intentions pour cette profession notamment en lui indiquant les mesures envisagées pour accompagner les dentistes dans leur pratique et leur fonctionnement à l'aune du Covid-19, afin de permettre une réouverture progressive et sécurisée des cabinets dentaires.

### *Chauffeurs de taxis*

**15940.** – 7 mai 2020. – **M. Olivier Paccaud** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des chauffeurs de taxis. La faible autorisation des déplacements, en lien avec l'épidémie, a engendré une baisse considérable du chiffre d'affaires des artisans taxis. Certains d'entre eux ont pu bénéficier d'une prise en charge des frais de fonctionnement par la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) lorsqu'ils sont conventionnés et justifient plus de 50 % du chiffre d'affaires dans le transport médical. Quant aux autres, spécialisés dans le tourisme, ou encore les transporteurs en activité depuis 2019, ils sont doublement pénalisés. Ils ne bénéficient pas de l'annulation de leurs charges et n'ont pas de clients. L'absence de touristes étrangers sur cette période et dans un futur plus ou moins long et incertain met en difficulté la profession. Il souhaite que le travail et l'engagement pendant cette épidémie des chauffeurs de taxis soient reconnus et qu'une annulation des charges et cotisations soit appliquée pour l'ensemble de la profession.

### *Avenir des infirmières et infirmiers libéraux*

**15950.** – 7 mai 2020. – **M. Jean-François Longeot** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'avenir des infirmières et infirmiers libéraux. Face à la lutte contre l'épidémie de Covid-19, ces derniers déplorent des conditions de travail difficiles, un questionnaire auprès de leur profession relatant que près de 87 % des professionnels n'ont pas suffisamment de matériel quand 95 % signalent un manque de surblouses. Mais leur mal-être est davantage structurel et le contexte actuel n'apporte qu'un stress supplémentaire à des préoccupations pré-existantes. Il s'agit notamment du constat d'un parcours de soins qui gagnerait à être davantage intégré entre la ville et l'hôpital, au service notamment du suivi des maladies chroniques, afin d'acter le virage ambulatoire prôné par l'État mais qui reste difficilement perceptible et concret. De même, considérant que les infirmières et infirmiers libéraux, en première ligne contre le virus actuel, mais pas uniquement, car au plus près du quotidien des patients dans notre système de santé, peuvent et sont désireux d'apporter une plus-value concernant l'audit de ce système en diffusant des bonnes pratiques et en étant une alternative à l'hospitalisation. Toutefois, ils dénoncent un recours accru à un personnel moins diplômé, moins coûteux, mais également moins qualifié. Ainsi, alors que le Président de la République appelle de ses vœux à une refondation de l'ensemble de notre système de santé, via un

plan massif d'investissement et de revalorisation de l'ensemble des carrières pour notre hôpital, il souhaiterait savoir quel sera le rôle dévolu à l'avenir des infirmières et infirmiers libéraux, dans quelle mesure un tel plan échappera au dogme d'une vision hospitalo-centrée, et enfin, comment sera pensée la relation entre infirmiers et aides-soignants.

### *Gestion des masques potentiellement contaminés*

**15952.** – 7 mai 2020. – M. Cyril Pellevat attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la gestion des masques possiblement contaminés. Alors que des masques jetables commencent afin à être disponibles sur le territoire pour l'ensemble de la population, des masques contaminés par le virus risquent de se retrouver dans la nature si la population ne respecte pas les recommandations officielles concernant la collecte et la destruction des déchets potentiellement contaminés. Ainsi, dans un souci d'éviter de nouvelles contaminations par ce biais mais aussi dans un souci écologique, il lui demande de bien vouloir lancer une campagne d'information sur la façon de détruire ces déchets potentiellement contaminés et afin de prévenir la population des risques encourus si les recommandations en la matière ne sont pas respectées.

### *Retard de versement des pensions de retraite aux Français de l'étranger*

**15957.** – 7 mai 2020. – Mme Hélène Conway-Mouret attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur le retard de versement des pensions de retraite aux Français à l'étranger. Elle a été saisie par la vice-présidente du conseil consulaire de New-York concernant le délai de perception des pensions de retraite. Dans de nombreux pays, dont les États-Unis, nos compatriotes à l'étranger perçoivent leur retraite plusieurs mois après leur mise en paiement, ce qui entraîne de graves difficultés notamment pour payer leur loyer et leurs charges. Le principal facteur de ce problème est l'acheminement du courrier postal qui est loin d'être sûr dans certains pays et très lent dans d'autres. En effet, depuis la mutualisation des certificats de vie et la mise en place du nouveau service de traitement, l'« union retraite » a envoyé 200 000 lettres par semaine pour demander un nouveau certificat de vie aux pensionnés et leur indiquer la nouvelle adresse où adresser leurs courriers. Or, certains n'ont malheureusement jamais reçu cette lettre et voient quelques mois plus tard leur retraite bloquée. Il s'avère que les personnes dont la retraite a été bloquée n'ont jamais reçu de notification de l'arrêt de versement. Cette situation peut devenir dramatique pour de nombreux retraités qui ne peuvent plus toucher leur pension. L'organisme a changé de nom et est devenu l'« union retraite ». Cela a perturbé de nombreux retraités qui n'ont pas compris qu'ils devaient renvoyer à nouveau leur certificat de vie attesté par une autorité assermentée. La plupart l'avait déjà envoyé durant l'année en cours et ne voyait pas l'utilité de le renvoyer à nouveau. Elle lui demande donc si, au lieu de bloquer les retraites de nos compatriotes au bout de trois mois, il serait plutôt envisageable qu'un avis soit envoyé au consulat ou à l'ambassade, qui pourraient relayer localement l'information et contacter les personnes concernées pour les inciter à renvoyer le document demandé. Les postes pourraient, par exemple, envoyer une notification à la personne qui n'a pas renvoyé son certificat de vie.

### *Encadrement de la non-substituabilité des médicaments par des génériques*

**15971.** – 7 mai 2020. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre des solidarités et de la santé les termes de sa question n° 14205 posée le 06/02/2020 sous le titre : "Encadrement de la non-substituabilité des médicaments par des génériques", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

## SOLIDARITÉS ET SANTÉ (M. TAQUET)

### *Simplification et réglementation des modes d'accueil du jeune enfant*

**15867.** – 7 mai 2020. – M. Philippe Mouiller attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès du ministre des solidarités et de la santé sur la simplification et la réglementation des modes d'accueil du jeune enfant. En application de l'article 50 de la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance (loi ESSOC), un chantier tendant à simplifier et à réglementer les modes d'accueil du jeune enfant qu'ils soient collectifs comme les crèches ou individuels comme l'accueil par un assistant maternel a été lancé. Ce chantier vise à faire reculer les disparités territoriales et les divergences d'interprétation, notamment dans le cadre de la gestion des maisons d'assistants maternels – MAM. Ainsi, la disposition de l'alinéa 2 de L. 424-1 du code de l'action sociale et des familles est sujette à interprétation, en ce qu'il dispose que : « le nombre d'assistants maternels pouvant exercer dans une même maison ne peut excéder quatre ». C'est pourquoi les dispositions qui doivent être prises en

application de l'article 50 de la loi dite ESSOC sont très attendues des collectivités gestionnaires de ces MAM. L'adoption d'une règle nationale claire sera de nature à lever toute ambiguïté, supprimer toute les divergences d'interprétation d'un département à l'autre et faciliter la gestion de ces MAM. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer dans quel délai ces dispositions seront prises.

### *Situation des assistants familiaux et ruptures d'accueil*

**15887.** – 7 mai 2020. – **Mme Laurence Cohen** interroge **M. le secrétaire d'État auprès du ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des assistants familiaux. Ces femmes et ces hommes accueillent un ou plusieurs enfants placés dans le cadre de la protection de l'enfance, au sein de leur famille d'accueil. La législation actuelle semble inadaptée à la réalité de ce métier, notamment concernant la limite d'âge pour exercer. En effet, alors que la circulation ministérielle du 4 juillet 1984 précise que « certaines activités de nature particulière, comme les nourrices gardiennes d'enfants et assistantes maternelles, ainsi que celles des assurés remplissant les fonctions de tierce personne auprès d'une personne âgée, invalide ou handicapée » peuvent déroger à cette limite d'âge fixée à 67 ans, les assistants familiaux n'en font pas partie. Or, l'argument justifiant cette dérogation pourrait être le même pour cette profession, à savoir, éviter une perturbation d'ordre affectif ou psychique auprès des personnes bénéficiaires. De l'avis de nombreux pédopsychiatres, cette limitation d'âge, entraînant des ruptures d'accueil, a des effets particulièrement négatifs pour les mineurs ou jeunes majeurs accueillis, provoquant des troubles psychiques supplémentaires, alors qu'ils sont déjà, par leurs parcours de vie, particulièrement fragilisés. En Essonne, par exemple, 12 % des assistants familiaux, soit 80 personnes, ont plus de 67 ans. En France, cela représenterait environ 9 000 personnes et 75 000 jeunes accueillis. L'article 29 de la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant vise à garantir la stabilité des conditions de vie de l'enfant afin de lui permettre de bénéficier d'une continuité relationnelle, affective, éducative et géographique dans un lieu de vie adapté à ses besoins. De même, l'avis du Conseil économique, social et environnemental, publié en 2018, « Prévenir les ruptures dans les parcours en protection de l'enfant », rappelle « les conséquences désastreuses des ruptures de prise en charge qui sont imposées à l'enfant, et qui sont liées à une gestion en logiques cloisonnées ». Portant la proposition d'un âge légal de départ à la retraite à soixante ans, elle lui demande néanmoins si, pour certaines exceptions, le Gouvernement entend modifier l'article 6-1 de la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge de la fonction publique, pour permettre à la profession d'assistant familial d'être concernée par les dérogations possibles, et ce dans l'intérêt des enfants placés dans le cadre de la protection de l'enfance.

2117

## TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

### *Précisions sur la réponse à la question n° 07967*

**15841.** – 7 mai 2020. – **M. François Grosdidier** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur la réponse du 13 juin 2019 à sa question n° 07967 du 15 novembre 2018 relative aux pratiques abusives de la part des syndicats de distribution des eaux. La question portait sur la facturation de la consommation d'eau de locataires en habitat collectif privé, dépourvu de compteur collectif, en l'absence de tout contrat d'abonnement, aux propriétaires ou usufruitiers notamment lors des cas de vacance du logement ou de défaut de paiement. Pour y répondre, le ministère s'est fondé sur l'article R.2224-19-8 du code général des collectivités territoriales rédigé comme suit : « La facturation des sommes dues par les usagers est faite au nom du titulaire de l'abonnement à l'eau, à défaut au nom du propriétaire du fonds de commerce, à défaut au nom du propriétaire de l'immeuble. Toutefois, la part de la redevance d'assainissement non collectif qui porte sur le contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des installations est facturée au propriétaire de l'immeuble ». Le fait donc pour un distributeur public d'eau de se retourner sur le propriétaire en de tels cas serait donc légale. Cependant, l'article R.2224-6 du même code précise que les dispositions « s'appliquent aux eaux usées mentionnées aux articles L.2224-8 et L.2224-10 ». La réponse donnée concerne donc le régime des sommes dues au titre de l'assainissement et non pas de la fourniture d'eau potable. Il lui demande si le service de l'eau potable est soumis aux mêmes dispositions que celles de l'assainissement des eaux usées. Afin d'éviter toute confusion, il serait judicieux de définir les termes d'abonné, d'usager et de bénéficiaire du service de distribution de l'eau qui ne se confondent pas obligatoirement avec celui de titulaire de l'abonnement au service.

### *Solution de recyclage massif des masques de protection*

**15883.** – 7 mai 2020. – **Mme Céline Boulay-Espéronnier** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur la consommation massive de masques de protection chirurgicaux, FFP2 et, d'ici peu,

alternatifs liée à l'épidémie actuelle de Covid-19. Alors que notre pays amorce sa première phase de déconfinement et que l'usage de masques de protection s'apprête à être étendue à une large partie de la population, la question du recyclage reste en suspens. Afin de prévenir une éventuelle pénurie et de se préparer à la massification de l'usage dit « grand public » des masques de protection, un consortium a été mis en place mi-mars à l'initiative du centre hospitalier universitaire (CHU) de Grenoble, du centre national de la recherche scientifique (CNRS) et du commissariat à l'énergie atomique (CEA). Plusieurs pistes de traitement par irradiation, thermique ou encore chimique sont actuellement en cours d'évaluation. Les résultats issus des recherches de cette task-force interdisciplinaire sont prometteurs. Ils semblent, par ailleurs, confirmer l'efficacité des systèmes de décontamination utilisant notamment de la vapeur concentrée de peroxyde d'hydrogène qui ont été autorisés, fin mars, par l'agence américaine de l'alimentation et du médicament. En conséquence, elle l'interroge sur la stratégie envisagée par le Gouvernement afin de transposer la méthode de recyclage choisie, une fois validée par l'agence nationale de sécurité du médicament, à grande échelle et à court terme pour le grand public.

### *Projet Espérance et nécessité d'interdire l'utilisation de cyanure*

15946. – 7 mai 2020. – M. Fabien Gay attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique et solidaire sur le projet de mine d'or à ciel ouvert « Espérance » et les risques liés à ce type de projets miniers. Le projet Espérance, porté par la compagnie américaine Newmont et l'opérateur local Espérance, serait basé à Apatou, pour un début d'exploitation prévu en 2025. Ce projet n'est pas sans rappeler le projet « Montagne d'or », notamment dans ses dimensions : extraction de 20 millions de mètres cubes de roches, une fosse de 300 mètres de profondeur sur un kilomètre et demi de longueur. Ce premier gisement rapporterait 65 tonnes d'or. Comme Montagne d'or, Espérance reposerait sur l'utilisation de cyanure pour l'exploitation des sources primaires d'or. Or, le cyanure est un produit toxique, qui présente des risques conséquents en termes de santé et de pollution. Comme Montagne d'or également, ce projet entraînerait une déforestation massive et des conséquences dramatiques en termes de biodiversité. Les arguments justifiant un tel projet sont, une fois encore, les mêmes que pour Montagne d'or, et centrés sur la création d'emploi, alors même que de tels emplois ne sont pas pérennes, et que le rapport du cabinet Deloitte a montré que le secteur minier ne présente aucun effet d'entraînement sur l'économie locale. Or, Montagne d'or ne remplissait pas les exigences en matière environnementale, et le Gouvernement avait indiqué que le projet ne se ferait pas. Pourtant, Newmont et Espérance, dont le projet minier est relativement semblable à Montagne d'or, ont obtenus mercredi 29 avril 2020 un avis favorable par la Commission départementale des mines de Guyane. Ceci, alors même que les opérateurs du projet ne se conforment pas à l'obligation de remise en état des mines sur leur concession. Certes, il s'agit d'un avis consultatif qui ne constitue pas une autorisation de travaux ; le Conseil d'État doit encore se prononcer, et la compagnie obtenir une autorisation administrative. Cependant, l'avis du 29 avril envoie un signal négatif et fait craindre à la population et aux associations de protection de l'environnement un premier pas vers la réalisation du projet. Autoriser un tel projet, après avoir refusé le projet Montagne d'or, serait non seulement incompréhensible mais également incohérent. Quels que soient les efforts en termes environnementaux, le cyanure reste un produit d'une très grande dangerosité. L'utilisation de cyanure dans l'exploitation minière aurifère et argentifère n'est pas et ne sera jamais compatible avec de vraies exigences en matières environnementales. Il demande donc que l'utilisation de cyanure dans ce cadre soit interdite et rappelle qu'il a déposé une proposition de loi en ce sens. Il souhaite savoir si le Gouvernement compte autoriser ou non le projet Espérance, et s'il compte interdire l'utilisation de cyanure dans l'exploitation minière afin de préserver l'environnement et les populations

### *Respect de la législation en vigueur concernant la collecte et la destruction des masques et gants*

15948. – 7 mai 2020. – M. Jean-François Longeot attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique et solidaire sur la collecte et la destruction des masques et gants utilisés dans le cadre de la crise du Covid-19. En effet, avec le déconfinement annoncé pour le 11 mai 2020, il est à redouter de trouver nombre de masques et de gants de protection potentiellement contaminés dans les rues, sur les parkings de supermarchés ou encore dans la nature. Si la propagation du virus s'avérait transmissible aux animaux divaguant dans la nature et aux animaux de compagnie, la collecte de ces déchets demeure essentielle. Dans ces conditions, il lui demande de lui préciser les intentions du Gouvernement pour respecter la législation en vigueur avec la mise en œuvre des dispositions légales réglementaires relatives à la collecte, au transport et à la destruction des masques et gants potentiellement contaminés dans ce contexte de pandémie.

*Réemploi de produits et matériaux de construction*

15970. – 7 mai 2020. – M. Hervé Maurey rappelle à Mme la ministre de la transition écologique et solidaire les termes de sa question n° 14208 posée le 06/02/2020 sous le titre : "Réemploi de produits et matériaux de construction", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

## TRANSPORTS

*Urgence d'une dérogation aux règles de circulation des poids lourds*

15909. – 7 mai 2020. – Mme Nathalie Goulet attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports sur la nécessité impérieuse de maintenir la chaîne d'approvisionnement et la circulation des véhicules de transport de marchandises afin de faire face aux conséquences de la crise épidémique Covid-19 qui appelle des mesures exceptionnelles. Ainsi le 22 mars 2020 la décision suivante a été prise : levée des interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge à certaines périodes ; levée de l'ensemble des interdictions de circulation prévues par l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes. Ainsi, considérant que certaines activités sont cruciales, comme la gestion des déchets, l'emballage, la fourniture d'énergie, l'agriculture ou l'élevage, y compris les produits liés à l'alimentation animale et ne peuvent souffrir d'une interruption ; que ces difficultés sont aussi fortement susceptibles d'affecter la qualité et la conservation des denrées périssables transportées par route et les coûts de stockage ; considérant que cette situation nécessite d'accélérer et de fluidifier le transport des marchandises essentielles à la continuité de la vie de la Nation ; considérant qu'il s'agit, dès lors, d'une situation exceptionnelle rendant impossible l'approvisionnement du territoire dans le strict respect de la réglementation européenne sur les temps de conduite et de repos des conducteurs routiers ; considérant que cette situation exceptionnelle constitue également un cas d'urgence, mentionné à l'article 14.2 du règlement susvisé, justifiant la mise en œuvre d'une dérogation temporaire aux règles en matière de temps de conduite et de repos ; elle l'interroge pour connaître sa position quant à une extension des dispositions dérogatoires prévues aux arrêtés du 22 mars 2020 durant toute la période d'urgence sanitaire.

*Déconfinement et transports publics*

15947. – 7 mai 2020. – M. Yves Détraigne souhaite appeler l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports sur la lettre ouverte, adressée fin avril 2020, au Premier ministre par les dirigeants des principales sociétés de transport public (RATP, SNCF, Transdev, Keolis...). Dans celle-ci, ils annoncent ne pas être à même de concilier respect des règles sanitaires et trafic soutenu, notamment dans le métro parisien, à compter de la date du déconfinement, que ce soit en matière de gestes barrières ou de règles de distanciation physique : marquage au sol, distance d'un mètre dans les rames... Malgré la concertation engagée avec l'ensemble des parties prenantes, les transporteurs considèrent ne pas disposer des moyens humains et des matériels de nature à satisfaire à une telle obligation. La capacité d'emport des véhicules (bus et trains) devant être alors limitée au maximum à 10 et à 20 % de leurs capacités, ils préconisent, pour pouvoir la respecter, de limiter drastiquement les flux en amont, c'est-à-dire l'arrivée des voyageurs... De plus, ils demandent la mobilisation des forces de l'ordre, nationales et municipales afin de réguler les flux de voyageurs et d'éviter ainsi des tensions sociales de la part du personnel, telles que droits de retrait ou assignations judiciaires. Enfin, compte tenu de la diversité des situations et de la période limitée pour envisager ces mesures, ils souhaitent renvoyer leur mise en œuvre aux échanges locaux entre autorités organisatrices et opérateurs ainsi qu'au pouvoir de police des préfets et à la responsabilité personnelle de chaque usager... Par conséquent, ils appellent les pouvoirs publics à définir un cadre général permettant une déclinaison locale en fonction des spécificités de chaque bassin de mobilité et des moyens à la disposition de chaque opérateur de transport, la diversité des situations ne se prêtant pas à l'édiction d'un cadre réglementaire contraignant au niveau national. Considérant que les transports publics sont nécessaires à la sortie du confinement et la reprise de l'activité économique, il lui demande de quelle manière il entend s'assurer que les usagers puissent, dès le 11 mai, utiliser les transports dans les meilleures conditions possibles, notamment sanitaires.

*Conséquences du mouvement de grèves pour les opérateurs ferroviaires privés*

**15969.** – 7 mai 2020. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports les termes de sa question n° 14245 posée le 06/02/2020 sous le titre : "Conséquences du mouvement de grèves pour les opérateurs ferroviaires privés", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

**TRAVAIL***Arrêts de travail des personnes vulnérables*

**15853.** – 7 mai 2020. – M. Franck Menonville attire l'attention de Mme la ministre du travail sur les arrêts de travail des personnes vulnérables. En effet, l'article 8 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 dispose que « les prestations en espèces d'assurance maladie d'un régime obligatoire de sécurité sociale et le maintien du traitement ou de la rémunération des périodes de congé pour raison de santé pour les assurés mentionnés à l'article L. 711-1 et au 1° de l'article L. 713-1 du code de la sécurité sociale dans des cas équivalents à ceux prévus à l'article L. 321-1 du même code sont versées ou garanties dès le premier jour d'arrêt ou de congé pour tous les arrêts de travail ou congés débutant à compter de la date de publication de la présente loi et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 5 bis de la présente loi ». Les personnes vulnérables placées en arrêt avant le 24 mars 2020 se voient imposer des jours de carence. Il souhaiterait savoir si le Gouvernement entend intégrer de la souplesse dans le dispositif d'indemnisation pour les personnes placées en arrêt entre le confinement effectif et la publication de la loi d'urgence soit entre le 17 mars 2020 et le 24 mars.

*Crise du covid-19 et inspection du travail*

**15859.** – 7 mai 2020. – Mme Monique Lubin attire l'attention de Mme la ministre du travail sur la nécessité de donner les moyens à l'inspection du travail de mener à bien ses missions. Dans le cadre de la crise du Covid-19 en effet, il a notamment été annoncé que ses agents vont notamment avoir pour charge d'opérer a posteriori les indispensables contrôles destinés à vérifier que le recours au chômage partiel par les entreprises s'est fait dans le respect de la loi. Les inspecteurs du travail soulignent depuis de longs mois ne plus être en capacité de mener à bien leurs missions du fait notamment des réorganisations successives et des baisses d'effectifs qui ont profondément désorganisé leur corps. Les syndicats réunis en intersyndicale dénonçaient en 2019 le fait que plus de deux cents sections d'inspection soient vacantes faute d'un nombre suffisant d'agents, ce qui représentait 10 % des sections. Le nombre de postes aurait au minimum baissé d'une centaine, passant de 2 249 en 2010 à 2 137 fin 2018. Certains syndicats soulignent que, depuis dix ans, les effectifs n'ont fait que diminuer et estiment que la diminution serait quatre fois plus importante que les chiffres officiels. Il y aurait à peine plus de 2 000 agents de contrôle en activité en équivalents temps plein, ce qui ferait que chaque inspecteur du travail aurait sous sa protection 8 400 salariés. Plus problématique encore, dans le contexte d'un dialogue social jugé très insuffisant, des syndicats ont déposé plainte devant l'organisation internationale du travail (OIT) contre le gouvernement français, estimant qu'il prend prétexte de la crise du Covid-19 pour « s'asseoir » sur l'état de droit, les conventions internationales et le code du travail. Elle lui demande donc quelles mesures elle compte mettre en œuvre afin de s'assurer que le corps des inspecteurs du travail soit à même de mener à bien et dans de bonnes conditions ses missions alors qu'en baisse d'effectifs et désorganisé, il est soumis à une charge de travail singulièrement accrue.

*Situation particulière des intermittents de la restauration pendant la crise sanitaire*

**15881.** – 7 mai 2020. – Mme Catherine Dumas attire l'attention de Mme la ministre du travail sur la situation particulière des intermittents de la restauration pendant la crise sanitaire. Elle précise que cette profession qui regroupe les cuisiniers et les maitres d'hôtel d'extra, notamment, a dû cesser toute activité depuis le début du confinement et s'interroge sur une reprise d'activité qui reste encore très incertaine à ce jour. Elle a bien noté que le Gouvernement a pris des mesures consistant à prolonger l'indemnisation des personnes arrivant en fin de droit pendant la période de confinement et à geler cette période pour le re-calcul des droits. Elle souligne cependant la situation préoccupante des salariés de ce secteur qui sont arrivés en fin de droit juste avant le début du confinement et pour lesquels il manquait peu d'heures pour bénéficier d'une indemnisation, ainsi que la situation des salariés indemnisés qui consomment actuellement leurs droits, sans aucune certitude de reprise du travail prochainement et qui risquent au-delà de deux mois chômés de subir un re-calcul défavorable. Elle indique que des organismes représentant ces métiers lui ont fait part de leur vive préoccupation, de leur souhait de bénéficier

des mêmes règles exceptionnelles appliquées aux intermittents du spectacle et de voir mis en place un régime spécifique au secteur des intermittents de la restauration. Elle souhaite que le Gouvernement puisse apporter des réponses à cette profession particulièrement impactée par la crise sanitaire et économique.

### *Inégalités et précarité résultant des échéances des dispositifs d'arrêts indemnisés pour garde d'enfants et de chômage partiel*

**15900.** – 7 mai 2020. – **M. Fabien Gay** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur les difficultés pouvant résulter de la fin des arrêts indemnisés pour garde d'enfants, puis de la mise sous condition du dispositif du chômage partiel. En effet, les arrêts indemnisés pour garde d'enfant prennent fin vendredi premier mai 2020. Ceux qui devront continuer à garder leurs enfants devraient donc basculer sur le dispositif de chômage partiel, soit ne percevoir que 84 % de leur salaire horaire net, dispositif qui concerne aujourd'hui 11,3 millions de Français. Ce dispositif prendra fin à son tour au premier juin, sauf à être en mesure de fournir une attestation indiquant que l'école n'est pas en capacité d'accueillir les enfants. Ces deux échéances posent plusieurs problèmes. Tout d'abord, le fait de basculer sur le chômage partiel entraîne une baisse de revenus pour les parents concernés ce qui occasionnera donc, de fait, une précarité accrue pour nombre de foyers. Ensuite, cela occasionnera également une inégalité territoriale, puisque certains départements, et notamment la Seine-Saint-Denis, sont plus durement touchés par l'épidémie que d'autres, avec des possibilités ou des conditions de reprises différentes. Enfin, cela causera des inégalités de manière générale dans les choix de renvoyer les enfants à l'école ou non en fonction des revenus. Le retour à l'école doit se faire dans des conditions les plus sécurisées possible, mais surtout, il ne peut être à la fois volontaire et en même temps couplé à la fin des dispositifs d'aides, car alors le volontariat serait totalement nié. En effet, les personnes ne pouvant se permettre une baisse de revenus seront obligées de renvoyer leurs enfants à l'école dès le 11 mai. Or, ce retour à l'école doit être envisagé pour lutter contre les inégalités engendrées par la situation de confinement, et en aucun cas comme une incitation sous-jacente à reprendre le travail pour les parents. Il demande donc à ce que ces dispositifs d'arrêts indemnisés pour garde d'enfant et de chômage partiel puissent être maintenus au-delà des deux échéances annoncées, et réévalués en fonction de l'évolution de la situation, en tenant compte des disparités territoriales et des difficultés qui peuvent en découler.

2121

### *Arrêt de travail dans le cadre de la garde d'enfants*

**15926.** – 7 mai 2020. – **M. Claude Bérit-Débat** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur la situation des salariés bénéficiant actuellement d'un arrêt de travail pris en charge par l'assurance maladie pour la garde de leurs enfants à partir du 11 mai 2020, date du dé-confinement progressif. A partir du 1<sup>er</sup> mai, il est prévu que les parents, dans cette situation, bénéficient du chômage partiel et cela jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2020. Or, dès cette date, il faudrait qu'ils justifient qu'ils n'ont pas de moyens de garde de leurs enfants pour continuer à bénéficier du dispositif précité. De ce fait, si la structure scolaire de leurs enfants est ouverte, ils ne pourront plus prétendre au chômage partiel s'ils ne parviennent pas à prouver que cette structure ne répond pas aux normes sanitaires nécessaires à la protection contre le covid-19. Il s'agit là d'une mesure très discriminatoire. Ces parents seront donc forcément contraints d'amener leurs enfants à l'école puisqu'ils ne pourront pas obtenir de chômage partiel. Cela va les mettre dans une situation inextricable puisque, dans le même temps, le Gouvernement indique que le retour à l'école se fera sur la base du volontariat des familles. Il y a donc ici une forme d'incohérence de la part du Gouvernement qui laisse à penser que cette stratégie a pour unique objectif de favoriser l'activité économique. Aussi, il lui demande comment le Gouvernement compte-t-il tenir son engagement de permettre aux parents de choisir de ne pas amener leurs enfants à l'école sans les pénaliser. Il lui demande soit de proroger le dispositif actuel, soit de mettre en oeuvre des dispositifs d'aides financières pour permettre aux parents de trouver un moyen de garde alternatif pour leurs enfants.

### *Prise de mesures pour les intermittents du spectacle*

**15937.** – 7 mai 2020. – **M. Cyril Pellevat** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur la prise de mesures en faveur des intermittents du spectacle. Alors que la reprise des grands rassemblements et spectacles ne sera pas possible avant la prochaine saison, de nombreux intermittents du spectacle, et plus largement les entreprises et salariés dans le domaine de la culture, se retrouvent dans une situation extrêmement compliquée. En effet, plusieurs intermittents seront bientôt en fin de droit du chômage et se retrouveront de ce fait au RSA (revenu de solidarité active). Certains salariés se retrouveront avec une perte de plus de 50% de leurs revenus et les entreprises du secteur se retrouvent avec une perte de chiffre d'affaire colossale. Or, aucune mesure autre que l'allongement de la période de recherche de travail pour la durée du confinement, et alors même qu'aucun travail ne sera disponible

pour eux à l'issue de celui, n'a été prise pour pallier les difficultés rencontrées par la profession. De plus, ceux dont les droits ont pris fin avant la période de confinement ne bénéficieront d'aucune prolongation de droit. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir autoriser la prolongation exceptionnelle de leurs droits jusqu'à mars 2021, date à laquelle ils devraient être en mesure de reprendre une activité.

### *Intermittents du spectacle et assurance chômage*

**15959.** – 7 mai 2020. – **Mme Laurence Cohen** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur la situation des intermittents et intermittentes du spectacle affiliés aux annexes 8 et 10 de l'assurance chômage en cette période de crise sanitaire. En effet, ils et elles sont très fortement impactés par la pandémie de Covid-19, et se retrouvent dans l'incapacité de travailler, les salles étant fermées et les regroupements de spectateurs interdits. La situation actuelle et les mesures proposées par le Gouvernement et par l'assurance chômage ne sont pas suffisantes pour préserver leur statut et subvenir à leurs besoins. Ils et elles demandent le renouvellement automatique de leurs droits au même taux journalier que l'année précédente pour les dates anniversaires, à compter du 2 mars 2020 jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2021. Ils et elles soulignent le fait qu'il est nécessaire de prolonger cette période jusqu'au retour de la capacité d'accueil de toutes les salles de nos territoires et jusqu'à l'autorisation des regroupements de plus de 5 000 personnes. Ils et elles demandent également la prise en compte des nouveaux statuts aux annexes 8 et 10 pour les nouvelles et nouveaux prétendants aux régimes ou celles et ceux qui auraient perdu leur statut au cours de l'année précédente, et ceci à partir de 200 heures travaillées. Ainsi, elle lui demande les actions concrètes qu'elle souhaite mettre en place pour assurer aux intermittents et intermittentes du spectacle un statut et une rémunération décente.

## VILLE ET LOGEMENT

### *Proximité des logements avec le lieu de travail*

**15924.** – 7 mai 2020. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement**, sur le fait que l'épidémie de coronavirus a confirmé l'intérêt d'une politique volontariste permettant aux salariés d'avoir un logement le plus près possible de leur lieu de travail. Il s'agit là d'une évidence mais malheureusement aucun gouvernement n'a jamais rien fait en la matière. Certaines mesures simples seraient pourtant efficaces. En particulier, il faudrait que tout demandeur de logement social, remplissant bien entendu les conditions, soit considéré comme totalement prioritaire dès lors que le logement vacant concerné est situé à moins de trois kilomètres de son lieu de travail. Il lui demande s'il est favorable à une telle mesure.

## 2. Réponses des ministres aux questions écrites

### INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT REÇU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES

*Cet index mentionne, pour chaque question ayant une réponse, le numéro, le ministre ayant répondu, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre*

#### C

Cohen (Laurence) :

12271 Justice. **Violence**. *Résidence alternée en cas de violences conjugales* (p. 2133).

#### D

Détraigne (Yves) :

14366 Justice. **Violence**. *Lutte contre les violences conjugales* (p. 2135).

#### F

Féraud (Rémi) :

15355 Travail. **Épidémies**. *Mesures d'urgence en matière d'activité partielle* (p. 2137).

#### G

Gay (Fabien) :

14991 Travail. **Épidémies**. *Droit au dispositif de chômage partiel dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19* (p. 2136).

Gréaume (Michelle) :

11995 Action et comptes publics. **Finances publiques**. *Restructuration de services de la direction régionale des finances publiques du Nord* (p. 2128).

#### L

Lepage (Claudine) :

14604 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger**. *Statut juridique des pieux établissements à Rome et à Lorette* (p. 2130).

Longeot (Jean-François) :

15472 Collectivités territoriales. **Élus locaux**. *Dotation élu local* (p. 2129).

Lopez (Vivette) :

8539 Action et comptes publics. **Prestations sociales**. *Lutte contre la fraude sociale et baisse des dépenses publiques* (p. 2127).

## M

Masson (Jean Louis) :

10122 Intérieur. **Préfets et sous-préfets.** *Préfets fantômes* (p. 2132).

11698 Intérieur. **Préfets et sous-préfets.** *Préfets fantômes* (p. 2132).

Maurey (Hervé) :

15197 Travail. **Épidémies.** *Difficultés pour bénéficier du dispositif de chômage partiel* (p. 2136).

Menonville (Franck) :

14977 Travail. **Épidémies.** *Mise en œuvre du chômage partiel* (p. 2138).

Meurant (Sébastien) :

15394 Travail. **Épidémies.** *Difficultés pour réaliser les démarches d'enregistrement au chômage partiel* (p. 2137).

## P

Paccaud (Olivier) :

14911 Travail. **Épidémies.** *Indemnisation d'activité partielle dans le secteur de la restauration* (p. 2136).

## S

Saury (Hugues) :

15269 Travail. **Épidémies.** *Délai d'indemnisation du chômage partiel* (p. 2136).

Sueur (Jean-Pierre) :

12348 Justice. **Aides aux victimes.** *Suite donnée à un rapport sur la mise en œuvre de la directive européenne sur les droits des victimes en France* (p. 2134).

14606 Europe et affaires étrangères. **Guerres et conflits.** *Protection des civils dans les conflits armés* (p. 2131).

## INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre ayant répondu et le titre

### A

#### Aides aux victimes

Sueur (Jean-Pierre) :

- 12348 Justice. *Suite donnée à un rapport sur la mise en œuvre de la directive européenne sur les droits des victimes en France* (p. 2134).

### E

#### Élus locaux

Longeot (Jean-François) :

- 15472 Collectivités territoriales. *Dotation élu local* (p. 2129).

#### Épidémies

Féraud (Rémi) :

- 15355 Travail. *Mesures d'urgence en matière d'activité partielle* (p. 2137).

Gay (Fabien) :

- 14991 Travail. *Droit au dispositif de chômage partiel dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19* (p. 2136).

Maurey (Hervé) :

- 15197 Travail. *Difficultés pour bénéficier du dispositif de chômage partiel* (p. 2136).

Menonville (Franck) :

- 14977 Travail. *Mise en œuvre du chômage partiel* (p. 2138).

Meurant (Sébastien) :

- 15394 Travail. *Difficultés pour réaliser les démarches d'enregistrement au chômage partiel* (p. 2137).

Paccaud (Olivier) :

- 14911 Travail. *Indemnisation d'activité partielle dans le secteur de la restauration* (p. 2136).

Saury (Hugues) :

- 15269 Travail. *Délai d'indemnisation du chômage partiel* (p. 2136).

### F

#### Finances publiques

Gréaume (Michelle) :

- 11995 Action et comptes publics. *Restructuration de services de la direction régionale des finances publiques du Nord* (p. 2128).

## Français de l'étranger

Lepage (Claudine) :

14604 Europe et affaires étrangères. *Statut juridique des pieux établissements à Rome et à Lorette* (p. 2130).

## G

### Guerres et conflits

Sueur (Jean-Pierre) :

14606 Europe et affaires étrangères. *Protection des civils dans les conflits armés* (p. 2131).

## P

### Préfets et sous-préfets

Masson (Jean Louis) :

10122 Intérieur. *Préfets fantômes* (p. 2132).

11698 Intérieur. *Préfets fantômes* (p. 2132).

### Prestations sociales

Lopez (Vivette) :

8539 Action et comptes publics. *Lutte contre la fraude sociale et baisse des dépenses publiques* (p. 2127).

## V

### Violence

Cohen (Laurence) :

12271 Justice. *Résidence alternée en cas de violences conjugales* (p. 2133).

Détraigne (Yves) :

14366 Justice. *Lutte contre les violences conjugales* (p. 2135).

# Réponses des ministres

## AUX QUESTIONS ÉCRITES

### ACTION ET COMPTES PUBLICS

#### *Lutte contre la fraude sociale et baisse des dépenses publiques*

**8539.** – 24 janvier 2019. – **Mme Vivette Lopez** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur les moyens mis en place contre la fraude sociale dans le cadre des réductions publiques indispensables que notre pays doit mener. Selon les chiffres de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques, les aides sociales représentent en France un volume de près de 714 milliards d'euros, ce qui représente près d'un tiers du produit intérieur brut français et dépasse de 10 % la moyenne de l'OCDE, les pays européens consacrant en effet environ 22 % de leur PIB à ces prestations. Or la fraude aux prestations sociales (maladie, vieillesse, famille) creuse pourtant chaque année lourdement le déficit budgétaire de l'État pour un montant d'environ 20 % du déficit annuel. Le manque à gagner pour l'État s'élèverait ainsi, pour la seule année 2017, aux alentours de 13 milliards d'euros. Eu égard ainsi au montant estimé de cette fraude, les moyens consacrés actuellement à la lutte semblent particulièrement peu efficaces. Dans son dernier rapport public annuel, la Cour des comptes s'alarme ainsi de « l'insuffisance des progrès obtenus en quatre ans, engendrant la fuite de pans entiers de prélèvement sociaux face à toute mesure de contrôle ». En outre, l'absence d'encouragements de la part du Gouvernement pour favoriser un vrai contrôle parlementaire sur ce sujet constitue également un dysfonctionnement qui ne manque pas d'interroger. Les ressources considérables déployées pour les aides sociales nécessitent pourtant qu'une lutte efficace contre le détournement des fonds qui y sont alloués soit menée. Elle lui demande ainsi la façon dont il entend favoriser les initiatives parlementaires de contrôle et lui demande également les nouvelles méthodes qu'il envisage de mettre en place pour obtenir une baisse concluante de cette fraude dont l'importance tend à menacer les fondements de notre pacte social.

*Réponse.* – En préambule, il convient de souligner qu'aucune évaluation suffisamment robuste de la fraude aux prestations sociales n'est encore disponible. Par ailleurs, si cet exercice d'évaluation est utile, notamment pour mieux connaître l'évolution des risques et pour éviter la multiplication d'estimations parfois hasardeuses au soutien de thèses visant à amplifier ce facteur dans les causes des déséquilibres financiers des régimes sociaux, l'absence d'évaluation solide du montant de ces fraudes n'a pas empêché la mise en place de procédures de contrôle. Quel que soit ce niveau, le coût financier et social des fraudes justifie d'en faire une priorité pour le système de protection sociale. La lutte contre la fraude sociale est en effet une priorité affirmée par les pouvoirs publics depuis près de 15 ans. Au cours de cette période, les dispositifs ont été renforcés, modernisés et structurés tant du point de vue des moyens juridiques mis à disposition des acteurs, que de leurs organisations ou du déploiement et de l'informatisation des échanges. Le cadre juridique de la lutte contre la fraude sociale a été adapté afin d'en renforcer l'efficacité. Ainsi, la loi n° 2018-898 du 23 octobre 2018 relative à la lutte contre la fraude a notamment renforcé les pénalités en cas de récidive de refus et de silence opposé aux agents des organismes de Sécurité sociale et instauré une nouvelle sanction administrative à l'encontre des tiers facilitant la fraude fiscale et sociale. Elle a également permis le développement, entre les différentes administrations, des échanges d'informations utiles aux missions des agents chargés de la lutte contre la fraude. En parallèle, la stratégie de lutte contre les fraudes a été adaptée dans les conventions d'objectifs et de gestion signées pour la période 2018-2022 entre l'État et les caisses nationales de Sécurité sociale. Les actions de lutte contre la fraude doivent dorénavant mieux s'insérer dans un cadre unique de dispositif de contrôle interne plus efficient, permettant une identification plus pertinente des risques potentiels de fraude, impliquant l'ensemble des acteurs des branches (s'appuyant sur le développement d'outils de croisement de données inter-branches, inter-régimes, ...), sur une amélioration des techniques de détection des fraudes (*datamining*, *big data*, ...), sur des contrôles davantage centrés sur les forts enjeux financiers et sur un développement des échanges ponctuels et automatisés avec les partenaires externes. De même, un suivi régulier des dispositifs de contrôle et de lutte contre la fraude des organismes de Sécurité sociale et de leurs résultats permet une amélioration des actions à mettre en œuvre pour y remédier. En 2018, la fraude détectée par les organismes de Sécurité sociale s'est ainsi élevée à 1,2 Md€, contre 860 M€ en 2014, soit une augmentation de près de 43 % en quatre ans. Ce résultat traduit la poursuite de l'investissement des organismes de Sécurité sociale dans la prévention, la détection et la répression de la fraude aux cotisations et aux prestations de Sécurité sociale.

*Restructuration de services de la direction régionale des finances publiques du Nord*

**11995.** – 8 août 2019. – **Mme Michelle Gréaume** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur les conséquences du projet de restructuration des services des finances publiques dans le département du Nord. Ce projet, qui consiste en une réorganisation territoriale de grande ampleur et une refonte de certaines missions de service public des impôts, inquiète fortement les élus locaux, les personnels et les contribuables informés. De manière très concrète, cela signifie pour le département du Nord la suppression de soixante-quatre trésoreries, neuf services des impôts des entreprises sur quinze, quatre services des impôts aux particuliers sur dix-huit, deux pôles de contrôle des revenus et du patrimoine sur six, cinq pôles de contrôle et d'exercice sur neuf, ainsi que celle des brigades départementales de contrôle de fiscalité immobilière, des centres des impôts fonciers et des services de publicité foncière. Par ailleurs, la suppression de l'ensemble des brigades de contrôle et de recherche, alors même que le ministère annonce la mise en place de moyens pour lutter contre la fraude fiscale à l'échelle nationale, semble paradoxale. Un tel projet, s'il était confirmé, apparaît difficilement conciliable avec l'objectif annoncé de renforcement de la présence territoriale et de la proximité, et d'amélioration de la qualité du service public. Les points d'accueil censés remplacer les trésoreries ne sont en réalité que de simples permanences dans des mairies, des bureaux de poste, des maisons France services dont le rôle et les missions sont totalement différents de ceux de service public exercés aujourd'hui par les trésoreries. Se posent également la question du statut, de la formation des agents qui y seront affectés, celle du risque de transfert de charge supplémentaire pour les collectivités, et de leur pérennité. Toutes nos rencontres sur le terrain confirment pourtant l'exigence de la part de nos concitoyens d'une égalité d'accès à des services publics de qualité, moins « déshumanisés ». Or, la dématérialisation des démarches, conçue non comme une aide complémentaire mais en remplacement des agents, peut conduire à la marginalisation des citoyens qui n'ont pas accès ou ne maîtrisent pas l'outil informatique. Alors que l'administration fiscale perd 2 000 emplois chaque année depuis dix ans, ce sont entre 18 000 et 25 000 emplois supplémentaires qui sont menacés de suppression d'ici 2022. Cette restructuration impacte également les collectivités territoriales et les interrogations sont grandes quant au rôle et aux missions des conseillers aux collectivités implantés dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Enfin, il apparaît que les conditions et le calendrier de la concertation, engagée avec les élus locaux, ne sont pas à la hauteur des enjeux posés par cette réforme et de ses conséquences dans les territoires. En conséquence, elle lui demande de surseoir à ce projet et d'engager un véritable travail en lien étroit avec les élus locaux, les parlementaires et les personnels.

*Réponse.* – Le projet élaboré en juin 2019 par le Directeur régional des finances publiques du Nord en concertation avec le Préfet prévoyait initialement une présence de la DGFIP dans 94 communes, soit 18 de plus qu'actuellement. Pour autant, ce projet ne constituait qu'une base de départ. À l'issue de cette première phase de concertation, qui a été très utile, tant avec les agents qu'avec les élus locaux et de divers échanges, des propositions ont été formulées qui ont pour objet d'accroître sensiblement le nombre de services de gestion comptable, de trésoreries hospitalières et de conseillers aux décideurs locaux, par rapport au projet initial. Cette démarche vise à rompre avec les pratiques précédentes, où les évolutions ne consistaient qu'en des fermetures de services publics, décidées annuellement, le plus souvent depuis Paris, sans visibilité territoriale d'ensemble et sans que les élus, la population et les agents ne soient véritablement associés, ni même parfois bien informés en amont. Pour les usagers particuliers, c'est-à-dire pour l'essentiel les contribuables, il s'agit d'offrir de nouvelles formes d'accueil, permettant d'apporter un service là où la DGFIP n'est plus présente depuis longtemps ou n'a même jamais été présente, en lien notamment avec les autres services publics présents sur le territoire concerné. Les usagers auront ainsi accès à des formes de présence plus diversifiées. Ils pourront notamment entrer en contact avec les services de la DGFIP dans les espaces France services, fixes ou mobiles, ou encore au travers de permanences ou de rendez-vous en mairie, y compris dans les plus petites communes, selon des modalités et des plages horaires qui entrent également dans le champ de la concertation en cours. Dans ce contexte, une attention particulière sera accordée à l'accompagnement au numérique des usagers, tout particulièrement des personnes âgées. Le constat partagé de l'hétérogénéité du service rendu dans le parc actuel des Maisons de Services au Public (MSAP) a conduit à inscrire dans ce nouveau projet des exigences renforcées de qualité qui feront l'objet d'une évaluation objectivée, basée sur un questionnaire, mais aussi sur la réalisation d'enquêtes mystères et d'audits. Seules les MSAP répondant aux exigences de qualité pourront devenir des espaces France services et obtenir ainsi la poursuite du financement étatique associé à ce statut. Les autres devront mettre en place un plan d'amélioration qui sera étroitement suivi et elles perdront leur droit à financement à défaut d'atteindre le niveau requis d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Outre un effort d'investissement pour le lancement des espaces France services, la participation de l'État et des opérateurs aux frais de fonctionnement sera forfaitisée à hauteur de 30 000 € par structure (ce montant constituait jusque-là

un maximum, dans la limite de 50 % du budget concerné). Ainsi, les collectivités, même lorsqu'elles portent les projets, comme c'est le cas pour la majorité des MSAP aujourd'hui, ne sont et ne seront pas davantage à l'avenir seules à supporter le budget de fonctionnement. La montée en qualité passera, notamment, par l'offre d'un bouquet de services beaucoup plus large, par un renforcement et une homogénéisation de la formation des agents des structures, par des horaires d'ouverture plus étendus et plus réguliers, mais aussi par l'organisation d'échanges structurés avec les partenaires impliqués afin d'apporter une réponse aux différentes situations des usagers. Les espaces France services seront en outre tenus de respecter les engagements du référentiel Marianne et devront, de plus, réaliser chaque année une enquête de satisfaction auprès de leurs usagers et en publier les résultats. Les agents polyvalents des espaces France Services pourront accompagner les usagers dans leurs démarches pour déclarer leurs revenus, payer leurs impôts et leurs amendes, signaler un changement de statut administratif ou régler des redevances du secteur public local et présenter aux usagers qui le souhaitent le fonctionnement des sites ministériels « [impot.gouv.fr](http://impot.gouv.fr) » et « [oups.gouv.fr](http://oups.gouv.fr) ». Il s'agit donc de dépasser la forme traditionnelle de présence de la DGFIP qui se caractérise par un immeuble pour la seule DGFIP, des plages d'ouverture au public « standard » et sans rendez-vous, pour offrir aux particuliers un service adapté : ces accueils de proximité doivent couvrir l'ensemble des bassins de vie, et en tout état de cause être plus nombreux que les points de présence actuels ; le service doit être rendu dans les plages horaires où cela est utile, et de préférence sur rendez-vous : l'utilisateur est reçu à l'heure dite sans attendre et pour un entretien préparé à l'avance par l'agent DGFIP, ce qui évite à l'utilisateur de devoir renouveler sa démarche. En ce qui concerne les craintes exprimées sur la pérennité des services de la DGFIP et de sa participation aux espaces France Services, chaque directeur départemental a proposé aux élus une charte d'engagements dont l'objet est de préciser l'implantation des services et des accueils de proximité, la nature des services proposés et d'apporter des garanties sur le maintien dans la durée de la présence de la DGFIP dans les territoires.

## COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### *Dotation élu local*

15472. – 23 avril 2020. – **M. Jean-François Longeot** attire l'attention de **M. le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé des collectivités territoriales**, sur la mise en ligne du montant des dotations de l'État aux collectivités. Ces dotations traduisaient ainsi la majoration de dotation particulière élu local (DPEL) conséquemment au principe d'une augmentation des indemnités des maires des petites communes acté dans la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique. Car alors que de nombreuses communes s'inquiétaient - légitimement - de ne pouvoir financer une telle augmentation, le Premier ministre s'engagea à revaloriser la dotation élu local, versée à un peu plus de 21 000 communes, doublée dans les communes de moins de 200 habitants et augmentée de 50 % dans celles de 200 à 500 habitants. Toutefois, la mise en ligne du montant des dotations de l'État aux collectivités a révélé que, dans les faits, 5 725 communes de moins de 200 habitants voient comme promis la dotation doubler tandis que 6 832 communes entre 200 et 500 habitants bénéficient d'une hausse de 50 %. Mais ce sont près de 9 000 communes dont la dotation élu local ne change pas, dont 3 538 de moins de 500 habitants. Il s'avère qu'une telle revalorisation était conditionnée à deux conditions cumulatives : compter moins de 1 000 habitants, et avoir un potentiel financier par habitant inférieur à 1,25 fois la moyenne des communes de cette strate. Or le Gouvernement a ajouté une condition supplémentaire : seules les communes de moins de 500 habitants dont le potentiel financier par habitant est inférieur à la moyenne de cette strate devraient avoir droit à la majoration, écartant de facto les 3 538 communes précédemment citées du bénéfice de la majoration. Une telle condition supplémentaire, surprend et déçoit les principaux concernés : des élus locaux qui se sentent désabusés. Il souhaiterait ainsi obtenir des précisions quant aux modalités de calcul de ladite majoration.

*Réponse.* – Alors qu'ils passent un temps important au service de leur commune et de leurs concitoyens, la revalorisation des indemnités des élus locaux paraissait absolument nécessaire. C'est l'engagement pris par le Gouvernement lors de l'examen de la loi « Engagement et Proximité » au Parlement. Co-construit avec l'Assemblée nationale et le Sénat, l'article 92 de cette loi, promulguée le 27 décembre 2019, introduit ainsi une revalorisation des indemnités des maires et des adjoints des communes de moins de 3 500 habitants, qui pourra être mise en œuvre à l'issue de l'installation des conseillers municipaux issus du renouvellement de 2020. Il prévoit que les taux maximaux pour les trois premières strates de communes (moins de 500 habitants, de 500 à 1 000 et de 1 000 à 3 500) sont augmentés respectivement de 50 %, 30 % et 20 %, pour les maires et leurs adjoints. La procédure de fixation des indemnités est inchangée : sauf délibération contraire du conseil municipal à la demande

du maire, les indemnités du maire sont automatiquement fixées au plafond. Pour accompagner cette évolution, et conformément à l'annonce du Premier ministre en clôture du congrès de l'association des Maires de France le 19 novembre 2019, la loi de finances pour 2020 a augmenté de 28 millions d'euros la dotation particulière élu local (DPEL), portant son montant total à près de 93 millions d'euros. Cette dotation n'avait pas connu d'augmentation depuis 2010. Le choix a été fait de concentrer ces 28 millions d'euros supplémentaires sur les communes rurales les plus petites (moins de 500 habitants) et dont les ressources sont les moins élevées, c'est-à-dire les communes dont les budgets sont les plus contraints et qui disposent donc de marges de manœuvre réduites pour voter des indemnités aux maires et aux adjoints. Conscients de l'implication permanente des élus locaux, notamment dans la gestion de la crise actuelle, les députés et les sénateurs se sont accordés, avec l'aval du gouvernement, pour majorer de 8 millions d'euros supplémentaires la DPEL dès 2020, dans le cadre de l'examen du deuxième projet de loi de finances rectificative pour 2020. Ces 8 millions d'euros (s'ajoutant donc aux 28 millions d'euros déjà engagés), permettent d'élargir le bénéfice de la majoration de la DPEL à l'ensemble des communes de moins de 500 habitants éligibles à la première part de DPEL : doublement pour les communes de moins de 200 habitants et majoration de 50% pour celles entre 200 et 500 habitants ; et cela sans concentrer l'effort sur les seules communes dont le potentiel financier est inférieur à la moyenne, comme c'était le cas dans le projet initial. Au final, la DPEL augmente donc de 36 millions d'euros cette année. C'est un gage de reconnaissance pour nos élus locaux.

## EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

### *Statut juridique des pieux établissements à Rome et à Lorette*

**14604.** – 5 mars 2020. – **Mme Claudine Lepage** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur le statut juridique des pieux établissements français à Rome et à Lorette. Elle lui demande notamment si ces établissements et lieux de culte, dirigés par une congrégation qui est présidée par l'ambassadrice de France près le Saint-Siège, relèvent des conventions et accords culturels que la France a signés avec l'Italie. Plus avant, elle souhaiterait connaître les textes qui les régissent. Le statut juridique des pieux établissements français à Rome et à Lorette revêt une importance manifeste pour les personnels employés puisqu'en découlent leurs conditions de travail. C'est pourquoi elle lui demande de quelle législation ces personnels relèvent et quelles sont les mesures applicables à leur recrutement, à leur rémunération et à leurs conditions de travail.

*Réponse.* – Les Pieux établissements de la France à Rome et à Lorette, héritage de plusieurs fondations pieuses d'origine française apparues au Moyen-Âge, ont été réunis sous la Révolution française en une seule administration, par le Bref du Pape Pie VI du 10 décembre 1793 qui confie au Cardinal de Bernis (ambassadeur de France jusqu'en 1791, demeuré à Rome) « l'administration, la surveillance et l'autorité de tous ces biens ». Établis de façon détaillée en 1843, mis à jour à plusieurs reprises, faisant l'objet de quelques adjonctions ou modifications (1860, 1871, 1872, 1891, 1946 puis 1956), les statuts de cette institution n'ont pas changé dans leurs grandes lignes. Les Pieux établissements sont placés « sous l'autorité de l'ambassadeur » qui est « assisté, pour la surveillance de l'administration temporelle » d'une Congrégation générale de douze membres qui émet des avis, et, pour la gestion ordinaire, d'une députation administrative de trois membres : le conseiller de l'ambassade qui la préside, un administrateur, seul représentant légal des pieux établissements, et un trésorier, l'un de ces deux derniers étant ecclésiastique, l'autre laïc. Les statuts actuels sont définis dans le cadre du « Règlement intérieur pour l'administration et le service religieux des Pieux établissements de la France à Rome et à Lorette », lequel a été adopté « en vertu de l'autorisation contenue dans la dépêche ministérielle du 3 août 1956 », et par arrêté de l'ambassadeur de France près le Saint-Siège du 25 août 1956. Il a ensuite fait l'objet d'un Bref du Pape Pie XII le 8 septembre 1956 qui approuve et confirme ce qui concerne la dimension religieuse. Ce processus d'adoption des statuts traduit l'enchevêtrement des responsabilités entre la France et le Saint-Siège, illustrée également par le fait que, pour le domaine de la Trinité-des-Monts, une Convention de 1828 entre la France et le Saint-Siège est toujours en vigueur. Pour permettre l'installation de la Communauté de l'Emmanuel en 2016, un Avenant à cette Convention de 1828 entre la France et le Saint-Siège a dû être signé. Après la prise de Rome du 20 septembre 1870, le patrimoine des pieux établissements se trouvant non plus sur le territoire des États pontificaux mais sur le territoire italien, l'Italie a reconnu formellement la spécificité des Pieux établissements de la France à Rome et à Lorette, d'une part, en vertu de l'article 8 du décret du Roi Victor Emmanuel II du 1<sup>er</sup> décembre 1870 et, d'autre part, en vertu d'un échange de lettres en 1875-1876 entre les gouvernements italien et français. Le statut des Pieux établissements résulte donc d'un enchevêtrement juridique qui en fait un système sui generis. Ils n'appartiennent pas à une catégorie juridique reconnue par le droit italien (ni en tant

qu'association, ni en tant que fondation, ni en tant qu'organisation internationale). Même s'ils sont sous une double tutelle (de la France sur le plan temporel, du Saint-Siège sur le plan religieux), les Pieux établissements relèvent du droit privé italien : en effet, le siège et le patrimoine des Pieux sont sur le territoire italien et aucun texte ne fonde une quelconque extra-territorialité. Leurs biens sont inscrits au cadastre italien. Les litiges éventuels sont portés devant les tribunaux italiens. Les salariés des Pieux établissements ont des contrats de droit italien.

### *Protection des civils dans les conflits armés*

**14606.** – 5 mars 2020. – **M. Jean-Pierre Sueur** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la protection des civils dans les conflits armés. Aujourd'hui, lorsque des armes explosives sont utilisées lors de conflits dans des zones peuplées, 90 % des victimes sont des civils. Les conséquences sont dramatiques pour les populations habitant dans des zones urbaines et périurbaines. En effet, l'utilisation de ces armes entraîne la destruction des infrastructures essentielles pour garantir la sécurité alimentaire et sanitaire de ces populations, qui se retrouvent alors forcées à quitter leur ville, leur région ou leur pays. Suite à la conférence de Vienne pour la « protection des civils dans la guerre urbaine », qui s'est déroulée en octobre 2019, la majorité des 133 États présents ont annoncé leur volonté de travailler ensemble à l'élaboration d'une déclaration politique visant à mettre fin aux souffrances humaines causées par l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées. Alors que ce processus devrait aboutir en mai 2020, il lui demande quelles initiatives la France, membre permanent du conseil de sécurité de l'organisation des Nations unies, envisage de prendre pour obtenir à cette date l'accord le plus large et le plus efficace possible pour que les populations civiles cessent de subir les nombreuses souffrances causées par l'utilisation de ces armes explosives.

*Réponse.* – La France partage les graves préoccupations humanitaires relayées concernant les souffrances des civils dans les conflits armés. Ces souffrances sont dues en particulier à l'usage indiscriminé et disproportionné, par certaines parties aux conflits, d'armes explosives dans des zones habitées, avec pour conséquences un nombre important de victimes civiles et la destruction d'infrastructures essentielles. De tels usages des armes explosives en zones habitées méconnaissent les règles du droit international humanitaire, qui prohibent les attaques dirigées contre les biens et personnes civiles, et imposent de respecter les principes de précaution et de proportionnalité dans la conduite des hostilités. La France est profondément attachée au droit international humanitaire et salue toute mobilisation de la communauté internationale pour en renforcer le respect. Elle a ratifié les conventions de Genève et leurs protocoles additionnels, et elle place le respect et la promotion de ces normes au cœur de son action diplomatique. En 2019, la France a lancé avec l'Allemagne, dans le cadre des présidences jumelées de nos deux pays au Conseil de sécurité des Nations unies, un Appel à l'action humanitaire, endossé aujourd'hui par 43 États, qui promeut en particulier l'universalisation du droit international humanitaire et sa mise en œuvre effective sur le terrain. C'est dans le même esprit que la France s'est engagée dans le processus d'élaboration d'une déclaration politique visant à réduire les souffrances humanitaires pouvant résulter de l'emploi d'armes explosives en zones habitées. Pour être efficace, cette déclaration devrait, d'une part, réaffirmer la pertinence des principes du droit international humanitaire – principes de distinction, de précaution et de proportionnalité –, qui, s'ils étaient universellement appliqués par toutes les parties au conflit, limiteraient efficacement et durablement les pertes et les souffrances civiles. D'autre part, la déclaration devrait appeler les États à mettre en œuvre des mesures opérationnelles concourant à un emploi maîtrisé de la force et visant à protéger les populations civiles et leur cadre de vie, en particulier lors de la conduite d'opérations militaires dans les zones où les civils sont présents en grand nombre. Conformément à cette approche, dans le cadre des négociations qui se sont ouvertes à Genève, la France a formulé avec ses partenaires des propositions concrètes, nourries par l'expérience et les pratiques de nos forces armées sur les théâtres où elles interviennent. Par ailleurs, lors des négociations de novembre 2019, la France a prononcé à titre national une intervention appelant à la mise en œuvre par les États de mesures concrètes concourant à un emploi maîtrisé de la force. Tout en tenant compte des défis inhérents à la conduite d'opérations en milieu urbain, ces propositions visent à promouvoir et diffuser de bonnes pratiques en matière de formation des forces armées au droit international humanitaire, d'organisation de la chaîne de commandement, de règles d'engagement, de mise en œuvre de procédures de ciblage, pour assurer une meilleure protection des populations civiles. La France entend contribuer à l'élaboration d'une déclaration politique qui permette d'améliorer réellement la protection des civils. Ainsi, cette déclaration politique devrait aussi ouvrir la voie à un renforcement de la coopération entre les États et leurs forces armées sur cette question : la mise en œuvre, la promotion et le partage des meilleures pratiques dans ces domaines contribueront à mieux traduire les principes du droit international humanitaire dans la réalité des opérations militaires et à répondre aux préoccupations humanitaires.

Porteuse de ces propositions, la France continuera à prendre part au processus diplomatique qui a été engagé par la Conférence de Vienne. Elle souhaite que ces négociations se poursuivent dans un esprit d'ouverture et d'inclusion, conforme aux règles du multilatéralisme.

## INTÉRIEUR

### *Préfets fantômes*

**10122.** – 18 avril 2019. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les nominations discrétionnaires de « préfets en mission de service public relevant du Gouvernement ». Ces préfets sont nommés sans aucune exigence de diplôme ou de concours et n'exercent aucune fonction territoriale. Toutefois, s'ils sont placés peu après en statut hors cadre, ils continuent à percevoir un salaire et à accumuler des droits à la retraite sans avoir aucune affectation et aucun travail (cf. QE n° 2446, JO Sénat du 11 avril 2019). Cette pratique dite des « préfets fantômes » avait été supprimée par le général de Gaulle dans un souci de moralisation. Elle fut cependant rétablie à la demande du président Mitterrand en 1982. Il lui demande quelle est à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la liste nominative des préfets en mission du service public et quelle est la nature de la mission confiée à chacun.

### *Préfets fantômes*

**11698.** – 18 juillet 2019. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 10122 posée le 18/04/2019 sous le titre : "Préfets fantômes ", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

*Réponse.* – Les nominations comme préfets en mission de service public entrent, comme toutes les nominations de préfets, dans les emplois visés à l'article 13 de la Constitution. Ces nominations sont encadrées par les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets lequel édicte que « *des nominations en qualité de préfets peuvent être prononcées, dans une limite de 10 postes, sur des emplois supérieurs comportant une mission de service public relevant du Gouvernement pour une durée maximale de trois ans qui peut être prolongée de deux ans.* ». Les préfets ainsi nommés ne sont pas placés hors cadre, cette position ayant été supprimée par le décret n° 2015-535 du 15 mai 2015 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets. En outre, ils ne bénéficient pas des avantages en nature des préfets affectés sur un poste territorial. La liste nominative des préfets en mission de service public relevant du Gouvernement à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2019, ci-dessous, précise les fonctions ou les missions dont ils sont chargés.

PREFETS REMPLISSANT UNE MISSION DE SERVICE PUBLIC RELEVANT DU GOUVERNEMENT Situation au 1 <sup>er</sup> janvier 2019				
	Nom et prénom	Date de naissance	Date d'effet	Fonctions détenues au 1 <sup>er</sup> janvier 2019
1	CEAUX Dominique	1962	2 mars 2017	Chargé d'une mission sur les harkis auprès de la secrétaire d'Etat auprès de la ministre des armées à compter du 15/01/2018 jusqu'au 15/03/2019
2	CLERC Anne	1965	1 janvier 2019	Cheffe de cabinet du Premier ministre
3	CLORIS Francis	1953	20 octobre 2018	Chargé de mission sur le projet partenarial d'aménagement (PPA, issu de la loi ELAN) de Roissy-Rungis
4	DOUBLET Xavier	1954	17 décembre 2018	Référent pour le plan d'actions national loup auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, préfet coordonnateur du plan d'actions national loup
5	HOTTIAUX Laurent	1973	9 août 2017	Conseiller intérieur, sécurité au cabinet du Président de la République
6	POTIER Frédéric	1980	15 mai 2017	Délégué interministériel à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine envers les personnes lesbiennes, gays, bi et trans
7	ROSE Frédéric	1974	1 janvier 2019	Chargé de la déclinaison territoriale du plan national de prévention de la radicalisation auprès du secrétaire général du ministère de l'intérieur. Nommé secrétaire général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation à compter du 23 octobre 2019

PREFETS REMPLISSANT UNE MISSION DE SERVICE PUBLIC RELEVANT DU GOUVERNEMENT Situation au 1 <sup>er</sup> janvier 2019				
	Nom et prénom	Date de naissance	Date d'effet	Fonctions détenues au 1 <sup>er</sup> janvier 2019
8	VALENTE Marie-Hélène	1952	12 novembre 2018	La situation personnelle de l'intéressée, placée en compte épargne-temps du 24 novembre 2018 au 24 avril 2019, n'a pas permis de lui confier une mission au cours des 6 mois qui ont précédé son départ en retraite.

## JUSTICE

### *Résidence alternée en cas de violences conjugales*

**12271.** – 19 septembre 2019. – **Mme Laurence Cohen** interroge **Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations**, sur le principe de résidence alternée entre les deux parents, dans des situations de violences conjugales. Les enfants sont souvent les témoins directs des violences, physiques et verbales, commises majoritairement par le mari sur son épouse. Dans les cas les plus dramatiques, les enfants peuvent même être présents lors du féminicide. S'en suivent des traumatismes profonds. Pourtant en l'état actuel de la législation, le principe de la résidence alternée et l'exercice de l'autorité parentale sont toujours possibles, même en cas de violences conjugales ou intra-familiales. En septembre 2019, la secrétaire d'État chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations s'est prononcée pour une interdiction de la résidence alternée dans ces situations, en précisant « qu'un mari violent ne pouvait pas être un bon père ». Aussi, elle lui demande quand le Gouvernement entend modifier l'article 373-2-1 du code civil pour adapter le régime juridique de l'autorité parentale aux spécificités des violences conjugales, en interdisant la résidence alternée pour l'auteur de violences et en prévoyant notamment l'attribution de l'exercice exclusif de l'autorité parentale au bénéficiaire du parent victime de violences conjugales ou à sa famille en cas de décès. – **Question transmise à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice.**

*Réponse.* – La lutte contre les violences conjugales et la protection des enfants qui en sont témoins est l'une des principales priorités d'action du Gouvernement. À l'issue des travaux du Grenelle des violences conjugales, la loi du 28 décembre 2019 visant à agir contre les violences au sein de la famille, a créé trois nouvelles mesures relatives à l'exercice de l'autorité parentale en cas de violences. Le juge pénal peut désormais attribuer l'exercice exclusif de l'autorité parentale au parent victime des violences dans sa décision de condamnation pénale (nouvel article 378 du code civil). Dans l'hypothèse d'une comparution immédiate, ce retrait intervient donc 48 h après les faits de violences et emporte retrait du droit de visite et d'hébergement du parent violent. Par ailleurs, l'article 378-2 du code civil crée une suspension automatique de l'exercice de l'autorité parentale et des droits de visite et d'hébergement du parent poursuivi ou condamné, même non définitivement, pour un crime commis sur la personne de l'autre parent. Le parent violent perd ainsi automatiquement ses droits sur les enfants dès sa mise en examen ou dès sa condamnation, et ce, pour une durée de six mois, afin de permettre à la victime ou à sa famille (nouvel alinéa 2 de l'article 377 alinéa 2 du code civil) de saisir le juge aux affaires familiales pour obtenir une décision au fond qui sécurisera la situation. Enfin, le juge aux affaires familiales qui accorderait au parent violent un droit de visite dans une ordonnance de protection, malgré l'interdiction de contact avec l'autre parent, devra motiver spécialement son choix de ne pas fixer cette visite en espaces de rencontre. Déjà aujourd'hui, en dehors de ces hypothèses, une résidence alternée ne peut être ordonnée judiciairement en cas de violences conjugales. D'une part les violences constituent un motif grave au sens de l'article 373-2-1 du code civil justifiant que l'exercice du droit de visite et d'hébergement soit refusé à l'un parent. D'autre part, ce même article permet, lorsque l'intérêt de l'enfant le commande, de confier l'exercice exclusif de l'autorité parentale à l'un des deux parents et d'organiser, si la continuité et l'effectivité des liens de l'enfant avec l'autre parent l'exigent, le droit de visite dans un espace de rencontre. L'article 373-2-11-6° du code civil impose au juge aux affaires familiales qu'il prenne en considération « les pressions ou violences, à caractère physique ou psychologique, exercées par l'un des parents sur la personne de l'autre », lorsqu'il se prononce sur les modalités d'exercice de l'autorité parentale. Il apparaît ainsi que le cadre législatif actuel, amélioré suite aux travaux du Grenelle des violences conjugales, prend pleinement en considération les spécificités des violences conjugales en matière d'exercice de l'autorité parentale et fixe un cadre protecteur pour l'enfant comme pour le parent victime.

*Suite donnée à un rapport sur la mise en œuvre de la directive européenne sur les droits des victimes en France*

12348. – 26 septembre 2019. – **M. Jean-Pierre Sueur** appelle l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice** sur le rapport national relatif à la mise en œuvre en France de la directive 2012/29/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité, établi par l'organisation « Victim Support Europe ». Ce rapport établit un état des lieux et présente de nombreuses pistes d'amélioration en vue d'une meilleure transposition de la directive, son application se heurtant à des manques de personnels, de ressources financières et matérielles. S'il reconnaît que la grande majorité des articles de la directive ont été fidèlement transposés dans le droit français, ce rapport pointe cependant l'inégale mise en œuvre de ces dispositions. Il présente également des pistes d'amélioration pour que l'esprit de la directive soit pleinement respecté. Il suggère notamment que le non-respect du droit à l'information dû aux victimes soit sanctionné, que le soutien aux victimes soit mieux adapté aux victimes les plus vulnérables (personnes âgées, handicapées, etc), que la parole des victimes soit protégée et respectée par le renvoi dans certaines procédures de l'affaire à une audience ultérieure si la victime n'est pas présente alors qu'elle souhaitait l'être ou encore que des mesures soient prises pour que l'image de la victime et de sa famille soit protégée contre sa diffusion non autorisée sur Internet et sur les réseaux sociaux. Il lui demande quelles suites elle prévoit de donner à ce rapport.

*Réponse.* – Le renforcement des droits des victimes ainsi que leur soutien et leur protection constituent l'une des priorités du ministère de la justice. Le code de procédure pénale, ainsi que des dispositifs réglementaires et pratiques (circulaires, guides de bonnes pratiques), garantissent le respect et l'effectivité des droits des victimes. À ce titre, la directive 2012/29/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 a fait l'objet d'une transposition et d'une mise en œuvre effective par le droit français, déjà en grande partie conforme à ses principales dispositions. S'agissant de l'accompagnement des victimes dans le cadre des procédures pénales, l'article 10-5 du code de procédure pénale, tel que rédigé par la loi du 17 août 2015 portant adaptation de la procédure pénale au droit de l'Union européenne, complété par l'article R. 434-20 du code de la sécurité intérieure, permettent un accompagnement effectif et personnalisé à chaque étape de la procédure pénale, conformément aux exigences de la directive. Ces dispositifs s'appliquent également aux mineurs, dont les besoins spécifiques sont particulièrement couverts par les 4° et 8° de l'article 10-2 du CPP afin de répondre à ces mêmes exigences. L'information des victimes est également garantie par l'instauration, depuis 2013, des bureaux d'aide aux victimes dans chaque tribunal judiciaire et dont la mission est de les informer de leurs droits, de les renseigner sur le déroulement d'une procédure en cours et de les aider dans leurs démarches en répondant aux difficultés qu'elles sont susceptibles de rencontrer, notamment à l'occasion de toute procédure urgente telle que la procédure de comparution immédiate. Dans le prolongement de ce droit, au terme de l'article 10 de la loi n° 2014-535 du 27 mai 2014 portant transposition de la directive 2012/13/UE du Parlement européen et du Conseil, du 22 mai 2012, relative au droit à l'information dans le cadre des procédures pénales, « il est délivré gratuitement à chacun des accusés et parties civiles, copie des pièces du dossier de la procédure ». La loi du 17 août 2015 prévoit également à l'article 10-3 du CPP, l'assistance obligatoire d'un interprète. Le décret n° 2016-214 du 26 février 2016 relatif aux droits des victimes précise que « la traduction doit intervenir dans un délai raisonnable qui permette l'exercice des droits de la partie civile et tienne compte du nombre et de la complexité des documents à traduire, et de la langue dans laquelle ils doivent être traduits ». L'interprétariat était, en outre, déjà prévu en cas de surdité (article 345 du CPP). Dans le prolongement de ces évolutions conformes à la directive précitée, la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, a renforcé le droit des victimes en permettant désormais à la partie civile de saisir elle-même la juridiction pénale en cas d'omission de statuer sur intérêts civils (article 10 du CPP), et en autorisant le président d'une juridiction de jugement à fixer l'audience sur l'action civile en cas d'impossibilité durable d'une personne prévenue ou citée de comparaître du fait de son état mental ou physique (article 10 du CPP). Cette réforme permet également à la juridiction de jugement, de prononcer un renvoi sur l'action civile lorsqu'il n'est pas établi avec certitude que la victime a été avisée de l'audience (391 et 393-1 du CPP). En outre, la victime dispose désormais, en application de l'article 420-1 du CPP, du droit de se constituer partie civile par moyen de communication électronique, sans que sa constitution ne puisse être déclarée irrecevable en cas de dépôt moins de vingt-quatre heures avant l'audience si le tribunal en a eu effectivement connaissance. Le renforcement de la protection des victimes et de l'effectivité de leurs droits a dernièrement guidé l'action du ministère de la justice dans le cadre de l'élaboration de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024. À cet égard, l'axe 2 de cette stratégie a pour objectif de développer encore davantage l'accompagnement des victimes, dans le cadre des actions institutionnelles, partenariales et

pluridisciplinaires à destination des personnes vulnérables, au titre desquelles les femmes victimes de violences conjugales, les mineurs en danger, les victimes de discrimination, les personnes âgées ainsi que les personnes en situation de handicap. En outre, il conviendra de noter que le budget de l'aide aux victimes a augmenté de 157 % en dix ans pour atteindre 28,3 millions d'euros en 2019. Cette progression doit se poursuivre pour atteindre 30 millions d'euros en 2022. L'ensemble de ces dispositifs législatifs, réglementaires, pratiques et institutionnels, s'articulent en toute cohérence autour d'un principe directeur de l'action du ministère de la justice : la prise en charge la plus complète des victimes par l'adaptation et l'évolution constante de leurs droits.

### *Lutte contre les violences conjugales*

**14366.** – 13 février 2020. – **M. Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, sur la lutte contre les violences conjugales, et notamment sur l'éviction du conjoint violent. La circulaire du 9 mai 2019 relative à l'amélioration du traitement des violences conjugales et à la protection des victimes émanant de la chancellerie est venue réaffirmer le caractère prioritaire de la lutte contre les violences conjugales et encourager l'ensemble des magistrats à poursuivre les efforts engagés au service d'une politique pénale de fermeté à l'égard des auteurs et d'accompagnement des victimes. Ainsi, dans le but d'assurer l'effectivité de l'éviction du conjoint, la garde des sceaux a précisé que l'ensemble des parquets devaient se mobiliser, notamment dans le cadre des instances partenariales, afin que puisse être mise en place sur chaque ressort une solution d'hébergement de conjoints violents permettant une mise en œuvre de la mesure d'éviction. Ces dispositions vont dans le sens du développement de protocoles locaux permettant notamment le développement du contrôle judiciaire socio-éducatif (CJSE) avec le prononcé d'une éviction ou dans le cadre du sursis avec mise à l'épreuve prononcé par jugement. Le contrôle judiciaire s'avère la mesure la plus adaptée. Dans ce cas, chacun s'accorde à reconnaître l'efficacité particulière du CJSE, ordonné par le juge des libertés et de la détention (JLD) dans le cadre de la comparution par procès-verbal (CPPV), auquel sont associées les obligations liées à l'éloignement et à la prise en charge sanitaire sociale et psychologique. Des dispositifs expérimentaux ont déjà été mis en place par plusieurs parquets, entre les services de l'État, les collectivités territoriales et les partenaires associatifs, afin de permettre l'hébergement du conjoint violent, le cas échéant, en urgence, tout en incluant un accompagnement social et sanitaire. Considérant que ces expériences concrètes de terrain peuvent être une réponse à ajouter dans l'arsenal de lutte contre la violence conjugale, il lui demande de bien vouloir dresser un bilan exhaustif des dispositifs déjà mis en place par plusieurs parquets.

*Réponse.* – La lutte contre les violences conjugales est une priorité d'action majeure du ministère de la justice comme en atteste la loi du 28 décembre 2019 visant à lutter contre les violences au sein de la famille et les deux circulaires récentes portant instructions de politique pénale en la matière : la circulaire relative à l'amélioration du traitement des violences conjugales et à la protection des victimes du 9 mai 2019 et la circulaire du 28 janvier 2020, qui souligne la nécessité d'évaluer au mieux la situation de danger de la victime afin d'adapter la réponse pénale et de protéger au mieux la victime. À l'occasion des travaux menés par le ministère de la justice dans le cadre du Grenelle des violences conjugales, les parquets généraux ont largement fait part à la direction des affaires criminelles et des grâces des dispositifs mis en œuvre sur leur ressort et des projets en cours, notamment sur les thématiques prioritaires de l'évaluation et de l'éviction du conjoint. Ces rapports ont fait l'objet d'une analyse de la part du bureau en charge de la politique pénale générale et d'une restitution à l'occasion de la réunion des parquets généraux du 9 janvier 2020. En parallèle, le ministère de la justice procède actuellement à une collecte des conventions ayant cours en matière de lutte contre les violences conjugales afin de valoriser ces dispositifs, qui sont mis en ligne sur l'intranet du ministère au fur et à mesure de leur collecte, après un examen attentif. En outre, chaque année, dans le cadre de l'élaboration du rapport annuel du ministère public prévu par l'article 35 du code de procédure pénale, le ministère de la justice recueille les rapports des parquets sur la mise en œuvre de la politique pénale en matière de violences conjugales, permettant ainsi de recueillir les bonnes pratiques et de nourrir les analyses effectuées dans le cadre des projets de réforme en la matière. Ainsi, en 2017, l'ensemble des parquets a été interrogé sur les dispositifs d'éviction du conjoint violent du domicile conjugal, ce qui a permis d'avoir une vision exhaustive des dispositifs déployés en la matière. Dans le cadre du questionnaire relatif au rapport pour l'année 2019, des questions spécifiques portent sur la mise en œuvre de la loi du 3 août 2018 et de la circulaire du 9 mai 2019 relative à l'amélioration du traitement des violences conjugales et la protection des victimes. Ces rapports seront prochainement exploités et synthétisés dans le cadre de la préparation du rapport annuel du ministère public, transmis au Parlement en application de l'article 30 du code de procédure pénale. Enfin, dans le cadre de l'adaptation des réponses judiciaires à la crise sanitaire du Covid19, le ministère de la justice et le secrétariat d'État chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les

discriminations ont mis en place une plateforme d'hébergement des auteurs de violences conjugales évincés du domicile familial par décision judiciaire, qui permet, en complémentarité avec les dispositifs locaux existants, de faciliter l'éviction pendant la durée du confinement. Cette plateforme, opérationnelle depuis le 6 avril 2020, permet aux procureurs et aux juges aux affaires familiales de disposer de places en urgence, sur l'ensemble du territoire national, y compris en Outre-Mer.

## TRAVAIL

### *Indemnisation d'activité partielle dans le secteur de la restauration*

**14911.** – 2 avril 2020. – **M. Olivier Paccaud** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur l'indemnisation d'activité partielle dans le secteur de la restauration. Conformément aux arrêtés des 14 et 15 mars 2020, l'activité traditionnelle des restaurants a été stoppée. Or, certains d'entre eux continuent leurs activités grâce à un dispositif de vente à emporter ou de livraison à domicile. Craignant pour leur santé, beaucoup de salariés font valoir leur droit de retrait, ce qui freine inévitablement le bon fonctionnement de l'entreprise, voire la rend impossible. Il souhaiterait savoir si le Gouvernement entend prendre en charge intégralement l'indemnisation d'activité partielle dans le domaine de la restauration, le temps de la réorganisation des services.

### *Droit au dispositif de chômage partiel dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19*

**14991.** – 2 avril 2020. – **M. Fabien Gay** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le droit et l'accès au dispositif de chômage partiel dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19. Au 26 mars 2020, plus de 37 000 entreprises, dont la moitié comptant moins de dix salariés, auraient déjà effectué une demande pour bénéficier de ce dispositif. Or, ces entreprises rencontrent de nombreuses difficultés. Tout d'abord, nombreux sont les entrepreneurs alertant sur les dysfonctionnements du site internet permettant d'effectuer la demande. Ensuite, de nombreuses entreprises n'ont pas droit à ce dispositif de chômage partiel et sont, de fait, obligées de reprendre leur activité, exposant donc par là-même leurs salariés aux risques de l'épidémie de Covid-19, et augmentant les risques de propagation du virus. En effet, dans certains secteurs concernant ces entreprises, tels que par exemple le bâtiment, ou encore les « drive », le respect des gestes barrières est extrêmement complexe, parfois irréalisable. Les injonctions apparaissent quelque peu contradictoires, puisque de plus en plus d'entreprises, et notamment de petites et moyennes entreprises (PME), sont obligées de poursuivre leur activité car elles n'ont pas accès à ce dispositif, alors que le pays est confiné, et nos concitoyens incités à sortir le moins possible pour enrayer l'épidémie de Covid-19. La liste des entreprises ayant accès à ce dispositif n'est donc manifestement pas suffisamment adaptée, et devrait être revue. Il souhaite donc savoir si le Gouvernement compte d'une part rendre la plateforme en ligne davantage opérationnelle, et d'autre part, revoir la liste des entreprises ayant droit à ce dispositif, afin de protéger les salariés et la population et de renforcer la lutte contre cette épidémie. – **Question transmise à Mme la ministre du travail.**

### *Difficultés pour bénéficier du dispositif de chômage partiel*

**15197.** – 9 avril 2020. – **M. Hervé Maurey** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur les difficultés des entreprises et de leurs salariés pour bénéficier du dispositif de chômage partiel dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19. Les entreprises et leurs salariés font part de dysfonctionnements de la plateforme en ligne pour bénéficier du chômage partiel (impossibilité de s'inscrire ou de s'identifier, gestion et modification du compte impossible notamment). Par ailleurs, il semble que les formulaires pour bénéficier du chômage partiel n'apparaissent pas adaptés. Certaines entreprises, les plus petites en particulier, éprouvent en effet des difficultés pour les remplir. L'accompagnement de ces entreprises dans leurs démarches et la pédagogie à leur destination apparaissent insuffisants. Aussi, il l'interroge sur les mesures qu'elle compte prendre afin de rendre pleinement opérationnelle cette plateforme dans les plus brefs délais et afin de rendre plus accessible les formulaires et d'améliorer l'accompagnement des entreprises.

### *Délai d'indemnisation du chômage partiel*

**15269.** – 16 avril 2020. – **M. Hugues Saury** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur les délais d'indemnisation du chômage partiel aux entreprises. Suite à la crise épidémique liée au coronavirus (Covid-19), les entreprises devant réduire ou suspendre leur activité - et pour lesquelles le télétravail n'est pas envisageable - doivent placer leurs salariés en chômage partiel. Ainsi l'entreprise verse une indemnité égale à 70 % du salaire brut

(environ 84 % du net) à ses salariés, et sera intégralement remboursée par l'Etat jusqu'à 4,5 fois le salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC). Or, il s'avère que le site de l'agence de services et de paiement (ASP) est régulièrement saturé ou inopérant et certains modules manquent, comme celui permettant de joindre un relevé d'identité bancaire (RIB) pourtant indispensable à la complétude de la demande d'indemnisation. Dans ces conditions, il est à craindre que les salaires de mars, voire d'avril, soient remboursés tardivement aux entreprises dont les trésoreries se dégradent actuellement très rapidement compte tenu du confinement général. Par conséquent il lui demande sous quel délai le Gouvernement entend indemniser le chômage partiel de mars aux entrepreneurs.

### *Mesures d'urgence en matière d'activité partielle*

**15355.** – 16 avril 2020. – **M. Rémi Féraud** appelle l'attention de **Mme la ministre du travail** sur les aménagements du code du travail opérés par le décret n° 2020-325 du 25 mars 2020 et l'ordonnance n° 2020-346 du 27 mars 2020 portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle. Ces deux textes font évoluer le dispositif d'activité partielle suite à la crise épidémique liée au coronavirus (Covid-19), permettant aux employeurs de solliciter une allocation d'activité partielle pour un ou plusieurs employés dans l'impossibilité de travailler. Dès le 16 mars 2020, plusieurs jours avant la parution de ce décret, le Gouvernement annonçait la mise en œuvre immédiate de mesures de soutien massif aux entreprises, dont le dispositif d'activité partielle est une mesure clé, et les services du ministère du travail déclarait alors que le serveur de l'agence de service de paiement (ASP) accessible aux employeurs faisait face à un afflux exceptionnel, rendant le site inaccessible pendant plusieurs jours. Malgré les travaux techniques effectués par les équipes de l'ASP, de très nombreuses petites entreprises se heurtent, depuis près de quatre semaines maintenant, à de lourds dysfonctionnements du site et sont souvent dans l'incapacité totale de renseigner les heures travaillées et chômées de leurs employés, d'autant que le site semble dépourvu de tout support technique. Il aimerait, sur ce point, connaître les moyens que le ministère du travail entend mettre en œuvre pour permettre rapidement aux entreprises de déclarer l'activité partielle de leurs salariés et les possibilités d'aménagement des conditions de cette déclaration, comme la possibilité de faire cette demande par le biais du Cerfa 1389703 qui n'est plus en vigueur aujourd'hui ou encore l'allongement du délai de trente jours à compter du placement des salariés en activité partielle afin que les salariés puissent être payés sans mettre en péril la situation financière des entreprises souffrant de l'arrêt de leur activité.

### *Difficultés pour réaliser les démarches d'enregistrement au chômage partiel*

**15394.** – 16 avril 2020. – **M. Sébastien Meurant** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les difficultés rencontrées par certains chefs d'entreprises pour réaliser les démarches d'enregistrement du chômage partiel. Après avoir échangé avec des entrepreneurs de son département et de la région, il est apparu que les inscriptions informatiques pour déclarer le chômage partiel ne sont pas évidentes et sont parfois aléatoires. En effet, il a été interpellé par le président directeur général d'une entreprise du bâtiment et travaux publics de près de 150 salariés qui, dès le 17 mars 2020, a demandé ses codes via la plateforme internet pour mettre au chômage partiel ses salariés. Les règles sanitaires étant très difficiles à appliquer sur les chantiers de travaux publics, il a immédiatement pris la décision de privilégier la santé de ses employés. Cependant, les codes demandés au 17 mars 2020 n'ont été reçus que le 2 avril 2020. Et, depuis le 2 avril 2020, impossible pour lui d'enregistrer le chômage partiel de près de 130 salariés pour le mois de mars. Pire, la démarche a été réitérée pour un autre de ses établissements se situant dans un autre département francilien, et pour celui-ci, tout a fonctionné facilement. Il est étonnant de constater que la procédure ne soit pas uniforme sur le territoire et souffre de dysfonctionnements selon la direction de rattachement. Il attire son attention sur la difficulté à effectuer dans les temps les inscriptions nécessaires au chômage partiel et enjoint le Gouvernement à faire preuve de discernement quant aux délais et assouplir les dates butoirs de déclaration. La situation exceptionnelle nécessite d'encourager nos entreprises locales en les accompagnant au mieux. Il en va de la survie de ces petites et moyennes entreprises qui sont la fierté de nos territoires. – **Question transmise à Mme la ministre du travail.**

*Réponse.* – Face à la crise sanitaire inédite que nous traversons, et ses répercussions économiques et sociales sans précédent, le Gouvernement a décidé de mobiliser des moyens tout aussi exceptionnels. C'est le sens des dispositions qui ont été adoptées par le Parlement dans le cadre de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et des lois n° 2020-289 du 23 mars 2020 et n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020. Parmi les mesures prises pour éviter les défaillances d'entreprises et les aider à garder les compétences, le ministère du travail a opéré une refonte complète du système d'indemnisation en chômage partiel, qui devient le plus protecteur d'Europe, grâce à une triple évolution : un basculement vers un

système de prise en charge proportionnelle ; un élargissement considérable des publics éligibles ; une simplification des procédures et une réduction des délais de paiement permise par à une transformation massive du système d'information. À la date du 24 avril 2020, 1 117 000 demandes d'autorisation préalables (DAP) d'activité partielle ont été déposées par 863 000 entreprises. Ces demandes concernent 10,8 millions de salariés. S'agissant des critères d'éligibilité, la ministre du travail a tenu très rapidement à les clarifier, en publiant en toute transparence sur le site internet du ministère, l'arbre de décision transmis aux directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/protoger-les-emplois/chomage-partiel-activite-partielle/article/employeurs-etes-vous-eligibles-a-l-activite-partielle> Par ailleurs les démarches ont été considérablement facilitées. Outre la simplification des règles applicables en matière de charges sociales pour les indemnités versées au salarié, y compris au-delà de 70 % du salaire brut, la refonte totale du système informatique relatif à l'activité partielle permis de renforcer considérablement depuis le 2 avril la capacité de traitement des dossiers Afin de sécuriser les démarches, considérant les aléas induits par ce changement informatique, la ministre avait précisé deux éléments quant aux délais : d'une part 30 jours à compter du placement des salariés en activité partielle pour déposer la demande, avec effet rétroactif ; et d'autre part le principe d'acceptation tacite de la demande en l'absence de réponse au bout de 48 heures. Particulièrement attentive aux remontées de terrain des élus et des partenaires sociaux, la ministre du travail a annoncé le jeudi 9 avril que ces demandes d'autorisation d'activité partielle pourront être présentées par les entreprises jusqu'au 30 avril 2020. Ainsi, une demande d'activité partielle pourra être déposée par une entreprise, avant la fin du mois d'avril, sans que le délai de 30 jours lui soit opposable. Ces informations sont rassemblées dans les « questions réponses », actualisés quotidiennement sur le site internet du ministère du travail, de sorte à apporter en temps réel des réponses aux interrogations légitimes des acteurs économiques et sociaux. <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/questions-reponses-par-theme/> La mobilisation sans précédent de ce dispositif d'activité partielle, porté par le ministère du travail et considérablement élargi par le législateur, s'inscrit en étroite complémentarité de l'action du ministre de l'économie et des finances pour soutenir les entreprises, notamment à travers le fonds de solidarité.

### *Mise en œuvre du chômage partiel*

**14977.** – 2 avril 2020. – **M. Franck Menonville** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur la mise en œuvre du chômage partiel. Toute entreprise fermée sur décision administrative en raison du coronavirus (restaurants, café, commerces non essentiels) peut prétendre au chômage partiel. De nombreux cas de refus pour les salariés des très petites, petites et moyennes entreprises (TPE et PME) ont été dénombrés au motif que le secteur n'était pas concerné par la mesure ou que l'entreprise était en capacité théorique de poursuivre son activité. Par ailleurs, face aux nombreuses demandes l'accès au site « activité partielle » se révèle compliqué. Il souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur le sujet et ses intentions.

*Réponse.* – Face à la crise sanitaire inédite que nous traversons, et ses répercussions économiques et sociales sans précédent, le Gouvernement a décidé de mobiliser des moyens tout aussi exceptionnels. C'est le sens des dispositions qui ont été adoptées par le Parlement dans le cadre de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et des lois n° 2020-289 du 23 mars 2020 et n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020. Parmi les mesures prises pour éviter les défaillances d'entreprises et les aider à garder les compétences, le ministère du travail a opéré une refonte complète du système d'indemnisation en chômage partiel, qui devient le plus protecteur d'Europe, grâce à une triple évolution : un basculement vers un système de prise en charge proportionnelle ; un élargissement considérable des publics éligibles ; une simplification des procédures et une réduction des délais de paiement permise par à une transformation massive du système d'information. À la date du 24 avril 2020, 1 117 000 demandes d'autorisation préalables (DAP) d'activité partielle ont été déposées par 863 000 entreprises. Ces demandes concernent 10,8 millions de salariés. S'agissant des critères d'éligibilité, la ministre du travail a tenu très rapidement à les clarifier, en publiant en toute transparence sur le site internet du ministère, l'arbre de décision transmis aux directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Par ailleurs les démarches ont été considérablement facilitées. Outre la simplification des règles applicables en matière de charges sociales pour les indemnités versées au salarié, y compris au-delà de 70 % du salaire brut, la refonte totale du système informatique relatif à l'activité partielle permis de renforcer considérablement depuis le 2 avril la capacité de traitement des dossiers Afin de sécuriser les démarches, considérant les aléas induits par ce changement informatique, la ministre avait précisé deux éléments quant aux délais : d'une part 30 jours à compter du placement des salariés en activité partielle pour déposer la demande, avec effet rétroactif ; et d'autre part le principe d'acceptation tacite de la demande en

l'absence de réponse au bout de 48 heures. Particulièrement attentive aux remontées de terrain faites par les élus et les partenaires sociaux, la ministre du travail a annoncé le jeudi 9 avril que ces demandes d'autorisation d'activité partielle pourront être présentées par les entreprises jusqu'au 30 avril 2020. Ainsi, une demande d'activité partielle pourra être déposée par une entreprise, avant la fin du mois d'avril, sans que le délai de 30 jours lui soit opposable. Ces informations sont rassemblées dans les « questions réponses », actualisés quotidiennement sur le site internet du ministère du travail, de sorte à apporter en temps réel des réponses aux interrogations légitimes des acteurs économiques et sociaux. La mobilisation sans précédent de ce dispositif d'activité partielle, porté par le ministère du travail et considérablement élargi par le législateur, s'inscrit en étroite complémentarité de l'action du ministre de l'économie et des finances pour soutenir les entreprises, notamment à travers le fonds de solidarité.

### 3. Liste de rappel des questions

*auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires (3148)*

#### PREMIER MINISTRE (11)

N<sup>os</sup> 09450 François Grosdidier ; 10883 François Grosdidier ; 11847 Michel Raison ; 12489 Damien Regnard ; 12740 Laurence Cohen ; 12800 Michel Raison ; 13112 Jean-Noël Guérini ; 13168 Jacky Deromedi ; 13514 Michel Raison ; 14483 Roger Karoutchi ; 14546 Nassimah Dindar.

#### ACTION ET COMPTES PUBLICS (107)

N<sup>os</sup> 03660 Joëlle Garriaud-Maylam ; 03791 Yves Détraigne ; 04273 Daniel Gremillet ; 04354 Cédric Perrin ; 04487 Michel Raison ; 04513 François Bonhomme ; 04515 François Bonhomme ; 05626 Martine Berthet ; 05742 Robert Del Picchia ; 05754 Éric Bocquet ; 05815 Yves Détraigne ; 06032 Gilbert Bouchet ; 06165 Jacques-Bernard Magner ; 06327 Alain Houpert ; 06694 Claudine Lepage ; 07185 Cédric Perrin ; 07196 François Bonhomme ; 07210 François Bonhomme ; 07233 Françoise Cartron ; 07519 Jean-Raymond Hugonet ; 07918 Guy-Dominique Kennel ; 08291 Jean-Raymond Hugonet ; 08397 Catherine Di Folco ; 08475 Claude Kern ; 08628 Guillaume Chevrollier ; 08705 Denise Saint-Pé ; 08741 Évelyne Renaud-Garabedian ; 09480 Philippe Bonnacarrère ; 09540 Jean Louis Masson ; 09710 Christine Herzog ; 09870 Catherine Di Folco ; 09958 Cédric Perrin ; 10049 Cyril Pellevat ; 10050 Laurence Cohen ; 10692 Alain Milon ; 10876 Philippe Mouiller ; 10972 Simon Sutour ; 10989 Vincent Segouin ; 11032 Jean Louis Masson ; 11051 Jean-Marie Mizzon ; 11089 Victoire Jasmin ; 11132 Roger Karoutchi ; 11182 Christine Herzog ; 11313 Jérôme Bascher ; 11317 Jean-François Longeot ; 11376 Michel Canevet ; 11450 Brigitte Lherbier ; 11496 Jérôme Bascher ; 11677 Éric Bocquet ; 11974 Éric Bocquet ; 11993 Corinne Imbert ; 12002 Christine Herzog ; 12199 Joël Guerriau ; 12286 Michel Raison ; 12419 Hervé Maurey ; 12429 Évelyne Renaud-Garabedian ; 12478 Céline Boulay-Espéronnier ; 12536 Stéphane Artano ; 12566 Jean Louis Masson ; 12600 Michelle Gréaume ; 12621 Robert Del Picchia ; 12624 Robert Del Picchia ; 12682 Christine Herzog ; 12704 François Calvet ; 12750 Angèle Prévaille ; 12820 Joël Labbé ; 12900 Jean Louis Masson ; 13037 François Grosdidier ; 13064 Jean-Marie Janssens ; 13137 Laurence Rossignol ; 13174 Jean Louis Masson ; 13177 Jean Louis Masson ; 13205 Michel Dagbert ; 13216 Claude Kern ; 13374 Christine Herzog ; 13422 Laurence Harribey ; 13476 Arnaud Bazin ; 13523 Laurence Cohen ; 13555 Claudine Kauffmann ; 13650 Jean-Claude Luche ; 13678 Alain Duran ; 13691 Jérôme Bascher ; 13712 Jean Louis Masson ; 13714 Jean Louis Masson ; 13838 Christine Herzog ; 13866 Jean-Marie Morisset ; 13899 Jean Bizet ; 13935 Jacky Deromedi ; 13958 Jacques Le Nay ; 13970 Jacques Le Nay ; 14069 Victoire Jasmin ; 14118 Jacques Le Nay ; 14240 Gilbert-Luc Devinaz ; 14263 Jean Louis Masson ; 14264 Jean Louis Masson ; 14309 Jacques Le Nay ; 14328 Viviane Malet ; 14360 Abdallah Hassani ; 14447 Hervé Maurey ; 14452 Christine Herzog ; 14505 Alain Milon ; 14518 Maurice Antiste ; 14533 Jean-Marie Morisset ; 14554 Mathieu Darnaud ; 14560 Laurence Harribey ; 14586 Jean Louis Masson ; 14611 Jean Pierre Vogel.

#### ACTION ET COMPTES PUBLICS (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE) (16)

N<sup>os</sup> 10326 Patricia Schillinger ; 10934 Henri Cabanel ; 12947 Hervé Maurey ; 13119 Bruno Sido ; 13235 Cédric Perrin ; 13262 Michel Raison ; 13379 Christine Lavarde ; 13487 Jean-Marie Janssens ; 13510 Jean-Luc Fichet ; 13537 Sylvie Goy-Chavent ; 13800 Philippe Mouiller ; 14007 Alain Joyandet ; 14140 Maurice Antiste ; 14285 Hervé Maurey ; 14490 Pascale Gruny ; 14575 Marie-Pierre Richer.

#### AFFAIRES EUROPÉENNES (5)

N<sup>os</sup> 02847 Guy-Dominique Kennel ; 14000 Patrick Chaize ; 14061 Éric Kerrouche ; 14377 Corinne Féret ; 14557 Laure Darcos.

**AGRICULTURE ET ALIMENTATION (59)**

N<sup>os</sup> 02570 Christine Prunaud ; 07277 Roland Courteau ; 07531 Martine Berthet ; 07766 Jean-Noël Guérini ; 10138 Martine Berthet ; 10969 Roland Courteau ; 12149 Laurence Cohen ; 12384 Olivier Paccaud ; 12488 Antoine Lefèvre ; 12702 Victoire Jasmin ; 12779 Martine Berthet ; 12928 Jean-Marie Janssens ; 12986 Annick Billon ; 13103 Fabien Gay ; 13141 Guillaume Gontard ; 13347 Frédérique Puissat ; 13366 Hugues Saury ; 13415 Arnaud Bazin ; 13454 Jean-Pierre Decool ; 13457 Josiane Costes ; 13463 Laure Darcos ; 13518 Maurice Antiste ; 13635 Jean-Luc Fichet ; 13883 Hervé Maurey ; 13892 Roland Courteau ; 13898 Véronique Guillotin ; 13941 Françoise Cartron ; 13949 Michel Raison ; 13950 Cédric Perrin ; 14101 Rachel Mazuir ; 14164 Fabien Gay ; 14218 Gilbert-Luc Devinaz ; 14223 Joël Labbé ; 14235 Véronique Guillotin ; 14252 Marie-Pierre Richer ; 14258 Patrick Chaize ; 14305 Bernard Buis ; 14312 Jean-Noël Guérini ; 14319 Yves Détraigne ; 14341 Cécile Cukierman ; 14346 Françoise Férat ; 14419 Franck Menonville ; 14459 Laurence Cohen ; 14476 Antoine Lefèvre ; 14481 Jean-Noël Guérini ; 14520 Pierre Louault ; 14522 Brigitte Lherbier ; 14523 Brigitte Lherbier ; 14525 Jérôme Durain ; 14538 Françoise Cartron ; 14552 Olivier Jacquin ; 14556 Daniel Gremillet ; 14576 Pascal Allizard ; 14581 Jean-Marie Janssens ; 14614 Michel Canevet ; 14616 Marie-Pierre Monier ; 14626 Patricia Schillinger ; 14649 Michel Dagbert ; 14651 Michel Dagbert.

**ARMÉES (9)**

N<sup>os</sup> 13479 Pascal Allizard ; 13622 Jean-François Longeot ; 13912 Gilbert Bouchet ; 13998 Martine Berthet ; 14181 Patrice Joly ; 14420 Marie-Christine Chauvin ; 14462 Édouard Courtial ; 14487 Pascal Allizard ; 14584 Jean Louis Masson.

**ARMÉES (MME LA SE AUPRÈS DE LA MINISTRE) (5)**

N<sup>os</sup> 11289 Michel Canevet ; 13662 François Grosdidier ; 13700 Jean Louis Masson ; 14414 Éliane Assassi ; 14465 Nicole Bonnefoy.

**COHÉSION DES TERRITOIRES ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (328)**

N<sup>os</sup> 01444 Jean Louis Masson ; 01511 Jean Louis Masson ; 01570 Jean Louis Masson ; 01600 Jean Louis Masson ; 01601 Jean Louis Masson ; 01699 Jean Louis Masson ; 01838 Jean-Marie Morisset ; 01904 Jean Louis Masson ; 01973 Jean Louis Masson ; 02016 François Grosdidier ; 02112 Alain Marc ; 02115 Jean-Noël Guérini ; 02145 Jean Louis Masson ; 02283 Hugues Saury ; 02405 Dominique Théophile ; 02450 Jean Louis Masson ; 02496 Jean Louis Masson ; 02781 Claude Nougéin ; 02861 Yannick Vaugrenard ; 03013 Olivier Paccaud ; 03150 Jean Louis Masson ; 03430 Michel Vaspart ; 03513 Catherine Procaccia ; 04069 Éric Bocquet ; 04545 Jean Louis Masson ; 04615 Jean Louis Masson ; 04662 Hugues Saury ; 04753 Jean Louis Masson ; 04756 Jean Louis Masson ; 04762 Jean Louis Masson ; 04763 Jean Louis Masson ; 04764 Jean Louis Masson ; 05129 Jean Louis Masson ; 05138 Jean Louis Masson ; 05165 Jean Louis Masson ; 05168 Jean Louis Masson ; 05199 Jean Louis Masson ; 05393 Jean Louis Masson ; 05396 Jean Louis Masson ; 05445 Christine Herzog ; 05460 Jean-Jacques Lozach ; 05582 Jean-Noël Cardoux ; 05809 Jean Louis Masson ; 05832 Philippe Dallier ; 05929 Jean-Pierre Decool ; 06149 Jean Louis Masson ; 06162 Yannick Vaugrenard ; 06178 Christophe Priou ; 06368 Dominique Théophile ; 06369 Florence Lassarade ; 06370 Jean-François Longeot ; 06514 Olivier Paccaud ; 06669 Christine Herzog ; 06714 Olivier Jacquin ; 06747 Jean-Marie Morisset ; 06755 Guillaume Chevrollier ; 07421 Christine Herzog ; 07444 Franck Menonville ; 07456 Jean Sol ; 07627 Jean Louis Masson ; 07629 Jean Louis Masson ; 07926 Jean Louis Masson ; 07935 Christine Herzog ; 08115 Patrick Chaize ; 08236 Hervé Maurey ; 08272 Jean Louis Masson ; 08290 Christine Herzog ; 08372 Alain Fouché ; 08432 Christine Herzog ; 08489 Jean Louis Masson ; 08491 Jean Louis Masson ; 08561 Jérôme Bascher ; 08564 Nathalie Delattre ; 08621 Yannick Vaugrenard ; 08695 Jean-François Longeot ; 08721 Christine Herzog ; 08818 Christine Herzog ; 08982 Jean Louis Masson ; 08984 Jean Louis Masson ; 09002 Sylvie Vermeillet ; 09085 Alain Cazabonne ; 09134 Yannick Vaugrenard ; 09169 Franck Menonville ; 09219 Christine Herzog ; 09306 Martine Berthet ; 09321 Jean Louis Masson ; 09328 Jean Louis Masson ; 09474 Éric Bocquet ; 09483 Jean Louis Masson ; 09532 Jean Louis Masson ; 09534 Jean Louis Masson ; 09537 Jean Louis Masson ; 09543 Jean Louis Masson ; 09624 Sylviane Noël ; 09687 Pascal Allizard ; 09709 Christine

Herzog ; 09714 Christine Herzog ; 09725 Christine Herzog ; 09738 Patrick Chaize ; 09754 Laure Darcos ; 09792 Catherine Morin-Desailly ; 09877 Jean Louis Masson ; 09878 Jean Louis Masson ; 09979 Jean Louis Masson ; 10020 Christine Herzog ; 10065 Hugues Saury ; 10240 Jean Louis Masson ; 10330 Alain Joyandet ; 10346 Hugues Saury ; 10475 Christine Herzog ; 10487 François Grosdidier ; 10520 Henri Cabanel ; 10694 Christine Herzog ; 10717 Jean-Noël Guérini ; 11016 Jean Louis Masson ; 11018 Jean Louis Masson ; 11019 Jean Louis Masson ; 11020 Jean Louis Masson ; 11024 Jean Louis Masson ; 11029 Jean Louis Masson ; 11056 Nadia Sollogoub ; 11073 Nathalie Delattre ; 11181 Christine Herzog ; 11184 Christine Herzog ; 11190 Christine Herzog ; 11202 Sylviane Noël ; 11285 Sylvie Vermeillet ; 11294 Jean Louis Masson ; 11319 Christine Herzog ; 11340 Patricia Schillinger ; 11564 Jean Louis Masson ; 11673 Éric Bocquet ; 11682 Jean Sol ; 11692 Jean Louis Masson ; 11805 Dominique De Legge ; 11873 Hervé Maurey ; 11881 Jean Louis Masson ; 11895 Christine Herzog ; 11906 Olivier Jacquin ; 11907 Olivier Jacquin ; 11946 Christine Herzog ; 11953 Jean Louis Masson ; 11959 Raymond Vall ; 11961 Jean Louis Masson ; 11981 Jean-François Husson ; 11999 Olivier Jacquin ; 12000 Olivier Jacquin ; 12017 Franck Menonville ; 12056 Daniel Gremillet ; 12067 Christine Herzog ; 12079 Jean Louis Masson ; 12103 Jean Louis Masson ; 12121 François Grosdidier ; 12138 Céline Brulin ; 12159 Jérôme Bascher ; 12163 Jean Louis Masson ; 12188 Patrick Chaize ; 12252 Jean-Marie Morisset ; 12258 Jean-Claude Tissot ; 12265 Jean Louis Masson ; 12273 Jean-Marie Janssens ; 12304 Alain Fouché ; 12388 Martine Berthet ; 12405 Christine Herzog ; 12458 Jean Louis Masson ; 12459 Jean Louis Masson ; 12483 Frédéric Marchand ; 12506 Jean Louis Masson ; 12511 Sylvie Goy-Chavent ; 12534 Christine Herzog ; 12551 Christine Herzog ; 12577 Jérôme Bascher ; 12582 Christine Herzog ; 12642 Raymond Vall ; 12689 Christine Herzog ; 12690 Cathy Apourceau-Poly ; 12749 Angèle Préville ; 12762 Jean Louis Masson ; 12774 Nadine Grelet-Certenais ; 12786 Jean-Marc Todeschini ; 12794 Corinne Féret ; 12803 Hervé Maurey ; 12816 Cyril Pellevat ; 12818 Sylviane Noël ; 12837 Jean Louis Masson ; 12856 Nadia Sollogoub ; 12864 Jean-Pierre Sueur ; 12898 Jean Louis Masson ; 12922 Jean-Marie Janssens ; 12929 Jean-Marie Janssens ; 12995 Jean Louis Masson ; 12996 Jean Louis Masson ; 13000 Jean Louis Masson ; 13001 Jean Louis Masson ; 13004 Jean Louis Masson ; 13068 Nadia Sollogoub ; 13091 Emmanuel Capus ; 13115 Yves Détraigne ; 13156 Cyril Pellevat ; 13165 François Bonhomme ; 13170 Jean-Marie Mizzon ; 13181 Jean Louis Masson ; 13197 Jean-Marie Mizzon ; 13207 Christine Herzog ; 13273 Corinne Imbert ; 13284 Jean Louis Masson ; 13305 Jean Louis Masson ; 13307 Jean Louis Masson ; 13309 Jean Louis Masson ; 13310 Jean Louis Masson ; 13322 Jean-Pierre Sueur ; 13335 Arnaud Bazin ; 13340 Françoise Férat ; 13349 Pascal Martin ; 13362 Joël Guerriau ; 13372 Christine Herzog ; 13381 Hervé Maurey ; 13385 Michel Dagbert ; 13405 Jean-Pierre Sueur ; 13406 Jean-Pierre Sueur ; 13410 Christine Herzog ; 13432 Jean-Marie Janssens ; 13438 François Bonhomme ; 13439 François Bonhomme ; 13440 François Bonhomme ; 13441 François Bonhomme ; 13461 Mathieu Darnaud ; 13505 Sylvie Robert ; 13567 Jean Louis Masson ; 13575 Jean Louis Masson ; 13581 Hervé Gillé ; 13602 Hugues Saury ; 13640 Christine Herzog ; 13641 Christine Herzog ; 13647 Patrice Joly ; 13653 Olivier Paccaud ; 13673 Christine Herzog ; 13675 Christine Herzog ; 13680 Agnès Canayer ; 13701 Jean Louis Masson ; 13709 Jean Louis Masson ; 13717 Jean Louis Masson ; 13727 Jean Louis Masson ; 13731 Jean Louis Masson ; 13745 Jean Louis Masson ; 13749 Christine Herzog ; 13750 Jean Louis Masson ; 13751 Jean Louis Masson ; 13752 Jean Louis Masson ; 13754 Jean Louis Masson ; 13755 Jean Louis Masson ; 13758 Jean Louis Masson ; 13761 Jean Louis Masson ; 13762 Jean Louis Masson ; 13763 Jean Louis Masson ; 13764 Jean Louis Masson ; 13765 Jean Louis Masson ; 13767 Jean Louis Masson ; 13816 Esther Sittler ; 13817 Christine Herzog ; 13818 Christine Herzog ; 13819 Christine Herzog ; 13822 Christine Herzog ; 13823 Christine Herzog ; 13840 Jean-François Longeot ; 13845 Jean-Pierre Sueur ; 13846 Jean Louis Masson ; 13865 Marie-Pierre Richer ; 13930 Stéphane Ravier ; 13995 Christine Herzog ; 14005 Christine Herzog ; 14027 Jean-Noël Guérini ; 14064 Jean Louis Masson ; 14076 Franck Menonville ; 14077 Franck Menonville ; 14088 Patricia Morhet-Richaud ; 14111 Catherine Procaccia ; 14112 Jean Louis Masson ; 14129 Daniel Gremillet ; 14139 Maurice Antiste ; 14145 Jean-Claude Tissot ; 14149 Christine Herzog ; 14167 Claude Raynal ; 14170 Hervé Maurey ; 14195 Philippe Dallier ; 14210 Laurence Rossignol ; 14226 François Bonhomme ; 14227 Élisabeth Lamure ; 14236 Christine Herzog ; 14237 Christine Herzog ; 14247 Véronique Guillotin ; 14274 Jean Louis Masson ; 14275 Jean Louis Masson ; 14294 Sylviane Noël ; 14315 Hervé Maurey ; 14320 Yves Détraigne ; 14332 Hervé Maurey ; 14343 Olivier Paccaud ; 14350 Denise Saint-Pé ; 14353 Jean-Claude Tissot ; 14374 Christine Herzog ; 14375 Christine Herzog ; 14383 Marie-Pierre Monier ; 14417 Claude Kern ; 14421 Martine Berthet ; 14422 Christine Herzog ; 14423 Christine Herzog ; 14448 Hervé Maurey ; 14450 Christine Herzog ; 14455 Christine Herzog ; 14457 Max Brisson ; 14464 Patrick

Chaize ; 14472 Christine Herzog ; 14478 Jean Louis Masson ; 14506 Jean-Pierre Decool ; 14513 Jean Louis Masson ; 14530 Dominique Théophile ; 14547 Michel Dagbert ; 14593 Christine Herzog ; 14594 Christine Herzog ; 14595 Christine Herzog ; 14596 Christine Herzog ; 14608 Alain Marc ; 14625 Hervé Maurey ; 14643 Olivier Jacquin ; 14654 Patrick Chaize ; 14663 Christine Herzog ; 14664 Christine Herzog.

### COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (18)

N<sup>os</sup> 09701 Daniel Gremillet ; 11082 François Bonhomme ; 12465 Joël Labbé ; 12473 Sylviane Noël ; 12550 Christine Lavarde ; 12657 Éric Kerrouche ; 13150 Éric Kerrouche ; 13152 Éric Kerrouche ; 13161 Éric Kerrouche ; 13877 Éric Kerrouche ; 13880 Hervé Maurey ; 13978 Robert Del Picchia ; 14292 Sylviane Noël ; 14498 Viviane Artigalas ; 14499 Franck Menonville ; 14598 Michel Vaspart ; 14613 Vincent Delahaye ; 14636 Hugues Saury.

### CULTURE (62)

N<sup>os</sup> 01948 Pierre Laurent ; 08034 Pierre Laurent ; 08068 Michel Dagbert ; 08298 Catherine Dumas ; 08512 Vivette Lopez ; 08567 Laurence Cohen ; 08742 Pierre Laurent ; 09099 Catherine Dumas ; 09161 Jean-Noël Guérini ; 09233 Françoise Férat ; 09398 Jean-Marie Morisset ; 09518 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 09981 Loïc Hervé ; 09997 Pierre Laurent ; 10168 Laurence Cohen ; 10295 Cédric Perrin ; 10303 Yves Détraigne ; 10332 Yves Détraigne ; 10500 Christophe Priou ; 10577 François Bonhomme ; 10722 Nassimah Dindar ; 10730 Jacques Genest ; 10733 Roger Karoutchi ; 10767 Joël Labbé ; 10814 Michel Vaspart ; 11093 Françoise Laborde ; 11327 Colette Mélot ; 11603 Françoise Férat ; 11680 Catherine Dumas ; 11681 Catherine Dumas ; 12077 Jean-Yves Leconte ; 12152 Catherine Morin-Desailly ; 12200 Christophe-André Frassa ; 12206 Ladislas Poniowski ; 12277 Catherine Dumas ; 12351 Corinne Imbert ; 12468 Stéphane Piednoir ; 12671 Catherine Dumas ; 12733 Catherine Dumas ; 13120 Michel Dagbert ; 13192 Michel Savin ; 13459 François Grosdidier ; 13513 Frédérique Gerbaud ; 13611 Yves Détraigne ; 13616 Yves Détraigne ; 13670 Françoise Férat ; 13826 Martine Filleul ; 13857 Roger Karoutchi ; 13909 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 13929 Jean-Noël Cardoux ; 13945 Christophe Priou ; 13957 Philippe Bonnacarrère ; 14063 Guy-Dominique Kennel ; 14182 Patrice Joly ; 14232 Fabien Gay ; 14243 Michel Dagbert ; 14331 Édouard Courrial ; 14388 Françoise Laborde ; 14426 Laurence Cohen ; 14489 Hugues Saury ; 14517 Maurice Antiste ; 14665 Michel Savin.

### ÉCONOMIE ET FINANCES (278)

N<sup>os</sup> 01557 Daniel Gremillet ; 01580 Jean Louis Masson ; 01696 Jean Louis Masson ; 01784 Jean Louis Masson ; 02154 Jean Louis Masson ; 02285 Georges Patient ; 02366 Daniel Chasseing ; 02543 Martine Berthet ; 02559 Philippe Mouiller ; 02629 Joëlle Garriaud-Maylam ; 02642 Fabien Gay ; 02774 Martine Berthet ; 02964 François Bonhomme ; 03620 Roland Courteau ; 03779 François Bonhomme ; 03849 Jean Louis Masson ; 04007 Jean Louis Masson ; 04008 Christine Prunaud ; 04012 Hugues Saury ; 04206 Patricia Schillinger ; 04214 Michel Forissier ; 04329 Marie-Noëlle Lienemann ; 04569 Philippe Mouiller ; 04586 Jean Louis Masson ; 04596 Jean Louis Masson ; 04945 Martine Berthet ; 04948 Martine Berthet ; 05085 Gérard Dériot ; 05597 François Bonhomme ; 06039 Françoise Cartron ; 06051 Roland Courteau ; 06385 Michel Dagbert ; 06410 François Patriat ; 06411 François Patriat ; 06569 Philippe Mouiller ; 06577 Philippe Mouiller ; 06741 Jacky Deromedi ; 06947 Philippe Bonnacarrère ; 07135 Dominique Estrosi Sassone ; 07191 François Bonhomme ; 07195 François Bonhomme ; 07224 Jean-Pierre Grand ; 07272 Évelyne Renaud-Garabedian ; 07283 Brigitte Lherbier ; 07338 Rachid Temal ; 07561 Dominique Théophile ; 07585 Damien Regnard ; 07645 Roland Courteau ; 07912 Philippe Dallier ; 08038 Jacky Deromedi ; 08039 Jacky Deromedi ; 08047 Bernard Cazeau ; 08270 Fabien Gay ; 08446 Philippe Mouiller ; 08481 Isabelle Raimond-Pavero ; 08496 Alain Marc ; 08655 Jean-Pierre Corbisez ; 08675 Olivier Jacquin ; 08787 Cathy Apourceau-Poly ; 08860 Alain Cazabonne ; 08911 Didier Mandelli ; 09119 Stéphane Ravier ; 09226 Brigitte Lherbier ; 09254 Jean Louis Masson ; 09317 Damien Regnard ; 09447 Jean Louis Masson ; 09657 Jacky Deromedi ; 09683 Jean Louis Masson ; 09692 Michel Raison ; 09823 Pascale Gruny ; 09832 Michel Savin ; 09959 Cédric Perrin ; 09988 Pierre Laurent ; 09995 Christine Herzog ; 10003 Sylviane Noël ; 10059 Jean-Noël Guérini ; 10079 Fabien Gay ; 10088 Christine Herzog ; 10123 Laurence Harribey ; 10158 Évelyne Renaud-Garabedian ; 10318 Michel Savin ; 10384 Patrick Chaize ; 10391 Bruno Gilles ; 10399 Laurent Lafon ; 10438 François Grosdidier ; 10493 Dominique Estrosi Sassone ; 10537 Cyril

Pellevat ; 10545 Sylviane Noël ; 10551 Élisabeth Doineau ; 10556 Michel Dagbert ; 10594 François Bonhomme ; 10621 Nathalie Delattre ; 10626 Céline Brulin ; 10740 Alain Joyandet ; 10803 Guillaume Chevrollier ; 10829 Jérôme Durain ; 10836 Sylvie Goy-Chavent ; 10861 Fabien Gay ; 10880 Jean-Marie Janssens ; 10889 Yves Détraigne ; 10983 Yves Détraigne ; 11035 Jean Louis Masson ; 11040 Jean Louis Masson ; 11041 Jean Louis Masson ; 11106 Corinne Imbert ; 11162 Sylviane Noël ; 11192 Christine Herzog ; 11203 Sylviane Noël ; 11250 Patrick Chaize ; 11270 Philippe Bas ; 11272 Serge Babary ; 11283 Sylviane Noël ; 11312 Jean-Pierre Decool ; 11328 Cathy Apourceau-Poly ; 11403 Robert Del Picchia ; 11428 Colette Giudicelli ; 11501 Catherine Dumas ; 11509 Marc-Philippe Daubresse ; 11522 Sonia De la Provôté ; 11555 Angèle Prévaille ; 11560 Philippe Mouiller ; 11585 Michel Canevet ; 11706 Antoine Lefèvre ; 11714 Jérôme Bascher ; 11718 Bruno Gilles ; 11726 Corinne Imbert ; 11728 Michel Boutant ; 11743 Gérard Dériot ; 11770 Catherine Troendlé ; 11773 Catherine Troendlé ; 11831 Pascale Gruny ; 11845 Michel Dagbert ; 11891 Alain Fouché ; 11922 Jean Louis Masson ; 11927 Mathieu Darnaud ; 11949 Jean-Pierre Sueur ; 11950 Jean-Pierre Sueur ; 11991 Colette Giudicelli ; 12007 Sylviane Noël ; 12020 Nathalie Goulet ; 12024 Christine Herzog ; 12027 Viviane Artigalás ; 12064 Roland Courteau ; 12066 Rachel Mazuir ; 12101 Alain Joyandet ; 12225 Dominique Estrosi Sassone ; 12257 Fabien Gay ; 12283 Vivette Lopez ; 12294 Michel Raison ; 12322 Agnès Constant ; 12326 Michel Canevet ; 12350 Marie-Christine Chauvin ; 12358 Isabelle Raimond-Pavero ; 12359 Isabelle Raimond-Pavero ; 12379 Michel Dagbert ; 12380 Jean-Yves Leconte ; 12411 Christine Bonfanti-Dossat ; 12431 Cathy Apourceau-Poly ; 12453 Dominique Estrosi Sassone ; 12467 Philippe Mouiller ; 12479 Fabien Gay ; 12505 Jean Louis Masson ; 12533 Daniel Laurent ; 12535 Pascale Gruny ; 12553 Christine Herzog ; 12589 Patrick Chaize ; 12620 Marie-Noëlle Lienemann ; 12650 Martine Berthet ; 12666 Serge Babary ; 12767 Pascal Allizard ; 12776 Alain Joyandet ; 12815 Philippe Paul ; 12830 Nathalie Delattre ; 12887 Michel Amiel ; 12896 Élisabeth Lamure ; 12902 Yves Détraigne ; 12906 Christian Cambon ; 12907 François Bonhomme ; 12909 Christophe-André Frassa ; 12910 Christophe-André Frassa ; 12911 Christophe-André Frassa ; 12921 Jean-Marie Janssens ; 12934 Fabien Gay ; 12937 Gilbert Bouchet ; 12963 Yannick Vaugrenard ; 12967 François Bonhomme ; 12969 François Bonhomme ; 12994 Jean Louis Masson ; 12997 Jean Louis Masson ; 13012 Christian Cambon ; 13027 Éric Gold ; 13059 Marie-Thérèse Bruguière ; 13065 Jacques Le Nay ; 13110 Jean Louis Masson ; 13128 Éric Gold ; 13148 Christine Prunaud ; 13160 Brigitte Micouleau ; 13169 Mathieu Darnaud ; 13218 Christine Herzog ; 13233 Élisabeth Lamure ; 13253 Françoise Laborde ; 13286 Vivette Lopez ; 13287 Joël Labbé ; 13352 Vivette Lopez ; 13353 Vivette Lopez ; 13359 Catherine Procaccia ; 13411 Christine Herzog ; 13412 Jean-Pierre Sueur ; 13434 Yves Bouloux ; 13453 Sophie Joissains ; 13494 Roland Courteau ; 13520 Marc Daunis ; 13550 Pascale Gruny ; 13566 Serge Babary ; 13596 Brigitte Micouleau ; 13608 Jacky Deromedi ; 13648 Patrice Joly ; 13657 Olivier Jacquin ; 13661 Olivier Jacquin ; 13674 Christine Herzog ; 13723 Jean Louis Masson ; 13741 Jean Louis Masson ; 13742 Jean Louis Masson ; 13743 Jean Louis Masson ; 13775 Éric Gold ; 13777 Ronan Le Gleut ; 13825 Jean-Pierre Decool ; 13855 Roger Karoutchi ; 13885 Jean-Raymond Hugonet ; 13889 Laurence Harribey ; 13916 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 13926 Cyril Pellevat ; 13942 Françoise Cartron ; 13981 Évelyne Renaud-Garabedian ; 13985 Jean Louis Masson ; 13988 Jacky Deromedi ; 14025 Philippe Adnot ; 14059 Yves Détraigne ; 14066 Colette Giudicelli ; 14072 Daniel Laurent ; 14075 Jean-Pierre Moga ; 14099 Rachel Mazuir ; 14105 Jean Louis Masson ; 14115 Éric Gold ; 14136 Philippe Bonnacarrère ; 14147 Philippe Bonnacarrère ; 14177 Roland Courteau ; 14184 Roland Courteau ; 14190 Françoise Férat ; 14211 Évelyne Perrot ; 14215 Joël Bigot ; 14220 François Bonhomme ; 14233 Marie-Pierre Monier ; 14249 Cécile Cukierman ; 14256 Sylvie Robert ; 14259 Daniel Gremillet ; 14266 Jean Louis Masson ; 14287 Sylviane Noël ; 14288 Sylviane Noël ; 14300 Laurence Harribey ; 14325 Colette Giudicelli ; 14334 Maurice Antiste ; 14336 Joël Guerriau ; 14344 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 14384 Éric Gold ; 14389 Françoise Laborde ; 14407 Yves Détraigne ; 14427 Pascal Savoldelli ; 14437 Catherine Dumas ; 14453 Christine Herzog ; 14514 Maurice Antiste ; 14516 Yannick Vaugrenard ; 14529 Fabien Gay ; 14548 Michel Dagbert ; 14555 Colette Giudicelli ; 14582 Damien Regnard ; 14621 Annie Guillemot ; 14647 Olivier Jacquin.

2144

### ÉCONOMIE ET FINANCES (MME LA SE AUPRÈS DU MINISTRE) (14)

N<sup>os</sup> 01589 Jean Louis Masson ; 02652 Arnaud Bazin ; 03563 Ladislas Poniatowski ; 03848 Jean Louis Masson ; 05890 Christine Herzog ; 06773 Christine Herzog ; 07680 Arnaud Bazin ; 11400 Gérard Dériot ; 12769 Loïc Hervé ; 14222 Colette Giudicelli ; 14239 Esther Sittler ; 14314 Nadia Sollogoub ; 14369 Françoise Gatel ; 14370 Michelle Gréaume.

**ÉDUCATION NATIONALE ET JEUNESSE (97)**

N<sup>os</sup> 02278 Olivier Paccaud ; 02685 Roland Courteau ; 05287 François Bonhomme ; 07130 Pierre Ouzoulias ; 07199 François Bonhomme ; 07537 Michelle Meunier ; 08146 Sophie Joissains ; 08415 Serge Babary ; 08523 Christophe Priou ; 08636 Arnaud Bazin ; 09031 Roger Karoutchi ; 09150 François Bonhomme ; 09407 Corinne Imbert ; 09499 Victoire Jasmin ; 09864 Olivier Paccaud ; 10060 Martine Filleul ; 10231 Vivette Lopez ; 10434 Marie-Noëlle Lienemann ; 10533 Christine Lavarde ; 10624 Yves Détraigne ; 10706 Laurence Cohen ; 10823 Jean-Claude Tissot ; 10935 Jacques-Bernard Magner ; 11096 Gérard Dériot ; 11321 Patrick Chaize ; 11612 Christian Cambon ; 11709 Pascale Bories ; 11817 Arnaud Bazin ; 11827 Colette Mélot ; 11869 Patrick Kanner ; 12365 Colette Mélot ; 12486 Nicole Duranton ; 12504 Dominique Estrosi Sassone ; 12525 Nadia Sollogoub ; 12540 Laurence Cohen ; 12544 Yves Détraigne ; 12645 Yves Détraigne ; 12647 Pierre Ouzoulias ; 12668 Catherine Dumas ; 12678 Laurent Lafon ; 12680 Antoine Lefèvre ; 12739 Laurence Cohen ; 12748 Daniel Laurent ; 12817 Cyril Pellevat ; 12867 Évelyne Renaud-Garabedian ; 13005 Jean Louis Masson ; 13087 Christine Prunaud ; 13100 Cathy Apourceau-Poly ; 13135 Jean-Raymond Hugonet ; 13173 Martine Berthet ; 13190 Jean-Yves Leconte ; 13196 Mathieu Darnaud ; 13212 Catherine Troendlé ; 13288 Pierre Laurent ; 13358 Jean-Noël Guérini ; 13364 Rachid Temal ; 13365 Thierry Carcenac ; 13369 Jean-Pierre Sueur ; 13402 Patrick Chaize ; 13469 Hélène Conway-Mouret ; 13482 Michel Dagbert ; 13498 Roger Karoutchi ; 13569 Marie Mercier ; 13590 Christian Cambon ; 13612 Yves Détraigne ; 13614 Yves Détraigne ; 13703 Françoise Gatel ; 13711 Jean Louis Masson ; 13799 Philippe Mouiller ; 13850 Serge Babary ; 13851 Pierre Laurent ; 13863 Isabelle Raimond-Pavero ; 13925 Jean-Noël Guérini ; 13940 Patrice Joly ; 13954 Laurence Cohen ; 13969 Jean-Yves Roux ; 13977 Roland Courteau ; 13994 Alain Joyandet ; 14020 Fabien Gay ; 14071 Franck Menonville ; 14097 Michel Savin ; 14113 Esther Sittler ; 14114 Esther Sittler ; 14132 Christine Herzog ; 14158 Cyril Pellevat ; 14162 Bernard Bonne ; 14229 Rachel Mazuir ; 14241 Michel Dagbert ; 14321 Yves Détraigne ; 14322 Yves Détraigne ; 14330 Maurice Antiste ; 14351 Laurence Harribey ; 14400 Cathy Apourceau-Poly ; 14431 Jean-Yves Roux ; 14477 Pierre Laurent ; 14574 Laurence Cohen ; 14645 Gérard Longuet.

2145

**ÉDUCATION NATIONALE ET JEUNESSE (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE) (4)**

N<sup>os</sup> 11153 Laurence Cohen ; 11224 Jacques-Bernard Magner ; 11503 Michel Dagbert ; 13388 Guy-Dominique Kennel.

**ÉGALITÉ FEMMES HOMMES ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS (11)**

N<sup>os</sup> 02349 Guillaume Chevrollier ; 06919 Monique Lubin ; 08531 Laurence Cohen ; 08541 Christine Prunaud ; 11362 Yves Détraigne ; 12166 Jacques Groperrin ; 13815 Laurence Cohen ; 14171 Joël Bigot ; 14326 Jacques-Bernard Magner ; 14355 Christian Cambon ; 14585 Jean Louis Masson.

**ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION (85)**

N<sup>os</sup> 01454 Guy-Dominique Kennel ; 02746 Laurent Lafon ; 04649 Hugues Saury ; 06948 Pierre Laurent ; 07077 Jean Louis Masson ; 07412 Olivier Léonhardt ; 07638 Anne-Marie Bertrand ; 08139 Françoise Laborde ; 08302 Jean Louis Masson ; 08615 Jean-Yves Roux ; 08726 Sylvie Robert ; 08760 Viviane Malet ; 08910 Pierre Ouzoulias ; 09059 Évelyne Renaud-Garabedian ; 09614 Bruno Retailleau ; 10010 Mathieu Darnaud ; 10051 Laurence Cohen ; 10190 Anne-Marie Bertrand ; 10527 Vivette Lopez ; 10681 Pierre Médevielle ; 10796 Michel Vaspart ; 11113 André Vallini ; 11130 Laure Darcos ; 11149 Esther Benbassa ; 11154 Yves Daudigny ; 11174 Emmanuel Capus ; 11257 Jacques Genest ; 11370 François Grosdidier ; 11463 Cécile Cukierman ; 11579 Évelyne Renaud-Garabedian ; 11597 Laurence Cohen ; 11627 Brigitte Lherbier ; 11653 Michel Dagbert ; 11659 Michel Canevet ; 11737 Nadia Sollogoub ; 11853 Christine Bonfanti-Dossat ; 11854 Cyril Pellevat ; 11867 Rémi Féraud ; 11899 Bruno Retailleau ; 12180 Catherine Dumas ; 12270 Patricia Morhet-Richaud ; 12308 François Grosdidier ; 12325 Marie-Noëlle Lienemann ; 12443 Céline Brulin ; 12463 Sophie Taillé-Polian ; 12508 Laurent Lafon ; 12509 Laurent Lafon ; 12518 Jérôme Bascher ; 12635 Évelyne Renaud-Garabedian ; 12778 Martine Berthet ; 12914 Laurence Rossignol ; 12932 Emmanuel Capus ; 12984 Simon Sutour ; 13020 Jean-Pierre Grand ; 13021 Jean-Pierre Grand ; 13022 Jean-Pierre Grand ; 13116 Laurence Cohen ; 13134 Yves Détraigne ; 13204 Loïc

Hervé ; 13214 Évelyne Renaud-Garabedian ; 13251 Françoise Laborde ; 13252 Françoise Laborde ; 13283 Michel Dagbert ; 13319 Françoise Laborde ; 13607 Jean-Pierre Sueur ; 13686 Claude Raynal ; 13841 Laure Darcos ; 13853 Roger Karoutchi ; 13932 Jean-Noël Cardoux ; 13934 Patrice Joly ; 13964 Michel Savin ; 13982 Joseph Castelli ; 13989 Jean-Yves Leconte ; 14010 Laurent Lafon ; 14052 Roger Karoutchi ; 14179 Jean-Noël Guérini ; 14260 Marta De Cidrac ; 14387 Laure Darcos ; 14390 Françoise Laborde ; 14391 Françoise Laborde ; 14402 François Grosdidier ; 14526 Maurice Antiste ; 14567 Laurence Cohen ; 14634 Yves Détraigne ; 14659 Laurent Lafon.

#### EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES (41)

N<sup>os</sup> 04101 Jacqueline Eustache-Brinio ; 04633 Jean-Noël Guérini ; 05470 Gérard Dériot ; 05765 Pierre Laurent ; 06526 Jacqueline Eustache-Brinio ; 07281 François Bonhomme ; 07313 Laurence Harribey ; 07541 Damien Regnard ; 08469 Esther Benbassa ; 09313 Damien Regnard ; 09805 Claudine Lepage ; 10222 Didier Marie ; 10659 Jean-Pierre Sueur ; 10676 Loïc Hervé ; 11107 Jean-Yves Leconte ; 12622 Robert Del Picchia ; 12940 Hélène Conway-Mouret ; 13230 Roger Karoutchi ; 13380 Joëlle Garriaud-Maylam ; 13420 Jean-Noël Guérini ; 13430 Évelyne Renaud-Garabedian ; 13542 Évelyne Renaud-Garabedian ; 13697 Michel Raison ; 13990 Jean-Yves Leconte ; 13993 Patrick Chaize ; 13996 Joëlle Garriaud-Maylam ; 14138 Maurice Antiste ; 14168 Vivette Lopez ; 14187 Jean-Pierre Sueur ; 14298 Joëlle Garriaud-Maylam ; 14461 Martine Berthet ; 14485 Michel Raison ; 14492 Joël Guerriau ; 14493 Corinne Imbert ; 14512 Olivier Cadic ; 14531 Marie Mercier ; 14564 Damien Regnard ; 14609 Évelyne Renaud-Garabedian ; 14610 Pascal Allizard ; 14623 Rachid Temal ; 14638 Évelyne Renaud-Garabedian.

#### EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE) (5)

N<sup>os</sup> 08418 Françoise Férat ; 09024 Bruno Retailleau ; 11268 Jean-François Longeot ; 12730 Robert Del Picchia ; 13671 Françoise Férat.

#### INTÉRIEUR (407)

N<sup>os</sup> 01486 Antoine Lefèvre ; 01603 Esther Benbassa ; 01789 Jean Louis Masson ; 01905 Jean Louis Masson ; 02101 Jacky Deromedi ; 02102 Jacky Deromedi ; 02143 Jean Louis Masson ; 02146 Jean Louis Masson ; 02234 Édouard Courtial ; 02375 Laurence Cohen ; 02380 Jean-Yves Leconte ; 02396 Jean Louis Masson ; 02436 Nathalie Delattre ; 02452 Jean Louis Masson ; 02912 Jean-Pierre Decool ; 03251 Mathieu Darnaud ; 03298 Sophie Taillé-Polian ; 03323 Rachel Mazuir ; 03330 Pierre Laurent ; 03528 Henri Cabanel ; 03558 Max Brisson ; 03689 Jean Louis Masson ; 03731 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 03745 François Bonhomme ; 03759 Michelle Gréaume ; 03761 Jean-Noël Guérini ; 03961 Céline Boulay-Espéronnier ; 03964 Laurence Cohen ; 04059 Catherine Troendlé ; 04099 Marie-Noëlle Lienemann ; 04116 Christine Herzog ; 04170 Élisabeth Lamure ; 04305 Patricia Schillinger ; 04407 Michel Dennemont ; 04412 Michel Dennemont ; 04987 Jean-Noël Guérini ; 05001 Jean Louis Masson ; 05028 Jean Louis Masson ; 05132 Jean Louis Masson ; 05140 Jean Louis Masson ; 05162 Jean Louis Masson ; 05164 Jean Louis Masson ; 05177 Jean Louis Masson ; 05394 Jean Louis Masson ; 05567 Jacqueline Eustache-Brinio ; 05577 Maurice Antiste ; 05636 Roger Karoutchi ; 05644 Christine Herzog ; 05798 Jean-Marie Janssens ; 05812 Christine Herzog ; 06167 Ladislav Poniatowski ; 06246 Édouard Courtial ; 06290 Stéphane Ravier ; 06494 Nathalie Delattre ; 06585 Jean Louis Masson ; 06614 Olivier Paccaud ; 06671 Christine Herzog ; 06693 François Grosdidier ; 06797 Jean-Noël Cardoux ; 06798 Antoine Lefèvre ; 06877 Jacqueline Eustache-Brinio ; 06907 Nathalie Delattre ; 06922 Pierre Laurent ; 06994 Henri Cabanel ; 07008 Dominique Estrosi Sassone ; 07303 Roger Karoutchi ; 07393 Jean-Pierre Grand ; 07481 François Bonhomme ; 07540 Damien Regnard ; 07656 Damien Regnard ; 07780 Christine Herzog ; 07846 Stéphane Ravier ; 07879 Christine Herzog ; 07915 Christine Prunaud ; 07921 Arnaud Bazin ; 07928 Sébastien Meurant ; 07978 François Grosdidier ; 08019 Jean-Pierre Grand ; 08082 Vivette Lopez ; 08134 Françoise Laborde ; 08137 Françoise Laborde ; 08416 Jean Louis Masson ; 08471 Roger Karoutchi ; 08551 Dany Wattebled ; 08595 Jean Pierre Vogel ; 08634 Jean-Raymond Hugonet ; 08676 Patrick Chaize ; 08693 Christine Herzog ; 08809 Christine Herzog ; 08917 Vincent Segouin ; 08946 Jean Louis Masson ; 08955 Marie-Thérèse Bruguière ; 08964 François Grosdidier ; 09224 Nathalie Delattre ; 09239 Évelyne Renaud-Garabedian ; 09270 Olivier Paccaud ; 09271 Olivier Paccaud ; 09277 Stéphane Ravier ; 09281 Dany Wattebled ; 09311 Damien Regnard ; 09318 Damien Regnard ; 09446 Antoine Lefèvre ; 09561 Agnès Canayer ; 09602 François Bonhomme ; 09618 Jean Louis

Masson ; 09623 Sylviane Noël ; 09635 Bernard Jomier ; 09693 Jacques Groperrin ; 09771 Rémi Féraud ; 09776 Jean-Marie Janssens ; 09800 Bernard Delcros ; 09854 Jean Louis Masson ; 09910 Guillaume Chevrollier ; 09927 Nadia Sollogoub ; 10039 Hugues Saury ; 10155 Françoise Gatel ; 10201 Laurence Cohen ; 10283 Claudine Thomas ; 10333 Rémy Pointereau ; 10340 Maurice Antiste ; 10349 Martine Berthet ; 10367 Maurice Antiste ; 10378 Jean Louis Masson ; 10396 Jean Louis Masson ; 10470 Patricia Schillinger ; 10474 Patrick Chaize ; 10544 Michel Vaspart ; 10575 Antoine Lefèvre ; 10589 Jean-Pierre Grand ; 10698 Christine Prunaud ; 10708 Ladislav Poniatowski ; 10819 Jean Louis Masson ; 10928 Évelyne Renaud-Garabedian ; 10994 Jean Louis Masson ; 11038 Jean Louis Masson ; 11075 Vivette Lopez ; 11151 Xavier Iacovelli ; 11201 Sylviane Noël ; 11209 Michelle Gréaume ; 11213 François Bonhomme ; 11219 Michel Savin ; 11231 Laurence Cohen ; 11263 Catherine Troendlé ; 11266 Jean Louis Masson ; 11284 Sylviane Noël ; 11291 Jean-Pierre Grand ; 11333 Jean-Pierre Grand ; 11373 Michel Canevet ; 11415 Corinne Imbert ; 11426 Hugues Saury ; 11462 Philippe Dominati ; 11569 Jacqueline Eustache-Brinio ; 11591 Serge Babary ; 11631 Alain Fouché ; 11632 Michel Raison ; 11647 Jean-Pierre Grand ; 11648 Jean-Pierre Grand ; 11654 Stéphane Piednoir ; 11675 Vincent Segouin ; 11701 Jean Louis Masson ; 11708 Cédric Perrin ; 11715 Évelyne Renaud-Garabedian ; 11738 Jean-Yves Leconte ; 11744 Christine Herzog ; 11762 Antoine Karam ; 11788 Cédric Perrin ; 11826 Jean Louis Masson ; 11839 Alain Joyandet ; 11859 Jean Louis Masson ; 11872 Jean Louis Masson ; 11903 Sylvie Goy-Chavent ; 11980 Sylviane Noël ; 12015 Franck Menonville ; 12049 Claudine Kauffmann ; 12074 Jean Louis Masson ; 12081 Jean Louis Masson ; 12087 Jean Louis Masson ; 12094 Jean Louis Masson ; 12132 Catherine Dumas ; 12146 Jean Pierre Vogel ; 12175 Nathalie Delattre ; 12178 Christine Herzog ; 12205 Sylviane Noël ; 12210 Georges Patient ; 12327 Marie-Pierre De la Gontrie ; 12343 Jean-Pierre Sueur ; 12399 Jacqueline Eustache-Brinio ; 12446 Michel Raison ; 12484 Rémi Féraud ; 12495 Christine Herzog ; 12499 Françoise Férat ; 12530 Édouard Courtial ; 12531 Édouard Courtial ; 12537 Cédric Perrin ; 12559 Patricia Schillinger ; 12594 Rachel Mazuir ; 12614 Évelyne Renaud-Garabedian ; 12615 Évelyne Renaud-Garabedian ; 12616 Évelyne Renaud-Garabedian ; 12673 Franck Menonville ; 12691 Bernard Bonne ; 12697 Philippe Adnot ; 12711 Laurent Lafon ; 12717 Stéphane Ravier ; 12738 Laurent Lafon ; 12760 Anne-Marie Bertrand ; 12780 Laurent Lafon ; 12792 Rachel Mazuir ; 12841 Michel Raison ; 12842 Michel Raison ; 12845 Michel Raison ; 12846 Michel Raison ; 12847 Cédric Perrin ; 12848 Cédric Perrin ; 12851 Cédric Perrin ; 12852 Cédric Perrin ; 12858 Brigitte Lherbier ; 12860 Philippe Bas ; 12916 Michel Dagbert ; 12950 Pierre Médevielle ; 12959 Éric Gold ; 12971 François Bonhomme ; 12977 Michel Vaspart ; 13011 Sylvie Goy-Chavent ; 13023 Jean-Marie Morisset ; 13050 Jean-Claude Tissot ; 13062 Cécile Cukierman ; 13063 Jean-Marie Janssens ; 13070 Laurence Cohen ; 13096 Cécile Cukierman ; 13099 Hervé Maurey ; 13111 Catherine Troendlé ; 13126 Jean-Claude Tissot ; 13132 Jean-Marie Janssens ; 13146 Olivier Paccaud ; 13153 Éric Kerrouche ; 13209 Christine Herzog ; 13222 Christine Herzog ; 13231 Roger Karoutchi ; 13260 Jean-Marie Janssens ; 13275 Jean Louis Masson ; 13289 Sylviane Noël ; 13318 Françoise Laborde ; 13320 Françoise Laborde ; 13329 Jean Louis Masson ; 13330 Jean Louis Masson ; 13344 Pascal Allizard ; 13399 Sylviane Noël ; 13424 Marie Mercier ; 13429 Christine Prunaud ; 13433 Marie-Noëlle Lienemann ; 13458 Joël Guerriau ; 13464 Jean Louis Masson ; 13483 Martine Berthet ; 13509 Catherine Procaccia ; 13522 Joël Guerriau ; 13525 Jean-François Longeot ; 13532 Joël Guerriau ; 13547 Alain Fouché ; 13554 Pascal Allizard ; 13584 Jacques Le Nay ; 13586 Jean Louis Masson ; 13600 Jean-Marie Janssens ; 13605 Jacky Deromedi ; 13617 Arnaud Bazin ; 13620 Nathalie Goulet ; 13637 Yvon Collin ; 13642 Jean Louis Masson ; 13655 Gilbert-Luc Devinaz ; 13665 Jean-Pierre Sueur ; 13679 Jean Louis Masson ; 13690 Claude Raynal ; 13715 Jean Louis Masson ; 13716 Jean Louis Masson ; 13719 Jean Louis Masson ; 13720 Jean Louis Masson ; 13722 Jean Louis Masson ; 13728 Jean Louis Masson ; 13732 Jean Louis Masson ; 13733 Jean Louis Masson ; 13773 Éric Gold ; 13779 Hugues Saury ; 13786 Jean-Marie Janssens ; 13820 Christine Herzog ; 13821 Christine Herzog ; 13827 Isabelle Raimond-Pavero ; 13831 Isabelle Raimond-Pavero ; 13856 Roger Karoutchi ; 13869 Jean Louis Masson ; 13878 Michel Dagbert ; 13879 Christine Herzog ; 13922 Jean-Noël Guérini ; 13931 Jean-Noël Cardoux ; 13943 Jean Louis Masson ; 13947 Cyril Pellevat ; 13953 Roger Karoutchi ; 13991 Mathieu Darnaud ; 14008 Jean Louis Masson ; 14021 Jean-François Longeot ; 14022 Jean-François Longeot ; 14029 Jacques Bigot ; 14030 Sabine Van Heghe ; 14031 Éric Kerrouche ; 14032 Annie Guillemot ; 14033 Jean-Marc Todeschini ; 14034 Gilbert Roger ; 14035 Jean-Louis Tourenne ; 14036 Maryvonne Blondin ; 14037 Nicole Bonnefoy ; 14038 Sylvie Robert ; 14039 Nadine Grelet-Certenais ; 14040 Claudine Lepage ; 14041 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 14042 Joël Bigot ; 14043 Angèle Préville ; 14044 Nelly Tocqueville ; 14045 Martine Filleul ; 14046 Rémi Féraud ; 14047 Gisèle Jourda ; 14048 Marie-Pierre Monier ; 14049 Jean-Luc Fichet ; 14051 Roger Karoutchi ; 14053 Martial Bourquin ; 14065 Jacques-Bernard Magner ; 14067 Victoire Jasmin ; 14068 Victorin Lurel ; 14070 Frédérique Gerbaud ; 14073 Jérôme Durain ; 14074 Jérôme

Durain ; 14079 Franck Montaugé ; 14084 Jean-Pierre Sueur ; 14086 Patrick Kanner ; 14087 Gilbert Roger ; 14091 Claudine Kauffmann ; 14093 Jean-Pierre Sueur ; 14094 Alain Duran ; 14095 Jérôme Durain ; 14096 Yannick Botrel ; 14098 Stéphane Ravier ; 14102 Rachel Mazuir ; 14104 Max Brisson ; 14108 Christian Cambon ; 14109 Claude Bérit-Débat ; 14120 Jean-Jacques Lozach ; 14124 Michel Dagbert ; 14131 Christine Herzog ; 14137 Maurice Antiste ; 14141 Olivier Jacquin ; 14146 Jean-Claude Tissot ; 14151 Christine Herzog ; 14154 Agnès Canayer ; 14157 Yves Daudigny ; 14159 Roger Karoutchi ; 14161 Pierre Laurent ; 14163 Rachid Temal ; 14166 Claude Raynal ; 14169 Viviane Artigalas ; 14173 Jean-Michel Houllégatte ; 14178 Patrice Joly ; 14180 Jean-Noël Guérini ; 14186 Jérôme Durain ; 14189 Frédérique Gerbaud ; 14197 Hervé Gillé ; 14200 Marie-Pierre De la Gontrie ; 14201 Jean-Marie Janssens ; 14203 Jean-Claude Tissot ; 14207 David Assouline ; 14221 Patrice Joly ; 14224 Joël Labbé ; 14225 Sylviane Noël ; 14238 Christine Herzog ; 14246 Hervé Maurey ; 14254 Christine Herzog ; 14265 Jean Louis Masson ; 14282 Hervé Maurey ; 14290 Sylviane Noël ; 14291 Sylviane Noël ; 14295 Sylviane Noël ; 14301 Céline Brulin ; 14303 Laurent Lafon ; 14318 Gilbert-Luc Devinaz ; 14342 Olivier Paccaud ; 14349 Rachel Mazuir ; 14354 Christian Cambon ; 14398 Jean-Pierre Grand ; 14399 Jean-Pierre Grand ; 14401 Mathieu Darnaud ; 14428 Roger Karoutchi ; 14439 Jean Louis Masson ; 14440 Jean Louis Masson ; 14442 Jean Louis Masson ; 14458 Laurence Cohen ; 14479 Jean Louis Masson ; 14497 Céline Brulin ; 14500 Franck Menonville ; 14503 Jacques-Bernard Magner ; 14549 Alain Fouché ; 14571 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 14590 Jean Louis Masson ; 14591 Jean Louis Masson ; 14592 Gilbert Roger ; 14605 Hugues Saury ; 14618 Stéphane Ravier ; 14620 Claudine Lepage ; 14631 Jean-Marie Morisset ; 14637 Alain Duran ; 14642 Loïc Hervé.

## JUSTICE (96)

N<sup>os</sup> 03448 Yves Détraigne ; 05814 Yves Détraigne ; 06504 Jean Louis Masson ; 07591 Jean Louis Masson ; 07871 Anne-Marie Bertrand ; 08453 Édouard Courtial ; 08753 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 09110 Michel Canevet ; 09245 Samia Ghali ; 09439 Isabelle Raimond-Pavero ; 09502 François Bonhomme ; 09820 Jérôme Durain ; 10233 Jean Louis Masson ; 10286 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 10416 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 10453 Alain Marc ; 10641 Jean-Marc Gabouty ; 10677 Emmanuel Capus ; 10729 Jean Sol ; 10790 Antoine Lefèvre ; 10948 Esther Benbassa ; 11267 Michel Vaspart ; 11447 Brigitte Lherbier ; 11456 Jean-Raymond Hugonet ; 11688 Jean Louis Masson ; 11725 Gilbert Bouchet ; 11757 Michel Raison ; 11758 Michel Raison ; 11779 Jean Louis Masson ; 12065 Christine Herzog ; 12133 Michel Savin ; 12209 Vivette Lopez ; 12320 Sylvie Vermeillet ; 12324 Vincent Delahaye ; 12414 Viviane Malet ; 12415 Yannick Vaugrenard ; 12424 Roland Courteau ; 12461 Yves Détraigne ; 12607 Dominique De Legge ; 12675 Sylviane Noël ; 12754 Vincent Capo-Canellas ; 12863 Jean Louis Masson ; 12931 Emmanuel Capus ; 12955 Olivier Paccaud ; 12998 Jean Louis Masson ; 13002 Jean Louis Masson ; 13055 Pierre Ouzoulias ; 13176 Jean Louis Masson ; 13191 Pascal Allizard ; 13200 Jean-Pierre Vial ; 13221 Christine Herzog ; 13301 Jean Louis Masson ; 13375 Christine Herzog ; 13448 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 13470 Richard Yung ; 13527 Jacques Le Nay ; 13551 Jean-Marie Mizzon ; 13687 Claude Raynal ; 13688 Claude Raynal ; 13702 Catherine Dumas ; 13708 Christine Prunaud ; 13746 Jean Louis Masson ; 13747 Jean Louis Masson ; 13748 Jean Louis Masson ; 13848 Jacques Le Nay ; 13874 Laurence Cohen ; 13952 Roger Karoutchi ; 13955 François Grosdidier ; 13965 Laurence Rossignol ; 13968 Jean Louis Masson ; 14015 Stéphane Artano ; 14050 Roger Karoutchi ; 14056 Catherine Deroche ; 14127 Jean-Raymond Hugonet ; 14152 Michel Raison ; 14153 Michel Raison ; 14191 Jean-Pierre Sueur ; 14242 Michel Dagbert ; 14271 Jean Louis Masson ; 14293 Sylviane Noël ; 14348 Philippe Bonnecarrère ; 14362 Claude Malhuret ; 14406 Colette Giudicelli ; 14433 Marie-Christine Chauvin ; 14434 Hervé Maurey ; 14449 Christine Herzog ; 14463 Patrick Chaize ; 14473 Christine Herzog ; 14480 Jean Louis Masson ; 14534 Roger Karoutchi ; 14597 Laurent Lafon ; 14617 Brigitte Micouleau ; 14624 Damien Regnard ; 14639 Laurence Cohen ; 14655 Cyril Pellevat ; 14656 Cyril Pellevat.

## NUMÉRIQUE (7)

N<sup>os</sup> 05755 Victoire Jasmin ; 08585 Victoire Jasmin ; 11004 Joëlle Garriaud-Maylam ; 13250 Arnaud Bazin ; 13854 Roger Karoutchi ; 13992 Yves Détraigne ; 14622 Rachid Temal.

**OUTRE-MER (6)**

N<sup>os</sup> 08199 Dominique Théophile ; 11937 Viviane Malet ; 12374 Fabien Gay ; 12546 Roger Karoutchi ; 13346 Fabien Gay ; 14359 Abdallah Hassani.

**PERSONNES HANDICAPÉES (91)**

N<sup>os</sup> 03203 Michel Forissier ; 03777 Laurence Rossignol ; 04321 Philippe Mouiller ; 05083 Thani Mohamed Soilihi ; 05266 Arnaud Bazin ; 05616 Jacky Deromedi ; 05697 Rémi Féraud ; 05749 Philippe Mouiller ; 05750 Philippe Mouiller ; 05986 Annick Billon ; 06450 Martine Berthet ; 06544 Olivier Jacquin ; 06576 Philippe Mouiller ; 06822 Philippe Mouiller ; 07140 Angèle Préville ; 07217 Maurice Antiste ; 07253 Arnaud Bazin ; 07363 Jacques-Bernard Magner ; 07600 Martine Berthet ; 08371 Isabelle Raimond-Pavero ; 08427 Roland Courteau ; 08455 Laure Darcos ; 08619 Corinne Imbert ; 09139 Claudine Thomas ; 09182 Philippe Bonnacarrère ; 09183 Olivier Cigolotti ; 09189 Serge Babary ; 09203 Sylviane Noël ; 09924 Jean-Noël Guérini ; 10245 Laurent Duplomb ; 10249 Philippe Mouiller ; 10255 Brigitte Lherbier ; 10280 Philippe Mouiller ; 10372 Maurice Antiste ; 10526 Pascale Gruny ; 10586 Sylviane Noël ; 10612 Christine Herzog ; 10632 Pascale Gruny ; 10639 Hugues Saury ; 10800 Yves Détraigne ; 10837 Sylvie Goy-Chavent ; 10862 Philippe Mouiller ; 11304 Gisèle Jourda ; 11443 Jean-Claude Luche ; 11444 Jean-Claude Luche ; 11610 Françoise Gatel ; 11614 Isabelle Raimond-Pavero ; 11750 Bruno Gilles ; 11752 René-Paul Savary ; 11763 Stéphane Piednoir ; 11766 Catherine Morin-Desailly ; 11832 Élisabeth Doineau ; 12008 Christine Herzog ; 12062 Roland Courteau ; 12264 Jean-Marc Boyer ; 12426 Roland Courteau ; 12447 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 12545 Jean-Pierre Sueur ; 12561 Roland Courteau ; 12602 Guillaume Chevrollier ; 12758 Loïc Hervé ; 12796 Patrick Chaize ; 12812 Chantal Deseyne ; 12832 Marie-Christine Chauvin ; 12883 Bruno Gilles ; 12933 René-Paul Savary ; 13033 Françoise Férat ; 13034 Michel Canevet ; 13054 Isabelle Raimond-Pavero ; 13058 Yves Détraigne ; 13060 Pascal Martin ; 13225 Olivier Paccaud ; 13268 Annick Billon ; 13336 Michel Savin ; 13367 Laurence Cohen ; 13452 Jean-Claude Luche ; 13538 Michel Raison ; 13539 Cédric Perrin ; 13618 Sylvie Goy-Chavent ; 13829 Isabelle Raimond-Pavero ; 13966 Laure Darcos ; 14103 Pascal Allizard ; 14338 Anne-Marie Bertrand ; 14393 Patrick Chaize ; 14395 Annick Billon ; 14430 Éric Bocquet ; 14432 Jean-Yves Roux ; 14519 Vivette Lopez ; 14544 Françoise Cartron ; 14562 Cyril Pellevat ; 14657 Pascal Martin.

**RETRAITES (22)**

N<sup>os</sup> 12336 Mathieu Darnaud ; 12601 Nassimah Dindar ; 12705 Olivier Paccaud ; 13124 Roger Karoutchi ; 13125 Roger Karoutchi ; 13473 Christine Lavarde ; 13477 Daniel Gremillet ; 13557 Michel Savin ; 13578 Agnès Constant ; 13828 Isabelle Raimond-Pavero ; 13997 Daniel Gremillet ; 14004 Jackie Pierre ; 14014 Yannick Botrel ; 14082 François Bonhomme ; 14176 Jean-Marie Janssens ; 14193 Jacques-Bernard Magner ; 14337 Patrick Kanner ; 14352 Jean-François Husson ; 14532 Antoine Lefèvre ; 14541 Françoise Cartron ; 14572 Nadia Sollogoub ; 14641 Jean Sol.

**SOLIDARITÉS ET SANTÉ (755)**

N<sup>os</sup> 01431 Pierre Laurent ; 01449 Patricia Schillinger ; 01532 Jean Louis Masson ; 01576 Patrick Chaize ; 01582 Jean Louis Masson ; 01593 Jean Louis Masson ; 01645 Jean-Marie Morisset ; 01761 Françoise Férat ; 01774 Cédric Perrin ; 01844 Joëlle Garriaud-Maylam ; 01845 Jean-Yves Roux ; 01864 Alain Milon ; 01869 Laurence Cohen ; 01878 Jean-François Longeot ; 01924 Jean Louis Masson ; 01926 Alain Milon ; 02005 Patricia Schillinger ; 02052 Corinne Imbert ; 02077 Michelle Gréaume ; 02144 Jean-François Husson ; 02161 Bernard Bonne ; 02209 Christian Cambon ; 02292 Daniel Laurent ; 02415 Jocelyne Guidez ; 02429 Dominique Estrosi Sassone ; 02434 Cécile Cukierman ; 02456 Michel Raison ; 02472 Philippe Bas ; 02508 Françoise Gatel ; 02510 Laurence Cohen ; 02581 Rachel Mazuir ; 02683 Gilbert Bouchet ; 02697 Cécile Cukierman ; 02724 Roland Courteau ; 02741 Martine Berthet ; 02776 Martine Berthet ; 02859 Viviane Artigalas ; 02875 Pascale Gruny ; 02876 Pascale Gruny ; 02880 Jean Louis Masson ; 02936 Jean-Marie Mizzon ; 02937 Olivier Cigolotti ; 02971 Claude Nougéin ; 02995 Philippe Dominati ; 02996 Philippe Bas ; 03076 Roland Courteau ; 03180 Bernard Bonne ; 03210 Vivette Lopez ; 03214 Véronique Guillotin ; 03260 Christine Lavarde ; 03320 Chantal Deseyne ; 03364 Yannick Vaugrenard ; 03391 Christine Herzog ; 03413 Georges Patient ; 03450 Jean Louis Masson ; 03482 Christophe

Priou ; 03595 Pierre Charon ; 03653 Laurence Cohen ; 03768 Yves Détraigne ; 03780 François Bonhomme ; 03794 Cyril Pellevat ; 03841 Jean-Pierre Corbisez ; 03880 Corinne Imbert ; 03901 Dominique Estrosi Sassone ; 03966 Catherine Procaccia ; 04015 Jean Louis Masson ; 04018 Jean Louis Masson ; 04023 Jean Louis Masson ; 04039 Sylvie Vermeillet ; 04061 Jean-Pierre Sueur ; 04107 Michel Raison ; 04163 Jean-Pierre Grand ; 04219 Philippe Dallier ; 04296 Bernard Bonne ; 04338 Yves Détraigne ; 04386 Olivier Paccaud ; 04423 Sylvie Goy-Chavent ; 04464 Brigitte Micouveau ; 04485 Laurent Duplomb ; 04490 Viviane Malet ; 04567 Jérôme Bignon ; 04594 Jean Louis Masson ; 04603 Jean Louis Masson ; 04670 François Bonhomme ; 04671 Jean-Marc Todeschini ; 04740 Jean Louis Masson ; 04885 Pierre Laurent ; 04894 Nassimah Dindar ; 04915 François Grosdidier ; 04947 Martine Berthet ; 04949 Martine Berthet ; 04961 Frédérique Puissat ; 04976 Dominique Vérien ; 05023 Pierre Laurent ; 05067 Chantal Deseyne ; 05151 Christine Herzog ; 05308 Laurence Cohen ; 05342 Michel Amiel ; 05348 Claude Raynal ; 05407 Michel Savin ; 05448 Yves Bouloux ; 05457 Philippe Adnot ; 05477 Frédérique Puissat ; 05490 Édouard Courtial ; 05492 Nassimah Dindar ; 05505 Roger Karoutchi ; 05518 Jean-François Rapin ; 05525 Christian Cambon ; 05541 Jean-Marie Janssens ; 05562 Éric Bocquet ; 05618 Nassimah Dindar ; 05655 Laurence Cohen ; 05716 François Bonhomme ; 05762 François Bonhomme ; 05763 François Bonhomme ; 05819 Bernard Bonne ; 05828 Philippe Dallier ; 05849 Dominique Estrosi Sassone ; 05897 Jean-Noël Guérini ; 05934 Michel Dagbert ; 05988 Christine Prunaud ; 06008 Jean-Marie Morisset ; 06016 Victorin Lurel ; 06019 Victorin Lurel ; 06021 Victorin Lurel ; 06089 Viviane Malet ; 06131 Victorin Lurel ; 06137 Laurence Cohen ; 06139 Roland Courteau ; 06216 Viviane Malet ; 06258 Olivier Jacquin ; 06260 Olivier Jacquin ; 06278 Daniel Laurent ; 06286 Cyril Pellevat ; 06315 Nadia Sollogoub ; 06330 Philippe Bas ; 06337 Dominique Théophile ; 06365 Loïc Hervé ; 06380 Dominique Théophile ; 06393 François Grosdidier ; 06427 Laurence Cohen ; 06430 Laure Darcos ; 06495 Olivier Jacquin ; 06541 Dany Wattebled ; 06558 Florence Lassarade ; 06560 Olivier Jacquin ; 06607 Roland Courteau ; 06635 Évelyne Renaud-Garabedian ; 06647 Marie Mercier ; 06678 Jean-Pierre Sueur ; 06688 Jean-Luc Fichet ; 06703 Jean Louis Masson ; 06734 Laurence Cohen ; 06860 Claudine Kauffmann ; 06916 Patrick Chaize ; 06946 Guillaume Chevrollier ; 07036 Pierre Médevielle ; 07080 Anne Chain-Larché ; 07095 Jean-Raymond Hugonet ; 07104 Yannick Vaugrenard ; 07143 Antoine Karam ; 07159 Isabelle Raimond-Pavero ; 07194 François Bonhomme ; 07204 François Bonhomme ; 07222 Jean-François Longeot ; 07260 Philippe Mouiller ; 07273 Arnaud Bazin ; 07292 François Bonhomme ; 07295 François Bonhomme ; 07296 Christine Herzog ; 07314 Hélène Conway-Mouret ; 07357 Daniel Chasseing ; 07360 Viviane Malet ; 07367 Jean-François Rapin ; 07372 Pierre Laurent ; 07373 Jean Louis Masson ; 07377 Sébastien Meurant ; 07378 Vivette Lopez ; 07386 Patricia Morhet-Richaud ; 07437 Cyril Pellevat ; 07500 Jean-Noël Guérini ; 07501 Jean-Noël Guérini ; 07514 Thani Mohamed Soilihi ; 07557 Arnaud Bazin ; 07562 Dominique Théophile ; 07616 Maryse Carrère ; 07667 Patrick Chaize ; 07670 Dominique Estrosi Sassone ; 07678 Viviane Malet ; 07690 Ladislav Poniatowski ; 07698 Guy-Dominique Kennel ; 07737 Yves Daudigny ; 07747 Christine Herzog ; 07755 Claude Bérit-Débat ; 07797 Bernard Fournier ; 07799 Michel Savin ; 07809 Annick Billon ; 07828 Damien Regnard ; 07829 Jean-Yves Roux ; 07833 Michelle Meunier ; 07843 François Bonhomme ; 07854 Michel Amiel ; 07857 Dominique Vérien ; 07865 Michelle Gréaume ; 07866 Laurence Rossignol ; 07873 Victoire Jasmin ; 07876 Claudine Lepage ; 07878 Laure Darcos ; 07884 Roland Courteau ; 07889 Martine Filleul ; 07890 Daniel Chasseing ; 07961 Françoise Laborde ; 07965 Christine Prunaud ; 07996 François Calvet ; 08014 Jean-Marie Mizzon ; 08041 Joseph Castelli ; 08090 Pierre Charon ; 08102 Michel Amiel ; 08103 Michel Amiel ; 08104 Michel Amiel ; 08109 Michel Amiel ; 08125 Cédric Perrin ; 08197 Ladislav Poniatowski ; 08227 Élisabeth Doineau ; 08232 Michel Raison ; 08257 Marie-Christine Chauvin ; 08275 François Bonhomme ; 08292 Bruno Gilles ; 08308 Jean-Pierre Corbisez ; 08329 Jacky Deromedi ; 08368 Hervé Marseille ; 08390 Christine Herzog ; 08394 Alain Duran ; 08402 Jacques Genest ; 08464 Roger Karoutchi ; 08515 Jean-Marie Janssens ; 08517 Jean-Marie Janssens ; 08532 Hervé Maurey ; 08533 Édouard Courtial ; 08543 Nathalie Goulet ; 08559 Jérôme Bascher ; 08601 Jean-Pierre Sueur ; 08611 Alain Marc ; 08616 Jean-Marie Janssens ; 08626 Marie-Thérèse Bruguière ; 08711 Philippe Bas ; 08730 Olivier Paccaud ; 08792 Damien Regnard ; 08793 Damien Regnard ; 08857 Jean-Noël Guérini ; 08887 Laurence Cohen ; 08889 Catherine Deroche ; 08901 Jean Sol ; 08908 Christine Lavarde ; 08914 Didier Mandelli ; 09015 Dominique Estrosi Sassone ; 09016 Yves Daudigny ; 09019 Arnaud Bazin ; 09021 Arnaud Bazin ; 09028 Laurence Cohen ; 09029 Frédéric Marchand ; 09033 Isabelle Raimond-Pavero ; 09089 Valérie Létard ; 09121 Laurence Cohen ; 09125 Laurence Cohen ; 09128 Michel Amiel ; 09186 François Bonhomme ; 09187 Alain Milon ; 09188 Dominique Estrosi Sassone ; 09213 Jacques Bigot ; 09238 Annick Billon ; 09244 Rachid Temal ; 09250 Gilbert Bouchet ; 09252 Dominique Vérien ; 09255 Yves Détraigne ; 09268 Yves Détraigne ; 09289 Dominique Théophile ; 09293 Dominique Théophile ; 09298 Michel Dagbert ; 09316 Damien

Regnard ; 09335 Jean Louis Masson ; 09357 Martine Berthet ; 09366 Jean-François Rapin ; 09394 Jean-Marie Morisset ; 09527 Nathalie Goulet ; 09555 Yves Détraigne ; 09563 Laurence Harribey ; 09565 Philippe Bonnacarrère ; 09582 Serge Babary ; 09603 Alain Fouché ; 09610 Claude Bérít-Débat ; 09652 Catherine Di Folco ; 09658 Jacky Deromedi ; 09698 Philippe Mouiller ; 09739 Rachel Mazuir ; 09744 Jean-Marie Mizzon ; 09773 Christophe Priou ; 09789 Michelle Gréaume ; 09796 Christian Manable ; 09803 Jean-Yves Roux ; 09859 Franck Menonville ; 09918 Jacky Deromedi ; 09919 Jacky Deromedi ; 09922 Henri Cabanel ; 09937 Laurence Rossignol ; 09946 Bernard Bonne ; 09952 Yves Détraigne ; 09953 Éric Gold ; 09955 Damien Regnard ; 09986 Nathalie Goulet ; 10000 Jean-Pierre Corbisez ; 10009 Jacques Genest ; 10014 François Bonhomme ; 10015 François Bonhomme ; 10017 Michel Amiel ; 10018 François Bonhomme ; 10035 Bruno Retailleau ; 10036 Chantal Deseyne ; 10041 Sonia De la Provôté ; 10083 Éric Bocquet ; 10086 Dominique Théophile ; 10092 Patricia Schillinger ; 10100 Henri Cabanel ; 10136 Jacky Deromedi ; 10140 Hervé Maurey ; 10147 Patrice Joly ; 10163 Isabelle Raimond-Pavero ; 10166 Angèle Préville ; 10173 Marie-Christine Chauvin ; 10181 Martial Bourquin ; 10183 Christian Cambon ; 10191 Véronique Guillotin ; 10205 Laurence Cohen ; 10208 Alain Fouché ; 10219 François Calvet ; 10259 Christine Herzog ; 10277 Nassimah Dindar ; 10288 Jean-Noël Guérini ; 10298 Michelle Meunier ; 10322 Laurence Rossignol ; 10337 Alain Joyandet ; 10338 Gilbert Bouchet ; 10408 Jean-Pierre Sueur ; 10410 Jean-Noël Guérini ; 10418 Philippe Pemezec ; 10441 Christian Cambon ; 10443 Jean Louis Masson ; 10457 Rachel Mazuir ; 10478 Michel Forissier ; 10479 Patricia Schillinger ; 10480 Bernard Bonne ; 10486 Jean-François Husson ; 10501 Christophe Priou ; 10504 Jean-Noël Guérini ; 10510 Christine Prunaud ; 10530 Pierre Louault ; 10538 Cyril Pellevat ; 10542 Viviane Malet ; 10550 François Bonhomme ; 10552 Alain Dufaut ; 10558 Nassimah Dindar ; 10561 Pascal Savoldelli ; 10574 François Bonhomme ; 10597 François Bonhomme ; 10598 François Bonhomme ; 10625 Céline Brulin ; 10634 Cyril Pellevat ; 10644 Michelle Gréaume ; 10653 Isabelle Raimond-Pavero ; 10669 François Bonhomme ; 10682 Rachel Mazuir ; 10704 Philippe Bonnacarrère ; 10707 Martine Filleul ; 10711 Frédéric Marchand ; 10726 Nadia Sollogoub ; 10727 Pierre Laurent ; 10756 Antoine Lefèvre ; 10764 Bernard Buis ; 10778 Roland Courteau ; 10784 Martine Berthet ; 10786 Catherine Deroche ; 10793 Michel Vaspart ; 10797 Michel Vaspart ; 10802 Nadia Sollogoub ; 10805 Esther Benbassa ; 10813 Philippe Bas ; 10825 Alain Marc ; 10834 Sylvie Goy-Chavent ; 10838 Sylvie Goy-Chavent ; 10852 Jean-Pierre Sueur ; 10855 Didier Rambaud ; 10859 Antoine Lefèvre ; 10871 Christian Cambon ; 10887 Hugues Saury ; 10892 François-Noël Buffet ; 10898 Didier Mandelli ; 10903 Frédéric Marchand ; 10912 Jean-François Husson ; 10933 Alain Joyandet ; 10937 Jean-Claude Tissot ; 10952 Cyril Pellevat ; 10955 Guillaume Chevrollier ; 10963 Jacky Deromedi ; 10975 Simon Sutour ; 11000 Éliane Assassi ; 11047 Élisabeth Doineau ; 11048 Joël Bigot ; 11050 Christophe Priou ; 11098 Édouard Courtial ; 11147 Brigitte Micouleau ; 11156 Serge Babary ; 11161 Michel Vaspart ; 11172 Michel Amiel ; 11176 Bernard Bonne ; 11194 Dominique Estrosi Sassone ; 11204 Philippe Bas ; 11222 Michelle Gréaume ; 11235 Jean-Marie Janssens ; 11246 Jacky Deromedi ; 11261 Colette Giudicelli ; 11273 Philippe Bas ; 11278 Claude Bérít-Débat ; 11298 Mathieu Darnaud ; 11315 Jérôme Bascher ; 11332 Patricia Schillinger ; 11335 Jean-Pierre Grand ; 11345 Jean-Marie Mizzon ; 11346 Alain Joyandet ; 11369 Nadia Sollogoub ; 11394 Catherine Procaccia ; 11405 Gérard Dériot ; 11408 Gérard Dériot ; 11431 Jacky Deromedi ; 11432 Jacky Deromedi ; 11448 Pierre Laurent ; 11468 Jean-Pierre Corbisez ; 11489 Jean-François Rapin ; 11518 Christine Herzog ; 11548 Pierre Médevielle ; 11559 Françoise Férat ; 11572 Jacqueline Eustache-Brinio ; 11596 Philippe Bonnacarrère ; 11615 Isabelle Raimond-Pavero ; 11618 Catherine Troendlé ; 11630 Alain Fouché ; 11650 Olivier Jacquín ; 11671 Éric Bocquet ; 11678 Éric Bocquet ; 11683 Jean Sol ; 11684 Michelle Gréaume ; 11704 Jean Louis Masson ; 11716 Jean Sol ; 11760 Antoine Karam ; 11782 Sonia De la Provôté ; 11823 Jean Sol ; 11824 Philippe Mouiller ; 11837 Marie-Christine Chauvin ; 11838 Alain Fouché ; 11842 Alain Joyandet ; 11868 Véronique Guillotin ; 11956 Michelle Gréaume ; 11990 Colette Giudicelli ; 12011 Philippe Mouiller ; 12013 Franck Menonville ; 12021 Nathalie Goulet ; 12022 Jean-François Rapin ; 12055 Daniel Gremillet ; 12070 Rachel Mazuir ; 12071 Rachel Mazuir ; 12078 Michelle Gréaume ; 12085 Olivier Paccaud ; 12089 Jean Louis Masson ; 12112 Martine Berthet ; 12128 Éric Gold ; 12135 Daniel Gremillet ; 12165 Antoine Lefèvre ; 12183 Éric Bocquet ; 12242 Nicole Bonnefoy ; 12247 Serge Babary ; 12260 Isabelle Raimond-Pavero ; 12263 Yves Daudigny ; 12272 Jean-Marie Morisset ; 12281 Véronique Guillotin ; 12282 Isabelle Raimond-Pavero ; 12285 Michel Raison ; 12289 Michel Raison ; 12301 Marie-Christine Chauvin ; 12302 Alain Fouché ; 12303 Alain Fouché ; 12307 Bernard Buis ; 12310 Isabelle Raimond-Pavero ; 12312 Véronique Guillotin ; 12316 Laurence Cohen ; 12331 Pascale Gruny ; 12338 Nicole Durantón ; 12361 Isabelle Raimond-Pavero ; 12396 Jacqueline Eustache-Brinio ; 12416 Michelle Gréaume ; 12418 Jean-Pierre Moga ; 12439 Vivette Lopez ; 12448 Christine Bonfanti-Dossat ; 12477 Michel Dagbert ; 12485 Marie-Noëlle Liene-

mann ; 12514 Mathieu Darnaud ; 12516 Jérôme Bascher ; 12523 Yves Détraigne ; 12528 Édouard Courtial ; 12539 Jean-Noël Guérini ; 12564 Martine Berthet ; 12568 Catherine Procaccia ; 12569 Martine Berthet ; 12578 Jérôme Bascher ; 12597 Michel Savin ; 12603 Guillaume Chevrollier ; 12608 Jean-Noël Guérini ; 12609 Jean-Noël Guérini ; 12617 Yves Détraigne ; 12626 Robert Del Picchia ; 12636 Jean-Pierre Sueur ; 12640 Yves Daudigny ; 12646 Yves Détraigne ; 12658 Simon Sutour ; 12659 Jean Louis Masson ; 12667 Marie-Pierre Richer ; 12684 Michelle Gréaume ; 12755 Cyril Pellevat ; 12784 Laurent Lafon ; 12793 Patrick Chaize ; 12797 Patrick Chaize ; 12831 Cyril Pellevat ; 12836 Jean-Yves Leconte ; 12866 Maryvonne Blondin ; 12869 Nathalie Goulet ; 12870 Raymond Vall ; 12878 Jackie Pierre ; 12882 Jean-Raymond Hugonet ; 12938 François Grosdidier ; 12949 Anne-Catherine Loisier ; 12962 Pascal Allizard ; 12964 François Bonhomme ; 12974 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 12983 Jean-Pierre Sueur ; 12991 Daniel Laurent ; 12999 Jean Louis Masson ; 13030 Michelle Gréaume ; 13031 Roland Courteau ; 13046 Hervé Maurey ; 13071 Jean-Pierre Sueur ; 13072 Jean-Pierre Sueur ; 13074 Colette Giudicelli ; 13076 Joël Guerriau ; 13083 Jean-Pierre Sueur ; 13092 Sébastien Meurant ; 13095 Sophie Taillé-Polian ; 13097 Alain Dufaut ; 13105 Rachid Temal ; 13108 Christian Cambon ; 13117 Vincent Segouin ; 13122 Céline Brulin ; 13130 Yves Détraigne ; 13143 Pascal Allizard ; 13149 Éric Kerrouche ; 13162 Christian Cambon ; 13171 Philippe Mouiller ; 13183 Nicole Bonnefoy ; 13206 Marie Mercier ; 13234 Patricia Morhet-Richaud ; 13236 Jean-Noël Guérini ; 13237 Jean-Noël Guérini ; 13242 Christine Herzog ; 13244 Samia Ghali ; 13247 Damien Regnard ; 13248 Damien Regnard ; 13255 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 13270 Jean-Claude Tissot ; 13293 Hervé Maurey ; 13294 Jacques Genest ; 13295 Philippe Bonnacarrère ; 13297 Frédérique Puissat ; 13315 Christian Cambon ; 13316 Christian Cambon ; 13317 Nicole Bonnefoy ; 13325 Françoise Ramond ; 13355 Colette Giudicelli ; 13363 André Reichardt ; 13370 Jean Louis Masson ; 13376 Laure Darcos ; 13387 Michel Dagbert ; 13391 Yves Daudigny ; 13392 Laurence Cohen ; 13419 Jean-Noël Guérini ; 13435 Jean-Marie Janssens ; 13444 Céline Brulin ; 13449 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 13450 Philippe Pemezec ; 13480 Céline Boulay-Espéronnier ; 13481 Michel Dagbert ; 13485 Martine Berthet ; 13491 Roland Courteau ; 13504 Michel Amiel ; 13521 Alain Marc ; 13528 Françoise Gatel ; 13530 Jean-François Longeot ; 13533 Marie-Thérèse Bruguière ; 13534 Jacqueline Eustache-Brinio ; 13540 Évelyne Renaud-Garabedian ; 13541 Nadia Sollogoub ; 13543 Arnaud Bazin ; 13544 Jean Louis Masson ; 13549 Jean-Pierre Corbisez ; 13582 Mathieu Darnaud ; 13595 Dominique Vérien ; 13603 Céline Brulin ; 13615 Yves Détraigne ; 13628 Serge Babary ; 13636 Jean-Luc Fichet ; 13643 Laurence Cohen ; 13663 Mathieu Darnaud ; 13672 Françoise Féret ; 13684 Claude Raynal ; 13695 Florence Lassarade ; 13704 Daniel Laurent ; 13736 Jean Louis Masson ; 13738 Jean Louis Masson ; 13739 Jean Louis Masson ; 13770 Éric Gold ; 13778 Nathalie Goulet ; 13780 Claude Raynal ; 13782 Gilbert Bouchet ; 13790 Colette Giudicelli ; 13832 Fabien Gay ; 13833 Jacky Deromedi ; 13852 Jean-Noël Guérini ; 13858 Jacky Deromedi ; 13859 Laure Darcos ; 13868 Yves Détraigne ; 13875 Colette Giudicelli ; 13876 Laurence Cohen ; 13881 Hervé Maurey ; 13891 Florence Lassarade ; 13893 Nathalie Delattre ; 13903 Yves Détraigne ; 13907 Didier Mandelli ; 13918 Bernard Buis ; 13919 Évelyne Renaud-Garabedian ; 13921 Stéphane Piednoir ; 13923 Jacky Deromedi ; 13927 Pierre Louault ; 13933 Jacky Deromedi ; 13936 Jean-Yves Leconte ; 13944 Roger Karoutchi ; 13951 Pascal Savoldelli ; 13956 Yves Détraigne ; 13960 Jean-Yves Leconte ; 13961 François Bonhomme ; 13962 François Bonhomme ; 13972 Jean-Pierre Sueur ; 13979 Yves Détraigne ; 13986 Jacky Deromedi ; 13987 Jacky Deromedi ; 13999 Patrick Chaize ; 14001 Michel Dagbert ; 14016 Jean-Pierre Sueur ; 14017 Stéphane Artano ; 14028 Jean-Noël Guérini ; 14055 Jacky Deromedi ; 14060 Catherine Deroche ; 14078 Jacques-Bernard Magner ; 14081 Françoise Gatel ; 14089 Pierre Louault ; 14100 Rachel Mazuir ; 14107 Christian Cambon ; 14117 Vivette Lopez ; 14119 Hervé Maurey ; 14123 Michel Dagbert ; 14125 Olivier Jacquin ; 14126 Jacques Le Nay ; 14134 Christine Herzog ; 14135 Jean-Marc Todeschini ; 14144 Nicole Bonnefoy ; 14160 Pierre Charon ; 14194 Jean-François Rapin ; 14198 Jean-Marie Morisset ; 14205 Hervé Maurey ; 14206 Hervé Maurey ; 14209 Jean-François Husson ; 14250 Michel Raison ; 14257 Jean-François Longeot ; 14261 Corinne Féret ; 14277 Christine Herzog ; 14280 Hervé Maurey ; 14283 Hervé Maurey ; 14299 Cédric Perrin ; 14310 Jacques Le Nay ; 14311 Daniel Chasseing ; 14327 Gilbert Bouchet ; 14335 Catherine Troendlé ; 14339 Sonia De la Provôté ; 14361 Jean-François Longeot ; 14363 Jacques Le Nay ; 14364 Arnaud Bazin ; 14365 Yves Détraigne ; 14371 Laurence Cohen ; 14378 Patricia Schillinger ; 14392 Patrick Chaize ; 14394 Annick Billon ; 14403 Michel Dagbert ; 14404 Marie-Christine Chauvin ; 14411 Laurence Cohen ; 14413 Guillaume Gontard ; 14418 Éric Gold ; 14429 Roland Courteau ; 14436 Catherine Dumas ; 14443 Jean Louis Masson ; 14466 Jacky Deromedi ; 14467 Jacky Deromedi ; 14468 Pierre Louault ; 14469 Jean-François Rapin ; 14470 Jean-Marie Janssens ; 14471 Hugues Saury ; 14474 Éric Gold ; 14482 Jean-Noël Guérini ; 14488 Frédérique Puissat ; 14491 Nicole Bonnefoy ; 14501 Cédric

Perrin ; 14502 Christine Bonfanti-Dossat ; 14504 Alain Milon ; 14508 Christine Lavarde ; 14510 Robert Del Picchia ; 14515 Patrice Joly ; 14524 Laurence Harribey ; 14528 Philippe Paul ; 14535 Rachel Mazuir ; 14545 Jean-Luc Fichet ; 14550 Joël Bigot ; 14551 Alain Fouché ; 14553 Corinne Féret ; 14565 Laurence Cohen ; 14566 Rémy Pointereau ; 14573 Jean-François Longeot ; 14578 Céline Brulin ; 14583 Laurence Harribey ; 14599 Marie Mercier ; 14600 Jean-Raymond Hugonet ; 14603 Patricia Schillinger ; 14607 Laure Darcos ; 14612 Victoire Jasmin ; 14615 Michel Canevet ; 14619 Mathieu Darnaud ; 14632 Philippe Mouiller ; 14635 Franck Montaugé ; 14640 Yves Détraigne ; 14648 Jacques Le Nay ; 14652 Nadia Sollogoub ; 14660 Nadia Sollogoub.

### SOLIDARITÉS ET SANTÉ (M. TAQUET) (12)

N<sup>os</sup> 08954 Vivette Lopez ; 10235 Jean-François Longeot ; 11409 Gérard Dériot ; 11411 Valérie Létard ; 12425 Roland Courteau ; 12853 Jean-Marie Janssens ; 13024 Éric Gold ; 13279 Yves Détraigne ; 13394 Jean-Paul Prince ; 13630 Marta De Cidrac ; 14230 Simon Sutour ; 14629 Françoise Laborde.

### SPORTS (32)

N<sup>os</sup> 06287 Michel Savin ; 06463 Frédéric Marchand ; 06512 Jean-François Longeot ; 08246 Isabelle Raimond-Pavero ; 08875 Frédérique Puissat ; 09114 Jérôme Durain ; 09716 Michel Savin ; 09734 Michel Savin ; 10602 François Bonhomme ; 10617 Michel Savin ; 10943 Yves Détraigne ; 11305 Frédérique Puissat ; 11377 Cyril Pellevat ; 11438 Yves Détraigne ; 11534 Anne-Catherine Loisier ; 11892 Martine Berthet ; 12082 Daniel Gremillet ; 12476 Michel Dagbert ; 12541 Michel Laugier ; 12604 Michel Savin ; 12694 Jacqueline Eustache-Brinio ; 13102 Yves Détraigne ; 13198 Mathieu Darnaud ; 13261 Jean-Pierre Decool ; 13447 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 13484 Martine Berthet ; 13573 Jean Louis Masson ; 13698 Sylviane Noël ; 13884 Jean-Raymond Hugonet ; 13888 Jacqueline Eustache-Brinio ; 14019 Alain Richard ; 14589 Jacques-Bernard Magner.

### TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (236)

N<sup>os</sup> 02485 Édouard Courtial ; 04406 Cécile Cukierman ; 06938 Dominique De Legge ; 07927 Jean-Claude Tissot ; 08001 Vivette Lopez ; 08279 Éric Bocquet ; 08318 Bernard Fournier ; 08450 Évelyne Renaud-Garabedian ; 08757 Gilbert Bouchet ; 08877 Isabelle Raimond-Pavero ; 08975 Guillaume Gontard ; 09090 Jean-François Longeot ; 09102 Yves Détraigne ; 09140 Jean-Marie Morisset ; 09160 Pierre Cuypers ; 09192 Angèle Prévillé ; 09358 Françoise Féret ; 09416 Michel Raison ; 09428 Joël Labbé ; 09475 Cédric Perrin ; 09482 Jean-Noël Guérini ; 09498 Daniel Laurent ; 09570 Jacques Bigot ; 09666 Daniel Gremillet ; 09790 Françoise Féret ; 09817 Jean-Paul Prince ; 09855 Jérôme Bascher ; 09948 Stéphane Piednoir ; 09973 Jean Louis Masson ; 09996 Christine Herzog ; 10038 Yves Bouloux ; 10046 André Vallini ; 10107 François Grosdidier ; 10137 Daniel Laurent ; 10152 François Grosdidier ; 10165 Angèle Prévillé ; 10172 Patricia Schillinger ; 10188 Rachel Mazuir ; 10189 Vivette Lopez ; 10202 Éric Gold ; 10225 Roland Courteau ; 10327 Frédéric Marchand ; 10342 Jean-François Husson ; 10394 Daniel Chasseing ; 10476 Christine Herzog ; 10482 Didier Mandelli ; 10559 Nassimah Dindar ; 10640 Martine Berthet ; 10655 Isabelle Raimond-Pavero ; 10734 Michel Savin ; 10749 Philippe Bonnacarrère ; 10757 Henri Cabanel ; 10771 Jean-Noël Guérini ; 10816 Sophie Joissains ; 10818 Brigitte Lherbier ; 10858 Marie-Noëlle Lienemann ; 10863 Pascal Allizard ; 10882 Jacqueline Eustache-Brinio ; 10921 Jean-Noël Guérini ; 10927 Véronique Guillotin ; 10978 Patricia Morhet-Richaud ; 10980 Nassimah Dindar ; 11006 Patrick Chaize ; 11013 Jean Louis Masson ; 11053 Guillaume Chevrollier ; 11055 Jean-François Longeot ; 11086 Didier Mandelli ; 11087 Didier Mandelli ; 11090 Christophe-André Frassa ; 11112 Maurice Antiste ; 11158 Michel Vaspart ; 11193 Christine Herzog ; 11314 Jean-Pierre Decool ; 11334 Patricia Schillinger ; 11385 Jean-Marie Mizzon ; 11504 Fabien Gay ; 11514 Jean-Paul Prince ; 11529 Stéphane Ravier ; 11567 Jacqueline Eustache-Brinio ; 11583 Simon Sutour ; 11605 Françoise Féret ; 11606 Jérôme Bascher ; 11638 Jean-Pierre Decool ; 11676 Éric Bocquet ; 11789 Jean-Noël Guérini ; 11791 Christine Herzog ; 11830 Jean-Noël Guérini ; 11858 Marie-Noëlle Lienemann ; 11914 Roland Courteau ; 11916 Roland Courteau ; 11926 Yves Détraigne ; 11935 Jean-François Rapin ; 11944 Rachel Mazuir ; 11947 Christine Herzog ; 11960 Claude Bérit-Débat ; 11976 Éric Bocquet ; 12034 Éric Kerrouche ; 12036 Roland Courteau ; 12061 Roland Courteau ; 12098 Alain Joyandet ; 12126 Éric Gold ; 12160 Jérôme Bascher ; 12167 Yves Détraigne ; 12196 Olivier Paccaud ; 12198 Jean Louis Masson ; 12212 Jean-Marie Janssens ; 12220 Chantal Deseyne ; 12233 Alain Schmitz ; 12266 Jean Louis

Masson ; 12275 Gisèle Jourda ; 12287 Michel Raison ; 12297 Jacqueline Eustache-Brinio ; 12314 Véronique Guillotin ; 12317 Cyril Pellevat ; 12346 Brigitte Lherbier ; 12367 Alain Dufaut ; 12393 Jacqueline Eustache-Brinio ; 12401 Joël Labbé ; 12428 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 12432 Fabien Gay ; 12455 Vivette Lopez ; 12456 Fabien Gay ; 12457 Philippe Bonnecarrère ; 12460 Fabien Gay ; 12496 Christine Herzog ; 12521 Dominique Estrosi Sassone ; 12552 Christine Herzog ; 12588 Jérôme Bascher ; 12590 Patrick Chaize ; 12641 Jean-Noël Cardoux ; 12669 Catherine Dumas ; 12692 Jean-Noël Guérini ; 12709 Jean-François Longeot ; 12746 Raymond Vall ; 12751 Gisèle Jourda ; 12777 Martine Berthet ; 12790 Antoine Lefèvre ; 12884 Bruno Retailleau ; 12897 Fabien Gay ; 12952 Jean-Noël Guérini ; 12956 Viviane Artigalas ; 12975 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 13006 Jean-Raymond Hugonet ; 13019 Éric Gold ; 13029 Patricia Morhet-Richaud ; 13042 Marc Daunis ; 13053 Isabelle Raimond-Pavero ; 13094 Charles Guené ; 13193 Frédérique Puissat ; 13194 François Calvet ; 13213 Martine Berthet ; 13246 Jacques-Bernard Magner ; 13263 Éric Gold ; 13299 Jean Louis Masson ; 13300 Jean Louis Masson ; 13350 Vivette Lopez ; 13384 Éric Kerrouche ; 13413 Bruno Sido ; 13455 Jean Louis Masson ; 13478 Jean Pierre Vogel ; 13512 Gérard Dériot ; 13529 Jean-François Longeot ; 13556 Hervé Maurey ; 13558 Hervé Maurey ; 13570 Jean-François Husson ; 13571 Roland Courteau ; 13577 Christine Herzog ; 13580 Esther Sittler ; 13587 Esther Sittler ; 13589 Hugues Saury ; 13598 Christine Herzog ; 13654 Louis-Jean De Nicolaï ; 13667 Françoise Férat ; 13668 Françoise Férat ; 13676 Christine Herzog ; 13692 Claude Raynal ; 13774 Éric Gold ; 13842 Michel Canevet ; 13864 Isabelle Raimond-Pavero ; 13872 Hervé Maurey ; 13873 François Bonhomme ; 13882 Hervé Maurey ; 13895 Françoise Férat ; 13897 Françoise Férat ; 13900 Jean-Pierre Sueur ; 13902 Jean-Pierre Sueur ; 13948 Olivier Paccaud ; 13973 Fabien Gay ; 13975 Françoise Cartron ; 13983 Jean Louis Masson ; 13984 Jean Louis Masson ; 14018 Jean-Raymond Hugonet ; 14062 Yannick Vaugrenard ; 14090 Dominique Estrosi Sassone ; 14106 Jean Louis Masson ; 14116 Jean-Raymond Hugonet ; 14142 Édouard Courtial ; 14148 Michel Savin ; 14156 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 14174 Gilbert Bouchet ; 14185 Dominique Estrosi Sassone ; 14208 Hervé Maurey ; 14213 Jean Louis Masson ; 14234 Cécile Cukierman ; 14244 Christine Herzog ; 14253 Agnès Canayer ; 14270 Jean Louis Masson ; 14306 Dominique Vérien ; 14316 Annick Billon ; 14340 Jean-Pierre Sueur ; 14357 Fabien Gay ; 14358 Fabien Gay ; 14368 Michelle Gréaume ; 14373 Mathieu Darnaud ; 14381 Roland Courteau ; 14382 Jean-Marie Janssens ; 14385 Éric Gold ; 14410 Éliane Assassi ; 14412 Jean-Pierre Corbisez ; 14424 Christine Herzog ; 14438 Jean Louis Masson ; 14445 Guillaume Gontard ; 14484 Michel Raison ; 14486 Cédric Perrin ; 14496 Christine Bonfanti-Dossat ; 14539 Françoise Cartron ; 14558 Hervé Maurey ; 14559 Hervé Maurey ; 14561 Christine Herzog ; 14568 Cyril Pellevat ; 14577 Yves Détraigne ; 14580 Laurence Harribey ; 14587 Pascale Gruny ; 14588 Pascale Gruny ; 14601 Laure Darcos ; 14661 Christine Herzog.

2154

### TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (MME POIRSON, SE AUPRÈS DE LA MINISTRE) (11)

N<sup>os</sup> 08422 Michel Raison ; 08528 Roger Karoutchi ; 09013 Vincent Delahaye ; 11828 Jérôme Durain ; 12290 Michel Raison ; 12570 Michel Dagbert ; 12989 Albéric De Montgolfier ; 13351 Vivette Lopez ; 13913 Jean-Pierre Corbisez ; 14540 Françoise Cartron ; 14653 Françoise Cartron.

### TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (MME WARGON, SE AUPRÈS DE LA MINISTRE) (1)

N<sup>o</sup> 14255 Nadia Sollogoub.

### TRANSPORTS (188)

N<sup>os</sup> 04128 Loïc Hervé ; 05515 Roger Karoutchi ; 05826 Sébastien Meurant ; 06123 Michel Vaspert ; 06244 Édouard Courtial ; 06718 Alain Fouché ; 07322 Jean-Pierre Corbisez ; 07356 Jean-François Longeot ; 07431 Max Brisson ; 07515 Maryvonne Blondin ; 07639 Pierre Laurent ; 07715 Édouard Courtial ; 07760 Jean-Marc Todeschini ; 07790 Jean-Marie Morisset ; 08200 Dominique Théophile ; 08328 Dominique Estrosi Sassone ; 08346 Pierre Médevielle ; 08599 Dany Wattebled ; 08707 Dominique De Legge ; 08782 Jean Louis Masson ; 08794 Fabien Gay ; 08871 Frédérique Puissat ; 08885 Jean-Marc Todeschini ; 08895 Jean-Marc Todeschini ; 08903 Guillaume Gontard ; 08935 Patricia Morhet-Richaud ; 08953 François Grosdidier ; 08970 Cathy Apourceau-Poly ; 09124 Laurence Cohen ; 09152 Jean-Claude Requier ; 09178 Jean Louis Masson ; 09228 Christine Herzog ; 09276 Martine Filleul ; 09590 Christine Herzog ; 09679 Georges Patient ; 09751 Christine Herzog ; 09759 Éric Bocquet ; 09833 Isabelle Raimond-

Pavero ; 09931 Didier Marie ; 09950 Jean Louis Masson ; 10074 Laurence Cohen ; 10185 Jean Louis Masson ; 10243 Pierre Laurent ; 10328 Guillaume Gontard ; 10350 Jean Louis Masson ; 10353 Jean Louis Masson ; 10412 Martial Bourquin ; 10437 Christian Cambon ; 10454 Dominique Vérien ; 10489 Bernard Buis ; 10578 Christine Herzog ; 10627 Pascale Bories ; 10680 Angèle Prévile ; 10719 Michel Canevet ; 10721 Hervé Maurey ; 10742 Philippe Paul ; 10776 Martine Berthet ; 10922 Cédric Perrin ; 10938 Christine Lavarde ; 10947 Michel Raison ; 10961 Olivier Jacquin ; 10964 Michel Canevet ; 11012 Jean Louis Masson ; 11059 Martine Filleul ; 11084 Jacqueline Eustache-Brinio ; 11133 Fabien Gay ; 11198 Christine Herzog ; 11233 Michel Vaspart ; 11296 Pascal Allizard ; 11367 Fabien Gay ; 11437 Jean Louis Masson ; 11455 Arnaud Bazin ; 11491 Christine Herzog ; 11532 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 11538 Jean-François Longeot ; 11570 Jacqueline Eustache-Brinio ; 11584 Christian Cambon ; 11608 Jean-François Longeot ; 11636 Jean Louis Masson ; 11646 Jacques Genest ; 11672 Éric Bocquet ; 11686 Jean Louis Masson ; 11790 Jean-Noël Guérini ; 11793 Cyril Pellevat ; 11804 Cyril Pellevat ; 11816 Patricia Morhet-Richaud ; 11822 Bruno Retailleau ; 11852 Christine Bonfanti-Dossat ; 11901 Bruno Retailleau ; 11932 Christine Herzog ; 11942 Nathalie Delattre ; 12050 Jackie Pierre ; 12090 Édouard Courtial ; 12093 Cédric Perrin ; 12114 Hervé Maurey ; 12162 Catherine Dumas ; 12236 Rachid Temal ; 12241 Fabien Gay ; 12269 Martine Berthet ; 12292 Michel Raison ; 12299 Jacqueline Eustache-Brinio ; 12340 Jacques Le Nay ; 12386 Maurice Antiste ; 12400 Jacqueline Eustache-Brinio ; 12407 Christine Herzog ; 12410 Yves Bouloux ; 12413 Michel Raison ; 12451 Cathy Apourceau-Poly ; 12464 Cyril Pellevat ; 12474 Pierre Laurent ; 12520 Dominique Estrosi Sassone ; 12524 Annick Billon ; 12572 Alain Joyandet ; 12575 Louis-Jean De Nicolaÿ ; 12586 Christine Herzog ; 12652 Cathy Apourceau-Poly ; 12655 Jean Louis Masson ; 12686 Olivier Jacquin ; 12744 Jean-Raymond Hugonet ; 12759 Laurent Lafon ; 12761 Nicole Bonnefoy ; 12798 Catherine Procaccia ; 12799 Colette Giudicelli ; 12806 Jean Louis Masson ; 12807 Jean Louis Masson ; 12827 Philippe Dallier ; 12834 Édouard Courtial ; 12905 Christian Cambon ; 12925 Jacques Le Nay ; 12939 Jean-Marie Janssens ; 12941 Yannick Vaugrenard ; 12953 Jean-François Rapin ; 12957 Nathalie Delattre ; 13067 Jacques Le Nay ; 13069 Nadia Sollogoub ; 13085 Christian Cambon ; 13118 Bruno Sido ; 13142 Philippe Bas ; 13147 Martine Berthet ; 13184 Olivier Jacquin ; 13188 Jacques Le Nay ; 13199 Jean-François Longeot ; 13202 Philippe Paul ; 13210 Patricia Schillinger ; 13226 Jean Louis Masson ; 13229 Jean Louis Masson ; 13239 Jean-Marie Janssens ; 13254 Sébastien Meurant ; 13274 Corinne Imbert ; 13280 Jacques Le Nay ; 13296 Catherine Dumas ; 13331 Jean-Pierre Decool ; 13337 Gérard Longuet ; 13378 Christine Lavarde ; 13383 Jacques Le Nay ; 13408 Christine Herzog ; 13425 Corinne Imbert ; 13466 Serge Babary ; 13471 Catherine Procaccia ; 13507 Jérôme Bascher ; 13519 Jacques Le Nay ; 13545 Christian Cambon ; 13561 Olivier Jacquin ; 13562 Olivier Jacquin ; 13564 Michelle Meunier ; 13583 Jacques Le Nay ; 13591 Christian Cambon ; 13609 Olivier Jacquin ; 13634 Jean-Luc Fichet ; 13683 Claude Raynal ; 13744 Jean Louis Masson ; 13768 Nicole Bonnefoy ; 13847 Jacques Le Nay ; 13894 Claudine Kauffmann ; 13959 Jacques Le Nay ; 14214 François Grosdidier ; 14219 Dominique Théophile ; 14245 Hervé Maurey ; 14269 Jean Louis Masson ; 14333 Viviane Malet ; 14409 Yves Détraigne ; 14444 Guillaume Gontard ; 14446 Guillaume Gontard ; 14454 Christine Herzog ; 14507 Jean-Pierre Decool ; 14579 Dominique Estrosi Sassone ; 14633 Yves Détraigne ; 14646 Olivier Jacquin.

### TRAVAIL (111)

N<sup>os</sup> 01729 Jean-Noël Cardoux ; 02224 André Reichardt ; 02275 Jean-Pierre Sueur ; 02372 Pierre Laurent ; 03067 Fabien Gay ; 03266 Philippe Mouiller ; 03272 Pierre Laurent ; 03309 Marie-Noëlle Lienemann ; 03490 Fabien Gay ; 04030 Pierre Laurent ; 04476 Pierre Laurent ; 05118 Michel Dagbert ; 05479 Hervé Maurey ; 05523 Pierre Laurent ; 05592 Marie-Christine Chauvin ; 05833 Nicole Bonnefoy ; 06312 Nathalie Goulet ; 06570 Philippe Mouiller ; 06615 Olivier Paccaud ; 06675 Hervé Maurey ; 06930 Michel Raison ; 06931 Cédric Perrin ; 07001 Marie-Christine Chauvin ; 07294 Rachel Mazuir ; 07608 Alain Houpert ; 07643 Michel Savin ; 07963 Roger Karoutchi ; 08207 Jean-Noël Guérini ; 08384 Yves Bouloux ; 08405 Nicole Bonnefoy ; 08565 Michel Savin ; 08625 Jacques Bigot ; 08710 Christine Lavarde ; 08963 Sylvie Robert ; 08969 Jackie Pierre ; 09012 Vincent Delahaye ; 09057 Laurence Cohen ; 09060 Michel Amiel ; 09212 Jean-François Husson ; 09342 Rachel Mazuir ; 09731 Michel Savin ; 09794 Jean-François Rapin ; 09806 Isabelle Raimond-Pavero ; 09914 Évelyne Renaud-Garabedian ; 09966 Laurence Cohen ; 10143 Jacques Genest ; 10200 Laurence Cohen ; 10423 Michel Savin ; 10991 Laurence Cohen ; 11064 Jean-Noël Guérini ; 11065 Jean-Noël Guérini ; 11108 Maurice Antiste ; 11277 Françoise Férat ; 11279 Yves Détraigne ; 11324 Antoine Lefèvre ; 11368 Fabien Gay ; 11413 Martine Filleul ; 11457 Laurence Cohen ; 11670 Colette Giudicelli ; 11707 Françoise

Férat ; 11713 Philippe Bonnacarrère ; 11765 Laurence Cohen ; 11778 Antoine Lefèvre ; 11795 Michel Canevet ; 11890 Laurence Cohen ; 11930 Jean-Claude Requier ; 11939 Philippe Mouiller ; 11963 Nathalie Delattre ; 11988 Laurent Duplomb ; 12099 Alain Joyandet ; 12182 Christine Bonfanti-Dossat ; 12288 Michel Raison ; 12333 Yves Détraigne ; 12337 Laurence Cohen ; 12342 Laurence Cohen ; 12371 Hervé Maurey ; 12427 Olivier Paccaud ; 12440 Sophie Taillé-Polian ; 12441 Sophie Taillé-Polian ; 12554 Laurence Cohen ; 12556 Patrice Joly ; 12648 Jean-Marie Mizzon ; 12656 Yves Détraigne ; 12685 Antoine Lefèvre ; 12727 Catherine Troendlé ; 12859 Brigitte Lherbier ; 13073 Jean-Pierre Sueur ; 13140 Bernard Bonne ; 13145 Michelle Gréaume ; 13158 Claude Bérit-Débat ; 13189 Jean Louis Masson ; 13409 Christine Herzog ; 13460 Patrick Chaize ; 13535 Pascale Bories ; 13658 Olivier Jacquin ; 13666 Françoise Férat ; 13924 Jean-Raymond Hugonet ; 13939 Françoise Cartron ; 14080 Martial Bourquin ; 14133 Claudine Kauffmann ; 14202 Fabien Gay ; 14248 Jean-François Longeot ; 14272 Jean Louis Masson ; 14286 Hervé Maurey ; 14297 Jacques Bigot ; 14380 Daniel Gremillet ; 14456 Christine Herzog ; 14494 Patrice Joly ; 14509 Maurice Antiste ; 14569 Jean-Noël Guérini ; 14650 Michel Dagbert.

### VILLE ET LOGEMENT (18)

N<sup>os</sup> 12693 Jean-Noël Guérini ; 12718 Olivier Jacquin ; 12719 Olivier Jacquin ; 12813 Alain Dufaut ; 13264 Christine Herzog ; 13265 Christine Herzog ; 13348 Cyril Pellevat ; 13465 Nassimah Dindar ; 13503 Dominique Estrosi Sassone ; 13904 Dominique Estrosi Sassone ; 14212 Frédérique Puissat ; 14278 Christine Herzog ; 14313 Jean-Noël Guérini ; 14317 Annick Billon ; 14345 Philippe Dallier ; 14367 Hugues Saury ; 14379 Jean-Marie Morisset ; 14537 Esther Sittler.